

HISTOIRE

DE

FRANCE.

HISTOIRE
DE
FRANCE,

DEPUIS l'établissement de la Monarchie, jusqu'au regne de Louis XIV.

TOME SEIZIEME.

Par M. VILLARET.

Le prix 3 livres relié.



A PARIS;

Chez { SAILLANT & NYON, rue S. Jean-de-Beauvais.
DESAINT, rue du Foin, la premiere porte cochere à droite en entrant par la rue S. Jacques.

M. DCC LXX.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



HISTOIRE

DE

FRANCE.

CHARLES VII.

IL eſt des revers que la ſageſſe humaine ne peut ni prévoir, ni prévenir : mais ces révolutions inévitables ſont beaucoup plus rares qu'on ne ſe l'imagine. Attribuer tous les événements au caprice aveugle de la fortune, c'eſt la reſſource de l'imprudence & l'écueil ordinaire de la ſtupidité. Heureux ou malheureux, le ſort d'une nation a preſque toujours dépendu de ceux qui la gouvernoient. On peut mettre au nombre des preu-

AN. 1450.

Troubles en Angleterre. Fuite & mort du duc de Suffolck. Révoltes.

Hiſtoire d'Angleterre. Rapin de Thoyras. Rym. act. publ. tom. 5. Ann. Brit.

AN. 1450. ves qui appuient cette vérité, ce qui se passoit alors dans les deux royaumes de France & d'Angleterre. Marguerite d'Anjou, sous le nom de Henri, régnoit avec une hauteur qui multiplioit chaque jour le nombre des mécontents. Les Anglois, jaloux de leur liberté, supportoient impatiemment l'orgueilleuse domination d'une étrangere, & sur-tout d'une Françoise : elle crut s'élever au-dessus des murmures en les méprisant ; maxime dangereuse qui ne flatte que trop la molesse dédaigneuse des grands, & les endort souvent au bord du précipice. Au moment qu'elle s'y attendoit le moins, l'orage éclata. Dans le parlement assemblé à Londres, la chambre des communes présenta contre Suffolck un bill d'accusation, contenant plusieurs chefs, dont les principaux le chargeoient d'avoir vendu à la France les intérêts de sa patrie. La reine, malgré sa fierté, fut obligée de le faire arrêter & de l'envoyer prisonnier à la tour de Londres. A peine le parlement se fut-il séparé, que Suffolck revint à la cour plus en faveur que jamais. Le parlement rassemblé à Leicester,

recommença ſes pourſuites avec plus de chaleur. La reine alarmée eut recours à l'expédient de l'exiler pour le ſouſtraire à la rigueur des loix. Il s'embarqua pour la France. Le capitaine d'un vaiſſeau de guerre Anglois ayant rencontré le bâtiment qui le portoit, le fit viſiter : Suffolck découvert, fut conduit à bord & décapité. Ce n'étoit-là que le prélude des malheurs qui menaçoient l'Angleterre. On venoit d'étouffer par la mort du chef un commencement de ſédition excitée dans la province de Kent par un foulon, qui pour inſpirer la terreur ſe faiſoit apeler *Barbe bleue ;* lorſqu'un autre aventurier, nommé *Jean Cade*, parut dans la même province à la tête des rebelles. Cette ſeconde révolte étoit d'autant plus à craindre, que Jean Cade avoit pris le nom de *Jean de Mortimer*, prince de la maiſon de la Marche. On prétend que le duc d'Yorck favoriſoit en ſecret ce ſoulévement, pour ſonder les intentions du peuple. Cade marcha vers la capitale, défit ſur ſa route un détachement de l'armée du roi. Londres lui ouvrit ſes portes. La cour qui s'étoit AN. 1450.

AN. 1450. retirée à ſon approche, lui envoya demander à quelle intention il avoit pris les armes. Il répondit qu'il falloit réformer le gouvernement, chaſſer les conſeillers d'état, & ſur-tout punir le duc de Sommerſet. Si les révoltés avoient eu à leur tête un homme de génie, ils euſſent été plus redoutables. N'étant point contenus par une autorité capable de ſe faire reſpecter, ils commirent des deſordres qui ſouleverent contr'eux les bourgeois de Londres. Il ſe livra un ſanglant combat dans la ville. Les ſoldats furent repouſſés. Ce premier échec abattit leur courage. L'archevêque de Cantorbéry & le chancelier, qui s'étoient refugiés dans la tour, ſaiſirent ce moment pour leur offrir une amniſtie au nom du monarque : ils l'accepterent. Le lendemain Cade ſe trouva ſeul : il prit la fuite, on l'atteignit dans ſa retraite : ſa mort mit fin à la révolte ; mais les cauſes qui l'avoient produite ſubſiſtoient toujours. Ces divers mouvements ſe paſſerent, tandis que le roi achevoit de réduire la Normandie. Sommerſet, après la perte de cette province, revint en Angle-

terre, & prit à la cour la place de favori de la reine, que la mort de Suffolck laiſſoit vacante. L'indignation des Anglois redoubla, lorſqu'ils virent ce Seigneur jouir d'une conſidération & d'un crédit ſi peu mérités par ſes ſervices.

AN. 1450.

Conduite du Roi, comparée aux deſordres du gouvernement Anglois.

Monſtrelet. Chron de Fr. &c.

Tandis que l'indolence du monarque, la fierté de la reine, l'ambition & la cupidité des courtiſans, & de la plupart de ceux qui compoſoient le conſeil, détruiſoient les reſſorts du gouvernement Anglois ; Charles, par une conduite entiérement oppoſée, ſe rendoit de plus en plus digne de ſes ſuccès. Les poſtes importants ne dépendoient point à ſa cour d'une protection arbitraire. L'inutilité, la flatterie, la baſſeſſe, n'uſurpoient pas le prix du mérite & des ſervices. Environné de généraux expérimentés, de ſerviteurs fideles, dont le zele avoit fait autant de héros, il ſçavoit les récompenſer en roi : ils avoient eu part à ſa gloire, il ſe plaiſoit à verſer ſur eux ſes bienfaits. Il ratifia la donation qu'il avoit faite au comte de Dunois du comté de Longueville. Il donna au connétable la lieutenance générale de la Norman-

Tréſ. des Ch. Mémoire de la Chamb. des Comptes.

An. 1450. die. Tous les autres chefs obtinrent diverſes portions de la nouvelle conquête. En leur confiant le gouvernement des places, on leur abandonnoit une partie des revenus pour les indemniſer des frais que la guerre les obligeoit de ſupporter. Le mauvais état des finances ajoutoit un nouveau prix à ces libéralités. On eût dit que ce prince n'acquéroit que pour avoir le plaiſir de donner. A ces marques de bonté il ajoutoit des témoignages de confiance, bien plus propres encore à toucher des ames ſenſibles & généreuſes. Ce n'étoit pas aſſez pour lui que ſes entrepriſes paruſſent à ſes yeux conformes aux regles de la prudence & de la juſtice, il vouloit qu'approuvées par les ſuffrages des défenſeurs de la patrie, leur zele en facilitât l'exécution. Il ne forma le projet de recouvrer la Normandie qu'après avoir conſulté les princes, les ſeigneurs & les chefs de ſes armées.

Avantage remportés en Guienne par le comte de Foix.

Ibid.

Dès l'année précédente, Gaſton de Foix, lieutenant général du roi dans la France méridionale, accompagné des comtes de Comminges, d'Aſtarac & de Lautrec, avec ſix

cents lances & deux mille arbalêtriers, vint investir la ville de Mauléon dans le comté de Soule. Cette place, située sur un roc, passoit pour imprenable. Les Anglois en avoient confié la garde au roi de Navarre; (c'étoit alors Jean d'Aragon, successeur de Charles III, dernier souverain de la branche d'Evreux) il rassembla des troupes dans l'intention de faire lever le siege: mais le comte de Foix avoit si bien retranché son camp, qu'on ne pouvoit l'y forcer. Le roi de Navarre eut recours à la voie de la négociation: il se flattoit d'obtenir tout du comte de Foix, qui avoit épousé sa fille. Dans une entrevue qu'il lui demanda, il lui représenta que la ville de Mauléon étoit sous sa sauve-garde, & que même *le connétable de Navarre en étoit capitaine pour le roi d'Angleterre.* Gaston répondit au roi son beau-pere, qu'il lui portoit tout honneur; mais qu'il étoit lieutenant général du roi de France; qu'il n'abandonneroit point son entreprise *s'il n'étoit combattu & vaincu*, & qu'en toute autre occasion il pouvoit compter sur ses services, *excepté ce qui touchoit*

AN. 1450.

AN. 1450. *le fait & l'honneur de la couronne de France.* Jean se retira : les assiégés capitulerent, & le comte prit possession de la place au nom du roi. Peu de temps après il fit assiéger par Pierre de Lautrec, son frere, la forteresse de *Guischen*, à quatre lieues de Baïonne. Les Anglois au nombre de quatre mille, accoururent au secours & furent défaits avec perte de douze cents hommes. Cet avantage avoit été suivi de la réduction de divers châteaux, situés dans les environs de Baïonne, & qui assuroient plusieurs passages sur l'Adour.

Le roi forme le projet de conquérir la Guienne. *Ibid.*

Le roi assembla dans la ville de Tours les princes, les généraux, les seigneurs & le conseil, pour délibérer s'il étoit à propos d'entreprendre la conquête de la Guienne. Ce projet, dont la simple proposition dans d'autres temps eût été considérée comme une chimere, fut généralement approuvé. On disposa tout pour l'exécuter. Dès la fin même de la campagne plusieurs détachements défilèrent vers cette province : la premiere des places dont on forma le siege fut Bergerac, ville très-forte, située sur la Dordogne. Elle fut emportée en

peu de jours. Le comte d'Orval, fils du ſire d'Albret, accompagné du ſeigneur de Leſpinaſſe, de Vignoles & d'un capitaine Ecoſſois, à la tête d'environ cinq cents hommes d'armes, alla courir le Bordelois & ravager le Médoc. Le maire de Bordeaux avec un corps de troupes de neuf à dix mille hommes l'atteignit : le comte, malgré la ſupériorité des ennemis, n'évita pas le combat, & remporta une victoire complete. Les Anglois laiſſerent dix-huit cents des leurs ſur le champ de bataille, & douze cents priſonniers. Lanſac, Montferrand, Sainte-Foix & Chalais, furent réduites preſque dans le même temps. Ces avantages préliminaires, obtenus avant que les troupes entraſſent en quartier d'hiver, ſembloient déja préſager les heureuſes opérations de la campagne ſuivante.

AN. 1450.

Les progrès rapides de nos armes, la ſageſſe du monarque, les loix rétablies dans leur vigueur, avoient répandu leurs influences ſalutaires ſur toutes les parties du royaume. La tranquilité des provinces y ramenoit l'abondance. L'Etat ſembloit reprendre une nouvelle vie. Avec la proſ-

Recherches & punitions de financiers. *Ibid.*

AN. 1450. périté les richeſſes reparurent, ſuivies de la cupidité leur compagne inſéparable. Les gens de guerre contenus par une diſcipline ſévere ne rançonnoient plus la nation. On ſe croyoit en ſûreté contre le brigandage. Pendant le cours des miſeres qui avoient ſi long-temps affligé la France, on avoit oublié cette eſpece d'hommes accoutumés à s'engraiſſer de la ſubſtance de leurs ſemblables. A peine reſpirions-nous après de ſi longues infortunes, que déja ces ſangſues publiques commençoient à ſe reproduire. Ainſi l'on voit les germes des maladies qui affligent le corps humain ſe former, croître & ſe multiplier, à proportion de ſon embonpoint. Les diſpoſitions d'une campagne diſpendieuſe étoient faites, les provinces avoient fourni leur part des contributions néceſſaires, le roi comptoit avoir des fonds ; il ne ſe trouva rien dans ſes coffres. Il fut obligé de recourir aux emprunts. *Jehan de Xaincoins*, Florentin, receveur-général des finances, fut arrêté, appliqué à la queſtion, où il avoua les plus énormes déprédations. Il avoit déguiſé, altéré, raturé ſes

comptes; il avoit fait conſtruire des châteaux & prodigué les tréſors du prince *pour faire ſes plaiſances mondaines.* Il s'étoit ſervi, pour *regratter* ſes bordereaux, de Jacques Chartier, ſon clerc, qui fut mis en priſon ainſi que lui. Ils furent l'un & l'autre condamnés à mort; mais le roi leur fit grace de la vie, & ſe contenta d'une amende de ſoixante mille écus d'or: ſatisfaction peu proportionnée à la grandeur de leur crime.

An. 1450.

Diſgrace de Jacques Cœur; argentier.
Ibid.
Mém. de Littérature.
Nouvelles Obſerv. ſur l'hiſtoire de France, &c.

Les plaintes occaſionnées par le déſordre des finances devoient probablement réjaillir ſur celui qui en avoit la principale adminiſtration. Jacques Cœur, qui, ſous le nom d'argentier, diſpoſoit des revenus du roi & en dirigeoit l'emploi, avoit ignoré ou toléré les malverſations qu'on venoit de punir. Sous quelque voile que les diſpenſateurs des fonds publics enveloppent leurs opérations, ils parviennent difficilement à déguiſer leurs manœuvres aux yeux d'un miniſtre éclairé. Toutes les parties qui compoſent l'économie des finances, enchaînées les unes aux autres par des relations néceſſaires, ſe communiquent & ſe touchent d'une ma-

AN. 1450. niere trop ſenſible pour qu'un abus conſidérable demeure long-temps enſeveli dans les ténebres. On envioit les richeſſes de Jacques Cœur, elles étoient prodigieuſes ; & ce n'étoit que depuis deux ou trois ans qu'il avoit réaliſé ſon opulence par des acquiſitions : avant ce temps ſa fortune, qui ne conſiſtoit que dans ſon commerce, ſes charges & ſon crédit, ne pouvoit être appréciée, & ne donnoit matiere qu'à des conjectures indéterminées. L'exiſtence effective de ſes tréſors ceſſa d'être un ſimple objet de ſoupçons incertains, lorſqu'on le vit tout-à-coup devenir poſſeſſeur de pluſieurs palais & de plus de quarante terres conſidérables. La ſeule ſeigneurie de Saint-Fargeau contenoit vingt-deux paroiſſes. Ses biens expoſés au grand jour ne devoient pas manquer d'exciter la cupidité. Un luxe étalé avec profuſion, un faſte ſouvent indécent, accrurent le nombre de ſes ennemis. Annobli depuis dix ans, il ſe piquoit d'une magnificence qui révoltoit les chefs des plus illuſtres maiſons du royaume, que leurs facultés mettoient dans l'impuiſſance de paroître

avec autant d'éclat. On le vit, lorſque le roi fit ſon entrée dans Rouen, marcher à côté du grand Dunois, & pouſſer l'affectation juſqu'à porter des armes & un habit ſemblable à celui de ce héros. Mais la fortune de Jacques Cœur, le principe injuſte ou légitime de ſes richeſſes, la jalouſie, la haine de ſes ennemis, ne furent pas les ſeuls, ni peut-être les plus puiſſants motifs de ſa diſgrace. Il entretenoit avec le dauphin des liaiſons, qui ne pouvoient manquer de déplaire au roi; & ce fut vraiſemblablement le premier des moyens qu'on employa pour le perdre. L'empriſonnement & la condamnation de Jacques Cœur exigent un détail plus circonſtancié que ne paroîtroit le mériter un événement particulier. C'eſt un point eſſenciel dans notre hiſtoire, il intéreſſe la gloire d'un de nos plus grands rois. Il faut regarder Charles VII comme le plus injuſte & le plus ingrat des monarques, ſi Jacques Cœur étoit innocent. Nous allons rapporter avec l'impartialité la plus ſcrupuleuſe tout ce qui peut éclaircir cette queſtion, douteuſe juſqu'à préſent, afin de mettre le lec-

AN. 1450.

teur en état de résoudre par lui-même ce problême historique.

An. 1450.

Idem. Ibid.

La premiere action intentée contre Jacques Cœur n'avoit point pour objet la déprédation des finances. On l'accusa d'avoir empoisonné Agnès Sorel, morte l'année précédente. Jeanne de Vendôme, femme de François de Montberon fut son accusatrice. Ce fut sur la délation de cette dame que le roi donna ordre de l'arrêter à Taillebourg. Si ses ennemis n'avoient eu d'autre crime à lui imputer, sa détention n'auroit pas été longue; car il se justifia pleinement, & la dame de Vendôme fut condamnée à lui faire amende-honorable. Il ne faut souvent pour perdre un homme en place, que lui porter le premier coup: à l'instant on verra mille bras s'élever contre lui. Une foule d'accusateurs vinrent faire de nouvelles dépositions; & le roi décerna une commission expresse pour instruire le procès. Antoine de Chabannes étoit à la tête de ces Juges. On accusoit Jacques Cœur d'altération des monnoies dans le temps qu'il étoit maître de celles de Bourges & de Paris, d'avoir fait transporter hors

du royaume quantité d'argent, d'un titre inférieur à celui du prince; d'avoir contrefait le petit ſcel du ſecret du roi; d'avoir vexé les provinces par des concuſſions ſans nombre; d'avoir fourni des armes aux Mahométans; d'avoir employé ſon autorité pour enchaîner comme forçats ſur ſes galeres de fort honnêtes gens, *ſous pretexte qu'ils étoient coquins & ruffiens;* d'avoir renvoyé en Egypte un eſclave Chrétien qui avoit eu le bonheur de ſe refugier en France ſur une de ſes galeres; de s'être ſervi du nom du roi pour engager des particuliers, & même des provinces, à remettre entre ſes mains des ſommes conſidérables, indépendamment des contributions ordinaires, en leur faiſant entendre que le roi prenoit un ſingulier plaiſir à ces gratifications ſurabondantes, & *qu'elles lui ſervoient à jouer aux dez.* Le premier moyen de défenſe dont Jacques Cœur fit uſage fut le privilege de cléricature. Ce privilege étoit une eſpece de préſervatif dont on ſe muniſſoit toujours par précaution. Mais il avoit été arrêté *en habit de courtiſan;* & cette irrégularité portoit atteinte à la prérogative de clerc. On

AN. 1450.

An. 1450. poussa les informations jusqu'à interroger les barbiers des différents lieux où il s'étoit trouvé. Tous affirmerent que quand on lui faisoit la barbe & les cheveux, « il n'avoit jamais demandé qu'on lui fît la tonsure ». Cependant on produisit ses lettres de cléricature, & les grands vicaires de Poitiers le réclamerent. On refusa de les entendre : ils apelerent au roi « mieux conseillé ». Leurs protestations n'empêcherent pas les commissaires de poursuivre l'instruction du procès. Jacques Cœur, réduit à se défendre, demanda des avocats & un conseil ; ce qui lui fut refusé. Les juges, sans vouloir l'admettre à la preuve testimoniale, exigerent qu'il se justifiât par écrit. On lui donna deux mois pour préparer ses réponses. Il se plaignit de la briéveté du terme, alléguant que la plupart des titres qui pouvoient servir à prouver son innocence, étoient épars en divers endroits, tant sur ses vaisseaux, qu'entre les mains de ses facteurs. On voit dans la conduite des commissaires plus que de la sévérité : ils vouloient le trouver coupable. Jacques Cœur, d'un autre côté, paroissoit ne cher-

cher qu'à gagner du temps; car il n'étoit guère probable que des écrits relatifs à l'adminiſtration des finances de France, fuſſent dépoſés dans des bâtiments envoyés aux échelles du Levant. Cependant il perſiſtoit toujours à récuſer les témoins qui dépoſoient contre lui, & refuſoit de répondre aux accuſations, ainſi que de reconnoître les commiſſaires pour juges compétents, attendu ſa qualité de clerc. Enfin il fut préſenté à la queſtion, dépouillé & lié. L'appareil des tourments l'obligea de ſe ſoumettre & de s'en rapporter au témoignage de ſes accuſateurs. Ce fut ſur cette conviction, arrachée par la crainte de la torture, qu'on rédigea le jugement. Il faut obſerver que le roi s'étoit fait aporter toute la procédure, qui fut examinée en ſa préſence. Le chancelier & les commiſſaires ſe tranſporterent au château de Luſignan, où la cour étoit alors, pour prononcer l'arrêt, qui déclaroit Jacques Cœur atteint & duement convaincu des crimes à lui imputés, pour leſquels il avoit encouru la peine de mort, que le roi lui remettoit, *en conſidération de certains ſervices, & à*

AN. 1450.

la recommandation du pape : le con-
AN. 1450. damnoit de plus à faire amende-honorable au roi en la perſonne du procureur-général, & à quatre cent mille écus pour indemnité des ſommes par lui retenues, outre la confiſcation générale de ſes biens, & le banniſſoit à perpétuité. Quoique ſon accuſatrice eût été convaincue d'impoſture au ſujet de l'empoiſonnement d'Agnès Sorel, il fut dit dans l'arrêt, *qu'à l'égard des poiſons, pour ce que le procès n'étoit pas en état, le roi n'en faiſoit aucun jugement & pour cauſe.* Jacques Cœur avoit été conduit à Poitiers, où il fit publiquement amende-honorable.

Quoique Jacques Cœur eût été banni à perpétuité du royaume, le roi lui ordonna de ſe retirer dans le couvent des Cordeliers de Beaucaire, pour y demeurer *en franchiſe.* C'étoit toujours une eſpece de priſon, ſous la ſauve-garde du monarque. Deux ans après il s'évada & paſſa en Italie. Ce fut là qu'il ramaſſa les débris de ſa fortune. Il s'embarqua ſur les galères que le pape envoyoit contre les Turcs. Il tomba malade dans l'île de Chio, où il mourut. Il fut in-

humé dans le chœur de l'église des Cordeliers de cette île. Ce qu'on rapporte de son séjour dans l'île de Chypre, & des trésors qu'il y amassa, plus considérables encore que ses premieres richesses, ainsi que de son alliance avec une dame du pays, & du mariage de ses deux filles, est une fable hasardée sur la foi plus que douteuse, d'André Thevet, voyageur du seizieme siecle. AN. 1450.

On peut alléguer en faveur de l'innocence de Jacques Cœur, qu'il fut jugé par des commissaires; que ses Juges parurent très-animés contre lui; que la plupart obtinrent la meilleure partie de la confiscation de ses biens: qu'Antoine de Chabannes se fit adjuger à vil prix la seigneurie de Saint Fargeau, ainsi que les baronnies de Touci & de Péreuse; que les crimes qu'on lui imputoit étant affirmés par des témoins, on lui refusa de se servir pour sa justification de la preuve testimoniale; & qu'on ne le força de s'avouer coupable qu'en l'effrayant par l'appareil des tortures, après lui avoir refusé d'apeler à sa défense les lumieres d'un conseil & de quelques avocats. Ces présomp- *Idem. Ibid.*

tions ſont fortes en faveur de ſon
AN. 1450. innocence : mais en même temps il eſt prouvé par le procès, qu'il avoit exigé des provinces pluſieurs ſommes qui excédoient les contributions preſcrites ; que n'étant encore que ſimple compagnon de la ferme de la monnoie de Bourges, il avoit altéré les eſpeces ; qu'il avoit fait transporter hors de France des lingots qui n'étoient pas au titre du royaume ; qu'il avoit vendu des armes aux Mahométans ; qu'il s'étoit ſervi de l'autorité que lui donnoit ſon crédit auprès du roi, pour faire embarquer de force pluſieurs perſonnes, ſous prétexte de libertinage ; qu'il avoit fait effectivement enchaîner ſur ſes galeres l'eſclave fugitif pour le rendre à ſes maîtres. Ceux qui ont prétendu que le renvoi de cet eſclave étoit un acte de juſtice, connoiſſent bien peu les droits de l'humanité. De quel prétexte pourroit-on ſe ſervir aujourd'hui pour commettre une pareille violence ? Il dit à la vérité dans ſes défenſes qu'il ignoroit que cet eſclave fût chrétien ; mais c'étoit un homme, & il n'avoit certainement aucun droit ſur la liberté

qu'il s'étoit procurée. Bien plus, le facteur qui conduisoit le vaisseau sur lequel ce malheureux s'étoit rendu en France, assura que le patron ne demandoit que cinquante ducats pour la rançon du fugitif. Jacques Cœur, le négociant le plus riche de France, aima mieux sacrifier un homme, qu'une somme si modique. AN. 1450.

Charles VII revit lui même toute la procédure avant le jugement. Aucun des historiens contemporains ne s'est récrié contre l'injustice de la condamnation. Il faut ajouter à ces présomptions que Louis XI, implacable ennemi de la mémoire de son pere, qui se faisoit un plaisir d'improuver toutes ses actions, qui haïssoit mortellement Chabannes qu'il vouloit perdre, que Louis XI, dis-je, parvenu au trône, fit revoir le procès; qu'un des avocats consultés par les enfants de Jacques Cœur déclara, qu'attendu que les crimes étoient avérés par la confession & par les dépositions des témoins, *la chose lui paroissoit douteuse & périlleuse à remettre sous les yeux du parlement;* que la haute opinion que la cour avoit du feu roi ne laissoit point lieu

AN. 1450. d'eſpérer qu'on pût réformer le jugement; *que ledit procès avoit été conduit par gens de grande autorité & en grand nombre, la ſentence donnée en grande délibération ;* & que ſon avis étoit *que les héritiers vinſſent par forme de grace, telle qu'il plairoit au roi leur faire pour la reſtitution des biens de feu leur pere.* L'affaire fut plaidée au parlement, qui ne prononça point, & la conteſtation ne fut terminée que ſous le regne de Charles VIII, par une tranſaction entre Jean de Chabannes & la veuve de Geoffroy Cœur. Telles ſont les circonſtances les plus eſſencielles de ce procès, & les plus puiſſantes raiſons que l'on puiſſe alléguer pour ou contre l'équité de l'arrêt. C'eſt au lecteur à prononcer.

L'opulence de Jacques Cœur a paſſé long-temps en Proverbe. Lorſqu'on vouloit déſigner un homme qui poſſédoit une fortune immenſe, on diſoit : *Il eſt auſſi riche que Jacques Cœur.* Si l'on s'en rapporte au jugement de quelques écrivains, ces richeſſes prodigieuſes provenoient de ſon commerce. Il faiſoit, dit-on, lui ſeul plus d'affaires que tous les

négocians de France & d'Italie. Ces auteurs n'ont pas fait réflexion sans doute au commerce que les Vénitiens & les Génois faisoient déja depuis long-temps dans les échelles du Levant, ainsi qu'à l'étendue des relations qu'embrassoit le célébre Cosme de Médicis, considéré alors comme le premier négociant de l'Europe. Le commerce le plus considérable de Jacques Cœur consistoit en lingots d'or ou d'argent, & en armes défensives. Les Mahométans connoissoient depuis long-temps l'usage des armes à feu, & possédoient l'art de fondre des pieces d'artillerie, beaucoup plus grosses que celles des Européens. Toutes nos manufactures se réduisoient à quelques fabriques de draps, de toiles & de papier. Les vaisseaux de Jacques Cœur, chargés de ces marchandises, rapportoient en retour des soies & des épiceries. Jacques Cœur, long-temps ouvrier dans les monnoies, dans le peu de temps qui s'écoula depuis l'accroissement de sa fortune jusqu'à son entrée dans l'administration des finances, n'avoit pu certainement établir un commerce aussi étendu qu'on voudroit

AN. 1450.

le persuader. Parvenu au ministere ; An. 1450. il eut à ses ordres plusieurs bâtiments, il soutint les frais de plusieurs ambassades dispendieuses, il fut en état de faire les avances pour l'entretien de quatre armées, pendant une campagne entiere, il vécut avec l'éclat des plus grands seigneurs, il fit des acquisitions sans nombre, & se trouva, lors de sa détention, riche de près de deux millions, en y comprenant deux cent mille écus qu'il avoit prêtés au roi. On a dit que Raymond Lulle, passant à Montpellier, connut Jacques Cœur, & lui communiqua le secret de faire de l'or. Ceux qui ont rapporté cette fable absurde, n'ont pas observé qu'il y avoit alors près de cent quarante ans que ce philosophe étoit mort. Au surplus, le revers qu'éprouva Jacques Cœur est une leçon frapante pour ses pareils, qui par les opérations d'un commerce honnête & proportionné à leur intelligence, étant parvenus à se procurer un sort heureux, ont sur leurs vieux jours la téméraire ambition d'aspirer à des dignités dangereuses.

Il

AN. 1450.

Mariage du dauphin avec Charlotte de Savoie.

Observation sur l'hist. de France.

Histoire de Louis XI par M. Duclos.

Recherches du même Auteur.

Spicil.

Il ne se passoit point d'année que le dauphin ne donnât au roi quelque nouveau sujet de mécontentement. Depuis long-tems le monarque auroit dû s'y accoutumer ; mais il est des chagrins avec lesquels le cœur ne se familiarise jamais : l'habitude de les éprouver, loin d'en amortir l'impression, ne sert qu'à la rendre plus douloureuse. Charles triomphoit de ses ennemis : son fils seul lui résistoit. Immédiatement après la conquête de la Normandie, le dauphin avoit demandé le gouvernement de cette province. L'autorité devenoit trop dangereuse entre les mains de ce prince, pour qu'on osât lui confier cette importante conquête. Louis, déja formé dans l'art de feindre, ne se plaignit point de ce refus. Dans le dessein où il étoit de se rendre de plus en plus indépendant, il s'attachoit à s'appuyer, autant qu'il pouvoit, d'alliances étrangeres. Il rechercha & obtint en mariage la princesse Charlotte, fille de Louis, duc de Savoie. Le roi, qui n'approuvoit pas cette union, lui fit dire qu'il ne faloit pas qu'il songeât à contracter aucun engagement jusqu'à

AN. 1450. la paix ; qu'alors il comptoit lui faire épouſer une princeſſe d'Angleterre. Louis n'étoit pas aſſez docile pour déférer à ces ordres. Il chargea ſes miniſtres de conclure le traité : le duc, en conſidération de cette alliance, donna deux cent mille écus d'or à ſa fille, & le dauphin lui aſſigna dix mille écus de douaire. On convint que la future dauphine, qui n'étoit pas encore nubile, renonceroit à toutes ſes prétentions, aux ſucceſſions paternelle & maternelle, lorſqu'elle ſeroit parvenue à l'âge de douze ans. Le roi ayant appris que ce mariage devoit ſe célébrer inceſſamment, députa un héraut chargé de ſignifier ſon oppoſition au duc de Savoie. Quelque diligence que fît le meſſager, il ne put arriver à Chambéry que la veille du jour de la célébration. Le dauphin en ayant été auſſitôt averti, l'empêcha de parvenir juſqu'au duc. Le héraut fut obligé de ſignifier ſa proteſtation & de remettre ſes lettres de créance au chancelier de Savoie. Lorſqu'il revint le lendemain chercher la réponſe, la jeune princeſſe ſe rendoit dans la chapelle du château de Chambéry ;

où le dauphin l'attendoit. La cérémonie étant achevée, on remit au héraut une lettre du duc de Savoie, adressée au roi, par laquelle il lui marquoit qu'il ne s'étoit déterminé à donner sa fille au dauphin, que sur la certitude du consentement de sa majesté, dont l'avoit positivement assuré le légat du pape. Ce prélat étoit mort, ainsi son témoignage ne pouvoit être contesté. Un pareil mariage étoit nul par les constitutions du royaume. Le roi, trop occupé pour lors, prit le parti de dissimuler un affront, dont il remit la vengeance à des conjonctures plus propices. Il se contenta, pour punir le dauphin, de retrancher ses pensions, & de rendre au comte d'Armagnac les châtellenies du Rouergue, dont ce prince avoit eu la confiscation. Charlotte, quoique mariée, continua de demeurer à la cour de Savoie, jusqu'à ce qu'elle eût atteint l'âge convenable.

AN. 1450.

On ouvrit la campagne en Guienne par le siege de Mont-Guyon, forteresse située sur les confins du Périgord. Le Commandant se rendit le neuvieme jour. Les seigneurs de

ANN. 1451.

Conquête de la Guienne. *Ibid.*

AN. 1451. Rochechouart, de la Rochefoucault, & Jean Bureau, maître de l'artillerie, furent chargés par le comte de Dunois de régler les articles de la capitulation. Le comte vint ensuite mettre le siege devant Blaye, où le joignirent les seigneurs de Beauveau, Jacques de Chabannes, Joachim Rouault, & le comte de Penthiévre, avec les corps qu'ils commandoient. Dans le même temps qu'on disposoit les attaques par terre, Jean Boursier entra dans la Gironde avec une escadre, & ferma le port de la ville, après avoir mis en fuite cinq gros vaisseaux de guerre Anglois, qu'il poursuivit jusqu'au havre de Bordeaux. On fit des tranchées qui furent poussées jusqu'aux fossés. Diverses parties des remparts s'écroulerent par les mines, tandis que les *canons* & les *bombardes* achevoient de les détruire. L'artillerie, par le génie & l'activité de Jean Bureau, avoit été portée à un degré de perfection qu'on avoit ignoré jusqu'alors. Ce fut une des principales causes auxquelles le roi fut redevable de la rapidité de ses conquêtes. Il n'y avoit plus de forteresse inexpugnable. En

peu de temps les brèches se trouverent praticables, & le treizieme jour du siege la ville fut emportée par un assaut général. Les Anglois y perdirent deux cens hommes; & Pierre de Montferrand, soudich de la Trau, fut du nombre des prisonniers, ainsi que le seigneur de Lesparre. Le reste de la garnison Angloise s'étoit retiré dans le château, qui se rendit à composition le même jour. La réduction de Blaye fut suivie de celle de Bourg, située à l'extrémité où la Dordogne va confondre ses eaux avec la Garonne. Le commandant de cette place n'attendit pas pour se rendre qu'on eût dressé des batteries. De l'autre côté, le comte de Foix, accompagné des seigneurs d'Albret, de Lautrec, de Lavardin, de Noailles, avec un corps de cinq cents hommes d'armes & deux mille arbalêtriers, avoit investi la ville de Dax sur l'Adour. Après une assez vigoureuse résistance, les assiégés demanderent à traiter, & convinrent avec le comte de Foix de se soumettre, en cas que les François se rendissent maîtres de Bordeaux. La place en attendant fut remise en sequestre

AN. 1451.

sous l'autorité de quatre seigneurs de
AN. 1451. Béarn. Après la composition de la ville de Dax, le comte d'Armagnac traversa toute cette partie de la Guienne que renferme l'Adour & la Garonne, pour venir assiéger Riom, ville située dans le pays d'entre deux mers; tandis que le comte d'Angoulême s'emparoit de Libourne, & que Castillon se rendoit au comte de Penthiévre. Le comte de Dunois étoit pour lors occupé au siege de Fronsac, petite ville sur la Dordogne, dont le château, extrêmement fortifié, étoit considéré comme la *clef* de la Guienne & *chambre royale*, ainsi qu'on s'exprimoit alors, pour faire entendre que la conservation de la province dépendoit principalement de cette place, qui par conséquent ne pouvoit être tenue que par le souverain. Les Anglois, en effet, depuis le temps qu'ils possédoient la Guienne, n'avoient jamais confié la garde du château de Fronsac qu'à des troupes de leur nation. Les ennemis, attaqués en même temps de tous côtés, sans qu'il leur fût possible de se secourir mutuellement, furent bientôt réduits à la nécessité de se ren-

dre. Le gouverneur de Fronſac promit de remettre le château la veille de la ſaint Jean-Baptiſte, s'il ne ſe trouvoit, avant ce terme, dégagé de ſa parole par une armée aſſez puiſſante pour combattre les François. Au jour indiqué, nos troupes ſe préſenterent en bataille, & reſterent en armes depuis le ſoleil levant juſqu'à l'entrée de la nuit. C'étoit-là ce que l'on apeloit *tenir journée*. Les ennemis ne parurent point, & la place fut livrée au comte de Dunois, qui en confia la garde à Joachim Rouault.

An. 1451.

Réduction de Bordeaux. *Ibid. Tréſ. des Ch.*

Tandis qu'on ſoumettoit toutes ces villes & une infinité d'autres moins importantes, dont la réduction reſſerroit de plus en plus Bordeaux, les trois ordres de la province aſſemblés dans cette capitale traitoient avec le comte de Dunois, qui les avoit pluſieurs fois fait ſommer de ſe rendre. L'impoſſibilité de réſiſter aux efforts de ce nombre prodigieux de troupes victorieuſes qui alloient inceſſamment ſe réunir pour les aſſiéger, ne leur laiſſoit d'autre parti que celui de céder à la néceſſité. La ville, conſidérable par ſon étendue, par ſa ſituation, par le nom-

AN. 1451. bre de ses habitants, par ses richesses, par son commerce, n'étoit pas défendue par des fortifications capables de soutenir un long siege. On nomma des députés qui se rendirent au camp du comte de Dunois, & l'assurerent que les habitants étoient prêts à reconnoître le roi de France, demandant seulement qu'il leur fût permis, pour dégager leurs serments, de faire signifier au roi d'Angleterre la pressante conjoncture dans laquelle ils se trouvoient. On leur accorda ce délai, & cependant on rédigea tous les articles de la capitulation, qui portoient : Que faute par le monarque Anglois d'envoyer une armée suffisante pour protéger la ville, *livrer bataille, & débouter les gens du roi de France*, les gens desdits trois Etats s'engageoient de remettre au roi, ou à ceux qu'il commettroit, la possession de Bordeaux & des autres villes, châteaux & forteresses de Guienne : Qu'immédiatement après la reddition de la ville, les habitants feroient serment d'obéir au roi & de le servir envers & contre tous » : Que de » son côté, le roi, ou son lieutenant- » général, monseigneur le comte

» de Dunois, duement autorisé, » jureroit sur l'Evangile & sur la » Croix, de maintenir les habitants » en leurs franchises, privileges, » libertés, statuts, loix, coutumes, » établissements, styles, observances » du pays, & que ledit seigneur roi » leur seroit bon prince & droiturier » seigneur, & les garderoit de torts » de force, de soi-même, & de tous » autres, & leur feroit accomplissement de Justice » : Que ceux des habitants qui voudront persister dans l'obéissance du roi d'Angleterre, seroient libres de se retirer & d'emporter leurs biens meubles, & que leurs immeubles demeureroient à leurs plus prochains héritiers, qui préteroient serment au roi de France : Que les sauf-conduits expédiés pour ceux qui abandonneroient la province, ne seroient taxés qu'à un écu d'or : Que toutes les concessions & donations émanées des rois d'Angleterre, comme ducs de Guienne, seroient confirmées, réservé la terre de Curton, dont le roi avoit disposé : (Jacques de Chabannes avoit effectivement obtenu cette seigneurie, confisquée sur Louis de Beaumont, con-

AN. 1451. nétable de Navarre, qui tenoit le parti des Anglois [a]) Que les habitants de Bordeaux & de la province ne payeroient dorénavant aucunes tailles, impositions, gabelles, *fouages*, *cartages*, ni autres subsides quelconques, excepté les droits anciens : Qu'on institueroit une cour souveraine pour juger en dernier ressort toutes les causes : Qu'on établiroit une monnoie dans la ville, sous la direction des officiers ordinaires & des commis préposés par les Etats : Que les troupes destinées pour garder la province, seroient payées par le roi, sans exiger aucune contribution extraordinaire : Que tous les officiers institués par le monarque feroient serment de conserver les privileges de la ville, & que le procureur général que le roi commettroit, ne pourroit citer aucun des habitants sans une information préala-

a Cette seigneurie de Curton avoit dans le même temps été pareillement confisquée par le roi d'Angleterre sur Louis de Beaumont, *alfier* de Navarre, accusé dans les lettres d'avoir livré la ville de Mauléon. *Rym act. publ. tom.* 5 *part.* 11. *page* 15. La dignité d'*alfier*, étoit dans le royaume de Navarre, pareille à celle de *porte-oriflamme* en France. Cette expression dérive d'*aquilifer*, porte-aigle. *Vid. Notit. Vascon.*

ble, & à la requête d'une partie. Ces divers articles, dont on vient de rapporter le précis essenciel, forment le premier monument qui nous ait été conservé d'un traité par lequel les trois ordres d'une province ayent changé de domination. On y voit les obligations respectives contractées par le souverain & les nouveaux sujets. Un consentement libre paroît en dicter les clauses, ce qui acquéroit au monarque un titre de propriété, préférable au droit de conquête. Charles auroit pu imposer des conditions plus dures en employant la force des armes; mais il vouloit épargner le sang, il s'attachoit à gagner les cœurs, il se servoit de moyens conformes à la douceur de son caractere. Dans le même temps que les Etats de Guienne reconnoissoient le roi pour leur seigneur immédiat, Gaston captal de Buch, frere du comte de Foix, régloit avec les ministres de France les conditions de sa retraite. Il étoit chevalier de l'ordre de la Jarretiere, il possédoit des biens considérables en Angleterre, il avoit toujours été attaché au parti des Anglois. On lui permit

AN. 1451.

AN. 1451. de transmettre la propriété de ses domaines de France à son petit-fils, qui demeureroit sous la garde du comte de Foix, & de passer à Londre avec le comte de Candale son fils, réservé toutefois à ce dernier la liberté de revenir, en renonçant à toute alliance avec les ennemis du royaume, & en rendant hommage au roi. Le *soudich de la Trau* obtint aussi un délai de six mois pour se déterminer, il prit le parti de se soumettre; & les places qu'il avoit données en ôtage lui furent rendues.

Le comte de Dunois prend possession de Bordeaux. *Ibid.*

Le comte de Dunois vint se présenter à la vue de Bordeaux le jour désigné par la capitulation. L'armée demeura rangée en ordre de bataille jusqu'au soleil couchant. Les habitants firent crier aux portes de la ville par un héraut: *secours de ceux d'Angleterre pour iceux de Bordeaux.* Après cette exclamation répétée à plusieurs reprises, sans que personne parût, l'armée Françoise rentra dans le camp. Le lendemain le chancelier, accompagné de Joachim Rouault & de Jean Bureau, nouvellement institués; le premier, connétable; le second, maire de Bordeaux, se ren-

dirent dans la ville. Ils passerent quelques jours à régler l'exécution des divers articles de la capitulation, & à faire disposer les préparatifs nécessaires pour la prise de possession. On leur remit les clefs des forts. Le comte de Dunois, représentant la personne du roi, fit son entrée avec le même appareil, & reçut tous les honneurs qu'on auroit pu faire au monarque. Il vint descendre à la Cathédrale, où l'attendoit l'Archevêque, entre les mains duquel il *jura* la conservation des privileges de la province. Ensuite le prélat, les premiers de la noblesse, & les députés des habitants, prêterent serment de fidélité, *& promirent d'être à toujours bons, vrais, loyaux & obéissans au roi & à sa couronne*. Le chancelier reçut le serment d'Olivier de Coitivy, pour l'office de sénéchal de Guienne. Les troupes qui avoient escorté le comte furent distribuées dans la ville, à la réserve de l'infanterie, composée des francs archers, qu'on envoya cantonner aux environs pour empêcher le désordre. On fit observer dans la ville la plus exacte discipline. Le châtiment de quelques soldats, qui

AN. 1451.

AN. 1451. furent exécutés le même jour pour avoir osé transgresser les ordres, fut très-agréable aux Bordelois, qui se rapeloient, dit un auteur contemporain : *que du temps qu'ils étoient sous la domination des Anglois, les plus forts étoient les maîtres.*

Siege de Bayonne. *Ibid.*

De toutes les villes de Guienne, il ne restoit plus aux Anglois que Bayonne. Mézerai dit que cette ville, ainsi que les autres places de la province, avoit capitulé ; que le terme de la capitulation étoit le même que celui fixé pour la reddition de Bordeaux ; mais que les ennemis comptant être secourus, refuserent de remplir leurs engagements, ce qui leur donna le temps d'embarquer leurs trésors, ainsi qu'une infinité de titres des diverses provinces du royaume, qui furent transportés en Angleterre, & dont la plus grande partie existe encore aujourd'hui dans le dépôt de la tour de Londre. Le comte de Foix investit Bayonne au commencement du mois d'août. Il avoit sous ses ordres huit cents hommes d'armes & deux mille arbalêtriers de ses propres troupes. Les seigneurs de Lautrec, de Béarn, d'Espagne, de

Noailles, de Bonac, de Lavardin, & une multitude de nobleſſe l'accompagnoient. Le comte de Dunois arriva preſque dans le même temps avec un corps de troupes, & prit ſon quartier entre les rivieres de l'Adour & de la Nive. Cette derniere, après avoir traverſé la ville, va ſe joindre avec l'Adour & ſe précipiter dans la mer de Biſcaye. Le ſeigneur d'Albret & le vicomte de Tartas ſon fils, ſe rendirent au ſiege avec deux cents lances & trois mille arbalêtriers, tandis qu'une eſcadre à l'embouchure de l'Adour achevoit d'enfermer les aſſiégés. Jean de Beaumont, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jéruſalem, frere du connétable de Navarre, commandoit la garniſon Angloiſe. Il ſe défendit courageuſement. Après avoir ſoutenu pluſieurs combats dans les fauxbourgs, reconnoiſſant qu'il ne pouvoit plus les garder, il y mit le feu & ſe retira dans la ville. Les François arrêterent le progrès de l'incendie & s'y logerent. On preſſa les attaques; mais comme les aſſiégeants n'avoient encore que des pièces légeres, ils ne pouvoient battre en brêche avec ſuccès. On attendoit

AN. 1451.

de jour en jour la grosse artillerie.
An. 1451. Cependant les Anglois n'avoient de munition que pour très-peu de temps, tous les passages étoient exactement occupés, ils n'espéroient aucun secours, ils perdoient continuellement des hommes dans les sorties & sur les remparts : d'un autre côté les habitants qui craignoient que la ville ne fût emportée d'assaut, demandoient qu'on capitulât. Sur ces entrefaites on dit qu'il parut en l'air une Croix d'une blancheur éblouissante, surmontée d'une couronne, qui, ajoute t-on, se changea tout à coup en fleurs de lys. Ce phénomene fit d'autant plus d'impression, que les François portoient la Croix blanche. On ne douta pas qu'un pareil signe ne manifestât la volonté du ciel, *qu'ils fussent tous François, & qu'ils portassent la Croix blanche. Les grosses bombardes du roi* arriverent dans le même-temps, & déterminerent les assiégés ébranlés par le prodige. La ville se rendit à composition le vingt-cinq du mois d'août : le gouverneur & la garnison demeurerent prisonniers de guerre, & les habitants furent taxés à quarante mille écus de

contribution. Les Comtés de Foix & de Dunois, lieutenants généraux, prirent possession de la ville au nom du roi. Le comte de Foix, en reconnoissance de l'heureux succès du siege, fit présent à l'Eglise *de la couverture de son coursier, qui étoit de drap d'or prisée quatre cents écus, pour faire des chapes.* Le roi, qui pour lors étoit à Taillebourg, reçut l'hommage que lui vinrent faire les députés des trois ordres au nom de la province. Il est à propos d'observer que la plupart des villes obtinrent des lettres d'union immédiate au domaine de la couronne. Nous avons rapporté dans les volumes précédents les avantages qui résultoient de cette prérogative. C'est ainsi que la Guienne qui avoit toujours été gouvernée par des princes particuliers, même sous la première race de nos rois, fut enfin unie au corps de la monarchie. Avant cette époque, les monarques François n'avoient eu sur cette province qu'un droit de suzeraineté souvent contesté : car il ne faut pas compter le petit nombre d'années que Louis VII en posséda la propriété du chef de la reine Eléonore son épouse, propriété

AN. 1451.

momentanée qu'il perdit par la dif-
An. 1451. ſolution de ſon mariage. Par la conquête de cette province le roi ſe trouva plus puiſſant qu'aucun de ſes prédéceſſeurs depuis Hugues Capet. Il ne reſta plus aux Anglois de toutes leurs poſſeſſions dans le royaume que la ville de Calais, qu'ils conſervèrent juſques dans le ſiecle ſuivant. Leurs diſſenſions & leurs guerres civiles ne leur firent jamais perdre de vue la défenſe de cette place, qui ſervant de canal & d'entrepôt à leur commerce, formoit un objet trop important pour la négliger.

Neutralité du duc de Bourgogne.

Cet intérêt de commerce, dès-lors aſſez puiſſant pour obliger les princes à ſe plier à ſes opérations, fut vraiſemblablement une des principales cauſes qui empêcherent le duc de Bourgogne d'avoir d'autre part aux conquêtes du roi que celle d'accorder à ſes ſujets la liberté de ſervir dans les armées Françoiſes. Forcé par égard pour les peuples de Flandre de ménager les Anglois, il ſe trouvoit contraint en quelque ſorte d'obſerver la neutralité, dans l'appréhenſion qu'une rupture déclarée n'interrompît le cours du commerce

entre les Pays-Bas & l'Angleterre. Il n'avoit déja que trop d'affaires à contenir ses peuples indociles.

AN. 1451.

Le duc de Bourgogne veut établir une imposition sur le sel en Flandre : on le refuse.

Monstrelet, &c.

Philippe, duc de Bourgogne, étoit un des plus puissants princes de l'Europe, & le plus magnifique de son temps. Il vivoit avec faste : il aimoit tous les arts, il les protégeoit en souverain. Le nombre de ses maîtresses & de ses enfants naturels étoit prodigieux. On ne respiroit à sa cour que le luxe & la volupté. Pour entretenir l'éclat qui l'environnoit, pour fournir à ses goûts, à ses plaisirs, il auroit fallu qu'il possédât des trésors inépuisables. Un des plus grands inconvénients de la splendeur, c'est qu'elle est toujours portée au-delà de ses forces réelles, & qu'elle excéde les moyens offerts par la plus grande prospérité. Le duc de Bourgogne voulut établir la gabelle en Flandre. Il assembla pour cet effet les Etats de la province, & leur fit proposer de lui accorder une imposition de vingt-quatre gros sur chaque sac de sel, promettant *que jamais plus en son temps ne leur démanderoit d'autre subside.* Les Flamands rejetterent cette demande avec

AN. 1451.

indignation, proteſtant que *pour mourir* ils ne ſouffriroient une impoſition dont tout le poids tomboit principalement ſur la portion la plus pauvre du peuple, *accoutumés à ne vivre que de chairs & de poiſſons ſalés.*

Révolte des Gantois. *Ibid.*

Ce refus mortifia le duc : il diſſimula toutefois ; mais les Flamands perſuadés que les effets de ſon reſſentiment n'étoient que ſuſpendus, réſolurent de les prévenir en ſe révoltant ouvertement. Les Gantois arrêterent les officiers du prince qui ſe trouverent dans leur ville, & les firent décapiter. Ils prirent enſuite les armes & ſe choiſirent des chefs. Aux premieres nouvelles de cette ſédition, le duc, qui pour lors étoit à Bruxelles, chargea Simon de Lallaing, gouverneur d'Oudenarde, de raſſembler les troupes de la Picardie & du Hainaut pour châtier les rebelles. Les habitants de Bruges & d'Ypres s'empreſſerent de prévenir une guerre qui alloit ruiner la province; ils engagerent les Gantois à joindre leurs députés à ceux qu'ils envoyoient à Bruxelles pour ménager un accommodement. Tandis que ces députés

fléchissoient la colere du duc, quelques paysans qui avoient déposé leurs effets dans Oudenarde, les ayant réclamés inutilement, allerent porter leurs plaintes aux Gantois, qui sur-le-champ reprirent les armes, & vinrent en former le siege, que le comte d'Etampes les contraignit de lever, après avoir perdu trois mille des leurs. Le duc de Bourgogne, les comtes d'Etampes, de saint Paul, & le maréchal de Bourgogne, à la tête de quatre corps de troupes, attaquerent les Gantois presqu'en même-temps. Le fertile pays de *Was* fut ravagé. Les Gantois essayerent de rompre une digue, & furent défaits pour la seconde fois. Une troisieme victoire, plus complete que les deux premières, remportée par le duc en personne à Rupelmonde, consterna les rebelles & les obligea de recourir à la médiation du roi. Charles envoya des ambassadeurs remontrer au duc: *Qu'il s'étonnoit de ce qu'il détruisoit ainsi le pays de Flandre, qui étoit tenu de la couronne; que les Gantois qui étoient felons & orgueilleux se pourroient allier aux Anglois & les mettre en leur ville; ce qui tourneroit au pré-* AN. 1451.

AN. 1451. *judice du royaume; qu'il exhortoit le duc à faire la paix avec eux, & lui commandoit qu'il fît icelle guerre cesser.* Le duc répondit qu'il n'apréhendoit pas que les Anglois s'emparassent de Gand, & que pour *nul homme vivant* il n'accorderoit la paix à ses sujets, que premiérement ils ne se rendissent à sa volonté. Ces mêmes députés vinrent ensuite à Gand : ils exposerent leur commission : mais la terreur que les défaites précédentes avoient inspirée aux Gantois étoit déja dissipée ; ils congédierent les ambassadeurs de France, en leur ordonnant *de vuider tout incontinent de la ville, s'ils n'avoient autre chose à dire.* La conduite des révoltés n'offroit qu'une succession perpétuelle d'insolence & de lâcheté. Antoine, bâtard de Bourgogne, en défit un corps de cinq mille, qui furent tous massacrés, à la réserve d'un petit nombre de prisonniers qu'on envoya au supplice. Les Gantois avoient promis au chef de ces troupes, que s'il revenoit victorieux, ils le feroient *leur seigneur, voire même Comte de Flandre.* Les rebelles abattus par ce nouveau revers eurent encore recours

à la médiation des ambaſſadeurs de France, qui ménagerent une trève de ſix ſemaines, pendant laquelle ils ſe propoſoient de régler les articles de l'accommodement : mais bientôt ils changerent de ſentiments, & la trève fut violée avant même que les miniſtres François euſſent rédigé le traité. Ils pouſſerent la brutalité juſqu'à vouloir maſſacrer le héraut François qui vint leur apporter le modele des conditions. Il fut obligé de ſe ſauver en habit déguiſé. Les ambaſſadeurs de France voyant qu'ils ne pouvoient rétablir la tranquillité dans les Pays-Bas, prirent congé du duc, qui leur donna *pour leurs peines ſix mille riddes d'or.*

AN. 1451.

Continuation de la guerre. *Ibid.*

Cependant le duc raſſembla ſes troupes qu'il avoit renvoyées ſur la foi de la ſuſpenſion d'armes. Les hoſtilités recommencerent, mais avec une fureur qui ne permettoit plus d'obſerver les loix de la guerre. On ne ſe faiſoit de part & d'autre aucun quartier. Les priſonniers, quelques ſommes qu'ils offriſſent pour leur rançon, étoient impitoyablement maſſacrés ou envoyés au ſupplice.

AN. 1451.

Tandis que les troupes Bourguignones dévastoient les plus fertiles contrées de la Flandre, les Gantois faisoient des courses continuelles : ils ravagerent le Hainaut, & porterent la désolation jusqu'aux frontieres de la Picardie. On ne voyoit de toute part que forteresses abattues, bourgs & villages en feu, ruisselants du sang de leurs habitants égorgés. Le duc rencontra plus d'une fois des troupes de paysans qui bordoient les chemins, & se précipitoient sur son passage en le conjurant à genoux d'avoir pitié de leur misere. Attendri par un spectacle si touchant, il donnoit des ordres, qui n'étant exécutés que dans les lieux où il se trouvoit, ne procuroient qu'un soulagement momentané. Les Gantois avoient tenté le siege d'Alost avec aussi peu de succès que celui d'Oudenarde. Ils ne furent pas plus heureux devant Courtrai.

Victoire remportée par le duc de Bourgogne. *Ibid.*

Enfin le duc fut obligé de faire publier le ban & l'arriere-ban dans ses domaines. Il vint assiéger le château de Graves, entre Gand & Oudenarde, dont il s'empara & fit pendre la garnison. Les rebelles de leur côté

côté enjoignirent par une proclamation à tous ceux des leurs qui étoient en état de ſervir, de prendre les armes, *ſous peine de confiſcation de corps & de biens.* Ils formerent une armée de vingt-quatre mille hommes déterminés à combattre. Deux aventuriers Anglois, avec environ deux cents hommes de leur nation, conduiſoient cette milice féroce. Les Flamands & les Bourguignons ſe trouverent en préſence le 22 Juillet. Des batteries de coulevrines, & *autres engins à poudre*, couvroient l'avant-garde Flamande. Le duc feignant d'être étonné de cette diſpoſition, fit retirer ſes archers. Les Gantois, prenant cette retraite pour une fuite, s'avancerent, & par ce moyen perdirent l'avantage de leur artillerie, qu'ils laiſſerent derriere eux. Les deux armées étoient près d'en venir aux mains, lorſque les capitaines Anglois ſe détacherent, & vinrent ſe rendre au duc de Bourgogne, en lui diſant : *Monſeigneur, voici les Gantois que nous vous amenons & remettons en votre merci.* Cette perfidie n'empêcha pas les Flamands de combattre avec un acharnement que le

AN. 1451.

AN. 1451. désespoir rendoit plus furieux. Mais que pouvoient des soldats sans chefs, sans ordre & sans discipline, contre des troupes aguerries & conduites par des capitaines expérimentés ? Pressés de tous côtés par l'armée du duc, divisée en trois corps, après la plus sanglante mêlée, ils s'ébranlèrent & prirent la fuite : le reste de l'action ne fut plus qu'un carnage affreux. Il périt dans cette funeste journée plus de vingt mille hommes, tant par le fer des vainqueurs que dans les eaux de l'Escaut, où les fuyards se précipitoient en foule. Si le duc, après sa victoire, avoit marché vers Gand, la consternation étoit si grande, qu'il eût trouvé les portes ouvertes : mais il craignit d'exposer cette ville à la premiere fureur d'une armée victorieuse. Il formoit un dessein plus noble & plus digne d'un prince généreux. Après avoir rendu grace à l'Etre suprême de l'avantage qu'il venoit de remporter, il envoya un héraut à Gand, chargé de déclarer aux habitants consternés, qu'il auroit encore pitié d'eux, s'ils vouloient se soumettre. Le messager avoit ordre aussi de leur remettre un

aUf-conduit pour leurs agents. Cet AN. 1451.
ćte de clémence pénétra les Gantois.
ls nommerent ſur-le champ des dé-
utés, s'eſtimant trop heureux d'ac-
epter toutes les conditions qu'on
oudroit leur preſcrire. Le duc plus
rand par cet acte de clémence que
ar ſa valeur, en traverſant le lieu
ù le combat s'étoit livré, ne put
›utenir le ſpectacle touchant de ſes
ıſenſés & malheureux ſujets, encore
:endus ſur le champ de bataille : il
leura ſon triomphe. Trois jours
›rès les députés de Gand vinrent
: jetter à ſes pieds pour recevoir
pardon qui leur étoit accordé. Les
›nditions de cette grace étoient,
ı'ils payeroient deux cent mille
ıdes d'or d'amende, outre la répa-
.tion des châteaux, égliſes & vil-
.ges qu'ils avoient brûlés; qu'ils ſe
›umettroient à la loi que Philippe
I leur avoit preſcrite après la victoi-
de Caſſel; qu'ils ſeroient reſtreints
la jouïſſance de leurs anciens pri-
leges, ſans pouvoir faire uſage de
:ux qu'ils s'étoient arrogés depuis;
ı'ils ne pourroient faire publier
ıcuns édits ou réglements ſans le

AN. 1451. consentement du prince ; que leurs magistrats ne s'intituleroient plus *seigneurs de Gand ;* qu'ils n'auroient de juridiction que sur les bourgeois demeurants dans la ville ; qu'ils remettroient leurs armes & leurs bannieres ; & qu'il leur seroit défendu, sous peine de punition corporelle, à la volonté du duc, de porter le *chaperon blanc*, signal ordinaire de leurs révoltes. Ils s'obligeoient de plus, & c'étoit la premiere clause, de faire à leur *seigneur* une satisfaction publique de leur faute. Le duc de Bourgogne, pour cet effet, vint jusqu'à une lieue de la ville. Il étoit à la tête de toute son armée : il montoit le même cheval qui lui avoit servi le jour de la bataille, dont les blessures reçues à cette action n'étoient pas encore guéries. Les troupes rangées sur deux files, tenant leurs arcs bandés, occupoient l'espace de plus d'une demi-lieue. Ce fut à travers cette double haie, que s'avancerent les échevins & autres officiers, à la tête de deux mille hommes, nuds pieds, sans chaperons & sans ceintures. Du plus

loin qu'ils apperçurent le prince, ils se jetterent à genoux en criant, *Miséricorde à ceux de Gand.* Ils répéterent trois fois ce cri & ces génuflexions, jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus aux pieds du duc. Le premier conseiller de la ville le supplia de faire grace à ses sujets rebelles, qui reconnoissoient sincérement leurs fautes, & promettoient en bonne foi *que dès-lors en avant ils lui seroient vrais, obéissants & loyaux.* Le duc les fit relever, & déclara qu'il leur pardonnoit, ainsi que le comte de Charolois son fils, présent à cette cérémonie. Les députés retournerent à Gand annoncer à leurs compatriotes la grace qui venoit de leur être accordée; & le duc prit la route de Lille, où il congédia son armée. Ainsi se termina cette guerre, qui dans l'espace de deux années coûta la vie à plus de cent mille hommes, pour une contribution médiocre, exigée sans nécessité, du-moins apparente, & rejettée avec une insolence plus outrageante que le refus même. Ces événements se passerent tandis que le roi étoit occupé à la conquête de la Guienne.

AN. 1451.

AN. 1452.

Tentatives inutiles pour la paix entre la France & l'Angleterre.

Monstrelet. Chr. de Fr. Rym. act. publ. Hist d'Angleterre, &c.

Le pape, dans le dessein d'opposer les armes des puissances d'Occident aux progrès rapides des Turcs, employoit les plus pressantes exhortations auprès des princes chrétiens pour les réunir contre l'ennemi commun. Le cardinal d'Estouteville, légat du saint siege, vint à Bourges, vers la fin de cette année. Il étoit chargé par le S. Pere de ménager un accommodement entre la France & l'Angleterre. Le roi répondit qu'il ne s'éloigneroit jamais des voies de conciliation qu'on lui proposeroit; que personne ne desiroit plus que lui d'épargner le sang des hommes; que toutes ses démarches n'avoient eu d'autre objet que d'assurer le bonheur & la tranquilité de ses sujets, & qu'il avoit donné plusieurs fois à ses adversaires mêmes des preuves non suspectes de son amour pour la paix ainsi que de la droiture de ses intentions; qu'il étoit encore dans les mêmes sentiments, toujours disposé à traiter avec ses ennemis à des conditions raisonnables; qu'il n'attendoit que le moment de se voir débarassé d'une guerre qu'il ne soutenoit qu'à regret, malgré ses succès

qu'alors il n'épargneroit ni ſes troupes, ni ſes finances, ni ſa propre perſonne pour contribuer à repouſſer les ennemis de la foi.

AN. 1452.

Continuation des troubles d'Angleterre.

Idem. Ibid.

L'archevêque de Ravenne fut envoyé à Londre dans le même-temps. Une révolte plus dangereuſe que celle excitée par le faux Mortimer, occupoit alors le miniſtere Anglois. Le duc d'Yorck, après avoir pendant quelque temps diſpoſé ſes préparatifs dans le ſilence, avoit enfin éclaté. Ayant abandonné, malgré les ordres du roi, ſon gouvernement d'Irlande, il vint débarquer dans la province de Galles, & ſe rendit à Londre où l'attendoient ſes partiſans. Ils avoient à leur tête le duc de Norfolck, Courtney, comte de Dévonshire, Cobham, & les deux Newill, pere & fils, dont le dernier ſe rendit ſi célèbre ſous le nom de *Warwich*. Aſſuré de leurs diſpoſitions, ainſi que de celles de la plus grande partie du peuple, il retourna dans la province de Galles, leva des troupes & marcha vers Londre. Mais la reine attentive à tous ſes mouvements l'avoit prévenu, & s'avançoit à la tête de l'armée royale à

An. 1452. dessein de le combattre. Il changea de route, & s'approcha de la capitale, dans l'espérance qu'elle se déclareroit pour lui. Les habitants refuserent de lui ouvrir leurs portes. Les deux armées se trouverent en présence, & le combat paroissoit inévitable. La reine, non moins politique que courageuse, lui fit demander au nom du roi, à quel dessein il avoit pris les armes. Le duc, réduit à la nécessité de répondre pour justifier sa conduite aux yeux de la nation, dit qu'il n'avoit pas eu intention de désobéir au roi, mais seulement d'éloigner de la cour les mauvais ministres, & surtout Sommerset, accusé de haute-trahison; qu'il étoit prêt à congédier ses troupes, dès qu'on auroit satisfait à ses justes demandes. On le prit au mot, les ministres furent renvoyés, & Sommerset mis en prison. Le duc d'Yorck reconnut alors qu'il s'étoit trop avancé; mais il n'étoit plus temps de reculer sans s'exposer à perdre la faveur du peuple. Il licencia son armée, se rendit à la cour & fut arrêté. Le comte de la Marche, son fils, rassembla les amis de sa maison, leva de nouvelles troupes,

auxquelles ſe joignit une partie de celles qui venoient d'être renvoyées. AN. 1452.
La reine intimidée rendit la liberté au duc, après l'avoir obligé de renouveller ſes ſerments d'être fidele au roi jusqu'à la mort, & de ne jamais s'armer contre lui : précaution aſſez inutile entre gens qui ne cherchoient qu'à ſe ſurprendre, & qui ne ſe faiſoient pas ſcrupule de violer leur foi, lorſqu'il s'agiſſoit de leurs intérêts. Telle étoit la poſition de la cour d'Angleterre, lorſque l'archevêque de Ravenne vint propoſer la médiation du ſaint ſiege pour conclure la paix entre les deux couronnes. Le conſeil Britannique déclara qu'on n'écouteroit aucune propoſition d'accommodement, que les Anglois n'euſſent recouvré toutes les conquêtes que les François avoient faites ſur eux. Par ce qu'on vient de rapporter, on peut aiſément ſe convaincre que les ennemis étoient bien éloignés de ſoutenir par les effets une réponſe ſi ſuperbe : mais la reine vouloit flatter la nation. L'archevêque reprit la route de Rome, ainſi que le cardinal d'Eſtouteville.

AN. 1452.

Assemblée de Bourges.

Hist. Eccl. tom. XXII, l. v, 110.

Ce dernier employa son séjour en France d'une maniere plus utile. Il convoqua, par ordre exprès du roi, une assemblée des prélats dans la ville de Bourges, où les libertés de l'Eglise Gallicane furent de nouveau confirmées. On y prit les mesures les plus précises pour maintenir l'éxacte observation de la Pragmatique, malgré les instances de l'archevêque & du clergé de Bordeaux. Il n'est pas surprenant que les ecclésiastiques de cette province, nouvellement unie à la France, n'eussent pas encore adopté les maximes reçues dans le royaume sur les constitutions & les immunités de notre Eglise.

Réforme de l'Université.

Histoire de l'Université, lib. VII.

La réforme de l'université fut encore un des principaux objets de l'attention du cardinal d'Estouteville. Elevé dans le sein de cette école célèbre, il reconnoissoit l'importance d'un projet si salutaire. Le roi, en lui associant des commissaires tirés du parlement & du clergé, lui donna plein pouvoir de corriger les anciens réglements & d'en ajouter de nouveaux. L'université jusqu'alors n'avoit été soumise, en fait de discipline,

qu'aux souverains pontifes. Charles VII est le premier de nos monarques qui ait employé la puissance séculiere à prescrire au corps académique des regles de mœurs & de conduite. Cette époque est remarquable, en ce qu'elle indique l'accroissement de l'autorité souveraine, qui déja commençoit à se faire sentir dans toutes les parties de l'administration. Au surplus les réglements rédigés par le cardinal & les commissaires, furent considérés comme les plus sages institutions qu'on eût publiées. Il ne leur manquoit, pour être un chef-d'œuvre de législation, que les lumieres d'un siecle plus éclairé. Les nouveaux statuts toutefois offrent peu de singularités dignes de la curiosité des lecteurs. Les étudiants, suivant l'ancien usage, n'avoient que la terre pour siege, » pour leur ôter » toute occasion d'orgueuil, dit l'historien de l'université. Mais d'un autre côté cet usage n'étoit-il pas dangereux pour la modestie des maîtres? On abrogea l'ancien statut qui excluoit les hommes mariés de la régence en médecine. Dans les premiers siecles d'ignorance les ecclé-

AN. 1452.

An. 1452. ſiaſtiques, uniques dépoſitaires du petit nombre de connoiſſances qu'on poſſédoit alors, avoient ſeuls la faculté d'exercer la médecine. Quelques ſéculiers plus inſtruits, obtinrent dans la ſuite la permiſſion de s'appliquer à cet art : mais ils ne pouvoient être admis au nombre des régents, à moins qu'ils ne fuſſent clercs & célibataires. L'incompatibilité des fonctions du ſacerdoce avec les devoirs aſſidus de profeſſeur avoit également interdit aux prêtres la poſſeſſion des chaires. Depuis près d'un ſiècle ils ne pouvoient plus y être admis qu'avec des diſpenſes du pape. La difficulté de les obtenir fit inſenſiblement qu'ils s'en éloignerent. Quoique cette profeſſion ne leur ſoit pas interdite par une loi expreſſe, il y a peu de gens d'Egliſe aujourd'hui qui en faſſent une étude particuliere. En ſuppoſant les lumieres & l'expérience égales, la préférence donnée aux célibataires ſur les gens mariés étoit une loi abſurde, reſte de notre ancienne barbarie. L'art ſi difficile de guérir les hommes, qui tient à tant de détails intéreſſants pour l'humanité, ſembleroit au contraire exiger une

connoiſſance pratique de tous ces détails. Celui qui joint au titre de docteur les titres plus eſſenciels de pere & de mari, ſent d'une maniere plus préciſe & plus intime les beſoins, les foibleſſes, les affections, les infirmités de ſes ſemblables : il eſt moins hardi, moins entreprenant, plus ſenſible, plus homme. Il n'enviſage pas la mort d'un pere de famille comme la perte d'un être iſolé. L'aſpect d'une mere éplorée, d'enfants qui vont devenir orphelins touche d'autant plus ſon ame, qu'elle eſt elle-même voiſine de ces objets d'attendriſſement. On conçoit combien ce ſentiment de compaſſion eſt capable de redoubler les efforts qu'il tente pour arracher du tombeau l'objet de tant d'alarmes.

AN. 1452.

Réglement ſur l'abus des priviléges. *Ibid.*

Les commiſſaires inſtituerent en même-temps quatre officiers nouveaux, qui ſous le nom de cenſeurs étoient chargés de veiller ſur la conduite de tous les membres de l'univerſité ſoumis à leur animadverſion. Enfin l'on régla, autant qu'il fut poſſible, l'étendue des immunités, & la qualité de ceux qui devoient en jouïr : le dernier de ces réglements étoit celui

AN. 1452.

de tous qui ſouffroit le plus d'obſta cle On eſt ſurpris de voir aujour d'hui juſqu'à quel excès on avoi alors pouſſé l'excès des privileges de cléricature & de ſcolarité. On s'em preſſoit de ſe faire recevoir clerc, ou d'être agrégé à l'univerſité, parce qu ces deux titres étoient une eſpece d ſauve-garde contre la juſtice ſécu liere. A force de les prodiguer, on le rendit mépriſables, & les magiſtrat ceſſerent de reſpecter des prérogati ves qui autoriſoient les plus grand crimes. Ils commençoient déja, mal gré les réclamations des gens d'égli ſe ou des facultés, à traiter, ſuivan la rigueur des loix, ces coupable privilégiés a.

Le roi déclare la guerre au duc de Savoie, le cardinal d'Eſtouteville ménage un accommodement.

Après la réduction de la Norman die & de la Guienne, le roi, qu depuis long-temps diſſimuloit le ſujets de mécontentement que lu

Monſtrelet. Chr. de Fr. Hiſt. Eccl. Hiſtoire de Louis XI.

a Quatre ſcélérats de la lie du peuple ayant aſſa ſiné *Petit-Jean*, bourreau de Paris, leur ami, refugierent aux Céleſtins. On les arracha de c aſyle : les religieux ſe plaignirent de la violation d leurs franchiſes, & redemanderent les meurtrier l'évêque de Paris les réclama comme clercs le pa lement décida qu'ils ne jouïroient point de ces deu privileges : il les renvoya au prévôt, qui les co damna au gibet. La cour confirma la ſentence : i furent exécutés le même jour. *Additions à la Chr nique de Monſtrelet.*

avoit donnés le duc de Savoie, résolut de faire éprouver à ce prince les effets de son ressentiment. Il l'envoya *défier* par un héraut. Dans le même temps les troupes marcherent vers le Lyonnois. Le duc, trop foible pour entreprendre de repousser un ennemi si redoutable, se hâta de conjurer l'orage. Le cardinal d'Estouteville, qui pour lors avoit repris la route de Rome, revint précipitamment sur ses pas. Il passa quelques jours à Chambéry pour convenir avec le prince des moyens capables de fléchir la colere du roi. Il se rendit ensuite à la cour de France & sçut ménager l'esprit du monarque avec tant de prudence & de dextérité, qu'il le fit consentir à recevoir les excuses & les réparations du duc de Savoie, qui pour cet effet vint à Feurs, petite ville du Foretz, située sur la Loire. Le mariage d'Yolande de France fut une des conditions du traité. Le projet de cette alliance avoit été arrêté dès l'année 1436. Le roi donna cent mille écus de dot à la princesse. La facilité avec laquelle cet accommodement fut conclu, fit un honneur infini au cardinal d'Estouteville. Ce

AN. 1452.

AN. 1452.

prélat étoit un des hommes les plus eſtimables de ſon ſiecle : ſçavant, éclairé, négociateur habile ſans fineſſe, ami de la vertu, obſervateur zélé de la juſtice, doué de cette fermeté, de ce courage, de cette force d'eſprit, ſi néceſſaires à ceux qui occupent les poſtes éminents, jaloux juſqu'à l'excès de la gloire de ſa nation, qu'il honoroit par ſon mérite. Le barigel de Rome ayant ſurpris de nuit un brigand qu'il vouloit fait mourir ſur-le-champ, & manquant d'exécuteur, força un prêtre François, qui paſſoit dans le moment, de faire les fonctions de bourreau. Le cardinal, qui pour lors étoit dans la ville, informé de cette violence, manda l'officier Romain, & le fit pendre aux fenêtres de ſon palais.

Révolte de la Guienne.

Tréſ. des Ch. Mariage des rois & princes Lay. 2. 4. &c. *Montrelet.* Chartier. *Rym. act. publ. Hiſt. d'Angleterre, &c.*

On a cru que la défection de la Guienne avoit été un des plus puiſſants motifs qui déterminerent le roi à ſe réconcilier avec le duc de Savoie. Toutefois il n'étoit pas vraiſemblable qu'il fût inſtruit de cet événement dans le temps du traité conclu plus d'un mois avant que la conjuration éclatât. Quelques ſeigneurs de

An. 1452.

la province, malgré l'hommage & le ferment de fidélité qu'ils avoient prêtés au roi de France, leur nouveau fouverain, confervoient toujours dans leurs cœurs un fecret attachement pour la domination Angloife. Les rois d'Angleterre avoient dans tous les temps extrêmement ménagé la nobleffe de Guienne. Plufieurs maifons illuftres tenoient des poffeffions ou des dignités dépendantes de ces anciens maîtres. On ne change pas d'inclination comme de gouvernement, fur-tout lorfque l'intérêt s'y trouve compromis. Montferrand, Soudich de la Trau, les feigneurs de Lefparre, de Duras, de Langlade, étoient à la tête des mécontents. Le foudich & Langlade pafsèrent à Londre, fous le prétexte de quelques affaires. Ils propoferent au confeil la conquête de la Guienne, comme une entreprife facile. Les conjonctures en effet ne pouvoient être plus favorables. Le roi étoit éloigné, on n'avoit laiffé qu'un petit nombre de troupes fous les ordres du comte de Clermont, gouverneur de la province, dans la vue de fe concilier

AN 1452.

l'affection des habitants par cet marque de confiance.

Descente de Talbot en Guienne ; Bordeaux ouvre ses portes aux Anglois. *Ibid.*

La reine & Sommerset saisirent projet avec d'autant plus d'empress ment, qu'il leur offroit un moye de regagner la faveur du peuple. C donna des ordres pour lever d troupes. Talbot, nouvellement retour d'Italie, fut chargé de l commander. Ce général étoit alo âgé de quatre-vingts ans ; mais avoit toujours le même courage. mit à la voile avec une partie des no velles levées, le reste devant le suiv incessamment sous les ordres de fils. Il vint débarquer aux côtes Médoc, où *Lesparre* l'attendoit, lui livra la place dont il portoit nom. Toutes les villes & forteress de cette petite province ouvrire leurs portes avec le même empress ment. Aussi-tôt que les habitants Bordeaux furent instruits de l'arriv des Anglois, ils se souleverent leur faveur. Coëtivi, sénéchal Guienne, qui commandoit dans ville, se flattoit qu'on lui permettr du moins de se retirer avec le pe nombre de François qu'il avoit so

ſes ordres : mais tandis qu'on parlementoit pour cette évacuation, une des portes fut ouverte aux Anglois, & Talbot entra en triomphe, ſix jours après ſon débarquement. Coëtivi demeura priſonnier de guerre ainſi que la garniſon. Le roi étoit au château de Luſignan lorſqu'il reçut la nouvelle d'une invaſion ſi peu prévue. La plupart des troupes étoient diſperſées. Il donna ſur le-champ des ordres pour les raſſembler. Les maréchaux de Loheac & de Jalognes, le comte d'Orval, fils du ſeigneur d'Albret, & Joachim Rouhault, ſeigneur de Gamaches, conduiſirent ſix cents lances au comte de Clermont, pour l'aider à ſoutenir les premiers efforts de l'ennemi. Mais avant que ce foible ſecours fût arrivé, Talbot s'étoit déja rendu maître de tout le Bordelois, & pénétrant juſques dans le Périgord, avoit aſſiégé Caſtillon, place très forte ſur la Dordogne, dont la garniſon, faute de ſecours, fut obligée de capituler. Rouhault, inveſti dans Fronſac, après s'être défendu quelque temps, rendit la place, craignant qu'une plus longue réſiſtance n'expoſât la garniſon à demeu- AN. 1452.

AN. 1452. rer prisonniére de guerre. Il sortit avec armes & bagages. Cette expédition de Talbot fut moins une conquête qu'une prise de possession. Il recouvra la Guienne en moins de temps encore que le roi n'en avoit employé à la subjuguer l'année précédente.

Idem. Ibid. Cependant Charles plus indigné qu'effrayé des succès rapides de ses ennemis, s'occupoit des moyens de réparer une perte qu'il ne pouvoit attribuer qu'à la confiance, peut-être excessive, qu'il avoit eue dans les serments de ses nouveaux sujets. Dès que son armée réunie fut en état d'entrer en campagne, il s'avança vers les frontieres du Périgord. Chabannes investit *Chalais*, qu'il emporta d'assaut le sixieme jour. Une partie de la garnison fut passée au fil de l'épée. Quatre-vingts hommes qui s'étoient retirés dans une tour, forcés de se rendre à discrétion, furent décapités *comme rebelles & traîtres qui avoient faussé leurs serments*. On crut cet exemple de sévérité nécessaire. Sur ces entrefaites le dauphin, qui l'année précédente avoit levé des troupes pour résister au roi

on pere, lui envoya offrir ses servi-ces. Le monarque lui fit répondre qu'on avoit entrepris & achevé sans lui la conquête de la Normandie & de la Guienne, & qu'on recouvreroit cette derniere province sans son secours. Le dauphin attribua la hauteur de ce refus au comte de Dunois. Pour s'en venger il confisqua sur lui la seigneurie de Valbonnais.

AN. 1452.

Histoire de Louis XI par M. Duclos. Nouvelles Observ. sur l'Histoire de France.

L'armée royale, commandée par les maréchaux de Loheac & de Jalognes, journellement accrue par la jonction des troupes de Bretagne, sous les ordres du comte d'Etampes, ainsi que de celles de plusieurs autres princes & seigneurs, vint le treize juillet former le siege de Castillon. On comptoit jusqu'à sept cents hommes employés seulement au service de l'artillerie. Le grand-maître Bureau fortifia le camp des assiégeants par des fossés & des remparts sur lesquels il plaça plusieurs batteries, indépendamment de celles qui foudroyoient la place. Les Bordelois, aux premieres nouvelles du siege de Castillon, presserent Talbot de le faire lever. Son fils nouvellement arrivé d'Angleterre avec un renfort

Combat de Castillon.

Mort des deux Talbot, pere & fils. *Ibid.*

de cinq mille hommes, & quatre-
AN. 1452. vingts bâtiments de tranſport chargés
de vivres & de munitions de guerre,
avoit encore enflé le courage des
ennemis. Le général Anglois s'y dé-
termina, quoiqu'avec répugnance.
Il arriva devant la ville à la tête de
mille hommes d'armes, tandis que
ſon fils le ſuivoit avec le reſte de
l'armée Angloiſe. La défaite d'un
corps de francs archers, qui défen-
doient un poſte avancé, lui parut
d'abord d'un favorable augure : il les
pourſuivit juſqu'au camp des Fran-
çois, dont les fortifications l'éton-
nerent, d'autant plus que les aſſié-
gés venoient de lui mander que les
ennemis prenoient la fuite. Talbot
pouvoit être ſurpris; mais ſon ame
étoit inacceſſible à la terreur. Il atta-
qua ſans balancer le retranchement
que défendoit l'élite de la nobleſſe
Françoiſe. On diſtinguoit parmi ces
braves guerriers, Coëtivi, Chaban-
nes, de Beuil, Beauveau, Penthié-
vre, Beaumont, la Hunaudaye,
Montauban, Gamaches. Les canons
& bombardes, placés ſur le rem-
part, foudroyoient les Anglois, ſans
ralentir leur fureur. La terre étoit

nchée de morts. Il se livra pen- An. 1452.
ant près de deux heures le combat
plus meurtrier qu'on eût vu depuis
ng temps. A la fin les ennemis re-
ités commencerent à fléchir. Deux
is ils furent ramenés à la charge
ır Talbot, & toujours repoussés.
es François eux-mêmes épuisés
une action si opiniâtre, ne com-
ittoient plus avec la même ardeur,
rsqu'ils furent ranimés par un corps
: cavalerie Bretonne, sous les or-
es de Montauban & de la Hunau-
ıye, qui fondirent tout-à-coup sur
ırriere-garde des ennemis. Pressés
: tous côtés, ils firent des prodiges
: valeur : mais aucun d'eux dans
ette journée ne pouvoit disputer le
ix du courage au brave Talbot. Ce
énéreux vieillard désespérant désor-
ıais de vaincre, résolut de vendre
ıer du moins sa défaite au vain-
ıeur. Monté sur une *hacquenée*, car
foiblesse de son âge ne lui avoit
as permis de mettre pied à terre;
lessé au visage, couvert de son
ng, il couroit de rang en rang,
xhortant les siens à faire leur devoir,
s animant par ses discours & plus
ncore par son exemple; lorsque la

An. 1452. haquenée qui le portoit fut atteinte d'un coup de coulevrine, & l'entraîna par sa chûte. La fatigue de l'action, le sang qu'il perdoit avoient tellement abattu ses forces, qu'il ne put jamais se relever : couvert de nouvelles blessures, foulé aux pieds, il étoit près d'expirer, lorsque son fils, averti du danger où il se trouvoit, accourut pour le dégager. Talbot à cette vue reprit l'usage de ses sens : c'étoit le dernier effort du courage & de la nature. Il pria son fils de se retirer & de conserver ses jours pour une occasion plus utile à sa patrie : « Je meurs en combattant » pour elle, lui dit-il, vivez pour » la servir ». Le jeune Talbot, pénétré de la plus vive douleur, ne songea plus qu'à venger dans des flots de sang françois l'auteur de ses jours. Assailli de toutes parts, il tomba percé de coups auprès de son illustre pere. Ainsi mourut le héros, l'*Achille de l'Angleterre;* expression dont ses compatriotes se servoient pour le désigner. Ils auroient pu ajouter à ce surnom glorieux des titres plus honorables. Talbot joignoit aux vertus militaires les qualités encore plus respectables

d'honnête homme & de citoyen. Sujet fidele, dévoué à sa patrie, ami sincere, ennemi généreux; exact observateur de sa parole, jamais il ne viola sa foi dans un siecle où les trahisons étoient si communes, Il porta soixante ans les armes contre la France; & pendant un si long temps on ne peut trouver, en consultant tous les monuments de ce siecle, aucune action qui le rende coupable de la plus légere injustice. Une piété sincere mettoit le sceau à tant de perfections. Il emporta au tombeau les regrets des deux nations rivales. Quoiqu'il fût comte de Schrewsbury, nous l'avons toujours désigné dans le cours de cette histoire sous le nom de Talbot. Ce nom célèbre, égal aux titres les plus brillants, mérite seul d'être transmis à la postérité; toute autre qualification le confondroit. Il respiroit encore lorsqu'un franc-archer, qui ne le connoissoit pas, l'égorgea pour le dépouiller. La mort du général décida la victoire. Les Anglois prirent la fuite, laissant près de trois mille des leurs étendus sur le champ de bataille. Il en périt un plus grand nombre dans

AN. 1452.

AN. 1452.

la déroute. Le comte de Candale, fils du captal de Buch, les ſeigneurs de Langlade & de Montferrant, ſe jetterent dans Caſtillon. Leſparre fut aſſez heureux pour s'échaper : on le regardoit comme le principal auteur de la conſpiration. Sa fuite le déroba, pour cette fois, au châtiment qu'il méritoit. Le lendemain la place aſſiégée ſe rendit. La garniſon, compoſée de quinze cents hommes, fut faite priſonniere de guerre. Chabannes, bleſſé dans le combat, mourut trois jours après, ainſi que Pierre de Beauveau.

Suite du recouvrement de la Guienne.
Ibid.

Cette réduction fut ſuivie de celle de Saint-Melyon, & de Libourne. Tandis que les François chaſſoient les ennemis des différents poſtes qu'ils occupoient dans le Périgord, les comtes de Clermont, de Foix & d'Albret les attaquoient dans le Médoc. La priſe de *Caſtelnau de Médoc & de Blanquefort*, les deux plus fortes places de cette province, les rendit maîtres de la campagne. Ils pouſſerent leurs courſes juſqu'aux portes de Bordeaux, dont ils ravagerent les environs. Saint-Macaire, Langon, Villandras ſubirent le même ſort

Les troupes Françoises distribuées par détachements, dans les différentes parties de la Guienne, investissoient cinq ou six places en même-temps. Le roi, accompagné des comtes d'Angoulême, du Maine, de Nevers, de Vendôme, d'Etampes, de Castres, vint assiéger Fronsac, qui se rendit en peu de jours. La garnison, pour avoir osé se défendre contre une armée royale, n'obtint d'autre capitulation que de sortir *le bâton blanc au poing*, c'est à-dire sans armes ni bagages. Charles ensuite traversa la Dordogne, soumit le pays d'entre deux mers. Cette étendue de terre, bordée par la Garonne & la Dordogne, forme à son extrémité ce qu'on apele le *Bec d'Ambez*, où se fait la jonction de ces deux fleuves. Une partie des troupes, sous la conduite du maréchal de Loheac, alla s'emparer de Lormont, vis-à-vis Bordeaux, tandis que le roi, après s'être rendu maître de Montferrand, formoit le siege de Cadillac. La ville fut emportée d'assaut. La garnison Angloise, refugiée dans la citadelle, se rendit prisonniere de guerre. Le commandant nommé *Gaillard*, François AN. 1452.

AN. 1452.

& ſujet du roi, fut décapité. On ſupprime la conquête d'un grand nombre de villes & de forteresses, qui ſe ſoumirent volontairement ou par crainte. Il ne reſta plus aux Anglois que Bordeaux. La rapidité de cette expédition, ainſi que de celle de Talbot, prouve, qu'à la réſerve de deux ou trois places, cette partie de la Guienne, qui s'étend depuis la Dordogne juſqu'aux Landes, ouverte de tous côtés & dépourvue de fortifications, devenoit la proie du premier occupant, ce qui ne pouvoi provenir que de l'imprudente ſécurité des Anglois, rendus négligent par une poſſeſſion de trois ſiecles.

Le roi aſſiege Bordeaux. *Belcar.*

Toutes les places de la provinc étant remiſes ſous l'obéiſſance d roi, les corps de troupes diviſés ſ réunirent devant la ville de Bor deaux, qui ſe trouva inveſtie de tou côtés par terre, tandis que la flott Françoiſe, augmentée de pluſieu bâtiments Bretons, Eſpagnols, Fl mands, Hollandois & Zélandois fermoit les paſſages de la Girond & empêchoit qu'on ne pût introdui dans la place aucuns ſecours d'hon mes ou de vivres. Le commanda

Anglois fit enlever tous les cordages & agrès des vaiſſeaux qui étoient dans le port, afin de redoubler le courage de ſa garniſon, en lui ôtant tout eſpoir de retraite. Les ennemis conſtruiſirent un boulevard en face de celui que les François avoient élevé à Lormont; mais la largeur de la Garonne, qui ſéparoit ces deux poſtes, rendoit preſqu'inutiles les batteries qu'on y avoit placées. Il n'en étoit pas de même de l'artillerie qui foudroyoit la ville du côté de la terre. Elle fit un effet ſi terrible, que les aſſiégés épouvantés ne tarderent pas à comprendre toute la grandeur du danger auquel les expoſeroit une trop longue réſiſtance. Ils avoient apelé l'étranger, ils avoient violé leurs ſerments, ils ne devoient s'attendre qu'aux plus ſéveres châtiments de la part d'un ſouverain irrité. La garniſon Angloiſe n'étoit compoſée que de quatre mille hommes, dont une partie obligée à garder la flotte, ne pouvoit ſervir à la défenſe des remparts : il faloit néceſſairement que la bourgeoiſie fît le ſervice, & ces actes d'hoſtilités exercés par les habitants, contre les troupes du roi,

AN. 1452.

AN. 1452.

aggravoient encore le crime de leur rebellion.

Les Bordelois demandent à capituler. *Ibid.*

La ville fembloit toucher au moment de fa deftruction. Quoique Bordeaux n'eût pas encore acquis cette étendue, cette opulence, cette population, qui dans la fuite l'ont rendue l'une des plus confidérables villes de l'Europe, par l'induftrie & le commerce; cependant la commodité de fa fituation, l'avantage d'être la capitale d'une grande province, d'être pour ainfi dire confidérée comme le centre de la France méridionale, l'entrepôt & le point de communication de cette partie du royaume avec plufieurs nations, en avoient déja fait une cité riche & puiffante. Les bourgeois qui fe voyoient à la veille de perdre en un jour leurs établiffements, leurs vies & leurs biens, d'un prix prefqu'égal à la vie pour des citoyens accoutumés aux douceurs de l'aifance, envoyerent demander & obtinrent un fauf-conduit pour traiter des claufes de leur réduction. Cent députés, tirés du clergé, de la nobleffe & du tiers Etat, fe rendirent au camp, & furent admis à l'audience du roi. Ils offrirent de fe remettre

ſous l'obéiſſance du monarque, à condition qu'ils conſerveroient leurs biens & leurs vies. Charles leur déclara que s'ils n'avoient pas d'au- » tre propoſition à lui faire, ils n'a- » voient qu'à ſe retirer ; que ſon in- » tention étoit de ſe rendre maître » de la ville & d'en avoir tous les » habitants avec leurs biens à ſa diſ- » crétion, afin que leur punition » ſervît d'exemple pour les ſiecles à » venir. Une réponſe ſi ſévere n'étoit guère conforme au caractere du roi ; mais il ne pouvoit ſans indignation ſe rapeler ſa confiance trahie par les habitants, leur ſoulévement arrivé preſqu'immédiatement après un traité ſolennel, dont les conditions favorables atteſtoient leur ingratitude. Ceux qui l'environnoient, loin de chercher à l'apaiſer, irritoient encore ſon reſſentiment. La plus grande portion des biens des vaincus devenoit par la libéralité du roi le partage de ceux qui avoient contribué à la victoire. L'eſpoir des confiſcations pouvoit engager pluſieurs courtiſans à donner au prince des conſeils de rigueur. On eſt quelquefois doublement coupable aux yeux de

AN. 1452.

ceux qui comptent que le châtiment
AN. 1452. doit tourner à leur profit.

Les députés ne pouvoient alléguer aucune excuse plausible en faveur de leurs compatriotes. Pour achever de les consterner, Bureau, maître de l'artillerie, arriva dans le moment, & dit au roi en leur présence, qu'il venoit de faire le tour des remparts & d'examiner les lieux où il pourroit placer ses batteries; qu'il se flattoit de réduire en peu de jours les habitants de Bordeaux à ne sçavoir où se refugier, & qu'il enseveliroit entiérement leur ville sous ses ruines par le moyen de ses *engins volans*. Un effet si destructeur ne pouvoit certainement être produit par le canon; en supposant même qu'on eût élevé des plates-formes, d'où l'artillerie auroit foudroyé l'intérieur de la ville, on n'auroit pas donné à ces pieces le nom d'*engins volans*. On seroit tenté de croire par la maniere dont les écrivains contemporains s'expriment, que ces machines, alors nouvellement inventées, (car c'est dans cette guerre qu'ils en parlent pour la premiere fois) on penseroit, dis-je, que c'étoient des

AN. 1452.

bombes qui, ſuivant nos auteurs modernes, ne furent connues que vers la fin du ſeizieme ſiecle. Peut-être la difficulté de les diriger avec préciſion rebuta-t-elle les ingénieurs. On diſcontinua d'en faire uſage, juſqu'à ce que le genre humain devenu plus induſtrieux, eût porté les arts utiles & les connoiſſances nuiſibles, à un degré de perfection auquel les races précédentes n'avoient pu atteindre.

Réduction de Bordeaux. *Ibid.*

Cependant les aſſiégés ſe trouvoient réduits aux dernieres extrêmités: ils manquoient de vivres, & la garniſon Angloiſe n'avoit pas moins beſoin d'une capitulation qui lui permît de ſe tetirer, que les habitants de fléchir la colere du roi. Les conférences furent repriſes juſqu'à trois fois. On vouloit que la ville payât une amende de cent mille marcs d'argent : enfin le prince ſe laiſſa toucher, il y fut déterminé d'ailleurs par les maladies épidémiques qui ménaçoient de faire périr une partie de ſes troupes. On convint que les Anglois ſortiroient de la ville pour ſe rendre à Calais ou dans leur patrie. Les Bordelois furent taxés à cent mille écus de contribu-

An. 1452. tion, obligés de prêter de nouveaux ſerments, & condamnés à la perte de leurs privileges. A ces conditions ils obtinrent leur grace, dont toutefois le roi excepta vingt des principaux inſtigateurs de la révolte, à la tête deſquels étoient les ſeigneurs de Leſparre & de Duras. Quelques places qui tenoient encore pour les ennemis ſuivirent l'exemple de la capitale, & ſe remirent en l'obéïſſance du roi. Il fut redevable de cette ſeconde conquête à ſon activité, ainſi qu'aux ſages meſures qu'il avoit priſes pour en aſſurer le ſuccès. La maniere dont il uſa de ſes avantages fut une ſeconde victoire. Satisfait d'avoir vengé l'autorité ſuprême, il en tempéra les effets par ſa clémence. Bordeaux obtint dans la ſuite le rétabliſſement de ſes privileges. *Le traitement gracieux que fit plus de cent ans y a le roi Charles à la Guienne*, dit du Tillet, *l'a rendue tant obéiſſante & dévote à la couronne de France, que depuis elle n'eut aucune intelligence avec les ennemis.* Le roi cependant prit toutes les meſures néceſſaires pour prévenir un ſecond ſoulèvement & contenir les habitants

de Bordeaux, en y entretenant une forte garnison, composée de compagnies d'ordonnance & de francs-archers, sous les ordres du Comte de Clermont, lieutenant-général de la province. L'année suivante on éleva deux citadelles; l'une, sur les bords de la Garonne; & l'autre, à l'extrémité opposée de la ville. Bureau, maître de l'artillerie, fut chargé de la construction de ces deux forts, nommés les châteaux *du Ha* & *Trompette*. AN. 1452.

Représentation du parlement de Paris au sujet de l'érection d'un parlement à Poitiers.
Reg. du parlement.

Le long séjour du roi dans les provinces méridionales l'avoit engagé à multiplier le nombre des cours supérieures. L'institution d'un parlement à Toulouse avoit été suivie du projet d'un établissement semblable pour la ville de Bordeaux; c'étoit même un des articles de la premiere capitulation. La révolte de la Guienne en empêcha l'effet, & il ne fut exécuté que sous le regne suivant. Les habitants du Poitou, province demeurée toujours fidele au monarque, sollicitoient la même grace pour la ville de Poitiers. Le parlement de Paris informé d'un établissement qui alloit retrancher de son ressort

AN. 1452. une province considérable, & resserrer ses limites jusqu'à la Loire, nomma des députés de son corps, auxquels il pria l'Evêque de Paris & l'abbé de saint Denis de se joindre, « pour aller représenter au roi » les inconvénients qui résultoient » de cette érection. La cour enjoi» gnit à tous ses membres de ne » point sortir de Paris avant le re» tour des députés. Il fut arrêté en » même temps qu'on écriroit à ce » sujet au roi, au comte du Maine, » à l'amiral, au sénéchal de Sain» tonge, au chancelier, ainsi qu'au » grand conseil, & que ces lettres » seroient expédiées, tant au nom » du clergé que des gens du conseil » étant à Paris, & des bourgeois de » cette capitale ». Suivant toutes les apparences, le monarque se rendit à ces remontrances, quoique déja ce nouveau tribunal eût été institué. Charles ne rougissoit pas de revenir sur ses pas, lorsqu'il s'agissoit du bien du royaume.

Prise de Constantinople.

Ibid. Hist. Ecclés. Trésor des Chartres. Spicilege.

L'extinction de l'empire d'Orient par la prise de Constantinople, arrivée au commencement de cette année, forme une époque trop remar-

quable dans les annales de l'univers pour la paſſer ſous ſilence. Nous eſ- An. 1453.
pérons que les lecteurs ne nous ſçauront pas mauvais gré d'une digreſſion digne de leur curioſité. D'ailleurs, cet événement, dont les ſuites influèrent également ſur la littérature & ſur le ſyſtême politique des puiſſances Européennes, eſt moins étranger à l'intelligence de notre hiſtoire qu'il ne le paroît au premier aſpect. On peut aiſément ſe rapeler les endroits de cet ouvrage où l'on a rapporté les divers incidents qui depuis long-temps ſembloient préparer le renverſement du trône des Conſtantins & des Théodoſes. Conſtantinople ne conſervoit plus que l'orgueil de ſon ancienne ſplendeur. Dans cette capitale, jadis ſi floriſſante, ſi reſpectée, reſpiroit encore un peuple immenſe : mais cette multitude ſans force, comme ſans courage, n'attendoit pour fléchir ſous le joug que la main qui devoit l'enchaîner. Les connoiſſances frivoles, les arts agréables, préférés par l'indolence & la molleſſe, à l'exercice des devoirs eſſenciels, aux travaux utiles,

An. 1453. avoient anéanti la patrie & desséché le germe de la vie de ce malheureux empire. On écrivoit, on disputoit. Des questions de philosophie, des querelles théologiques agitoient des citoyens oisifs, qui n'avoient jamais eu un besoin si pressant de songer à leur conservation. Leurs murailles étoient devenues frontieres, l'ennemi paroissoit à leurs portes, faisoit construire sur le Bosphore le château des Dardanelles. Constantin Paléologue qui régnoit alors, voulut en vain s'y opposer. Il en fut détourné par ses propres sujets. Leur présomption égaloit leur aveuglement ; ils se vantoient de détruire cette forteresse dès qu'ils s'en trouveroient incommodés. Cinq à six mille hommes ramassés dans la lie du peuple composoient les forces nationales, que Justiniani, Génois, augmenta de quelques troupes d'Europe. C'étoit-là l'unique ressource d'une ville habitée par des hommes incapables de se défendre eux-mêmes, & livrés à la discrétion des étrangers mercenaires, qui daignoient encore les protéger. Tous les Grecs en particulier pré-

tendoient jouïr du bénéfice de la patrie, aucun d'eux ne lui auroit fait le ſacrifice de ſes plaiſirs, de ſon luxe, de ſes commodités, de ſes opinions. Menacés du plus affreux des malheurs, ils attendoient le coup fatal avec une inſenſibilité ſtupide, ſemblables à ces animaux qui ſe nourriſſent encore aux pieds de l'autel qu'ils vont arroſer de leur ſang. L'empereur voulut les engager à contribuer du moins de leurs richeſſes à la défenſe de l'Etat, il ne put rien obtenir d'eux. Dans les temps de proſpérité les princes avoient levé des tributs, deſtinés uniquement à groſſir leurs tréſors, ou à des emplois ſuperflus. Les peuples foulés ſans néceſſité, avoient malheureuſement appris à confondre l'abus de l'autorité avec les beſoins réels du gouvernement. Tant que le pouvoir ſuprême put ſe faire reſpecter, il oſa tout exiger : on ne le craignoit plus, on lui refuſa tout. Paléologue & ſes courtiſans favoriſoient, du-moins en aparence, la réunion des deux Egliſes d'Orient & d'Occident. Le ſaint pere devoit envoyer des galeres & des troupes, les Grecs ſe

AN. 1453.

AN. 1453. flattoient de plus que les exhortations du pontife engageroient les princes Chrétiens à se croiser, c'étoit leur derniere espérance. Le cardinal Isidore, légat du saint siege, vint à Constantinople. Il célébra dans l'église de Sainte Sophie le service divin, selon la liturgie de Rome. Cette nouveauté mit toute la ville en alarmes. Le peuple courut en foule assiéger la retraite du moine *Gennadius* pour le consulter. Le solitaire afficha sa réponse à la porte de sa cellule. Il déclaroit dans cet écrit l'accord dressé à Florence contraire à l'orthodoxie; il annonçoit en même temps les plus grands malheurs à ceux qui adopteroient *l'impie* réconciliation des Grecs avec les Latins. Alors les dévotes, les religieuses qui étoient sous la direction de *Gennadius*, les abbés, les prêtres, les bourgeois, les soldats, car la contagion avoit gagné tous les ordres, crierent unanimement à l'anathême; l'Eglise de Sainte Sophie fut considérée comme un lieu profané, plus de communication avec les Latins; on aimoit mieux, disoit-on, voir arborer dans la ville le turban de Mahomet, que la pourpre

Romaine ou le chapeau de cardinal.

AN. 1453. *Idem. Ibid.*

Cependant le ſultan, après avoir employé deux années aux préparatifs de ſon entrepriſe, marchoit vers Conſtantinople à la tête d'une armée de quatre cent mille hommes. Cette multitude effroyable étoit compoſée pour la plus grande partie des nations nouvellement conquiſes, qu'il traînoit à ſa ſuite. On y comptoit au plus trente mille chevaux & ſoixante mille fantaſſins de troupes diſciplinés. Le reſte n'étoit qu'un ramas d'eſclaves arrachés de force des lieux de leur naiſſance, ſans armes, preſque nuds, qu'on obligeoit d'aller au combat à coups de fouets ou de cimeterre. Dans les batailles on les préſentoit à l'ennemi, afin que fatigué de verſer ce ſang inutile, les troupes réglées puſſent profiter de cet épuiſement : dans les ſieges ils ſervoient de faſcines pour combler les foſſés. Telle étoit la maniere de combattre des Turcs : auſſi doit-on remarquer que toutes les fois qu'ils en venoient aux mains avec les Chrétiens, ils avoient toujours du déſa-

AN. 1453.

Idem. Ibid.

vantage au commencement de l'action.

Tandis que Mahomet investiſſoit Conſtantinople par terre, ſa flotte compoſée de deux cent cinquante voiles, s'étoit avancée juſqu'à la hauteur des Dardanelles. Ce nombre prodigieux de vaiſſeaux ne put toutefois empêcher que quatre navirés partis de l'ile de Chio, après avoir combattu pendant une journée entiere contre les forces navales des Ottomans, & leur avoir tué douze mille hommes, n'entraſſent dans le port de Conſtantinople & n'y jettaſſent un petit nombre de ſoldats & quelques vivres. D'énormes chaînes de fer en fermoient l'accès aux bâtiments Turcs. On aſſure que Mahomet, pour ſurmonter cet obſtacle, eut recours à un expédient inouï juſqu'alors, & qu'on n'a point depuis été tenté de renouveler. Ce fut de faire tranſporter par terre quatre-vingts galeres, dans l'eſpace d'une ſeule nuit, & de les lancer dès la pointe du jour dans l'intérieur du havre, à la vue des aſſiégés épouvantés de cet étrange ſpectacle. La

maniere dont se fit ce transport, qui tient du prodige, prouve jusqu'à quel excès le conquérant Turc portoit le despotisme, & sçavoit faire exécuter les ordres les plus difficiles. On tira les vaisseaux à force de machines & de bras sur des planches enduites de graisse, qui couvroient un espace de chemin de la longueur de deux lieues. Le sultan avoit à ses ordres les plus habiles ingénieurs de l'Europe & de l'Asie. Un Hongrois, qui n'avoit pu faire accepter ses services aux Grecs, lui fondit des pièces d'artillerie de deux cents livres de balles. Un auteur moderne observe judicieusement, qu'il eût fallu près de cent livres de poudre, dont à peine la quinzieme partie auroit pris feu au moment de l'explosion. Ces pieces énormes paroissoient plus redoutables qu'elles ne l'étoient en effet. Les historiens de ce siecle ont peut-être exagéré lorsqu'ils parlent d'une bombarde de métal qui lançoit des quartiers de rochers du poids de huit mille huit cents livres. Deux mille hommes & soixante-dix paires de bœufs étoient employés à traîner cette machine. Lorsqu'on la mit

AN. 1453.

AN. 1453. en œuvre, elle creva & fit périr son inventeur. Nous ne nous arrêterons pas au détail des opérations du siege. Les Turcs, maîtres du port, établirent des batteries du côté de la mer, tandis que l'armée pressoit la ville du côté de la terre ; on mit en usage les tranchées, les mines, les contre-mines. Les assiégés qui se défendirent avec vigueur dans les commencements, réparoient les brèches avec une diligence incroyable ; ils firent même quelques sorties heureuses. L'espoir d'être secourus par *Huniade* les soutint pendant quelque temps ; Mahomet commençoit à se rebuter : il parut, dit-on, incertain s'il leveroit le siege. Enfin, il résolut de tenter un dernier effort. Avant que d'en venir à l'assaut général, il fit proposer à Constantin de lui laisser la jouïssance du Péloponese, à condition qu'il lui remettroit la ville impériale : il vouloit prévenir la destruction de cette ville. L'empereur préféra le parti de s'ensevelir sous les ruines de sa capitale. Les Chrétiens & les Mahométans se préparèrent par le jeûne & la priere à l'action du lendemain qui devoit décider du

ſort des deux empires. Ce fut le vingt-neuf mai. Mahomet avoit annoncé la veille qu'il abandonnoit à ſes troupes le pillage de la ville, leur défendant ſeulement de mettre le feu aux édifices. Les attaques commencerent à la pointe du jour. L'empereur Grec ayant viſité tous les quartiers, vint ſe préſenter ſur la brèche à la tête d'une troupe d'élite. Le ſultan environné de dix mille Janiſſaires faiſoit marcher les ſoldats deſtinés à eſſuyer le premier feu. En moins de deux heures les foſſés ſe trouverent comblés des cadavres de ces malheureux. Lorſqu'il jugea que les Chrétiens devoient être épuiſés de la fatigue d'un ſi long carnage, il fit avancer les troupes diſciplinées, & ce fut alors ſeulement qu'on peut dire que commença l'aſſaut, tant du côté de la terre que de la flotte. Conſtantin & Juſtiniani combattirent en héros, & forcerent juſqu'à trois fois les Mahométans de reculer. Le ſultan voyant que ſes ſoldats ſe rebutoient, fit donner le ſignal aux Janiſſaires. Il avoit contenu leur impétuoſité juſqu'à ce moment. Tout plia ſous les efforts de cette milice redoutable. Ils gagnerent le haut des

AN. 1453.

An. 1453. premiers remparts où ils arborerent l'étendart du prophete. Les Grecs forcés dans ce retranchement achevèrent de perdre courage par la retraite de Justiniani, que deux blessures avoient mis hors de combat. Ils coururent en foule se refugier dans la seconde enceinte; mais en se précipitant les uns sur les autres, ils embarasserent tellement les portes, qu'il ne fut plus possible de les fermer. Les Turcs qui les poursuivoient entrerent avec eux & se rendirent maîtres de la ville, tandis que le malheureux Constantin, après avoir fait des prodiges de valeur, & s'être vingt fois jeté dans les bataillons ennemis, reçut enfin le trépas qu'il cherchoit. Il fut trouvé dans la foule des morts. Mahomet lui fit rendre les honneurs funèbres dûs à un souverain.

Pillage de Constantinople. *Ibid.*

La ville fut livrée pendant trois jours à tout ce que l'insolence de la victoire, la brutalité, l'avarice, la débauche la plus effrénée, peuvent imaginer d'horreurs & d'abominations. Les rues teintes de sang, jonchées de cadavres entassés, offroient à chaque pas le tableau hideux de la barbarie des hommes. Rien ne fut

respecté : on viola les asiles les plus saints, les palais, les temples. Les conditions, l'âge, le sexe, tout fut confondu, tout fut outragé. Tous les écrivains contemporains s'accordent sur les principales circonstances de ce fatal événement, assez déplorable par lui-même, pour n'avoir pas besoin d'être exagéré. Ces fameux désastres retracés dans l'histoire ne produisent sur nous qu'une impression peu proportionnée à leur horreur réelle. La distance des lieux & des temps fait disparoître les traits les plus sensibles de ce spectacle affreux. Tranquiles habitants de nos grandes villes, pour nous en former une idée, représentons-nous nos heureuses demeures abandonnées à la discrétion d'un vainqueur impitoyable : portons notre vue sur cette multitude d'atrocités en tous genres : osons considérer en détail le massacre, la désolation, les violences les plus cruelles, parcourant une ville immense, n'épargnant aucunes familles, variant à l'infini les tourments, la mort, les opprobres, excitant les gémissements, les pleurs, les sanglots, les exclamations funèbres du désespoir, & réunissant dans

AN. 1453. un cri général les voix expirantes d'un million de malheureux. Tel fut le sort de Constantinople écrasée sous ses ruines, & pour ainsi dire, étouffée par la foule de ses habitants égorgés. Une flotte de vingt-neuf bâtiments envoyée par les Vénitiens parut à la hauteur de Négrepont le lendemain de l'assaut. Si elle fut arrivée deux jours plutôt, la ville étoit sauvée. Ce secours tardif sembloit encore ajouter au malheur des Grecs.

Suite de cet événement. *Ibid.*

Le reste des habitants qui n'avoient pas été massacrés montoit encore à soixante mille hommes, sans comprendre ceux qui avoient été assez heureux pour s'échaper dans le premier tumulte. Ils furent vendus au profit des vainqueurs. Enfin la ville n'offroit plus qu'une vaste solitude lorsque Mahomet arrêta la fureur de ses soldats, & fit publier que tous ceux qui avoient pris la fuite, ou qui s'étoient cachés, pouvoient reparoître. Plusieurs familles revinrent, & Constantinople se repeupla insensiblement par les soins que prit le sultan d'adoucir le joug de ses nouveaux sujets. Il vouloit établir daus cette ville le siege de son empire. Le lende-mai

main de la conquête, les Génois livrerent Pera au monarque Ottoman. AN. 1453.
Ainsi finit l'empire d'Orient, après avoir subsisté onze cent vingt-trois ans depuis le grand Constantin jusqu'à Constantin *Dracoses*. On dit que Mahomet fit décapiter l'amiral de ce malheureux prince, qui vint lui offrir un trésor considérable. Avant que de l'envoyer au suplice, il lui reprocha de n'avoir pas employé ces richesses au service de son légitime souverain. « Aprenez, dit-il aux Grecs » en présence de toute sa cour, à se» courir le prince dans les besoins de » l'Etat : car si le prince & l'Etat pé» rissent, vous perdez, non seulement » vos richesses, mais la liberté & la » vie. » Maxime vraie, que le vainqueur avoit pour lors intérêt d'accréditer ; mais dont l'effet, vingt-quatre heures auparavant, pouvoit se tourner contre lui-même. Si les Grecs avoient connu l'amour de la patrie & l'attachement qu'ils devoient à leur empereur, en servant l'un & l'autre ils se seroient soustraits à la mort ou à l'esclavage. Ces traits au surplus prouvent que Mahomet second n'étoit pas un guerrier féroce & grossier, unique-

ment inſtruit à verſer du ſang, tel que
An. 1453. pluſieurs écrivains l'ont repréſenté. Il joignoit à l'art deſtructeur des combats les lumieres de la politique. Il aimoit, il récompenſoit les ſciences, les arts utiles & agréables; il les cultivoit lui-même. Les hiſtoriens Turcs aſſurent qu'il connoiſſoit tous les ſecrets de la nature; il poſſédoi la philoſophie de ſon ſiecle; au reſte d'une indifférence extrême pour toutes les religions, ſans mœurs, violan ſans ſcrupule les engagements les plu ſolennels, dès qu'il s'agiſſoit de ſo intérêt ou de ſa grandeur, ſacrifiar tout à ſon ambition, prodigue de l vie des hommes: un conquérant. L mort d'Irene immolée de ſa propı main à la vue des Janiſſaires qui dé aprouverent ſon attachement po cette eſclave, paroît d'autant pl ſuſpecte, que les écrivains Orienta n'en font aucune mention, non pl que de celle de ces quatorze pag qu'il fit, dit-on, éventrer en ſa pr ſence, pour découvrir celui d'ent eux qui avoit mangé quelques figu Le cardinal Iſidore lui-même, qu que préſent à la priſe de Conſtantir ple, ne mérite pas plus de croyan

lorsqu'il assure que Mahomet viola l'impératrice dans l'Eglise de sainte Sophie. Le vainqueur voulut connoître & parut respecter la religion des vaincus. Il donna lui-même l'investiture à leur patriarche, il ne les força point de changer de culte. Il laissa aux Grecs, leurs mœurs, leurs opinions, leurs usages, leurs loix, leurs disputes éternelles, leurs questions frivoles, leurs querelles théologiques, leurs superstitions. Que faloit-il de plus pour contenter un peuple énervé, qui depuis long-temps avoit perdu jusqu'à l'idée de liberté, & que l'esclavage ne pouvoit avilir ? Ils vécurent méprisés, mais paisibles, sous le despotisme de leurs nouveaux maîtres. An. 1453.

Les historiens contemporains évaluent le pillage de Constantinople à quatorze millions de ducats. Toutes les puissances commerçantes de l'Europe y avoient des comptoirs. La plus grande perte seroit tombée sur les Vénitiens, s'ils ne s'étoient hâtés d'y remédier en envoyant des ambassadeurs à Mahomet. Le sultan leur fit rendre leurs prisonniers ainsi qu'une partie des biens qui leur avoient été pris. Cette république, rivale de

Evaluation de la perte des Chrétiens. *Ibid.*

AN. 1453. Gênes pour le commerce, & supérieure par la solidité de son gouvernement, s'appliquoit à faire fleuri les arts & l'industrie. Elle étoit alor renommée par le nombre de ses manufactures. C'est à Venise qu'on avoi perfectionné le secret de fondre le plus belles glaces. On raporte à c sujet, que l'Empereur Fréderic passan dans cette ville, reçut en présent u magnifique buffet de cristal, qu'il f briser par son fou, en disant que l même buffet exécuté en or auroit ét plus solide. Ce prince étoit plus ava que curieux.

Quelques Grecs fugitifs contribuent à la renaissance des lettres en Europe.

Ibid. Hist. Eccl. Histoire de l'université.

C'est à la prise de Constantinop que l'on fixe l'époque de la renaissa ce des lettres en Europe. Plusieu sçavants personnages passerent de Grèce en Italie, d'où ils se répand rent dans les autres contrées de l'O cident. Ils aporterent avec eux u connoissance plus exacte de leur la gue, des manuscrits précieux de le meilleurs auteurs, & les préceptes l'éloquence, née dans leurs climat & que les Romains avoient jadis e pruntée d'eux en les asservissant. I nouveaux conquérants ont paru d daigner de devoir cet avantage a

vaincus. Les Turcs ne se sont point nstruits à l'école des orateurs Grecs. Depuis long temps l'étude de l'idiome l'Homère & de Demosthène étoit négligée dans nos universités. On la vit refleurir immédiatement après la chûte de l'empire d'Orient. Grégoire de Tiferne fut le premier qui en 1458 nseigna publiquement à Paris le Grec & la Rhétorique. La faculté des arts lui assigna cent écus de gages annuels. Avant ce premier professeur l'éloquence, nos étudiants passoient de la grammaire à la dialectique. L'art oratoire vint embellir cette partie de la philosophie & lui prêter une nouvelle force. Heureux si nous n'abusions pas souvent de cet art en nous servant, contre la raison & la vérité, des armes qui ne devroient être employées qu'à combattre l'erreur. On compte parmi les plus célèbres de ces illustres Grecs qui nous enrichirent des trésors de leur patrie, Bessarion, honoré de la pourpre romaine, Argyropile, George de Trébizonde, Philelphe, Hermonyme de Sparte, Andronicus de Thessalonique. Dès le commencement de ce siecle le sçavant Emmanuel Chrysolore avoit

AN. 1453.

An. 1453.

ramené le goût de la littérature grecque en Italie. Ses leçons formerent Léonard Arettin & le Pogge de Florence.

Le pape exhorte en vain les puissances chrétiennes à s'armer contre les infideles. *Ibid.*

Quelques siecles avant la destruction de l'empire Grec par les Ottomans, nous avons vu l'hermite Pierre armer l'Occident contre les infideles. Cette guerre de religion avoit coûté la vie à plusieurs millions d'hommes. La prise de Constantinople, le dernier boulevart de l'Europe Chrétienne, ne produisit que des déclamations, une multitude de projets & quelques foibles tentatives. Le saint pere écrivit à tous les princes, il leur fit la description la plus touchante de ce déplorable événement, il s'efforça de leur en faire appréhender les suites & de les engager par le motif de leur propre intérêt à venger l'honneur du nom chrétien : mais les opinions différentes, de nouveaux préjugés, & plus que tout cela, les circonstances actuelles, rendoient impraticable le dessein d'une croisade. La plupart des puissances d'Italie étoient en guerre ou disposées à une rupture prochaine par leurs jalousies réciproques. La Bohême, la Hongrie, n'étoient pas

plus tranquiles. La maiſon d'Autriche à peine délivrée des combats qu'elle avoit eu à ſoutenir contre les Huſſites, voyoit les cantons Helvétiques réſiſter ſeuls à l'effort de ſes armes. Les rois d'Eſpagne & de Navarre étoient occupés chez eux par des factions, à la tête deſquelles ſe trouvoient leurs propres fils. Le dauphin Louis ne cauſoit pas moins d'alarmes au roi ſon pere, & les troubles dont l'Angleterre étoit agitée, arrêtant chez eux ces fiers inſulaires, ne permettoient pas même à ces anciens ennemis de la France de ſonger à revendiquer leurs prétentions & leurs conquêtes. La diſcorde & la haine embraſoient l'Europe du nord au midi. De pareilles conjonctures excluoient toute idée de réunion contre l'ennemi commun. C'eſt ainſi que l'intérêt général ſe trouve toujours éclipſé par la multiplicité des intérêts particuliers. Les exhortations du ſouverain pontiſe furent ſans effet. La plupart des princes s'excuſerent ou promirent ce qu'ils étoient bien éloignés de vouloir exécuter. Ces promeſſes ſervirent à quelques-uns d'entr'eux de prétexte pour demander des ſubſides à leurs ſujets.

AN. 1453.

AN. 1453. Croisade du duc de Bourgogne. *Monstrelet.*

De tous les princes de la Chrétienté, celui qui parut le plus déterminé à cette entreprise, fut le duc de Bourgogne. Il reçut le messager du saint pere en présence de toute sa cour, & l'assura qu'il étoit disposé à donner aux chrétiens tous les secours qui dépendroient de lui. Il fit en effet équiper quatre vaisseaux de guerre qui devoient se joindre à ceux que le pape rassembloit dans l'Archipel. Le duc se rendit ensuite à Lille, où il annonça son expédition d'outre-mer par une fête magnifique dans le goût du siecle. Au jour marqué pour cette cérémonie, on vit sortir de son palais Adolphe de Cleves, qui devoit dans cette occasion représenter le chevalier *au cigne*, & combattre contre *tout venant*. Ce chevalier étoit enchaîné par le cou à un cigne artificiel de la grandeur d'un cheval. Deux sauvages armés de massues conduisoient le cigne. Immédiatement après le cigne marchoit le duc de Bourgogne revêtu des habits les plus éclatants, & suivi de toute sa cour. Cette brillante compagnie se rendit sur le marché de Lille où la lice étoit préparée. On avoit dressé des échafauds couverts

des plus riches tapis pour les dames qui devoient juger de l'adresse & de la valeur des combattants. Le tournoi fut suivi d'un festin splendide, dont la description donnée par Monstrelet se trouve à peu-près semblable à celle raportée dans les volumes précédents. a Ce fut à ce banquet que le duc de Bourgogne fit vœu *sur un faisan rôti, & promit par serment, que si le roi de France vouloit tenir ses pays en paix, il iroit combattre le grand Turc corps contre corps, ou puissance contre puissance :* c'est-à-dire, en bataille rangée, à la tête de leurs armées.

AN. 1453.

* *T. x. p. 9 de cette hist.*

Quelque temps après, le duc fit le voyage d'Allemagne à dessein de conférer avec l'empereur Fréderic sur les moyens les plus prompts & les plus efficaces d'arracher Constantinople aux Mahométans. Il fut reçu par les princes de l'Empire avec tous les

Voyage du duc de Bourgogne en Allemagne.
Ibid. Chron. de France, &c.

a On vit à ce banquet les services descendre sur les tables dans des chariots qui sortoient du plafond entr'ouvert. Un clerc monté sur un dromadaire prêcha les convives & les toucha jusqu'aux larmes, tandis que des représentations grotesques les excitoient à la joie, ensorte qu'ils rioient & pleuroient en même-temps. *On battoit un petit chien devant un lion. Une pucelle de sa mammelle versoit hypocras en grande largesse. A côté de la pucelle étoit un jeune enfant qui, de sa broquette, rendoit eau rose.* Tels étoient les jeux, le goût, les plaisirs de nos ancêtres. *Monst.*

AN. 1453. honneurs dûs à la ſplendeur de ſa naiſſance, ainſi qu'au rang qu'il tenoit dans l'Europe. Mais il ne put parvenir à voir l'empereur. Fréderic au rapport des hiſtoriens contemporains, *plus aimoit repos que travail, & paix que guerre.* Il étoit d'ailleurs effrayé de la dépenſe qu'exigeoit la réception d'un pareil hôte. Il eut recours à l'expédient de prétexter une maladie : il fit prier le duc de Bourgogne de ne pas aller plus avant, & de remettre leur entrevue à un autre temps. Le prince mortifié fut obligé de retourner ſur ſes pas.

Le duc de Bourgogne demande à ſes ſujets une impoſition. *Ibid.*

L'inutilité de cette démarche n'empêcha pas le duc de Bourgogne de pourſuivre ſon projet avec un empreſſement qui paroiſſoit ſincere. On a prétendu, ſur le rapport de quelques écrivains, qu'un des principaux motifs qui l'excitoient à former cette entrepriſe étoit le deſir de venger les affronts que le duc Jean ſon pere, vaincu & fait priſonnier par Bajazet à la bataille de Nicopolis, avoit éprouvés de la part des infideles. En conſidérant avec attention le caractere & la conduite du duc, il ne paroît guere vraiſemblable qu'il ait ſé-

rieuſement formé le deſſein d'aller en perſonne combattre les Mahométans. Agé de près de ſoixante ans, il avoit paſſé ce temps d'ivreſſe où l'ame ſe livre ſans réflexion à toutes les idées que l'enthouſiaſme des paſſions lui préſente : les plus extraordinaires ſont alors celles dont elle eſt le plus vivement affectée. Environné d'une foule de courtiſans, de plaiſirs, de maîtreſſes, au ſein du luxe, des arts, de la magnificence, enfin, de tout ce qui pouvoit flatter les deſirs, les goûts, & juſqu'aux caprices d'une vieilleſſe voluptueuſe, on ſe perſuadera difficilement que Philippe, en faiſant vœu de ſe croiſer, eût d'autre deſſein que celui de renouveler une ancienne cérémonie, & peut-être, de tirer de ſes ſujets la contribution ordinaire en pareil cas. Il fit aſſembler les Etats de ſes provinces, & leur demanda la levée *de quatre aydes pour ſon voyage d'outre-mer*. Les députés y conſentirent, à condition toutefois, que le prince ſeroit tenu de reſtituer aux Flamands le produit de l'impoſition, ſi l'entrepriſe n'avoit pas lieu. On n'en parla plus; & la croiſade

AN. 1453. annoncée avec tant d'appareil, fut entiérement oubliée.

Mariage du comte de Charolois avec Isabelle de Bourbon. *Ibid.*

Catherine de France, mariée au comte de Charolois, étoit morte à Bruxelles l'année précédente, sans laisser d'enfants. Le jeune prince avoit de son propre mouvement formé le dessein d'épouser une fille du duc d'Yorck. Il connoissoit les droits que cette maison avoit au trône d'Angleterre; & quoique le duc eût deux fils, les comtes *de la Marche & de Rutland*, l'espérance éloignée de pouvoir un jour succéder à leurs prétentions, flattoit en secret le comte de Charolois, qui déja commençoit à sentir les mouvements de cette fatale ambition qui produisit les fautes & les malheurs de sa vie. Le duc de Bourgogne, informé de ce projet qu'il désaprouvoit, par la seule raison peut-être qu'il avoit été formé à son insçu, se hâta de le prévenir. L'exemple récent du mariage du dauphin avec Charlotte de Savoie, lui faisoit tout apréhender du comte, non moins indocile & plus audacieux. Il avoit jetté les yeux sur Isabelle, fille d'une de ses sœurs & du duc de Bourbon. Lorf-

que les conditions de ce mariage furent arrêtées, & que le saint siege eut accordé les dispenses nécessaires ; le jeune prince reçut ordre de son pere de se rendre à Lille. Ce fut là seulement qu'on l'instruisit de l'union projettée. La duchesse de Bourgogne, sa mere, l'attendoit, & lui présenta l'épouse qui lui étoit destinée. On avoit pris des mesures si précises, qu'il fallut obéir. Une pareille alliance ne devoit pas être fort heureuse; mais les charmes, la douceur, les vertus de la princesse triomphèrent de la répugnance que le comte avoit d'abord témoignée : il l'aima sincérement dans la suite, & les historiens contemporains assurent *que depuis qu'il l'eut fiancée, il ne cognut oncques autre femme.*

AN. 1453.

Depuis la conquête de la Normandie & de la Guienne, jusqu'à la fin de ce regne, la France cessa d'être en proie aux horreurs de la guerre : car on ne peut donner ce nom à quelques descentes sur les côtes d'Angleterre : expéditions qui méritent tout au plus celui de courses. Le calme dont le royaume jouïssoit pour lors, laissoit apercevoir une infinité

Divers réglements de finance.

Mém. de la Chambre des Comptes.

AN. 1453. de désordres que les troubles précédents avoient empêché de sentir. Le roi réprima par de nouveaux réglements les vices qui s'étoient introduits dans l'administration des finances. La chambre des comptes, les trésoriers de France, les généraux des aides, eurent ordre de veiller plus que jamais sur les malversations des comptables. On rapela les anciennes ordonnances auxquelles on ajouta les mesures qu'exigeoit l'économie actuelle des revenus publics augmentés avec l'étendue du royaume, & l'accroissement des tributs. On prescrivit à tous les receveurs, tant généraux que particuliers, les loix les plus précises pour justifier l'emploi des sommes dont ils étoient responsables. La chambre des comptes fut confirmée dans la juridiction sans ressort, tant civile que criminelle, sur tous les gens chargés de la régie des finances. Cependant, quoique cette cour fût en possession de juger *au souverain*, l'usage étoit, lorsqu'il s'agissoit de prononcer une peine afflictive, d'apeler des magistrats du parlement. Cette jonction se faisoit à la requête des présidents & maîtres

Chamb. des comptes. Mémorial. L. fol. 56.

Ibid. fol. 90. verso.

Mémorial. L. de la Chamb. des comptes. fol. 26.

de la chambre des comptes, [a] composée en grande partie de clercs qui, par leur état, ne pouvoient condamner à mort.

AN. 1453.

De toutes les maladies internes qui affligeoient le royaume, celle qui causoit les ravages les plus sensibles, étoit l'amas informe d'une multitude de procédures dont les diverses juridictions se trouvoient infectées. La chicane, ce monstre destructeur, enhardie par nos discordes civiles & par l'indifférence d'un gouvernement étranger, avoit fait les plus énormes progrès. La nation entiere réclamoit vainement le secours de la justice étouffée sous la multiplicité des actes judiciaires. Des contestations sans fin perpétuoient le triomphe de l'iniquité, bravoient les lumieres de la magistrature, & sembloient accuser l'insuffisance de nos loix. Il n'y a peut-être pas de preuve plus convainquante

Edit pour l'abréviation des procédures & la réformation de la justice.

Offices de France de Joly t. 1. add. au liv. 1. p. XXXI.

Regist. du parlem. 17. Juin 1454.

Conf. des ordonn. &c.

a Le roi dans ses lettres patentes adressées à la chambre des comptes au sujet d'un nommé Macé Aguillon qui fut appliqué à la question, s'exprime ainsi : *Pour plus mûrement procéder en la matiere avez encore requis à notre cour de parlement deux des conseillers d'icelle pour y besogner avec ceux de ladite cour qui autrefois y avoient été commis.* Registres de la chambre des comptes, Mémorial. L. fol. 26. Ibid. fol. 20. verso.

An. 1453. de l'empire de l'avarice, que le résultat des effets qu'elle produit sur les ames les plus grossieres, qu'elle transforme en leur soufflant une intelligence dont elles ne paroissoient pas susceptibles. L'homme le plus instruit, le plus profond, le plus éclairé, n'est qu'un aveugle en comparaison d'un praticien occupé à lutter sans cesse & presque toujours avec avantage contre l'intention du législateur. Inaccessible à tout autre sentiment qu'à l'amour du gain, les prétentions injustes ou légitimes du demandeur & du défendeur lui paroissent également plausibles : l'intérêt seul tient la balance. Armé pour la défense de l'un ou de l'autre, quelquefois pour tous les deux, il se présente au combat avec un front d'airain, sa funeste subtilité altere tout, change tout, égare le droit le moins douteux, épuise à force de suppositions, de circuits & de subterfuges, l'attention la plus perçante, submerge la question dans l'abîme de ses écritures, étonne par son impudence le juge prêt à prononcer, le fixe sur son tribunal, dévore à ses yeux indignés les revenus en litige, les édifices jusqu'au sol,

AN. 1453.

uine l'imprudent qui l'emploie ainſi que ſon adverſaire, & ſe couvre de leurs dépouilles. La contagion étoit parvenue à un excès qu'il n'étoit plus poſſible de diſſimuler. Le trône étoit journellement aſſiégé de plaintes. On peut ſe rapeler, que dans le temps de la guerre de *la Praguerie*, les chefs de cette révolte, à deſſein de ſe concilier la faveur populaire, s'étoient ſur-tout récriés contre la longueur des procédures, & avoient demandé qu'on en reprimât l'abus. La guerre ne laiſſoit pas alors aſſez de liberté pour donner toute l'application qu'exigeoit un objet ſi eſſenciel. Le roi débaraſſé du ſoin des armes, aſſembla cette année les perſonnages les plus expérimentés de ſon conſeil, & ſur leurs avis, ainſi que des cours ſupérieures du royaume, il fit dreſſer un édit pour l'*abréviation des procédures*. Réduire les hommes à ne ſe faire que le moindre mal poſſible, n'eſt pas une entrepriſe dont l'exécution ſoit auſſi facile qu'on pouroit le penſer.

Rédaction des coutumes *Ibid.*

Il eſt de la nature de cet ouvrage, deſtiné à retracer une idée générale de notre légiſlation, de préſenter au moins un précis des diſpoſitions les

An. 1453. plus importantes de cette ordonnance célèbre, qui contient cent vingt-cinq articles. En écartant pour un moment les inconvénients qui résultoient de la mauvaise foi des plaideurs, & des ressources pernicieuses qu'ils trouvoient dans le génie insidieux de leurs défenseurs mercenaires, le plus grand obstacle aux réglements salutaires que le monarque vouloit établir, provenoit de l'incertitude & de la diversité des coutumes. Ces usages variés presqu'à l'infini, tenant lieu de droit unique dans de certaines provinces,[a] ailleurs confondus avec le droit écrit, tantôt d'accord avec la loi, tantôt diamétralement opposés formoient alors un dédale impénétrable. Après trois siecles qui se sont écoulés depuis ce temps, le plus intrépide jurisconsulte de nos jours sonde encore en hésitant les ténebres de cet abîme. On avoit déja compilé quelques-unes de ces coutumes; mais dans plusieurs territoires, on n'en avoit encore qu'une tradition orale. Il fut ordonné que tous *les coutumiers &*

a « Li avocats ne soient si hardis de se mêler d'alléguer droit écrit là où coutumes ayent lieu mais usent de coutumes. *Ordonnances du parlement, année* 1276.

praticiens du royaume rédigeroient par écrit *les usages, styles & coutumes* de chaque province ; que ces usages une fois transcrits dans des registres publics & reconnus dans les différentes juridictions de chaque territoire, serviroient de regle unique pour les jugements, sans qu'on fût obligé d'alléguer d'autres autorités. Avant la rédaction de ces coutumes locales, il faloit à tout moment recourir aux informations, & s'instruire de la loi par le raport des anciens. C'est ce qu'on apeloit *enquêtes par tourbes*. On conçoit aisément les inconvénients sans nombre qu'entraînoit après elle une jurisprudence apuyée sur des fondements si peu solides. Il fut expressément défendu à tous les avocats, d'employer à l'avenir dans leurs moyens, *ou proposer autres coutumes, usages ou styles, que ceux accordés & décrétés*. La même ordonnance enjoignoit aux juges *de corriger & punir ceux qui feroient le contraire*. Il seroit à desirer qu'on n'eût jamais un seul instant perdu de vue ce premier essai d'une compilation générale de nos coutumes. Un pareil projet exigeoit à la vérité un travail

AN. 1453.

An. 1453. immenſe & ſans relâche. Il eſt plus difficile ſans doute de corriger des loix défectueuſes, que d'en établir de nouvelles : toutefois on doit préſumer qu'en réformant par degrés quelques uſages vicieux, en raprochant ceux qui, les mêmes quant au fond, ne préſentoient qu'une contradiction aparente, en faiſant comprendre aux habitants de chaque province l'avantage évident d'avoir une juriſprudence commune avec leurs voiſins, on feroit inſenſiblement parvenu à rédiger un code uniforme pour tout le royaume. Ce chef-d'œuvre de la légiſlation eſt depuis long-temps l'objet des vœux de tous ceux qui connoiſſent les vrais beſoins de la ſociété. Ce ſeroit un des plus utiles ſervices qu'on pouroit rendre à la nation, & la gloire attachée au bien qui en réſulteroit, offre un dédommagement infiniment ſupérieur aux fatigues de l'entrepriſe, quelque pénible qu'elle paroiſſe.

Procédures & formalités.

Cet article qui tendoit à la concordance de nos uſages, méritoit une attention plus particuliere qu'une infinité d'autres renfermés dans la même ordonnance. Ce ſeroit abuſer de

la patience des lecteurs que de les fatiguer par l'ennuyeux détail des mesures prises pour obvier à l'obstination ruineuse des plaideurs, ainsi qu'aux manœuvres infideles des ministres subalternes de la chicane. Apels interjettés, abandonnés, repris ensuite dans l'unique vue d'éterniser les délais, productions superflues, incidents sur incidents, source intarissable de procédures, sommations, défauts multipliés, en un mot, cette foule d'actes juridiques employés seulement pour la forme, malgré leur inutilité reconnue : tel étoit alors l'usage qu'on faisoit de moyens accordés par la loi pour la défense du citoyen opprimé, sans compter les assignations supposées & les faux exploits admis pour véritables sur l'affirmation d'un sergent ou d'un huissier. L'édit supprima plus de la moitié de ce déluge d'impostures & de prolixités. Mais ce remede n'étoit qu'un palliatif momentané. Les avides insectes accoutumés à se nourrir de cette rouille, possédoient l'art funeste de la reproduire à mesure qu'on la détruisoit. Forcés dans un poste, ils se conf-

AN. 1453.

AN. 1453.

truisoient à l'instant de nouveaux retranchements.

Procureurs. *Ibid.*

Dans le dessein d'écarter toutes surprises, il fut expressément ordonné aux procureurs, avant que les causes de leurs *maîtres* (c'est le nom qu'on donnoit aux parties) fussent apelées, de communiquer aux parties adverses tous les titres & moyens dont ils prétendoient se servir. Leurs salaires furent taxés, & de plus on leur défendit de retenir les pieces des procès sous prétexte de n'avoir pas été payés de leurs salaires.

Avocats. *Ibid.*

Après avoir essayé de réprimer les abus qui provenoient uniquement de la mauvaise foi & de la cupidité, on s'attachoit dans l'édit à prévenir des inconvénients d'un autre genre. Les avocats furent avertis de mettre de la *briéveté* dans leurs discours. On enjoignit aux juges de ne plus souffrir *à l'avenir leurs avocats être longs en leurs plaidoyeries, & que où ils les trouveroient faire le contraire, sans dissimulation ils les condamnassent à l'amende, & dans le cas de récidive, ils les corrigeassent* par la suspension & même par l'interdiction. On pouroit regar

ler cet article de l'édit comme un précepte d'éloquence.

AN. 1453.

Sénéchaux & Baillis, forme de leurs élections.

On rétablit l'ancien usage de pourvoir aux charges de judicature, telles que les sénéchaussées & les bailliages, par la voie d'élection. Voici la forme qui s'observoit. Les avocats, procureurs du roi, & conseillers du siege, s'assembloient, & choisissoient à la pluralité des suffrages, deux ou trois sujets dont les noms étoient envoyés au conseil du roi, à qui la nomination étoit réservée. On ne peut attribuer qu'aux désordres du gouvernement pendant les guerres civiles, & à l'espèce d'anarchie dans laquelle le royaume avoit été plongé pendant tant d'années, la vénalité qui s'étoit introduite dans les offices de judicature. Le roi défendit sous peine d'encourir son indignation, à tous les officiers supérieurs, de recevoir de l'argent pour la distribution des offices, & à tous les aspirants de les acquérir par cette voie, condamnant les uns & les autres à payer le quadruple des sommes qu'ils auroient données ou reçues, *afin*, dit l'ordonnance, *que libéralement & sans exactions aucunes, ils administrent la justice à nos sujets.*

AN. 1453.

Commission pour enquêtes.

Ibid.

Les frais immenses qu'occasion noient les commissions expédiées pa les cours supérieures pour les enquê tes sur les lieux dans les contestation d'héritages, engagerent le législateu à décider qu'à l'avenir ces informa tions se feroient par les officiers *d pays dont les parties seroient*, à moin qu'il ne fût question de baronnies châtellenies, & autres seigneuri considérables, ou que les parties n demandassent elles-mêmes des com missaires.

Raport des procès.

Ibid.

La même ordonnance, en rape lant l'ancienne splendeur du parle ment, *& en réintégrant ladite cour & la remettant en son ancien ordre, r présentation & autorité, à l'honneur bien du royaume & de la chose publiqu* recommandoit aux magistrats d'év ter toute communication avec les pla deurs soumis à leurs jugements, de r jeter *tous dons corrompables*, de pu nir sévérement ceux qui oseroie leur en offrir, & de n'accepter grat fication ou pension que du souverai Il leur étoit enjoint en même-tem de faire ensorte que les parties ign rassent le nom du conseiller char de raporter leurs causes, & dans

c

:as où elles le découvriroient, de
ıommer ſur-le-champ un autre ra- AN. 1453.
ɔorteur.

Réglement pour les lettres du roi. *Ibid.*

Le roi, dans l'apréhenſion que
'on autorité n'arrêtât le cours de la
uſtice, armoit pour ainſi dire les
uges contre lui-même. Cet article
ait trop honneur à l'équité de nos
nonarques pour n'être pas tranſcrit
ntiérement. *Nos juges n'obéiront à
os lettres, ſinon qu'elles ſoient civiles
& raiſonnables : voulons que les parties
:s puiſſent débattre, & que les juges les
ntendent; & s'ils trouvent leſdites let-
res inciviles & ſubreptices, que par
:urs ſentences ils les déclarent telles
u'ils les trouveront en bonne juſtice;
& ſi leſdits juges reconnoiſſent que par
ol, fraude & malice des parties, leſ-
ites lettres ayent été impétrées dans la
ue d'éloigner le jugement de la cauſe,
u'ils puniſſent & corrigent les impé-
:ants ſelon qu'ils verront au cas apar-
nir.* Il n'y a point de lecteurs qui ne
ɔient flatés de trouver dans ces ſages
rdonnances, ſouvent renouvelées
epuis, des témoignages inconteſta-
les de la pureté d'intention & du
ɔin paternel de nos ſouverains.

Juridiction du parlement.

Les bornes de cet ouvrage ne nous

AN. 1453. *Ibid.*

permettent pas de donner plus d'étendue à l'extrait de cet édit, que nous terminons par l'article qui nous aprend quelles étoient les affaires dont la connoissance apartenoit au parlement. *Nous ordonnons que doresenavant ne seront introduites en notre parlement que les causes qui, de leur nature & droit, doivent y être introduites : sçavoir, les causes de notre domaine, nos droits & régales; les causes èsquelles notre procureur sera principale partie, les causes des pairs de France, & leurs causes touchant leurs terres tenues en pairies, & aussi en apanage, & les droits d'icelles celles des prélats, chapitres, comtes barons, villes, communautés, échevins & autres, qui par privileges & anciennes coutumes ont accoutumé d'être traitées en la cour, & les causes d'ap qui ailleurs ne peuvent être déterminées.* Toutes les autres affaires furent renvoyées par la même ordonnance devant les juges ordinaires, qui devoient les décider, soit définitivement, soit en premiere instance.

Renouvellement d'alliance avec les Suisses.

En s'apliquant à corriger les vic introduits dans l'administration, roi ne perdoit pas de vue les soi

ue la politique lui dictoit pour af-
ermir au-dehors la puissance du
royaume par des alliances avanta-
geuses. La valeur que les Suisses
avoient témoignée, même en suc-
combant sous la supériorité de ses
forces, lui faisoit pressentir ce que
cette nation généreuse & guerriere
seroit un jour. Il conclut avec eux
cette année un traité dont les enga-
gements portoient une liberté réci-
proque pour le commerce, une pro-
messe de la part de la France de ne
prêter, directement ni indirecte-
ment, aucuns secours d'armes ou de
soldats aux ennemis de la ligue Hel-
vétique; & de la part des Cantons,
de n'accorder jamais le passage sur
leurs terres aux troupes qui vou-
droient attaquer la France. Ce traité,
que plusieurs modernes ont regardé
comme le premier, n'est toutefois
qu'un renouvellement de celui con-
tracté neuf ans auparavant à *Ensis-
heim*, ancienne capitale de la haute
Alsace, ensuite du sanglant combat
livré entre l'armée du dauphin & les
Suisses retranchés près de Bâle. Au
surplus, notre alliance est la plus an-
cienne que les Suisses, considérés

AN. 1453.

Recœuil des traités.

Histoire des Cantons Suisses.

AN. 1453. comme corps de nation, ayent contractée avec aucune puissance étrangere. On renouvela dans le même temps les anciens traités avec la Castille.

Querelles de l'Université. *Histoire de l'Université. Histoire de la ville de Paris.*

Quoique nous fussions toujour censés être en guerre avec l'Angleterre, le royaume jouïssoit toutefoi des avantages de la paix. Ce calm heureux, en rétablissant l'ordre public en favorisant l'agriculture & le com merce, en ranimant les lettres, l'in dustrie, les arts, régénéroit pou ainsi dire toutes les parties de l'Eta On vit reparoître en elles les mêm vertus & les mêmes défauts que l calamités passées n'avoient fait qu suspendre. Un seul exemple suffi pour nous en convaincre. L'Univer té si long-temps tranquile sous le jou de fer des usurpateurs, en recouvra sa liberté, reprit son ardeur pour l' tude, ses soins assidus pour le pr grès de la littérature, & toute la v vacité de ses anciennes inquiétud sur le maintien de ses immunités. régnoit depuis long-temps, entre bourgeois de Paris & les écolier une inimitié dont on ne peut gu attribuer la cause qu'aux empor-

ments d'une jeunesse inconsidérée, & qui connoissant l'étendue de ses privileges, se prétendoit indépendante de toute autre correction que de celle de ses maîtres. Cette antipathie produisoit à tout moment des querelles qui obligeoient les magistrats civils d'interposer leur autorité. Le lieutenant criminel avoit fait arrêter au commencement de cette année environ quarante écoliers. L'Université s'adressa au prevôt de Paris & obtint leur élargissement, à la charge de les représenter. Le jour suivant le recteur, suivi de huit cents supots, alla rendre graces au magistrat. En passant dans la rue saint Antoine, le cortege fut attaqué par un commissaire accompagné seulement de huit archers. Il est surprenant qu'un officier public ait osé commettre une pareille violence. Quoi qu'il en soit, la querelle s'anima, les archers poursuivent les écoliers, les bourgeois se mirent de la partie, on cria *aux armes*, les chaînes furent tendues. Dans le tumulte un maître ès-arts perdit la vie, deux prêtres & environ quinze étudiants furent blessés. Le recteur lui-même alloit être immolé,

AN. 1453.

lorſqu'un bourgeois arrêta le bra
AN. 1453. d'un archer qui le couchoit en jou
L'Univerſité diſperſée prit la fuit
Dès le lendemain, aſſemblée d
quatre facultés aux Bernardins; l
claſſes furent fermées, les chaires d
ſertes, plus d'études, plus de ſe
mons. L'Univerſité ne s'en tint pas
ce premier éclat de ſon reſſentimen
elle rejeta la priere que vinrent l
faire le premier préſident de la cham
bre des comptes, le prévôt des ma
chands & les échevins, de reprend
ſes exercices. Elle voulut engager l'
vêque de Paris (*Guillaume Chartier*
à jeter un interdit ſur toute la ville
comme ſi la réparation d'une offen
particuliere avoit exigé qu'on excon
muniât tous les habitants. Le prél
refuſa ſagement de ſe prêter au
moyens violents que l'Univerſité vo
loit employer, il devint pour el
un ennemi de plus. Elle demand
juſtice au parlement, qui exigea po
préliminaire, qu'elle reprît ſes fon
tions. Elle n'y voulut point conſenti
& s'adreſſa au roi qui donna ordre
la cour de terminer cette affaire. L
archers, premiers auteurs de
querelle, furent condamnés à fai

An. 1453.

amende honorable. On crut que cette réparation apaiseroit les facultés mécontentes ; elles décernerent une seconde députation au roi, elles arrêterent dans une de leurs assemblées, qu'on interjeteroit apel au pape des sentences de l'évêque de Paris, & qu'on tenteroit tous les moyens possibles de soustraire l'Université à la juridiction de l'ordinaire. Un arrêt du parlement maintint les droits du prélat contre les prétentions du corps académique. Cet arrêt, loin d'éteindre l'incendie, le raluma. Il fut décidé dans une nouvelle assemblée de tous les membres convoqués aux Mathurins, qu'on n'obéiroit plus désormais aux injonctions, soit du parlement, soit d'aucune autre cour séculiere. Des démarches si hardies nous paroîtroient incroyables, si elles n'étoient attestées par les monuments du siecle. Enfin, le parlement préféra au parti de la rigueur, les voies plus modérées de conciliation que sa sagesse lui suggéroit. Il ordonna par arrêt, qu'on érigeroit un monument avec une inscription, contenant le récit de l'insulte faite, & l'éloge de l'Université, qui reprit ses exercices &

AN. 1453. rendit aux prédicateurs la liberté de monter en chaire. Pendant le cours de cette ſcandaleuſe querelle, le roi recouvra la Guienne. On décerna des proceſſions & des prieres publiques en actions de grace. L'Univerſité inflexible, malgré les preſſantes ſollicitations du clergé, des magiſtrats, & de la ville, n'avoit jamais voulu permettre qu'un ſeul prédicateur prononçât un diſcours ſur cet heureux événement.

Querelle des religieux mendiants pour la confeſſion. *Ibid.*

Il ſemble qu'il y ait des corps qui, par leur conſtitution, leurs prérogatives, la nature de leurs devoirs & leur poſition dans l'ordre ſocial, ſoient deſtinés à combattre ſans ceſſe. Telle étoit l'Univerſité. Si quelquefois l'intérêt perſonnel l'engageoit à manifeſter une chaleur peut-être indiſcrete, on doit en même-temps rendre juſtice au zele, auſſi conſtant qu'efficace, dont elle donnoit des preuves dans toutes les occaſions où il s'agiſſoit du bien public. Les religieux mendiants avoient obtenu du ſaint ſiege une bulle qui leur donnoit le pouvoir de confeſſer au préjudice des curés. Il faloit certainement que le tribunal de la pénitence eût un

puissant attrait pour ces ardents céno- AN. 1453.
bites. L'Université informée de cette contravention aux droits de la hiérarchie, apela de la bulle comme *subreptice*, & retrancha les mendiants de son corps. Une partie du clergé de France se joignit à l'Université. Les religieux, après avoir disputé pendant quelque temps, furent obligés de se soumettre, & de venir faire satisfaction. Ils étoient conduits par le connétable de Richemont, qui avoit bien voulu se charger de les faire rentrer en grace. *Messieurs*, dit le prince, en s'adressant au recteur, ainsi qu'aux facultés, *je vous rameine ces bons religieux qui n'étoient pas bien avisés, & pourtant je vous les rameine mieux avisés.* Ils signerent l'acte de leur soumission, & l'affaire paroissoit terminée, lorsque les Dominicains, qui avoient renoncé, ainsi que les autres mendiants, au bénéfice de la bulle, songerent à la faire revivre en alléguant qu'ils n'avoient pas été autorisés à se soumettre par leur général. Ils furent de rechef retranchés du corps de l'Université, & n'obtinrent leur réta-

AN. 1454 à 1455.

bliſſement qu'en adhérant préciſément & ſans réſerve à l'accommodement ménagé par le connétable.

Suplice du ſeigneur de l'Eſparre.

Chron. de France. Continuation de Monſtrelet. a

Les Anglois, malgré l'impuiſſance où les réduiſoient leurs diviſions, firent encore une tentative au commencement de cette année, pour le recouvrement de la Guienne; mais après les meſures priſes pour s'aſſurer de cette province, la réuſſite d'un pareil projet n'étoit pas vraiſemblable. Parmi les ſeigneurs qui avoient contribué à la derniere défection, l'Eſparre s'étoit montré un des plus ardents. Quoiqu'il eût été banni, le roi lui avoit accordé la reſtitution de ſes biens. Cet acte de clémence, loin de le toucher, ne ſervit qu'à lui fournir des moyens plus faciles d'employer contre ſon bienfaiteur les graces qu'il en avoit reçues. Divers voyages qu'il fit à Londres donnerent lieu de ſoupçonner ſa fidélité. Il vint à Bordeaux où il fut arrêté, conduit à Poitiers, apliqué à la queſtion &

a Monſtrelet étoit mort le 20 juillet 1453, ainſi qu'on a pris ſoin de l'obſerver volume 12. pag. 119. de cette hiſtoire La chronique imprimée ſous ſon nom, qui s'étend juſqu'en 1467, eſt l'ouvrage d'un continuateur.

décapité.[a] Après sa mort on l'écartela, & ses membres furent attachés à différents gibets. En avouant son crime, il découvrit ses complices; mais on ne poussa pas plus loin les recherches; on ne vouloit que donner un exemple de sévérité capable d'intimider les grands, & de les contenir dans leur devoir.

AN. 1454 à 1455.

On peut dire, à l'honneur de Charles VII, que ces actes de rigueur contrastoient avec la douceur de son caractere : il récompensoit plus volontiers qu'il ne punissoit, *il détestoit les délateurs, & pardonnoit volontiers*, dit un écrivain contemporain de ce monarque. Il prodigua les graces & les bienfaits à cette généreuse noblesse qui avoit contribué à ses victoires. Il se plaisoit à combler de richesse & de marques de distinction ces courageux restaurateurs de la monarchie. Ce fut environ vers ce temps qu'il éleva le comte de Dunois au faîte des grandeurs, en lui accordant les honneurs de prince. Un historien

MS. B. R. n°. 6212.

a Voici comme s'expriment Chartier & le continuateur de Monstrelet. *Il fut questionné, & après la chose par lui confessée, fut condamné à mort & fut baillé au bourreau, lequel lui ôta le moule de son chaperon.*

AN. 1454 à 1455.

moderne a prétendu que ce héros fut légitimé, déclaré prince du ſang royal, habile à ſuccéder à la couronne au défaut des autres princes de la famille régnante. Le ſçavant éditeur de Daniel a judicieuſement obſervé, qu'il n'exiſte aucun monument d'une grace ſi extraordinaire. Nous ne rapélerons pas ici les conſtitutions du royaume, ſuivant leſquelles le monarque *n'eſt pas libre de diſpoſer de la couronne*, raportées dans les volumes précédents. C'eſt une maxime reçue. Ces mêmes conſtitutions toutefois n'interdiſent pas à nos ſouverains la liberté d'aſſimiler à ce qu'il y a de plus grand pour la décoration extérieure & momentanée, ceux qu'ils veulent illuſtrer, & vraiſemblablement telle étoit l'intention du roi à l'égard du comte de Dunois. Non-ſeulement il prenoit dans les actes publics la qualité de *très-haut & très-puiſſant prince*, qui lui étoit commune avec quelques autres chefs de grandes maiſons; mais il ajoutoit encore le titre de très illuſtre (*illuſtriſſimus*) affecté particuliérement aux ſeuls princes du ſang.

Hiſt. moderne de Ch. VII.

Edit de juillet 1717.

Rap. t. xiv. p. 95 de cette hiſtoire.

On ne fixe point ordinairement au

Procès fait

regne de Charles VII l'époque de l'accroissement du pouvoir suprême. C'est cependant ce monarque, à peine affermi sur le trône, qui le premier après l'expulsion des usurpateurs, aprit à ses successeurs à faire respecter les loix & le gouvernement par les grands vassaux de la couronne, jadis si fiers & si jaloux de leur indépendance. Jean V, comte d'Armagnac, fils de Jean IV, mort en 1451, & petit-fils de Bernard d'Armagnac, connétable de France, massacré à Paris en 1418, avoit conçu l'amour le plus violent pour Isabelle sa sœur. C'étoit cette même princesse qui, dans d'autres temps, avoit été destinée au roi d'Angleterre. Il la séduisit. Plusieurs enfants nés de ce commerce incestueux, rendirent le scandale public. Il méprisa les exhortations du pape à ce sujet, ainsi que les remontrances du roi. Le saint pere l'excommunia. Il ne fut absous qu'en promettant de renoncer à son criminel attachement. Enfin, sa passion s'irritant par les obstacles, il résolut de légitimer une alliance si contraire à nos mœurs. Il envoya pour cet effet l'évêque de Leytoure à

AN. 1454 à 1455.

au comte d'Armagnac. *Chron. de Fr. Cont. de Monstrelet. Notit. Vascon. Extrait du 24 registre crim. MS. de Clairambault.*

Rym. act. pub. tom 5. part. 1.

AN. 1454 à 1455.

Rome pour solliciter une dispense qui fut refusée. Enfin aveuglé par sa passion, & voulant apaiser les remords de sa sœur, il suposa une fausse bulle du souverain pontife, & l'épousa publiquement. Cette union monstrueuse excita l'indignation de toute la France; mais peut-être le comte auroit-il joui de l'impunité, si d'ailleurs il ne s'étoit attiré la colère du roi par sa conduite. *Philippe de Lévi*, archevêque d'Auch, avoit obtenu du pape, que *Philippe de Lévi*, son neveu, seroit, sur sa résignation entre les mains de S. S., désigné pour son successeur. Le roi y consentit, & le nouveau prélat prit possession. Le comte d'Armagnac se rendit à Auch, mit garnison dans l'archevêché, assembla le chapitre, & le força d'élire *Jean de Lescun*, son frere naturel. Ce conflit produisit entre les deux compétiteurs un déluge d'hostilités juridiques. Le parlement de Toulouse envoya des huissiers, des commissaires de la cour. Les Armagnacs en firent emprisonner quelques-uns, auxquels ils ne donnoient à manger qu'après les avoir obligés de crier trois fois *vive Armagnac*.

Philippe de Lévi, trop foible contre le comte, eut recours au roi, qui pour lors étoit occupé au recouvrement de la Guienne. Le monarque se contenta de faire sçavoir ses intentions, & Lescun cependant jouïssoit de l'archevêché. Charles, l'année suivante, résolut de châtier la désobéissance du comte d'Armagnac. Il donna ordre pour cet effet aux comtes de Clermont & de Dammartin, & Bureau, maire de Bordeaux, de saisir le comte d'Armagnac. L'inceste de Jean, & l'emportement de ses démarches, n'étoient pas les seuls crimes qu'on avoit à lui reprocher. Il étoit accusé de favoriser en secret les Anglois; d'avoir témoigné une joie indiscrete de leur descente en Guienne; d'avoir tenu des propos indécents contre le roi & le gouvernement; de n'avoir point envoyé de troupes contre les ennemis du royaume; de s'être montré trop sensible à la mort de Talbot, jusqu'à défendre qu'on fît des feux de joie pour la victoire de Castillon. Le comte informé des ordres de la cour de France, fortifia ses places & parut vouloir se défendre; mais à l'aproche des

AN. 1454 à 1455.

AN. 1454 à 1455.

troupes du roi, la plupart des ville ouvrirent leurs portes, excepté Ley toure, qui se rendit le troisieme jou Il ne resta plus au comte d'Armagna d'autre ressource que de chercher u asile hors du royaume. Il se retir dans l'Arragon, où il possédoit encor quelques châteaux. Ces événements passerent pendant les années 1454 & 1455. Deux ans après le roi charge le parlement de Paris d'instruire l procès. Le comte absent répondit pa procureur. Il prétendoit être jug par la cour des pairs, en qualité d prince du sang par *Elisabeth de Na varre*, sa mere, & comme *issu d côté paternel depuis plus de mille ans d'hoir en hoir, des rois d'Espagne & des anciens ducs d'Aquitaine*. Sa re quête à cet égard n'ayant point ét admise, il fit alléguer qu'il étoit *cler tonsuré portant habit congru*, ajoutan qu'un chevalier combattant pour l'E tat ne pouvoit être privé du privileg de cléricature. Il étoit assez singulie qu'un incestueux *bigame*, car il avo encore une épouse que sa sœu déclinât la juridiction séculiere, & demandât son renvoi pardevant l juge ecclésiastique. Cette prétentio

'eut pas un plus heureux ſuccès que : premiere. Sommé de comparoître n perſonne, il eut l'audace de ſe réſenter au parlement, ayant pris la vérité la précaution d'obtenir es lettres du roi. La cour jugea les ttres *ſubreptices* & le fit arrêter. On i donna pour priſon une chambre ı palais : quelques jours enſuite il otint ſon élargiſſement ſous la contion de ne pas s'éloigner de Paris : plus de dix lieues. Cependant on ourſuivoit l'inſtruction du procès ec une vivacité qui en faiſoit apréender les ſuites. Le comte effrayé it la fuite & ſe retira en Francheomté, d'où il fit ſignifier un acte : proteſtation au parlement, qui, ır un arrêt définitif, le condamna ı baniſſement, & confiſqua ſes iens. Ses domaines comprenoient Armagnac, le Rouergue & le *Valırat*. Le comte ne revint qu'au ommencement du regne ſuivant. ouis XI, qui ſe plaiſoit à contredire ı tout la conduite de ſon pere, lui :corda des lettres de rémiſſion.

AN. 1454. à 1455.

Une conſpiration d'un genre ſinılier, formée contre la perſonne du ɔi, excita cette année l'attention la

Sorciers. Chambre ardente à Arras. *Chron. de Fr.*

AN. 1454 à 1455.

Cont. de Monstrelet.

plus sérieuse de la part du gouve: nement. Il s'agissoit de magie d'enchantements. Ces absurdités fu rent long-temps en crédit parmi nou *Othon Castellan*, Florentin, succe seur de Jacques Cœur dans la charg d'argentier du roi, fut accusé d'avo tracé *certains caracteres & images pa art diabolique*, par le moyen desque il se flatoit d'*enchanter* le roi de ma niere qu'il le gouverneroit absolu ment. Guillaume Gouffier, cham bellan du roi, étoit entré dans complot, non moins criminel qu'i sensé. Ils furent tous deux arrêtés Lyon, où la cour étoit pour lors. O se contenta de les bannir & de l condamner à l'amende. Dans même temps un prêtre, docteur théologie, prédicateur renomm prieur de Saint Germain-en-Lay fut pareillement atteint & convain de sortilege. Il s'étoit *donné au diab* pour obtenir les bonnes graces *d'u dame chevaleresse*. Il n'est point que Satan lui eût tenu parole à c égard; mais il convint devant l'i quisiteur de la foi, que tous les so ciers du royaume se rassembloien certains jours, dans un lieu indiq

où l'ange des ténebres se montroit sous la figure d'un mouton. Lorsqu'on lui demanda comment ils se trouvoient au rendez-vous, il répondit, qu'il ne faloit, pour s'y transporter, que *chevaucher un ballai* qui servoit de monture à tous les initiés. On ne sçait qui doit le plus surprendre, ou de l'imbécilité des accusés, ou de la sottise des juges, qui livroient au bourreau des extravagants qu'ils auroient dû plutôt remettre entre les mains des médecins. Ce docteur, attendu sa qualité de prêtre, ne fut point brûlé. On l'échafauda, on le mitra, on le prêcha publiquement, ensuite il fut *enferré & mené en la fosse* pour y finir ses jours au pain & à l'eau. On se dispenseroit de raporter ces grossieres abominations, si elles n'avoient été que l'effet de la démence de quelques particuliers, mais la superstition à cet égard étoit presque générale. Les grands, les gens de lettres, le peuple, en étoient presqu'également persuadés. Le duc de Bourgogne établit une chambre ardente dans la ville d'Arras, pour instruire le procès de ces prétendus sorciers. Plusieurs furent envoyés au

An. 1454 à 1455.

An. 1454 à 1455.

ſuplice ; mais bientôt le nombr des coupables devint ſi prodigieux par la révélation des complices, par mi leſquels ſe trouvoient les perſon nes les plus conſidérables, qu'on fu obligé d'arrêter le cours des procé dures.

Mort du pape Nicolas V. *Monſtrelet. Chron. Hiſt. Eccléſiaſt. liv.* 110. *Spicil. T. IV.*

L'Europe Chrétienne perdit cett année dans la perſonne de Nicolas V un des plus reſpectables pontifes qu euſſent occupé la chaire de S. Pierre Le continuateur de Monſtrelet aſſu re qu'il mourut empoiſonné, & qu ce crime fut conſtaté par le raport de médecins qui l'ouvrirent. Suivan l'hiſtoire eccléſiaſtique, le chagrin d la priſe de Conſtantinople ſe joignan aux douleurs de la goutte, dont il étoi tourmenté depuis long-temps, préci pita la fin de ſes jours. Il conſacra le huit années de ſon pontificat au embelliſſements de Rome, qu'il enri chit de ſuperbes édifices ; il n'oubli rien pour pacifier les troubles don l'Italie étoit agitée. Sa piété, ſes lu mieres, égaloient ſon déſintéreſſe ment ; jamais il ne vendit charge ni bénéfice. Il employoit en œuvre charitables tout ce qu'il pouvoi épargner de ſes revenus. Amateu

es ſciences qu'il cultiva toute ſa vie, a littérature lui eſt redevable des ervices les plus eſſenciels. Les arts fu- AN. 1454 à 1455.
;itifs de la Grèce trouverent en lui un ɔienfaiteur, un pere. Il enrichit la ɔibliothèque du Vatican des plus pré- :ieux manuſcrits Hébreux, Grecs & ـatins. Il n'épargnoit ni ſoin ni dé- ɔenſe pour cette collection, juſqu'à ɔayer cinq mille ducats un manuſcrit Hébreu de l'évangile de ſaint Mat- hieu. Il emporta au tombeau les re- ;rets ſinceres de tous les fideles, éga- ement édifiés de ſes vertus religieu- ſes & politiques. Les cardinaux aſſem- ɔlés pour lui donner un ſucceſſeur, ɔéſiterent pendant quelques jours. Le :élebre *Beſſarion* fut ſur le point l'être élu. Les peres du conclave ɔ'en furent détournés que par les re- montrances du cardinal d'Avignon, qui leur repréſenta qu'il étoit humi- liant pour le ſacré college de donner pour chef à l'égliſe Romaine un Néo- phite Grec. Les ſuffrages ſe réunirent en faveur d'*Alphonſe Borgia*, Eſpa- gnol, âgé de ſoixante-dix-huit ans, qui prit le nom de Calixte III. On ne ſçait trop ſur quel fondement *Borgia* s'étoit flaté de parvenir à

An. 1454 à 1455.

cette éminente dignité; mais il en paroissoit si fortement persuadé, qu'il assuroit positivement qu'il seroit pape. Avant même son exaltation, il fit vœu de déclarer la guerre aux Turcs, & dans l'acte qui contient cette promesse, il prit le nom de *Calixte III, pape*, [a] quoiqu'il ne fût encore que cardinal.

Spicil. T. III.

Mort du roi d'Espagne. Troubles de la Navarre. *Hist. d'Esp. Notit. Vascon.*

Jean II, roi de Castille, allié de la France, après un regne aussi long qu'agité, mourut aussi cette année. Il n'étoit âgé que de cinquante ans. Les troubles occasionnés par sa foiblesse pour *D. Alvar de Lune*, la mort de ce favori qu'il fit exécuter, ses remords, les révoltes de l'infant D. Henri, abrégerent ses jours. Ce fils rebelle, connu dans l'histoire sous le nom d'*impuissant*, lui succéda. Il avoit épousé Blanche, fille du roi de Navarre. Ce n'étoit pas assez que la plupart des princes de l'Europe fussent divisés entr'eux par l'intérêt de leurs Etats ou de leur ambition, ce même esprit de discorde agitoit leurs cours, pénétroit dans l'intérieur de

a *Ego papa Calistus tertius promitto & voveo sanctissimæ Trinitati, &c.* Moi Caliste III, pape, je promets & voue à la très-sainte Trinité, &c. *Spicil. Miscellan. epist. T. III. Hist. Ecclés.*

ırs familles, & produiſoit les plus :tes haines entre les perſonnes qui auroient dû être le moins ſuſcep-ıles. La Navarre étoit déchirée par guerre que ſe faiſoient Jean d'Arra-n & le prince de *Viane*, ſon fils. :s ſeigneurs *de Beaumont & de* ·*ammont*, chefs des deux plus puiſ-ıtes maiſons de ce royaume, armés faveur du monarque & de l'héri-:r préſomptif, verſoient des tor-nts de ſang pour ſoutenir une que-lle qui révoltoit la nature.

AN. 1454 à 1455.

Charles étoit de tous ces princes ſeul peut-être qui ne méritoit pas :ſſuyer une ſemblable diſgrace. Ja-ais pere ne fut plus digne d'être ıbjet du reſpect & de la tendreſſe ın fils. Conquérant du patrimoine : ſes ancêtres, juſte, bienfaiſant, loré de ſes peuples, l'inflexibilité ı caractere du dauphin rempliſſoit s jours d'amertume. Indépendam-ent des ſujets de mécontentement :rſonnels, le roi recevoit de tous ›tés des plaintes de la conduite al-:re de ſon fils. Depuis ſa retraite : la cour, le monarque avoit inu-lement tenté de le faire rentrer ıns ſon devoir, & de l'engager à

Continuation de la meſintelligence entre le roi & le dauphin.

ibid.
Obſerv. ſur l'Hiſtoire de France.
Hiſtoire de Louis XI par M. Duclos.
Hiſt. mod. de Charles VII.

AN. 1454 à 1455.

revenir. Les invitations les plus pre
ſantes, les prieres, les menaces, n
purent jamais vaincre ſon obſtina
tion. Il répondit toujours qu'il éto
prêt à ſe ſoumettre au roi ſon pere
pourvu qu'il ne lui ordonnât pas d
ſe rendre près de ſa perſonne. Il f
même dès lors entrevoir, que ſi l'o
perſiſtoit à le contraindre, il pren
droit le parti de ſortir du royaume
Enfin Charles, qui craignoit de ſ
voir obligé d'employer des moyen
de rigueur, conſentit qu'il continuâ
de demeurer en Dauphiné; mais
condition qu'il laiſſeroit joüir *Jea
du Chatel* de l'archevêché de Vienne
dont il vouloit diſpoſer, ſous prétext
d'une bulle du pape, qui lui en ac
cordoit la réſerve; qu'il reſtitueroi
des terres uſurpées ſur l'égliſe d
Lyon, & qu'il chaſſeroit de ſa cou
tous les mécontents de la France, o
coupables, qui s'y étoient refugiés
Ces divers articles furent le ſujet d
pluſieurs négociations dont le déta
n'offre rien d'intéreſſant. Il ſuffira d
dire, qu'ils ne furent jamais régle
définitivement.

Le dauphin déclare la guerre au duc de Savoie.

Louis un peu plus tranquile d
côté de la cour, tourna vers d'autre
objet

objets cette inquiétude qui lui étoit naturelle. Il déclara la guerre au duc de Savoie, son beau pere, pour l'hommage du marquisat de Saluces. Cette rupture fut suivie de la prise de plusieurs places, & le dauphin se disposoit à pousser ses conquêtes, lorsque le duc de Bourgogne & les Suisses du canton de Berne l'obligerent d'accepter leur médiation. Le défaut de fonds suffisants à l'entretien de ses troupes, le réduisit à la nécessité de fouler le peuple par ses vexations. Il avoit établi une taxe de deux livres par *feu*, dans toute l'étendue de ses domaines. Le clergé, la noblesse, le tiers-état, se souleverent également contre cette imposition, & réclamerent les privileges dont la province avoit joui sous ses anciens souverains, & que les rois de France s'étoient engagés de maintenir suivant l'acte par lequel *Humbert*, dernier dauphin de Viennois, leur avoit transporté la propriété de ses Etats. Louis, déja fait à ne reconnoître d'autres loix que sa volonté, rejeta les remontrances qui lui furent présentées. Les trois ordres s'adresserent au roi, qui promit de leur rendre justice. Les troupes entrerent

AN. 1454 à 1455.
Ibid.

AN. 145 à 1455.

en Auvergne où Charles se rendit en personne. Louis alarmé n'eut d'autre parti à prendre que d'essayer de conjurer l'orage qui le menaçoit. Il se trouvoit absolument sans ressource. Les Anglois, anciens ennemis de la France, étoient trop occupés de leurs guerres civiles pour profiter de nos divisions. Le duc de Bourgogne ne lui offroit d'autre assistance que d'interposer sa médiation. Le duc de Savoie avoit des sujets trop récents de se plaindre de lui pour embrasser sa querelle, il attendoit encore moins du secours des Dauphinois qu'il avoit maltraités. Dans une conjoncture si difficile, il eut recours à la soumission, il fit assurer son pere qu'il étoit prêt à retourner à la cour; mais il insistoit toujours sur le renvoi des personnes dont il avoit, disoit-il, sujet de se défier. Le roi lui fit répondre, qu'il ne prétendoit pas le contraindre de se rendre auprès de lui, ni de demeurer en Dauphiné, mais qu'il ne sacrifieroit jamais à ses craintes imaginaires tant de grands capitaines & de sujets fideles à qui la monarchie étoit redevable de son rétablissement.

Nouvelle Observ. sur l'Histoire de France. an. 1453.

Ces diverſes négociations ſuſpendirent pendant quelque temps l'éclat que le roi méditoit ; mais reconnoiſſant par leur inutilité qu'il ne devoit plus déſormais ſe flatter de ſurmonter l'invincible opiniâtreté de ſon fils, il déclara qu'il remettoit en ſa main le Dauphiné, dont il confia le gouvernement au ſeigneur de Châtillon. Le dauphin revint à la charge, employa de nouveau les prieres & les offres de ſe ſoumettre ; mais toujours conditionnellement. Le roi pour derniere réponſe lui fit dire, qu'il avoit volontairement [a] abandonné la cour, qu'il étoit maître d'y revenir, & qu'il auroit toujours la liberté de ſe retirer quand il voudroit. *Mes ennemis ſe fient bien en ma parole*, dit-il aux envoyés du dauphin, *& maintenant mon fils ne s'y fie pas, en quoi il me ſemble qu'il me fait petit honneur.*

AN. 1454 à 1455.

a Nos hiſtoriens modernes ne ſont pas d'accord ſur la maniere dont le dauphin quitta la cour en 1446. Ils ont paru douter ſi le roi lui ordonna de ſe retirer, ou s'il prit ce parti de lui même Chartier dans ſa chronique réſout cette difficulté. *Lorſque* le dauphin, *ſe partit d'avec le roi ſon pere, il ne demanda congé que pour quatre mois, & il demeura, à ſa grande déplaiſance, bien près de dix ans.* C'étoit en 1456 que Chartier écrivoit cet article de ſes annales. *Chron. de Fr. t. III. Contin. de Monſtrelet, ann.* 1455.

AN. 1454 à 1455.

Quelques preuves que le dauphin eût données de la dureté de ſon cœur, le roi auroit voulu ſe perſuader que la déſobéiſſance de ce prince provenoit des conſeils pernicieux de ſes confidents. Il menaça de faire procéder, ſuivant la rigueur des loix, contre ceux qui obſédoient ſon fils.

AN. 1456.

Le légat tente inutilement de réconcilier le pere & le fils. *Ibid.*

Cependant cette malheureuſe diviſion s'aigriſſoit de plus en plus. Le cardinal d'Avignon envoyé par le pape Calixte pour ménager la réconciliation du roi & du dauphin, employa des efforts inutiles. Les prétentions de part & d'autre étoient diamétralement oppoſées. Le monarque vouloit que ſon fils revînt volontairement à la cour, & qu'il éloignât pluſieurs de ſes officiers qui s'étoient rendus ſuſpects d'entretenir la méſintelligence dans la famille royale. Le dauphin s'obſtinoit à demeurer en Dauphiné, ne vouloit pas renvoyer ſes officiers, & demandoit que ſon pere ſe défît des miniſtres qui lui déplaiſoient. Le cardinal légat, que Charles avoit prié d'aſſiſter à toutes les audiences, ne put que plaindre le monarque. On voit par la lenteur des démarches de ce prince,

combien les moyens violents coûtoient à son cœur paternel.

AN. 1456.

Le dauphin leve des troupes. Le roi ordonne au comte de Dammartin de saisir le Dauphiné. *Ibid.*

Sur ces entrefaites, Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, manda au roi que le dauphin rassembloit des troupes aux environs de Valence, qu'il avoit ordonné à tous ses sujets qui auroient atteint l'âge de dix-huit ans, de prendre les armes, avec injonction à tous les habitants des campagnes de retirer leurs effets dans les places fortes. Il avoit sept compagnies d'ordonnance de cent lances chacune. Lescun, bâtard d'Armagnac, devoit commander son armée. Malgré cet appareil formidable en apparence, Louis ne comptoit que foiblement sur ses ressources. Rebelle contre son pere, osoit-il compter sur la fidélité des hommes ? Il n'ignoroit pas le mécontentement général des peuples. Il se flatta toutefois, pendant quelque temps, qu'on craindroit de le pousser à bout : mais lorsqu'il apprit que le comte de Dammartin avoit reçu ordre de marcher avec l'armée vers le Dauphiné, de s'emparer de la province, de se saisir même de sa personne, il ne songea plus qu'à se dérober à la colere

An. 1456.

du roi. La proximité l'invitoit à chercher un asile dans les Etats du duc de Savoie ; mais, quoique son gendre, il ne l'avoit pas assez ménagé pour se flatter qu'il voulût, en embrassant sa querelle, se brouiller avec la cour de France. Le duc de Bourgogne étoit le seul de tous les princes qui fût assez puissant pour oser le protéger, & sur la générosité duquel il pût compter. Tandis qu'il hésitoit, incertain du parti qu'il prendroit, déja Chabannes étoit entré dans le Dauphiné. Ce seigneur, indépendamment du service du souverain, avoit des motifs personnels de s'acquitter avec zele de sa commission. Dès qu'il parut, les places ouvrirent leurs portes, les peuples se soumirent, la plupart des capitaines mirent bas les armes.

Embarras du dauphin. Sa retraite en Bourgogne. *Ibid. Spicilege.*

Le dauphin abandonné de tout le monde, reconnut qu'il ne devoit l'impunité de sa désobéissance, qu'à l'indulgence du roi. Il lui restoit encore une ressource honorable, c'étoit de se soumettre avec confiance dans la tendresse de son souverain & de son pere ; mais on lui faisoit entendre qu'on avoit dessein de le priver de la liberté,

& de faire reconnoître le prince Charles, son frere, pour héritier présomptif. Il le crut, sans réfléchir qu'une pareille disposition étoit absolument contraire aux constitutions du royaume. Cependant le péril pressoit, il touchoit au moment de se voir enveloppé. Dammartin s'avançoit avec son armée, & déja s'étoit assuré de presque tous les passages. Le dauphin avoit écrit au duc de Bourgogne pour lui demander un asile. Avant que de lui répondre, le duc crut devoir en informer le roi. Louis impatient, prit enfin sa derniere résolution. Il feignit un pélerinage à saint Claude, & fixa le jour de son départ au retour d'une chasse dont il ordonna les apprêts. Tandis que Dammartin environnoit de troupes le canton où le prince devoit chasser, il partit précipitamment suivi de six ou sept de ses plus affidés serviteurs ; & quoique poursuivi par Dammartin qui vouloit réparer la honte d'avoir pris le change, il se rendit heureusement à *Vers* chez le prince d'Orange. Lorsqu'il se vit en sûreté, il manda son arrivée au seigneur de Beaumont, maréchal de Bourgogne, qui vint le

AN. 1456.

AN. 1456.

prendre avec une escorte & le conduisit à Bruxelles.

Le duc de Bourgogne écrit au roi. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne étoit alors en Hollande à la tête d'une armée, occupé à faire reconnoître *David*, son fils naturel, évêque d'Utrecht. Ce fut de cette ville qu'il écrivit au roi le détail de la fuite du dauphin tel qu'on vient de le rapporter. *Je ne m'en donnois point de garde*, dit-il dans sa lettre, *j'en ai été bien émerveillé, & vous en avertis comme raison est. Vous savez, mon très-redouté seigneur, que pour honneur de vous, de lui & de votre noble maison, raison veut que je lui fasse tout l'honneur, révérence & plaisir que je pourrai bonnement.* Il finissoit, en assurant, qu'il n'avoit d'autre desir que de contribuer à faire rentrer le prince en grace auprès du roi.

Miscellan. Epist. Diplomat. &c.

Réception du dauphin à Bruxelles. *Mém. de M. de Ste Palaye.*

Le duc avoit envoyé des ordres à Bruxelles pour qu'on fît au prince une réception digne d'un fils aîné du premier monarque de l'Europe. La cour de Philippe, la plus galante & la plus magnifique des princes de son siecle, étoit en même temps celle où le cérémonial s'observoit avec le plus de dignité, ainsi que nous l'avons re-

marqué dans les précédents volumes : on y pratiquoit avec la plus scrupu- An. 1456. leuse exactitude, tous les rites de l'étiquette. Monsieur de Sainte Palaye, à qui notre littérature est redevable d'une infinité de recherches non moins curieuses qu'instructives, entre divers monuments, en a recœuilli un qui retrace d'une maniere aussi naïve qu'exacte, les honneurs que le dauphin reçut en arrivant à Bruxelles. Lorsqu'il fut entré dans la ville, la duchesse de Bourgogne, la comtesse de Charolois, suivies de toutes leurs dames, des seigneurs, gentilshommes, & des principaux officiers de leurs maisons, se rendirent dans la cour du Palais, & attendirent le prince près des barrieres. Aussi-tôt qu'il les aperçut, il descendit de cheval & *baisa* la duchesse & la comtesse qui s'étoient *agenouillées toutes à terre*. Il embrassa ensuite les autres dames. En allant au château, il voulut mettre la duchesse au-dessus de lui ; elle s'en défendit en lui disant : *Monsieur, il semble que vous avez desir qu'on se moque de moi, car vous me voulez faire ce qu'il ne m'apartient pas. Non madame*, reprit le prince, *je*

An. 1456. *dois bien vous faire honneur, car je suis le plus pauvre du royaume de France, je ne sçais où querir refuge, sinon devers mon bel oncle le duc Philippe & vous.* Le dauphin termina la contestation en donnant la main à la duchesse, qui le conduisit à l'appartement qu'on lui avoit préparé. En prenant congé de lui, les princesses & leur suite réitérerent les génuflexions. Le même écrit d'où ces particularités sont tirées, ajoute que toutes les fois que la duchesse & *madame de Charolois* mangeoient avec le dauphin; *on ne les servoit point à couvert*, & que lorsqu'elles l'accompagnoient en public, elles portoient elles-mêmes les queues de leurs robes. Ces égards respectueux paroissoient excessifs au dauphin, le prince de son temps le moins sensible à la pompe extérieure. Lorsque le duc de Bourgogne revint de Hollande, il descendit pour le recevoir & s'avança jusqu'au milieu de la cour du palais de Bruxelles. Le duc se mit à genoux aussi-tôt qu'il l'aperçut. Le prince voulut courir au-devant de lui pour l'empêcher de se prosterner une seconde fois. La duchesse le retint par le bras & l'obligea,

quelques efforts qu'il fît, d'essuyer les trois génuflexions. Enfin, l'impatient Louis se trouvant près du duc le prit *bras à bras*; ils monterent les degrés sans quitter cette attitude. Les honneurs rendus à l'héritier présomptif de notre monarchie par le duc de Bourgogne, qui s'estimoit l'égal des souverains, nous apprennent quelle haute idée on avoit de la majesté de cet empire. Le duc ne s'en tint pas à ces égards respectueux, il assigna au dauphin une pension de six mille livres par mois pour l'entretien de sa maison. Ce prince fugitif choisit pour son séjour ordinaire Geneppe, petite ville de Brabant, à quelques lieues de Bruxelles.

AN. 1456.

Cependant Louis n'étoit pas sans inquiétude sur la démarche qu'il venoit de faire. Tel étoit le caractere de ce prince de s'engager presque toujours au gré de ses caprices, & de ne réfléchir qu'après coup sur les moyens de sortir de l'embarras où l'avoit jeté son imprudence. Cette précipitation l'obligea souvent d'employer les armes de la ruse. Il passa pour fin & dissimulé, parce qu'il eut à tout moment besoin de tromper.

Inquiétude du dauphin. *Ibid.*

AN. 1456.

A force de commettre des fautes, palliées plutôt que réparées par ses artifices, il acquit l'habitude d'une politique insidieuse qui n'étoit d'usage que pour lui seul, & dangereuse pour quiconque voudroit l'imiter. En quittant le Dauphiné il avoit adressé une lettre circulaire au clergé de France pour demander des prieres. Il faisoit ordinairement des vœux, dit un judicieux moderne, lorsqu'il se croyoit sans ressource du côté des hommes. Il écrivit dans le même temps au roi pour lui mander qu'il se rendoit auprès du duc de Bourgogne dans l'intention de l'accompagner contre les Mahométans, & d'exercer la charge de gonfalonnier ou généralissime des troupes de l'église, que le pape lui avoit conférée l'année précédente.

Histoire de Louis XI, par M. Duclos, liv. 1.

Le duc de Bourgogne envoie des ambassadeurs

Le duc de Bourgogne, à la priere du dauphin, envoya des ambassadeurs au roi, qui leur donna audience à Saint-Symphorien. Après avoir assuré le monarque de la droiture des intentions de leur maître, qui n'avoit accordé au prince une retraite dans ses Etats, que dans la vue de l'empêcher de chercher un asile en Angle-

erre, ils le supplierent de rendre ses ›onnes graces à son fils, qui offroit e réparer tous les sujets de mécon-entement qu'il avoit pu lui donner, usqu'à demander pardon à genoux levant telle personne qu'il plairoit sa majesté de commettre pour le ecevoir en son nom. Ils présentè-ent ensuite un mémoire, par lequel e dauphin supplioit son pere de sus-›endre la saisie du Dauphiné, de lui ›ermettre de faire la guerre aux Turcs, & de lui fournir des troupes x les fonds nécessaires pour cette en-repri se. Les ministres Bourguignons jouterent, que si le roi consentoit ce voyage, le duc se proposoit l'accompagner le prince & de servir ous lui.

AN. 1456.

Réponse du roi. *Ibid.*

Charles répondit aux députés, que e duc & les autres princes du royau-ne ne devoient recevoir son fils, *qu'autant qu'il se maintiendroit envers ui comme bon & obéissant fils devoit aire par raison, & que l'honneur qui ui étoit deu dépendoit du roi.* Qu'il gnoroit absolument le sujet des ter-eurs que le dauphin affectoit; qu'il étoit toujours disposé à le recevoir *en son pere*, pourvu qu'il ne vînt point

AN. 1456. accompagné de miniſtres ſuſpects ; qu'en voulant l'obliger de fléchir ſous l'autorité paternelle, il ne faiſoit que ſe conformer aux avis des princes, des ſeigneurs les plus ſages du royaume, & du duc de Bourgogne lui-même, qui le premier lui avoit conſeillé *de réduire le dauphin* & de lui donner *des ſerviteurs prudents qui euſſent regard à ſon honneur ainſi qu'ils le devoient faire par raiſon.* Qu'à *l'égard du voyage de Turquie*, il étoit ſurpris qu'il eût formé une réſolution de cette importance ſans ſon conſentement, dans un temps ſur-tout où l'on avoit encore à craindre une nouvelle invaſion de la part des Anglois à peine chaſſés du royaume, & qui méditoient ſans ceſſe le recouvrement de leurs anciennes conquêtes ; qu'il n'y avoit point de prince chrétien qui fût plus diſpoſé que lui à combattre les ennemis de la foi, auſſi-tôt qu'une paix ſolide, ou même une *longue trève*, auroit aſſuré la tranquilité de ſes Etats ; mais qu'indépendamment de ces raiſons, la premiere démarche de ſon fils étoit de rentrer dans ſon devoir ; enfin, que ce n'étoit qu'à regret, ſur les remon-

trances générales de la province, & pour arrêter le cours des désordres occasionnés par les conseillers pernicieux qui obsédoient le prince, qu'il s'étoit vu forcé *de mettre en sa main le Dauphiné*. En effet, les Etats de cette province assemblés par ordre du roi, se plaignirent unanimement de l'administration du dauphin. Il avoit surchargé les habitants d'impositions, dépouillé les seigneurs de leurs possessions, & aliéné le domaine sans le consentement du souverain. AN. 1456.

Quelqu'assurance que le roi fît paroître, la retraite de son fils lui causoit des alarmes, qu'il s'efforçoit en vain de dissimuler. Le duc de Bourgogne n'étoit déja que trop redoutable par lui-même, sans avoir entre ses mains le présomptif héritier de la couronne : il étoit à craindre qu'il ne cherchât à tirer avantage d'un dépôt si dangereux. On se hâta de fortifier les garnisons des places frontieres de la Bourgogne & des Pays-Bas. Le duc de son côté leva des troupes ; on s'observoit avec une défiance réciproque. Comme la crainte étoit égale, ces mouvements se ter-

AN. 1456.

minerent à se tenir de part & d'autre sur la défensive.

Conspiration formée par le duc d'Alençon.

Ibid. Registres du parlement. Trés. des Ch. MS de Brienne Chamb. des Compt s. Du Tillet. Interrog. mss. du procès d'Alençon.

Charles avoit inutilement consumé ses jours à se procurer un repos qui le fuyoit sans cesse. L'étrange destinée de ce prince sembloit le réserver à des contradictions, des combats, des chagrins éternels. Les soucis dévorants, les plus sombres inquiétudes, les soupçons, les terreurs, se succédoient dans son ame déchirée, & lui laissoient à peine le temps de respirer. Le bonheur n'est-il donc le plus souvent que le partage de ces ames communes peu capables de le sentir, encore moins de s'en rendre dignes ? La triste situation de ce respectable monarque, au sein de la gloire la mieux méritée, nous arrache cette douloureuse réflexion. Tandis qu'il s'occupoit de mesures propres à faire rentrer le dauphin dans son devoir, ou du moins à rendre impuissants les effets que pouvoit produire la désobéissance de ce fils rebelle, il touchoit au moment de voir éclater une conjuration capable de le renverser du trône qu'il avoit rétabli par trente ans de fatigues, de périls, & de combats, & de replonger le

AN. 1456.

oyaume dans l'état déplorable où il avoit trouvé au commencement de on regne. Le duc d'Alençon (car ce ut toujours de la part de ſa famille que le monarque éprouva les plus enſibles coups) tramoit depuis trois rs le coupable projet de livrer ſa atrie aux Anglois. Ce n'étoit plus e prince généreux qui, priſonnier à a bataille de Verneuil, avoit préféré es fers à la honte de manquer de délité à ſon ſouverain *. L'intérêt, ambition, la jalouſie, aveuglant on ame, avoient fait un traître d'un éros. Il flétrit la gloire de ſes premieres années par une vieilleſſe criminelle. Quelques écrivains ont eſayé de juſtifier ce prince, ſans avoir ur ſon innocence que des conjectures imaginaires. Il ne fut jugé que ur ſon propre aveu. Ce n'eſt que 'après lui-même que nous allons apporter toutes les circonſtances de on crime. Depuis la guerre de la raguerie, dont il avoit été un des rincipaux auteurs, il paroiſſoit rarement à la cour, où ſes liaiſons avec e dauphin l'avoient rendu ſuſpect. Quoiqu'il ſe fût attiré ſa diſgrace, en accuſoit hautement le comte du

* T. XIV. p. 535 de cette hiſtoire.

AN. 1456.

Maine. La faveur dont le roi honoroit ce prince, étoit pour lui u sujet continuel de jalousie & de haine Il avoit voulu revendiquer la ville & le château de Fougeres, vendus à vi prix au duc de Bretagne. Il se plai gnoit que le conseil de France eû refusé de le seconder pour rentre dans un bien qu'il n'avoit aliéné qu pour acquitter le prix de sa libert perdue en combattant pour l'Etat. O ne peut pas dire qu'à cet égard le plaintes du duc fussent destituées d fondement; mais le roi ne pouvoi se mêler de cette affaire sans offense le duc de Bretagne qu'il avoit intérê de ménager. D'ailleurs, plusieurs gra tifications reçues en différentes foi par le duc d'Alençon, étoient un dé dommagement suffisant de ce mar ché désavantageux. Un semblabl prétexte pouvoit-il acquérir le droi de conjurer la perte du royaume?

Découverte de la conspiration. *Ibid.*

Quelques mesures qu'eût prises l duc d'Alençon pour dérober la con noissance de ses démarches, elles n purent être si secretes qu'on n'en dé couvrît le mystere. Il fut trahi pa des agents infideles. Perfide lui-mêm envers sa patrie & son souverain, i

AN. 1456.

ne devoit pas compter sur la foi de ceux qui le servoient. Son aumonier, *Thomas Gillet*, prêtre, natif de Domfront, dont il s'étoit servi dans les commencements, effrayé des suites de cette affaire, le fit dénoncer par un de ses parents que le duc envoyoit à Londres. Ses lettres portées au roi, qui pour lors étoit en Bourbonnois [a], développerent une partie de ses intrigues. A qui me fierai-je désormais, puisque les princes même de mon sang me trahissent, s'écrioit Charles, aussi surpris qu'affligé de cette découverte? L'indignation succédant à la douleur, il chargea le comte de Longueville, Brézé, grand sénéchal de Normandie, Boursier, général des finances, Cousinot, bailli de Rouen, & Odet d'Aidie, bailli de Constantin, de s'assurer du coupable qui pour lors étoit à Paris. Dunois ayant

a Le nouvel éditeur de Daniel observe, dans une de ses notes, d'après M. Dupuy, « qu'une ancienne » chronique dit à la vérité, que le roi étoit alors en » Bourbonnois, mais que cependant l'ordre d'arrê- » ter le duc d'Alençon est daté du Château Gaillard » qui n'est point en Bourbonnois ». Les lettres patentes du 24 Mai 1456, portant ordre de se saisir de la personne du duc d'Alençon, sont datées du *Chastellier près Esbreuille* en Bourbonnois. Ainsi l'erreur reprochée au pere Daniel retombe sur le critique. *Vid. chron. de Fr. cond. du duc d'Alençon*.

AN. 1456. communiqué ses ordres au prévôt d Paris, lui commanda de faire environ ner l'hôtel d'Alençon, (aujourd'hu l'hôtel de la Force) tandis qu'il s'y ren droit lui-même sous prétexte de visi ter le duc. Lorsqu'il jugea que le pré vôt avoit eu le temps nécessaire pou disposer ses gens. *Monseigneur*, dit il au prince, que jusque-là il n'avoi entretenu que de choses indifféren tes, *pardonnez-le moi, le roi m'a en voyé devers vous & m'a baillé charg de vous faire son prisonnier, je ne sçai proprement les causes pourquoi.* Lu mettant ensuite la main sur l'épaule il ajouta, *& pour à lui obéir, je vou fais prisonnier du roi.* Le duc d'Alen çon terrassé par ce coup de foudre loin de songer à se défendre, n'eu pas même la force de repliquer, lors que le comte de Longueville lui si gnifia qu'il faloit partir sur-le champ On lui permit seulement d'écrire à l duchesse son épouse [a]. Moucy, baill de Vermandois, à la tête de quarante lances & d'une compagnie d'archers l'attendoit hors de la porte de S. An

Math. de Coucy. p. 702.

a Voici la lettre insérée dans les interrogatoires *Mamie, je me recommande à vous, je suis sain & en bon point, ne vous souciez & croyez Jean l comte de ce qu'il vous dira.*

oine & le conduisit le même jour à Melun. Le comte de Richemont vint y trouver, & dans l'entretien qu'il ut avec lui, ne put tirer aucun éclairissement sur les attentats, qui avoient ccasionné sa disgrace. Le duc refusa e répondre aux interrogations du onnétable, & déclara, *qu'il diroit on fait au roi seul & non à autre.* De Melun il fut transféré à Chantelle en Bourbonnois. AN. 1456.

On travailla cependant à l'instruction préliminaire du procès, qui ne it jugé définitivement que deux ans près la détention du duc. Le roi voit commis un maître des requêtes, eux conseillers de la cour & le lieuenant civil, pour l'interroger dans la rison. Il refusa de répondre juridiuement, prétendant qu'en qualité e prince du sang & de pair de rance, il ne devoit reconnoître 'autres juges que la cour des pairs.

Premiers interrogatoires. *Ibid.*

Depuis le procès du roi de Naarre, il n'y avoit point eu d'action n crime de lese-majesté intentée ontre un pair. Le nombre des années ui s'étoient écoulées, les secousses iolentes dont le royaume avoit été gité, l'espece d'anéantissement dans

Le roi consulte le parlement. *Ibid.*

AN. 1456.

lequel tous les ordres de l'Etat furent comme enſevelis pendant cette longue anarchie, avoient fait perdre de vue la plupart des anciennes conſtitutions. Charles ignoroit, ainſi que ſes miniſtres & ſon conſeil, les formalités qu'il faloit obſerver pour procéder criminellement contre un pair. Il chargea *Jean Tudert*, maître des requêtes de l'hôtel, d'écrire au parlement, & de lui propoſer diverſes queſtions relatives à ce ſujet. Ce fut ſur la réponſe de la cour qu'on ſe régla, ſoit pour la convocation, ſoit pour l'ordre des ſéances.

Le roi mande le parlement à Montargis. Convocation des pairs. *Ibid.*

Lorſqu'on eut recœuilli les éclairciſſements & raſſemblé les preuves néceſſaires, le roi par ſes lettres patentes ordonna, *que le lit de juſtice ſeroit & ſe tiendroit à Montargis le premier jour du mois de juin ſuivant, juſqu'à la perfection du procès*. Dans le même temps, les pairs & les princes du ſang *tenant en pairie*, furent ajournés ſuivant l'ancien uſage.

Fierté du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Il s'en falut peu que l'ajournement des pairs ne fît dégénérer en rupture déclarée la froideur, ou pour mieux dire, la méſintelligence ſecrete qui régnoit depuis quelque temps entre le

cours de France & de Bourgogne. Le duc étoit mécontent de ce que le roi ſoutenoit avec trop de chaleur les intérêts du comte de Saint-Paul, qui, ſuivant le continuateur de Monſtrelet, aſpiroit à la dignité de connétable de France. Ce ſeigneur dès-lors, par ſa conduite équivoque entre deux puiſſants princes, cherchoit ſa ſûreté dans leurs diviſions. Un nouvel incident avoit manifeſté d'une maniere à ne pas s'y méprendre, quelles étoient les diſpoſitions actuelles du duc de Bourgogne, lorſqu'il répondit à l'envoyé du roi qui vint lui déclarer, que le monarque prenoit en ſa garde les terres du Damoiſeau de Rodemac ſituées dans le duché de Luxembourg, *que le roi n'y avoit que voir : je voudrois bien*, dit-il, *ſçavoir ſi le roi veut tenir la paix d'Arras, laquelle de ma part je ne briſerai pas ; mais dites-lui, que je lui prie qu'il me laſſe ſçavoir ſa volonté, & me recommandez à lui.*

AN. 1456.

La fierté de cette réponſe n'empêcha pas le roi, au commencement de l'année ſuivante, de faire ajourner le duc pour ſe trouver le 15 Juin à Montargis avec les autres pairs de France.

Le duc de Bourgogne ſommé de ſe trouver au lit de juſtice leve des troupes.

AN. 1456.

Le roi arme de son côté. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne, dans l'audien ce publique qu'il donna aux ambassa deurs, leur parla en ces termes : *Quoi que monseigneur le roi, par le trait d'Arras, ne me doive rien commander & que de ma personne je sois exempt d lui, néantmoins j'y serai personnelle ment au plaisir de Dieu.* Après avoi congédié les envoyés, il fit partir so roi d'armes avec ordre de déclare ses intentions au roi. Les auteurs cor temporains ne s'expliquent pas sur l mystere de cette commission ; mai il fit dans le même temps publier u ordre à tous les sujets de ses domaine de prendre les armes & de se ten prêts pour l'accompagner à Montai gis, où il avoit dessein de se rendr avec les forces les plus nombreuse qu'il pouroit rassembler. Le roi d son côté fit convoquer l'arriere-bar

Le roi dispense le duc d'assister au lit de justice. *Ibid.*

La France étoit à la veille de retom ber dans ce gouffre de maux où ell avoit si long-temps gémi. Déja le troupes accouroient de toutes part La premiere étincelle alloit produir un embrasement général. Charle n'en put sans frémir envisager le suites funestes. Il crut qu'il y avo plu

plus de grandeur à céder qu'à faire couler le sang de ses sujets. Il dissimula l'indignation que lui causoit l'audace du duc de Bourgogne, & lui fit dire, qu'ayant apris qu'il se disposoit à se rendre à Montargis avec un cortege trop nombreux, il le dispensoit de s'y trouver; qu'il le prioit seulement d'envoyer trois ou quatre personnes de son conseil pour assister au jugement du duc d'Alençon. On fit en même temps courir le bruit, que l'armée assemblée par ordre du roi étoit destinée contre les Anglois, qui menaçoient de faire une descente en France. Le duc de Bourgogne, satisfait de la modération du roi, congédia ses troupes, & nomma les seigneurs de Croy, de Lallaing, & *Jean l'Orfevre*, président de Luxembourg, pour se rendre à Montargis.

AN. 1456.

Cependant on continuoit l'instruction du procès, lorsque le roi, qui s'étoit arrêté à Baugency dans l'appréhension d'une maladie épidémique qui ravageoit les environs de Montargis, changea le lieu de l'assemblée qu'il indiqua dans la ville de Vendôme. Il vouloit d'ailleurs être à portée de défendre les côtes de la

Le roi transfere le lit de justice à Vendôme.
Ibid.

AN. 1456.

basse-Normandie, du Poitou, & de la Saintonge menacées effectivement par les Anglois.

Confession du duc d'Alençon.

Le duc d'Alençon avoit long-temps persisté à nier les crimes qu'on lui imputoit; mais à la fin, pressé par se remords & par la foule des preuve dont il étoit accablé, il prit le part de fléchir, d'autant plus volontiers qu'on lui avoit fait entendre qu'il n' avoit qu'un aveu sincere qui pût l sauver. *Il confessa de sa franche & li bérale volonté*, que dans le temps de descente de Talbot en Guienne, de la prise de Bordeaux, il avoit éco té les propositions que lui fit fai par un nommé *Jacques Haye*, *R chard d'Oudeville*, chevalier Anglo du mariage de la princesse sa fille av le comte de la Marche, fils aîné duc d'Yorck. Le projet de cette liance fut suivi d'une promesse de part du duc, de se déclarer ouver ment contre le roi, aussi-tôt que vantage des circonstances le perm troit. On convint, pour signal de connoissance entre les agents qu'il roit indispensable d'employer d cette intrigue, de se prendre le po de la main. Quelque temps après.

héraut Anglois vint le trouver à la Fleche. Il le chargea d'engager le duc d'Yorck à presser son débarquement sur les côtes de Normandie, en le conjurant d'être *d'accord de par Dieu ou de par le Diable*. (Il entendoit parler des divisions dont l'Angleterre étoit alors agitée.) Il représentoit au duc qu'il étoit temps ou jamais d'attaquer la France; qu'il s'étonnoit comment les Anglois étoient *assez lâches* pour différer leur invasion, vu les offres qu'il leur faisoit; que le roi étoit éloigné, les troupes occupées en Guienne, dans l'Armagnac & vers les frontieres du Dauphiné; que les peuples mécontents n'attendoient que le moment d'une révolution. Que si les Anglois paroissoient avec des forces suffisantes, il leur remettroit ses places & son artillerie; qu'il en avoit assez pour armer dix mille hommes; qu'il faloit amener le roi d'Angleterre; que la Normandie étoit dépourvue de troupes, & que cette province seroit presqu'entiérement conquise avant qu'on fût en état de s'y opposer. Il conseilloit ensuite, qu'immédiatement après la descente on fît publier une défense sous peine

AN. 1456.

Interrog. du procès d'Alençon.

An. 1456. de mort, à tous les gens de guerre, de piller les habitants; qu'on revoquât les dons faits par les rois Henri IV & Henri V; qu'on accordât une amnistie générale en faveur de ceux qui avoient depuis suivi le parti du roi de France, & qu'on supprimât tous subsides, tailles, aides & autres impositions, sauf à les rétablir trois ou quatre ans après la conquête. Il ajoutoit que, tandis qu'on attaqueroit la France du côté de la Normandie avec une armée de trente mille hommes au moins, il faloit que le duc de Bukingham débarquât à Calais avec un autre corps de troupes, afin que le roi, pressé du nord au midi, se trouvât comme envelopé au cœur de son royaume. Que les Anglois ne devoient point appréhender le duc de Bourgogne; *que ce prince n'étoit point un homme de guerre, & n'étoit qu'un innocent qui ne demandoit que paix & amour*. Qu'ils pouvoient compter que le dauphin lui-même se déclareroit pour eux *& les aideroit de ses places & de son artillerie*. Le duc d'Alençon, en avançant cette derniere promesse, ne consultoit que sa fureur. Quels que fussent les projets

du dauphin, il n'eſt pas vraiſemblable qu'il eût aidé les Anglois à conquérir la meilleure partie du royaume : auſſi dans l'inſtruction du procès fut-il pleinement juſtifié à cet égard [a]. An. 1456.

Pour le prix de ſes perfidies, le duc d'Alençon demandoit, au choix du roi d'Angleterre, l'un des trois duchés de Bedfort, de Glóceſtre ou de Clarence, les ſeigneuries apar- *Idem. Ibid.*

a On n'a rapporté que les articles les plus importants de la confeſſion du duc d'Alençon. Ce prince croyoit à l'aſtrologie judiciaire, c'étoit la ſuperſtition de ſon ſiecle; Il conſulta pluſieurs magiciens ſur ſes projets : abuſé par les ſorciers François, il eut recours aux étrangers. Il s'étoit perſuadé qu'une femme l'avoit *enſorcelé*, ce qui l'empêchoit d'avoir la compagnie de la ducheſſe ſon épouſe. Il envoya ſon chirurgien en Lombardie pour conſulter un hermite qui avoit la réputation de détruire les enchantements avec des paroles myſtérieuſes Il lui fit en même-temps demander un ſecret pour être en la grace du roi. L'hermite répondit, que le duc *ſe mît en la grace de Dieu, & qu'il auroit celle de tout le monde.* A l'Egard de la ducheſſe il donna une formule de conjuration, aſſurant que s'il la prononçoit exactement, il *en auroit la compagnie quand il le voudroit & pouroit.* Entre pluſieurs particularités ſemblables inſérées dans les interrogatoires des complices du duc, on ne peut s'empêcher de voir avec ſurpriſe que la reine elle-même, princeſſe reſpectable par ſes vertus & ſa piété, avoit la foibleſſe d'ajouter foi à ces impoſtures groſſieres. Un de ces fripons lui avoit compoſé un taliſman qu'elle portoit ſur elle dans l'eſpérance qu'elle parviendroit à rappeler & fixer le cœur de ſon époux. *Interrog. mſ. du procès d'Alençon.*

AN. 1456. tenantes au comte du Maine, qui feroient partie de la conquête projetée, vingt quatre mille écus de pension annuelle, cinquante mille écus d'*entrée*, dont moitié lui seroit payée d'avance. On avoit dévoilé la plupart de ces circonstances par les agents & domestiques du duc, constitués prisonniers à la Bastille, où des commissaires nommés par le roi les interrogerent. Les ordres étoient déja donnés en Angleterre pour lever des troupes : le parlement avoit accordé les fonds nécessaires pour leur entretien, lorsque le duc d'Yorck & ses partisans furent obligés de se retirer.[a] Leur éloignement changea la face des affaires; ceux qui gouvernoient le roi ne vouloient point de guerre avec la France. Le monarque Anglois, loin d'y paroître dispofé, ne pouvoit s'empêcher de plaindre le roi de France son oncle. Il le témoigna même d'une maniere sensible, lorsqu'interrogeant un messager du duc d'A-

a On ne trouve dans les actes de Rymer aucun monument relatif à cette conspiration, ce qui fait présumer que le duc d Alençon ne traita qu'avec le duc d'Yorck, le comte de Warwick, & leurs partisans, & que le roi d'Angleterre n'en eut jamais qu'une connoissance imparfaite,

AN. 1456.

Interrog. du procès d'Alençon.

lençon, il lui demanda *quelle personne étoit son oncle, Charles de France.* Le messager ne put s'empêcher de rendre justice au roi, & d'en faire le portrait le plus avantageux. *Je m'étonne*, dit Henri, *comment les princes de France ont si grande volonté de lui faire du déplaisir: au fort*, (au surplus) ajouta ce prince en soupirant, *autant m'en font ceux de mon pays.* Sur ce propos du monarque Anglois, il n'est pas hors de vraisemblance que le roi ait été informé de ce qui se tramoit, par des avis émanés de la cour de Londres. Quoi qu'il en soit, toutes ces particularités relatives à la conspiration, furent confirmées par une foule de témoins, par les écrits & par l'aveu du duc d'Alençon lui-même.

Tous ceux qui devoient assister au jugement s'étoient rendus à Vendôme. Le roi avoit depuis peu érigé deux nouvelles pairies; la premiere, en faveur de Charles d'Artois, comte d'Eu; la seconde en faveur de Gaston, comte de Foix. C'est par inadvertence que quelques auteurs ont écrit que ces pairies ne furent créées que pour le moment, & qu'elles de-

An. 1456.

Tréf. des Ch. MS. de Brienne, vol. 56.
MS. de la bib. de Colbert.

voient s'éteindre immédiatement après la tenue du lit de justice Les lettres d'érection marquent précisément que c'étoit pour en jouïr à perpétuité par *les impétrants & leurs hoirs*. On observera que le comte de Foix est le premier pair d'institution royale qui n'ait pas été prince du sang. Des différentes descriptions de l'assemblée convoquée à Vendôme, celle de du Tillet paroît la plus exacte. Le roi paroissoit sur son siege royal, ayant à ses pieds le comte de Dunois, comme grand chambellan, Charles, duc de Berry, second fils du roi: les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Angoulême, du Maine, d'Eu, de Foix, de Vendôme, de Laval, occupoient le haut banc à la droite du monarque : *dessous iceux bancs du même côté, les trois présidents*, le grand maître de France, l'amiral, le grand prieur, le marquis de Saluces, quatre maîtres des requêtes, le bailli de Senlis, deux conseillers du roi, & trente-quatre *seigneurs en parlement*. A main gauche aux pieds du trône, étoit le chancelier, & sur le haut banc du même côté, les six pairs ecclésiastiques,

quatre autres évêques, & l'abbé de saint Denis. Sur les autres bancs, les seigneurs de la Tour d'Auvergne, de Torcy, de Vauvert, de Prie, de Précigny, les Baillis de Touraine & de Rouen, les trésoriers, le prévôt des maréchaux, le prévôt de l'hôtel, & trente-quatre conseillers de la cour de parlement; sur un banc séparé, les deux avocats & le procureur général; *sur trois petits bancs étoient placés cinq greffiers*. Le duc d'Alençon parut au milieu de la sale assis *sur une basse escabelle*. Ce fut dans cette humiliante situation qu'il subit les interrogatoires. Avant que de prononcer le jugement, on tint plusieurs séances. *Jean Lorfevre*, président de Luxembourg, l'un des procureurs du duc de Bourgogne, parla au nom de ce prince, & supplia le roi de faire grace au coupable. Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas de raporter le discours que cet orateur prononça. C'est un monument d'éloquence qui prouve que l'art de toucher & de persuader apartient à tous les siecles. Après avoir intéressé le monarque par les motifs les plus puissants, tirés de la qualité du cou-

AN. 1456.

AN. 1456. pable, de sa naissance, des services de ses ancêtres, de ceux que lui-même avoit rendus à l'Etat; (il avoit été fait prisonnier à la bataille de Verneuil, son pere & son aïeul avoient perdu la vie à celles d'Azincourt & de Crecy) il rapela cette tendre affection dont le roi l'avoit honoré dans sa jeunesse. En convenant qu'il s'étoit rendu coupable du plus grand des attentats, il en rejeta la faute principale sur les mauvais conseils des ministres qui l'avoient obsédé. Il remontra qu'on avoit profité de quelques instants de dépit pour l'irriter; que la simple volonté ne méritoit pas d'être punie avec la même rigueur que le crime; qu'il étoit probable qu'au moment de l'exécution, le duc auroit été retenu par le repentir. Il fit ensuite l'éloge de la clémence du roi, éloge d'autant plus capable de toucher, qu'il étoit vrai. Il attesta la bonté du cœur de Charles. Il lui représenta que l'Europe entiere avoit les yeux fixés sur lui, & qu'il alloit justifier ou démentir l'admiration que ses vertus & sa clémence avoient inspirée. *Sire*, dit-il en finissant, *princes, etrangers,*

sujets, amis & ennemis, connoissent AN. 1456.
par expérience votre charité, humanité, votre miséricorde & puissante bonté ; pour Dieu, Sire, n'en veuillez seclure & débouter votre très-humble parent ; mais faites qu'avec les autres il puisse dire : Toujours à jamais je louerai les miséricordes de mon roi, mon prince & mon seigneur *. Dans la séance suivante, le duc d'Orléans porta la parole, tant en son nom que pour les autres princes du sang. L'archevêque de Reims, Juvénal des Ursins, parla au nom des pairs ecclésiastiques. Le roi, sans découvrir quelles étoient ses véritables intentions, répondit par l'organe de l'évêque de Coutances, qu'il se conduiroit suivant les avis des princes & de son conseil, & *qu'il feroit tant que tout le monde seroit content.* On employoit cependant pour fléchir la colere du roi, les plus puissantes sollicitations. La duchesse d'Alençon s'étoit rendue en Bretagne & avoit engagé le connétable de Richemont à joindre ses prieres à celles de toute la cour. Il vint exprès à Vendôme implorer la grace d'un prince qu'il avoit toujours tendrement aimé.

* *Psaume* 88.

Hist. de Bret. l. XVII.

Comme la nature des crimes exi-

AN. 1456. geoit peine capitale, & que les conclusions tendoient à la mort, le roi décida que les prêtres & clercs qui étoient du nombre des juges, s'absenteroient lorsqu'on opineroit, à la réserve des pairs ecclésiastiques, qui assisterent aux opinions sans dire leurs avis.

Enfin, le dix octobre, le duc d'Alençon parut pour la derniere fois. Lorsqu'il eut subi l'interrogatoire, le chancelier, Guillaume Juvénal des Ursins, prononça l'arrêt qui le déclaroit criminel de lese-majesté, & comme tel, privé d'honneur & dignité de pair de France, condamné à recevoir mort & être exécuté par justice, & ses biens confisqués; l'exécution toutefois différée jusqu'au bon plaisir du roi, & ses biens, excepté le duché d'Alençon, restitués à sa femme & à ses enfants, en considération des services de leurs ancêtres. Le duc d'Alençon, suivant un auteur moderne, étoit *sur la sellette* lorsque le chancelier prononça sa condamnation. La plupart des écrivains contemporains raportent, au contraire, qu'on le fit retirer après l'interrogatoire, & que son arrêt lui

fut notifié par un des présidents & quelques conseillers, qui se transporterent pour cet effet dans sa prison. De Vendôme le duc fut transféré, trois jours après le jugement, sous la garde de Guillaume de Ricarville, a maître d'hôtel du roi, dans la citadelle de Loches, où il demeura renfermé jusqu'à la fin du regne de Charles VII. AN. 1456.

La qualité du coupable & la nature du crime exigeoient nécessairement un détail circonstancié. Indépendamment des mœurs, des usages, de la forme des jugements, le procès fait au duc d'Alençon occasionne une remarque essencielle à l'histoire de notre monarchie. Dans le cours de cet ouvrage,

a On donna les ordres les plus précis à Ricarville sur la garde du prisonnier. Une chambre & un *retrait* (cabinet) composoient tout son logement. Deux gentilshommes lui tenoient compagnie alternativement sans pouvoir le laisser seul un instant. *Un gros valet servoit le duc en sa chambre*, un homme honnête le servoit à table. La dépense étoit fixée à soixante livres par mois, sur laquelle on payoit un chapelain qui chantoit la messe devant le duc. Il ne pouvoit écrire ni recevoir de lettres, on lui permettoit d'avoir des livres & de jouer aux échecs avec ses gardes. Il étoit défendu de lui laisser aucun argent, dans l'appréhension qu'il ne s'en servît pour corrompre ses surveillants. Enfin, pour *sa vêture, chaussure & menues nécessités*, ainsi que pour le salaire de *ses deux serviteurs*, le gouverneur recevoit 300 liv. par an. *Extrait d'une instruction donnée à Vendôme le 3 Octobre 1458.*

An. 1456.

nous avons vu plusieurs procès crim nels intentés contre des princes, même contre des rois, mais toujou par contumace. C'est ici pour la pr miere fois qu'un prince du sang e jugé personnellement, suivant les lo & dans tout l'apareil de la justice. I monarque préside, & ce n'est qu' près avoir exercé son pouvoir da toute son étendue, qu'il écoute clémence. Cette vigueur dans le go vernement, méconnue alors dep plusieurs siecles, annonçoit les pr grès de l'autorité souveraine.

Ann. 1457. Descente en Angleterre. Chr. de Fr. Continuation de Monstrelet. Hist. d'Angleterre, &c.

La conjuration & l'emprisonn ment du duc d'Alençon ne prod sirent aucun mouvement dont les s tes parussent à craindre. Les prince quoiqu'intéressés à balancer une pu sance qui les menaçoit égalemen bornerent leurs soins à suplier en veur du coupable. Ses domaines rent réunis à celui de la couron avec la même facilité que la confis tion d'un simple particulier. Ce affaire & l'inquiétude que pouv causer la retraite du dauphin n'e pêcherent pas le roi d'ordonner commencement de cette année préparatifs d'une descente sur les

es d'Angleterre. Brezé, sénéchal de Normandie, fut chargé de cette expédition, avec un corps de quatre mille hommes. L'embarquement se fit à Honfleur : le mauvais temps obligea le sénéchal de relâcher à Nantes, où il reprit sa route, & arriva le 28 août à la vue de Sandwich, dans la province de Kent. Quatre gros vaisseaux de guerre qui se trouverent dans le port, voulurent s'opposer au débarquement : ceux qui montoient les navires, menacés par un héraut d'être exterminés sans quartier, convinrent de demeurer neutres : la flotte françoise entra dans le havre, tandis que dix-huit cents hommes, qui étoient descendus à deux lieues de distance, avancerent en bon ordre. On emporta d'assaut un boulevart élevé du côté de la terre ; la seule fortification en état de défense. Les François s'étant rendus maîtres de cet ouvrage, entrerent dans la ville malgré les efforts des Anglois, qui combattirent de rue en rue, & ne céderent qu'à la supériorité du nombre, après avoir perdu quatre cents hommes. Brezé auroit voulu s'arrêter du moins pendant quelque temps : mais les nou-

AN. 1457.

AN. 1457. velles qu'il reçut que les ennemis rassembloient des places voisines pou venir fondre sur lui, ne lui permet toient pas de passer la nuit dans u poste trop dangereux. Il avoit bea coup de blessés; d'ailleurs la plupa de ses soldats étoient yvres. Il se rer barqua le soir même avec quantité prisonniers & un butin considérabl La flotte demeura pendant trois jou à l'ancre, à la distance d'une port de canon des Anglois, qui bordoie le rivage, & regagna le port de Ho fleur. Cette entreprise avoit été fo mée, à ce qu'on prétend, de conce avec la reine d'Angleterre, qui vo loit, par cette diversion, favoriser l Ecossois, dont elle ménageoit l'app contre les prétentions de la mais d'Yorck. Cette princesse paya ch l'avantage momentané qu'elle r cœuillit de cette fausse politique. C a célébré les grandes qualités de M guerite d'Anjou. Il lui en manqu une, dont le défaut rendit toutes l autres funestes aux peuples, à ell même, à sa famille : c'étoit là co noissance de ses devoirs. Destinée régner loin de sa patrie; au-lieu se former des intérêts séparés de ce

le la nation, qui la forçoient de re-
ourir à de semblables moyens, elle An. 1457.
ût dû prendre, en épousant Henri,
les sentiments conformes à son nou-
el état, & porter un cœur Anglois
ır le trône de la Grande Bretagne.
.es côtes d'Angleterre furent encore
ısultées par quelques armateurs Bre-
ɔns. Ces foibles représailles ne ven-
eoient pas la France des exploits
'Edouard III & de Henri V.

Mort de Pierre II, duc de Bretagne.
Ibid.
Histoire mod. de Bret.
D'Argentré.

Le roi mécontent de ce que le duc
: Bretagne recevoit les serments de
lélité des prélats de sa province,
'oit renvoyé l'amiral de France à
ennes, pour en porter ses plaintes
ı duc. Il doit paroître assez étonnant
ıe de semblables droits ne fussent
ıs encore éclaircis. On eut recours
x informations. Les titres du duché
rent examinés. Il résulta de toutes
s enquêtes qu'avant *Pierre Mauclerc*
Bretagne n'avoit jamais été mem-
e d'aucun Etat; que les ducs étoient
premiers fondateurs de toutes les
lises de la province, & qu'ils avoient
régale de tous les bénéfices. Les
nistres de France prétendoient au
ntraire que la Bretagne, comme
evant anciennement du duché de

Normandie, étoit un arriere-fief
An. 1457. la couronne, & qu'un arriere-vas
ne pouvoit s'arroger un droit qu
ſuivant la conſtitution du royaum
apartenoit au ſouverain. Le duc v
trouver le roi à Bourges, où il ne
rien décidé. Le connétable de R
chemont s'entremit de cette diſc
ſion. La dignité dont il étoit revêt
& ſon attachement au roi, ne lui f
ſoient pas oublier ce qu'il ſe dév
à lui-même & à la grandeur de
maiſon. La queſtion demeura ind
ciſe, & le duc continua de jouïr d
prérogatives qu'on lui conteſt
Quelque temps après, le duc tom
malade à Nantes. Comme les méd
cins ne pouvoient définir ſon inf
mité, on crut qu'il avoit été *envo*
(enſorcelé.) On accuſa l'évêque
Rennes de ce maléfice. On prop
de recourir à des magiciens pour
truire l'enchantement; la duche
n'y voulut jamais conſentir, &
duc lui-même proteſta *qu'il*
moit mieux mourir de par Dieu
de vivre de par le diable. Il termina
jours le 22 ſeptembre de cette ann
près d'expirer, il aſſura les ſeign
qui l'environnoient, *qu'il laiſſoit*

AN. 1457.

chesse pure comme il l'avoit reçue. lle eut beaucoup à souffrir de son meur austere & chagrine dans les mmencements de son mariage. Il battoit, & chassa une fois tous ses mestiques, jusqu'à sa nourrice : il rtoit un cilice, & s'étoit fait revoir chanoine de Tours. Peut-être oit-il que cet état exigeoit de lui la ntinence rigoureuse qu'il observoit ec la duchesse, qui se fit religieuse ès sa mort. Il pria par son testant le comte de Richemont de mar avantageusement une fille natule du duc François son frere, & r une inconséquence inexcusable, ne fit aucune mention d'une batar née de lui, qu'il laissa sans étassement. Au surplus ces défauts i tenoient de la trempe de son ame ble, mélancolique & superstitieu-, n'empêcherent pas la Bretagne tre heureuse sous son gouvernent. Il combla d'honneurs la noesse; il fut charitable envers les uvres, & il emporta au tombeau regrets du peuple qu'il avoit sougé par l'abolition de plusieurs imsitions onéreuses.

Tit. de St Martin de Tours.
Hist. de Bret.

AN. 1457.

Le connétable de Richemont nouveau duc de Bretagne.
Ibid.

Artur, comte de Richemont, n
veau duc de Bretagne, vint trou
le roi à Tours à dessein de lui r
dre hommage. On crut qu'étant c
nétable de France il ne feroit auc
difficulté de se reconnoître *vassal*
de la couronne; mais il ne vo
point y consentir, & protesta c
ne pouvoit accorder cet article
avoir consulté les états de la prov
ce. La cérémonie de l'hommage
remise à un autre temps, & le duc
tourna dans ses Etats. Un de ses p
miers soins fut de faire punir sév
ment les scélérats qui avoient con
bué à la mort de Gilles de Bretag
Le plus coupable de tous, Artu
Montauban, se déroba par la fuit
suplice qu'il méritoit. Il prit l'ha
de Céleftin. Louis XI lui donna c
la suite l'archevêché de Rouen
mourut paisiblement à Rome. La
blesse de Bretagne pria le nouv
duc de se démettre de la dignité
connétable, ce qu'il refusa en di
» qu'il vouloit honorer dans sa vi
» lesse une charge qui l'avoit hon
» lui-même dans sa jeunesse ». D
les cérémonies il faisoit porter

ıt lui deux épées, la premiere la
ınte en haut, comme duc de Bre- An. 1457.
ne, la seconde en écharpe comme
ınétable. On ajoute aux motifs de
onnoissance qui engageoient Artur
onserver cette dignité, une cause
n'est pas hors de vraisemblance.
connoissoit toute l'étendue de l'au-
ité que cette charge lui donnoit sur
militaire. Il avoit, dit-on, formé
projet de conquérir l'Angleterre.
royaume se trouvoit alors à peu
s dans les mêmes circonstances,
, dans l'onzieme siecle, avoient
orisé l'invasion des Normands.
tur étoit bien digne de marcher sur
traces de Guillaume le conquérant
ec la même réputation, le même
ırage, les mêmes ressources. Pour
ı qu'on réfléchisse sur les divisions
déchiroient la Grande-Bretagne,
sur le caractere de ce prince, on se
nvaincra facilement que cette en-
prise n'étoit pas une chimere. On
ure qu'il en étoit si rempli lui-
ème, qu'il avoit distribué par des
tres scellées de son sceau, les
ındes possessions & les premieres
arges du royaume dont il méditoit
conquête.

AN. 1457.

Ambaſſade pour le mariage de Ladiſlas, roi de Hongrie, avec une princeſſe de France.

Ibid.

Charles étoit dangereuſement 1
lade au Montils, pèrs de Tou
lorſque les ambaſſadeurs de La
las V, roi de Bohéme & de H
grie, arriverent en France. Ils
noient au nom du roi leur maît
demander en mariage la princ
Madeleine. Cette alliance n'étoit
l'unique objet de leur commiſſi
Ils étoient chargés d'intéreſſer le
de France à ſeconder les prétenti
de Ladiſlas ſur le duché de Luxe
bourg cédé au duc de Bourgog
par Eliſabeth de Luxembourg, ſ
ceſſivement veuve d'Antoine de B
gogne, duc de Brabant, & de J
de Baviere, ſurnommé ſans pit
évêque de Liége. Le roi déclara q
reconnoiſſoit les droits de Ladiſl
qui paroiſſoient effectivement fon
ſur la juſtice; Eliſabeth n'ayant
tranſporter la propriété d'une pı
cipauté dont elle n'avoit joui qu'à
tre d'engagement. Cette réclamat
fourniſſoit un moyen d'humilier
duc de Bourgogne. Le roi de Hon
offroit d'unir toutes ſes forces à ce
de la France. Indépendamment
duchés de Luxembourg & de Li
bourg, le projet étoit formé d'

ver au duc la Frize, la Zélande, Hollande, le Hainaut, dont il ne étoit emparé qu'à la faveur d'une ssion forcée, qu'il avoit arrachée à cqueline de Baviere : on devoit de us l'obliger de remettre les places Picardie qui lui avoient été engées par le traité d'Arras. AN. 1457.

Les ambassadeurs Hongrois s'arrêrent à Tours jusqu'au rétablissement la santé du roi, qui leur donna dience dans cette ville. Un prélat, ief de l'ambassade, porta la parole : *and paix & amour sera entre vous ux*, dit-il, *qui seront ceux au mon- qui pourront vous nuire? Tes prédéssseurs, & nos souverains seigneurs les is de Hongrie & de Bohême, ont de ut temps été alliés ensemble, & présntement sommes à toi venus pour cette ême cause. Tu es la colonne de la rétienté, & mon souverain seigneur l'écu. Tu es la chrétienne maison, & on souverain seigneur est la muraille.* orsque l'orateur eut exposé le motif l'ambassade, le roi répondit qu'il gréoit la demande, & nomma des ens du conseil pour régler les conditions de l'alliance proposée. Les envoyés furent ensuite admis à l'au-

AN. 1457. dience de la reine & de la jeune pri
cesse. Entre plusieurs raretés qu'
lui presenterent, on admira sur-to
un chariot branlant, moult riche. C'étc
vraisemblablement une voiture *à soi
pentes*: on ne connoissoit encore
France que les chars portés sur d
essieux. Les princes & les seigneu
s'empresserent à l'envi d'accœuillir c
étrangers avec une politesse qui c
ractérise notre nation. Tandis qu'
disposoit les préparatifs nécessair
pour le départ de la princesse,
reçut la nouvelle de la mort du r
de Hongrie, empoisonné à Prag
par les chefs de la faction des Hussite
Quelques écrivains ajoutent qu'u
dame Hongroise à laquelle il s'étc
engagé par une promesse de mariag
se vengea de son infidélité en conj
rant sa perte avec *Pogebriac*, qui
fit élire roi de Bohême après la mc
de Ladislas. Ce jeune prince, quo
qu'à peine âgé de dix-huit ans, avc
déja fait concevoir de lui les pl
hautes espérances. Il choisit le roi
France pour son exécuteur testame
taire, & déclara par un codicile,
princesse Madeleine héritiere de
prétentions sur le duché de Luxer
bour

bourg. Elle épousa trois ans après Gaston de Foix, prince de Viane, & fut mere de Catherine de Foix, héritiere de Foix & de Navarre, qui porta cette succession dans la maison d'Albret par son mariage avec Jean II, sire d'Albret, trisaïeul maternel de Henri IV.

AN. 1457.

Les ambassadeurs Hongrois partirent de Tours & reprirent la route de leur patrie. Ils furent reçus à Paris [a] par le comte d'Eu. Les députés des cours souveraines, accompagnés de huit évêques, allerent au-devant d'eux, hors de la porte saint Jacques. Le recteur de l'université les complimenta en latin.

Division entre le duc de Bourgogne & le comte de Charolois son fils. *Ibid.*

La mort de Ladislas dissipa les inquiétudes que l'alliance trop intime

[a] Les Parisiens remarquerent avec surprise, que les chariots qui portoient les bagages de ces étrangers étoient exposés jour & nuit au milieu des rues. Leurs esclaves attachés à ces voitures par de grosses chaînes fermées avec des cadenas, les gardoient pendant la nuit. Cette dureté peint le caractere d'une nation encore barbare. On étoit au plus fort de l'hiver, dont la rigueur fut extrême cette année. Les seigneurs & les dames de distinction qui n'osoient aller à cheval se faisoient traîner *dans des tonneaux*. On procura aux envoyés tous les divertissemens analogues au goût du siecle. Représentations, festins à machines, harangues, visites d'Eglises, de sépultures, de reliques, processions. Pendant tout le temps qu'ils séjournerent en France, ils furent défrayés aux dépens du roi.

Chroniq. saint Denis.

AN. 1457. de ce monarque avec la France donnoit au duc de Bourgogne. La cour de Philippe n'étoit pas plus tranquile que celle du roi. Le comte de Charolois son fils, non moins indocile que le dauphin, ne lui épargnoit aucuns de ces chagrins domestiques par lesquels les plus puissants princes sont aussi malheureux que les derniers de leurs sujets. Le comte ne pouvoit souffrir la maison de Croi, peut-être par la seule raison que son pere la favorisoit. Cette aversion étoit une source continuelle de tracasseries. L'aigreur de part & d'autre fut porté au point qu'un jour, à l'occasio d'une dispute de service entre le sei gneur de Quievrain, fils du seigneu de Chimai, & le seigneur d'Ayme ries, dans laquelle le duc appuyo avec chaleur les prétentions du pre mier, le comte de Charolois lui dit qu'il ne souffriroit point que Quie vrain obtînt la préférence, *& q ceux de Croi ne le gouverneroient ain qu'ils l'avoient gouverné.* Le duc tran porté de la plus violente colere aurc maltraité son fils, s'il ne s'étoit r tiré. Il lui commanda de ne plus p roître devant lui, & de sortir de l

An. 1457.

Etats. Lorsque la vivacité de ce premier mouvement fut ralentie, il envisagea les conséquences de la scene qui venoit de se passer. La connoissance qu'il avoit du caractere de son fils, lui fit apréhender que ce prince inconsidéré ne prît un parti violent. Il pouvoit se retirer en France, où il ne doutoit pas qu'on ne lui accordât un asile en représailles de celui qu'il donnoit à l'héritier de la couronne. Tourmenté de ces idées affligeantes, il sortit seul de Bruxelles & suivit la premiere route que le hazard lui présenta. Après avoir erré toute la journée il s'égara dans les bois, où les ténebres le surprirent & le contraignirent de se refugier dans la cabane d'un paysan. Le lendemain il se fit conduire à Geneppe. Il y trouva ses officiers qui avoient passé toute la nuit à le chercher. La cour de Bourgogne fut entiérement divisée par cette mésintelligence. Le comte de Charolois s'étoit retiré à Dendermonde, & ne paroissoit pas disposé à fléchir. Le dauphin Louis, craignant avec raison qu'on ne l'accusât d'être l'auteur de ces troubles, se hâta de prévenir les soupçons, qu'on pouvoit for-

mer contre lui. Pour cet effet, il
An. 1457. employa de si vives instances, qu'il
parvint à réconcilier le pere avec le
fils, qui sacrifia au ressentiment du
duc, deux de ses conseillers à qui l'on
imputoit sa désobéissance.

Le dauphin s'égare à la chasse. *Ibid.*

Peu de temps après, le dauphin
étant à la chasse avec le comte de Cha-
rolois, s'égara. Le duc de Bourgogne
voyant revenir son fils seul, le ren-
voya sur-le-champ, avec défense
de paroître devant lui s'il ne rame
noit le prince. Il le fit suivre par plu
sieurs de ses gens qui portoient de
flambeaux. Ce ne fut qu'à la point
du jour qu'ils rencontrerent le dau
phin guidé par un paysan.

Quelque satisfaction que Lou
affectât depuis sa retraite, l'oisive
dans laquelle il se trouvoit comm
enseveli, pesoit à son ame inquiét
Le duc de Bourgogne avoit pour l
tous les ménagements, tous les égar
dûs à la splendeur de sa naissanc
mais quel séjour pour le fils aîné
premier monarque de l'univers, q
la cour du vassal d'une couronne
lui étoit destinée! La protection,
bienfairs du duc, étoient autant
chaînes qu'il se formoit pour l'aven

En vain il cherchoit à se déguiser sa situation par des amusements frivoles: ils ne remplaçoient pas ce qu'il avoit perdu. Il sollicitoit son rapel, mais toujours aux mêmes conditions; & le roi exigeoit qu'il s'en remît entiérement à sa bonté paternelle. Voyant l'inutilité de ses démarches, & que son pere n'étoit pas moins inflexible que lui, il restreignit ses demandes à prier qu'au moins on lui abandonnât les revenus du Dauphiné; ce qui lui fut refusé. Réduit à ne subsister que de la pension que lui faisoit le duc de Bourgogne, il se trouva souvent dans la nécessité de recourir aux emprunts, & d'essuyer des refus humiliants. François II, duc de Bretagne, fut un des princes auxquels il s'adressa sans succès; ce qui produisit entr'eux une inimitié irréconciliable.

An. 1457.

Hommage du duc de Bretagne.
Ibid
D'Argentré.
Lobineau.
Pieces pour servir de preuves à l'hist. de Bretagne.
Mémorial de la Chambre des Comptes.

Quoique le duc de Bretagne, en conservant la dignité de connétable, se fît honneur de donner ce témoignage public de son attachement pour la France, il s'étoit retiré mécontent de ce que dans sa derniere entrevue avec le roi, on avoit en quelque sorte voulu le contraindre

An. 1457. de rendre hommage-lige de son duché, contre la forme dont ses prédécesseurs s'étoient servis. On prétend même qu'il prit dès-lors la résolution de ne plus paroître à la cour. Le péril du duc d'Alençon lui fit oublier son ressentiment particulier. Il se rendit à Vendôme & n'eut pas de peine à fléchir le monarque qui n'auroit pu se refuser aux sollicitations d'un pareil intercesseur, quand d'ailleurs il n'auroit pas été par lui-même disposé à faire grace au coupable. Pendant le séjour que le duc fit à Vendôme, on le pressa de nouveau de s'acquitter des devoirs de vassal envers son souverain. Il y consentit, mais avec les protestations qui pouvoient garantir les prérogatives de son duché. Cette cérémonie se fit dans *la chambre de parement*. *Monseigneur de Bretagne*, dit le comte de Dunois, *vous devenez homme du roi mon souverain seigneur cy présent, & lui faites hommage-lige à cause de votre duché de Bretagne, & lui promettez foi & loyauté, & le servir envers tous qui peuvent vivre & mourir.* Le comte d'Eu & le bailli de Touraine, ajouterent, *faites lui ôter la ceinture.*

Il ne le fera point, car il ne le doit faire, s'écria le chancelier de Bretagne. Le duc sans quitter sa ceinture dit : *Tel hommage que mes prédécesseurs vous ont fait je vous fais, & ne l'entends & ne le fais lige. Vos prédécesseurs ont fait hommage-lige*, reprit le chancelier, Juvénal des Ursins. *Vous le dites*, répliqua le duc, *& je dis que non, aussi je ne le fais point lige.* Le roi abrégea la contestation en disant, *Tel que l'ont fait vos prédécesseurs vous le faites.* Le duc ayant répété l'assurance de l'hommage dans la même forme, mit ses mains entre celles du roi, & le baisa, sans ôter sa ceinture ni son épée, sans s'incliner, sans prêter serment, formalités usitées pour l'hommage-lige. *Je n'entends & ne voudrois préjudicier en rien à vos droits*, lui dit obligeamment le monarque, *aussi crois-je que vous ne voudriez préjudicier aux miens.* Artur rendit ensuite hommage-lige en la forme ordinaire pour le comté de Montfort & la seigneurie de Neaufle-le-Châtel. Ensuite le chancelier de France dit, *Monsieur, & de la pairie de France ne faites-vous point hommage? Non*, répondit le

AN. 1457.

AN. 1457. prince, *je ne suis point délibéré à présent de rien en faire. C'est son fait,* interrompit le roi, *il sçait bien ce qu'il a à faire, on s'en doit raporter à lui.* Cette contestation entre le chancelier & le duc se termina par la réponse précise de ce dernier conçue en ces termes : *Je ne suis point conseillé de le faire, & n'en ai point parlé à mes Etats.* On a dû observer dans les précédents volumes, que le duc de Bourgogne avoit rendu un hommage particulier de la pairie, indépendamment de celui rendu pour ses domaines relevants de la couronne; mais de ces exemples trop rares pour établir un principe constant, on ne peut pas conclure que la pairie ne fût pas alors considérée comme inhérente au fief, ainsi qu'elle l'est aujourd'hui. Peut-être même, le chancelier en demandant au duc l'hommage de la pairie qu'il n'auroit pu se dispenser de rendre lige, vouloit-il par cette démarche l'engager à s'avouer indirectement vassal-lige pour la Bretagne, puisque ce n'étoit qu'en qualité de souverain de cette province qu'on le connoissoit pair de France.

An. 1457.

Mort du connétable de Richemont.

Ibid.

Peu de temps après son départ de Vendôme, le duc de Bretagne fut ıttaqué d'une maladie de langueur qui fit présumer qu'il avoit été empoisonné par quelques ennemis se;rets. L'historien moderne de Bre-agne assure, que les chagrins occaionnés par les procédés violents de Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes, abrégerent ses jours autant que le poison. L'ingratitude de ce prélat lui parut insuportable. Ce 'avoit été qu'à sa recommandation que Jean de Malestroit son oncle, 'étoit démis en sa faveur de l'évêché le Nantes. *Je ferois plus pour vous que our homme qui vive*, disoit au prince oncle, en parlant de son neveu; *nais par le corps de Notre-Dame vous ous en repentirez, car c'est le plus nauvais ribaud, traître que vous vites ncques, & si vous le connoissiez comme noi, vous n'en parleriez jamais.* L'hisoire est remplie des querelles de ce prélat avec ses souverains. Il avoit u la témérité d'apeler à Rome l'une ordonnance de Charles VII. Voici comme s'exprime l'auteur de l'histoire ecclésiastique. Le parlement, à la requête du procureur-

AN. 1457. général, rendit un arrêt qui saisit le temporel de l'évêque de Nantes à cause de son apel, parce qu'il avoit en cela violé les privileges de l'église Gallicane, & les loix fondamentales du royaume, qui défendent d'interjeter de semblables apels, parce que le roi ne tient son temporel que de Dieu seul, & ne reconnoît point en cette matiere d'autre supérieur sur la terre. Le même arrêt déclara, que quoiqu'il soit vrai que le saint siege puisse juridiquement excommunier le roi, il n'a pas cependant le pouvoir de le priver de ses Etats, ni de les donner au premier qui s'en saisira, ni de dispenser ses sujets du serment de fidelité: que les droits du prince ne doivent être plaidés qu'en sa cour; & que loin que les évêques puissent apeler de ses ordonnances & de ses édits, pour les faire casser & annuller par les papes, ils ne peuvent pas même sortir du royaume sans sa permission, ni les papes citer devant eux aucun de ses sujets. Telles furent les remontrances du procureur général. L'évêque se démit de son évêché de Nantes en faveur d'un de ses neveux, & le pape lui donna le

Hist. Eccles. p. 110.

titre d'archevéque de Theſſalonique : mais ce ne fut qu'en l'année 1472, ſous Pie II. AN. 1457.

Artur II, duc de Bretagne, mourut à Nantes le 26 décembre, & fut inhumé dans l'égliſe des Chartreux de la même ville. Ce prince eſt conſidéré comme un des plus grands hommes de ſon ſiecle. Héros à la tête des armées, la France le met au nombre de ses reſtaurateurs : génie ſupérieur dans les négociations, le traité d'Arras qui ſauva l'Etat, fut ſon ouvrage. A ces qualités éminentes il joignoit les plus ſublimes vertus, fidele à ſa parole, d'une probité incorruptible, les flatteurs, les lâches, les traîtres, furent les ſeuls qui eurent à ſe plaindre de ſa ſévérité. Irréconciliable ennemi des méchants, s'il s'attachoit à les pourſuivre ſans relâche, autant se faiſoit-il un devoir de protéger le foible contre l'oppreſſion du puiſſant injuſte ; affable, charitable, n'eſtimant les richeſſes qu'autant qu'il pouvoit les employer au bonheur de l'humanité. Jamais l'intérêt ni l'ambition ne dégraderent les ſervices qu'il rendit à ſa patrie. Il refuſa les bienfaits du roi. Toute ſa conduite prou-

va, qu'il eſt des ames privilégiées
An. 1457. qui goûtent un plaiſir pur à faire le bien pour le bien même. Peut-être uſa-t-il de trop de rigueur contre les favoris qui obſédoient Charles dans les premieres années de ſon regne c'eſt le ſeul reproche qu'on puiſſe lu faire avec quelque fondement, mai pour le juſtifier à cet égard, qu'on ſ repréſente l'état déplorable où ſe trou voient alors la France & ſon roi : i faloit ſauver la monarchie ; & l fatalité des circonſtances ne laiſſoi pas libre le choix des moyens. Artu n'employa ſon pouvoir que pour l ſalut public, & non pour ſe venger Il mérita pendant le cours de ſa vi la confiance, l'eſtime, le reſpect l'admiration de ſes contemporains Une piété ſincere mit le ſceau à tan de perfections. Les intrigues de l cour, les ſoins du gouvernement, l tumulte des armes, ne lui firent jamais négliger les devoirs les plus auſ teres de la religion. Cette religion qu dirigea les actions les plus importan tes de ſa vie, fut à ſa mort ſa conſo lation & ſa récompenſe. François II comte d'Etampes & de Vertus, fi de Richard de Bretagne & de Mar guerite d'Orléans, lui ſuccéda.

Il vint à Montbazon rendre hommage au roi, avec les réserves & les protestations ordinaires. Ce fut pour la derniere fois que l'on contesta sur la *ligence* de la Bretagne. Le même duc François fit encore hommage en 1462, à Louis XI; mais pour éviter toute difficulté, on convint que cette question ne seroit plus agitée, & que le duc, sans ôter son épée, sans se mettre à genoux, ayant ses mains entre celles du roi, seroit admis au baiser, en disant simplement, *je vous fais hommage de mon duché de Bretagne tel que mes prédécesseurs vous l'ont fait.*

AN. 1458.

Hommage du nouveau duc de Bretagne.

Ibid.

Avant que François II eût hérité du duché de Bretagne on disoit de lui, *qu'il étoit pauvre prince & disetteux, du reste, beau, vertueux, & de grande aparence.* Il avoit long-temps vécu à la cour du duc de Bourgogne, quoique Philippe lui eût ôté le comté d'Etampes, dont le roi de son côté disputoit la propriété. Ce même duc François étoit aussi par une donation de Marguerite d'Orléans sa mere, héritier des droits de cette princesse sur le duché de Luxembourg, sur lequel le roi de France & le duc de

Idem. Ibid.

An. 1458. Bourgogne avoient également de prétentions. Le lecteur a pu remarquer précédemment les titres sur lesquels ces princes se fondoient. L'éclairciſſement de ces divers intérêt formeroit une diſcuſſion auſſi ennuyeuſe que ſuperflue. Ces procè éternels ſoutenus de part & d'autr par des raiſons plauſibles, peuven ſeulement ſervir à nous faire obſerver que, ſi l'on en excepte la ſucceſſion directe, l'ordre de partage & d transmiſſion de propriété de la plu grande partie des Etats de l'Europe n'étoit point encore aſſujetti à de regles conſtantes établies ſur des principes aſſurés & invariables. Le nouveau duc de Bretagne, pendant ſon ſéjour à la cour de Bourgogne, avoi eu le temps de connoître plus particuliérement le comte de Charoloi & le dauphin. Cette liaiſon entr trois princes à peu près du même âg deſtinés à régner, leur aprit à régle le degré d'eſtime & de confiance qu'ils ſe devoient reſpectivement, & devint dans la ſuite le mobile de leu conduite. Le regne ſuivant nous offrira plus d'une fois l'occaſion d'en remarquer les effets.

AN. 1458.

La comtesse de Charolois accoucha le 13 février de cette année d'une fille que le dauphin tint sur les fonts avec la duchesse de Bourgogne, & qu'il nomma Marie, *en l'honneur de la reine de France sa mere.* La dauphine, Charlotte de Savoie, étant parvenue en âge nubile, fut conduite au mois de juillet à Namur, où l'attendoit le prince son époux, & fut, dit Monstrelet, *leur mariage consommé & parfait, lequel avoit été commencé cinq ans devant sans coucher ensemble.* Le duc de Bourgogne informé de son arrivée lui fit assigner trente-six mille livres de pension annuelle, & la fit prier en même temps de l'excuser de ce qu'il n'avoit pu se trouver à Namur pour la recevoir. Il étoit alors en Picardie occupé à donner ses ordres pour la sûreté des places de cette province qui lui avoient été cédées par le traité d'Arras. Il commanda aux gouverneurs de Saint-Quentin, de Corbie, d'Amiens & d'Abbeville, *de ne permettre l'entrée de leurs places aux gens du roi, mais de recevoir* le monarque comme son *souverain seigneur*, s'il se présentoit lui-même en personne. Le duc crut

AN. 1458.

ces précautions néceſſaires contre le troupes Françoiſes qui bordoient l frontieres du Vermandois, de la P cardie, & de l'Artois. Cette défianc entre le roi & le duc de Bourgogr continua juſqu'à la fin du regne c Charles. On s'obſervoit, on ſe cr gnoit également, & cette crain réciproque empêcha les deux prince quoique mécontents l'un de l'autr de rompre ouvertement. Le duc Bourgogne vouloit éviter de cor mettre aux événements incertai d'une guerre ruineuſe, la grande & la puiſſance de ſa maiſon, accr de pluſieurs poſſeſſions, ſinon uſu pées, du moins acquiſes ſur des titi équivoques & dont on pouvoit l conteſter la propriété. Le roi de ſ côté n'apréhendoit pas moins d'e poſer à de nouveaux dangers cet monarchie dont il étoit le reſtaur teur. Uniquement attentif à co ſerver ſon ouvrage, il conſacroit ſoins au bonheur, à la tranquilité ſes ſujets dont il mérita l'amour p cette ſage & rare politique qui faiſoit toujours ſacrifier ſes reſſen ments perſonnels à l'intérêt de la r tion. Le reſpect dû à la vérité no

pose l'obligation de revenir sou-
nt sur l'éloge d'un monarque trop AN. 1458.
u connu, & qu'on a mal jugé,
ıte de le suivre dans les détails des
énements de son regne.
Charles adoré de son peuple s'étoit
ncilié l'estime & la confiance gé-
·ale. La réputation de ses lumieres
de sa probité embrassoit l'Europe
iere. Christierne I, roi de Dane- *Spicil. Miscellan. epist. diplom. &c. t. III p. 803.*
rk, l'avoit choisi l'année précé-
ıte pour arbitre de ses différents
:c le roi d'Ecosse. Il lui écrivit
te année pour se plaindre de la
lence commise par des armateurs
ossois qui avoient enlevé dans un
·t d'une des Orcades, appartenant
rs aux rois de Danemarck & de
rvege, le vice-roi d'Islande qui
·toit à Copenhague les tributs de
royaume. Le monarque Danois
ɔit en même temps le roi de Fran-
qu'il qualifioit de *très-chrétien*, de
envoyer une copie authentique de
ragmatique-sanction, pour la faire
erver dans ses Etats. On avoit con-
avec ce prince un traité, par le-
l il s'engageoit à fournir quarante
seaux & un corps de six mille
ımes destinés contre les Anglois.

AN. 1458. Le projet de leur enlever Calais Guines, les deux seules places c leur restoient des anciennes conqu tes, avoit été agité dans le conse mais cette entreprise n'eut pas lie quoique les circonstances actuel parussent en garantir le succès.

Troubles d'Angleterre.

Ibid.

Hist d'Angleterre.

Rym. act. pub. tom. 5.

Les troubles qui déchiroient l'A gleterre menaçoient ce malheure royaume des plus grands revers. étoit surprenant que ses ennemis meurassent oisifs dans de parei conjonctures. La France sur tout voit jamais eu une occasion si p pice de se venger. Depuis que le d'Yorck avoit été forcé, pour obt sa liberté, de prêter un nouveau ment, il ne s'occupoit que moyens de réparer l'imprudence avoit eue de se livrer à la discré de ses ennemis. La reine qui ve de mettre au monde un fils q nomma Edouard, n'en étoit pas venue plus chere à la nation. publioit hautement que cet en n'étoit pas du roi. Ces bruits i rieux attaquoient également la re tation & le crédit de la reine. foible Henri, qui ne régnoit que la tutele de cette princesse,

ujet à une maladie qui le réduisoit ans un état d'imbécilité assez sem- An. 1458.
lable à celle de son aïeul maternel. ,a reine crut regagner l'affection du euple en feignant de se confier au uc d'Yorck qu'elle apela au con-il. A peine y fut-il admis qu'il s'en ndit le maître. Il fit arrêter le duc e Sommerset dans la chambre même e la reine. Il se fit ensuite expédier ie commission pour tenir au nom ı roi le parlement qui le déclara otecteur du royaume, jusqu'à ce ie le prince Edouard, encore au erceau, fût en état de gouverner par i-même. Par cet acte, le parlement mbloit regarder Henri comme in-pable désormais de régner : le duc avoit plus qu'un pas à faire pour onter sur le trône : il n'osa le fran-ir. Marguerite attentive à toutes s démarches, se servit habilement une lueur de convalescence du roi our ôter au duc la dignité de pro-cteur. On le priva en même-temps gouvernement de Calais qu'il oit enlevé au duc de Sommerset i fut mis en liberté. Le duc d'Yorck ligé de céder au temps, s'étoit retiré ns la province de Galles. Il rassem-

An. 1458.

bla des troupes, ſecondé par Wa
wich, & s'avança dans le com
d'Herford où il rencontra l'arm
royale près de la petite ville de Sai
Alban. Il ſe livra une bataille ſa
glante. Le duc d'Yorck remporta u
victoire complete : Sommerſet f
tué dans l'action : Henri VI bleſſ
la gorge demeura au pouvoir du va
queur qui rentra dans Londre trio
phant, convoqua le parlement &
fit pour la ſeconde fois nommer pı
tecteur. Warwich eut le gouvern
ment de Calais, & pour s'en aſſu
la poſſeſſion, il eut ſoin de pourv
la place d'une garniſon dont il p
voit diſpoſer. Le duc d'Yorck co
mit encore la faute de ne pas profi
de ſes avantages. Soit que la proſ
rité l'aveuglât, ſoit qu'il voulût p
parer le peuple à la révolution q
méditoit certainement, car toute
conduite manifeſtoit ſon deſſein
reſta dans l'inaction, tandis que
reine & tous les partiſans de la m
ſon de Lencaſtre diſpoſoient en ſec
les membres du parlement à le
pouiller pour la ſeconde fois du p
tectorat ſous prétexte du rétabli
ment de la ſanté du roi. Le duc cl

ıa ſa sûreté dans la province de alles, & le comte de Warvich cou- t ſe fortifier dans Calais. Enfin les ɜux partis las de répandre du ſang, ɔnſentirent à un accommodement. es princes & les ſeigneurs mécon- nts revinrent à la cour; mais cette inte réconciliation fut de peu de ırée. La guerre recommença. War- ich informé que la reine avoit don- ᵹ des ordres pour l'arrêter, repaſſe à alais: Salisbury revient en Angle- rre avec une partie de la garniſon, maſſe ſur ſa route de nouvelles trou- ɜs, défait l'armée royale à *Boreheat*, : va ſe joindre au duc d'Yorck. Tel :oit l'état déplorable où ſe trou- oient alors les Anglois, victimes de ı querelle des maiſons de Lencaſtre : d'Yorck, ſi célèbres ſous les noms e roſe blanche & de roſe rouge, inſi que nous l'avions été de la fu- ɜur des Bourguignons & des Ar- ıagnacs. Rien n'eût été ſi facile pen- ant ces troubles, que de reprendre Calais, ſur-tout après que le comte le Warwich avoit dégarni cette pla- ɜe. Le roi vraiſemblablement n'auroit ɔas négligé une conjoncture ſi favo- able, s'il n'avoit été retenu par le

AN. 1458.

AN. 1458. duc de Bourgogne qui venoit de re nouveler les anciennes trèves ave l'Angleterre pendant le protectora du duc d'Yorck. Ce traité mettoit e quelque ſorte Calais hors d'inſult de la part du roi de France, qui n'e pouvoit former le ſiege ſans le con ſentement du duc de Bourgogne maître de l'Artois & de la partie l plus conſidérable de la Picardie qu'il faloit néceſſairement traverſe La froideur ou pour mieux dire, l défiance qui régnoit entre Charles & Philippe, formoit un obſtacle invi cible, & la France ne recouvra d long-temps l'occaſion de ſe reſſaiſ d'une place que les Anglois regar doient comme une des clefs d royaume, & dont la poſſeſſion fa ſoit la deſtinée des principales bra ches de leur commerce. Edouard II en avoit prévu l'importance, lor qu'il en chaſſa [a] tous les habitan

Rym. act. pub. tom. 5, part. 2.

[a] On trouve dans quelques notes hiſtoriques im primées à la ſuite d'un ouvrage moderne, une a cuſation d'erreur intentée par l'auteur contre le hiſtoriens au ſujet de la réduction de Calais. Voi comme il s'exprime : *Je crois avoir ſaiſi une véri échappée aux hiſtoriens. Ils n'ont pas réfléchi ſ ce qu'ils écrivoient quand ils ont dit que ce fi Edouard qui chaſſa de Calais tous les habitants. eſt bien peu vraiſemblable qu'un prince qui ſe diſo*

ns exception, pour la repeupler Anglois naturels.

An. 1458.

de France, ait commencé par se priver de ses ·s en les renvoyant de la premiere ville qu'il soutoit, ce n'étoit gueres le moyen de gagner les ırs Mais les propres mots de la capitulation ortés par Froissard & par les autres historiens, ıontrent que ce furent les habitants qui demande: à abandonner leur ville pour se rendre auprès leur véritable maître. Qu'on se rapele que le verneur demanda à Mauny en termes exprès, que entil roi votre seigneur nous laisse aller tout ı que nous sommes, & veuille prendre la ville e châtel & tout l'avoir qu'il y a dedans, il en ıvera assez. *A quoi Mauny répond*: Ce n'est mie entente que vous puissiez vous en aller ainsi. seroit imiter l'auteur que de lui répondre. Le verneur en demandant la permission de se reti-, *tous ainsi que nous sommes*, n'entendoit parler de la garnison. En supposant pour vraie une erprétation équivoque, on n'auroit pas le droit dire, *vous n'avez pas réfléchi sur ce que vous viez*. Il faut pour avancer une pareille assertion, preuves plus évidentes. Les voici. Il n'est fait une mention, ni dans Froissard, ni dans le tinuateur de Nangis, les deux historiens conıporains les plus authentiques, de cette prétenrésolution des habitants de Calais. « Les habitants de Calais, dit le continuateur de Nangis, esespérant d'être secourus, & manquant de vires, furent obligés de se rendre au roi d'Angleerre, sauf leurs vies & les biens qu'ils purent emorter sur eux, & ainsi le roi d'Angleterre prit la ille de Calais & chassa tous les habitants. » (*omnue habitantes ejecit.*) Froissard que l auteur cite s ses notes, dont il transcrit même presqu'entiéıent le chapitre de la réduction de Calais qui ne firme en aucune maniere sa supposition, l'antit dès le commencement du chapitre suivant. st à présumer que l'auteur n'a pas continué sa ure jusqu'à ce chapitre A Dieu ne plaise qu'on l'accuser d'une réticence infidele! Edouard en ıettant les clefs de Calais au seigneur de Mauny,

AN. 1458.

Gênes a recours à la protection du roi. Affaires d'Italie.

Hist. d'Ital.
Hist. de Naples.
Trés. des Ch.
Mémorial de la Ch. des Comptes.
Hist. Eccl. l. CXI.

Le roi reçut cette année la prop sition que lui firent les Génois de reconnoître pour leur souverain. I protection de la France étoit la re source ordinaire de cette républiqu lorsqu'elle se trouvoit agitée par l divisions intestines, ou pressée p quelque puissance étrangere. A fonse, roi d'Aragon, de Sicile, paisible possesseur du royaume Naples, par la retraite de René d'A jou, menaçoit la liberté de l'Ital Il venoit de déclarer la guerre a Génois qui, ne se sentant pas as forts pour lui résister, s'adressere

aux comtes de Warwich & de Stafford, leur pa en ces termes : Seigneurs, prenez les clefs de ville & du chastel de Calais, si en allez prendr saisine, & fiancer prison à tous les chevaliers léans sont, & tous souldoyers qui sont venus sim ment pour gagner leur argent, faites vuider & t le demeurant, hommes, femmes & enfants, ca veux la ville repeupler de purs Anglois. De Vie & les chevaliers furent effectivement retenus sonniers de guerre, & c'étoit ce qu'il vouloit év lorsqu'il disoit à Mauny, *qu'on nous laisse aller ainsi que nous sommes.* Le même Froissard, quelq lignes plus bas, décrit ainsi la douleur des habita de Calais : C'étoit grande pitié de ces bourgeoi bourgeoises & de leurs enfants, quand il leur c vint laisser leurs hôtels, leurs héritages, meul & avoir. Il est inutile de désigner l'ouvrage qui c tient l'erreur qu'on releve ici. Cette note n'est f que pour ceux des lecteurs qui l'ayant lu, révoc roient en doute la fidélité des historiens : ceux n'en ont point connoissance prendroient un diocre intérêt à cette réfutation.

u roi de France. *Pierre* ou *Perrin* de ;amp-Fregose, étoit alors doge de ;ênes. Les députés de la république inrent prêter serment de fidélité. ls étoient munis des pouvoirs, tant u doge, que de la seigneurie. Jean : Calabre, fils aîné de René, roi tulaire de Sicile, fut nommé gou- :rneur de Gênes pour le roi, & n *procureur*. En cette qualité il rati- ı le traité avec Frégose, & par le ême acte il accorda aux Génois une ıtiere abolition du crime de lese- ajesté, dont ils s'étoient rendus cou- ıbles par leurs rebellions passées. n remit au duc de Calabre la cita- lle & toutes les places importantes : l'état de Gênes.

AN. 1458.

Cette démarche de la république, in d'arrêter Alfonse, ne fit que nimer à poursuivre l'exécution du ɔjet de s'en rendre maître. La ville iégée par terre, tandis qu'une flotte ıpolitaine fermoit son port, fut :ntôt réduite aux dernieres extré- tés, & elle auroit infailliblement :combé, lorsqu'une fievre maligne porta le roi d'Aragon. Ce prince : de soixante-six ans, brave, géné- x, libéral, protecteur des lettres,

Alfonse d'Aragon assiége Gênes. Mort de ce prince. *Ibid.*

AN. 1458. ambitieux, incontinent & dévôt mourut à Naples le 27 juin 1458 ſans laiſſer de poſtérité légitim Dom Juan ſon frere, hérita par mort des royaumes d'Aragon & Sicile.

Ferdinand, bâtard d'Alfonſe, lui ſuccede au royaume de Naples. *Ibid.*

Ferdinand, fils naturel d'Alfo ſe, avoit été déſigné roi de Napl du vivant de ſon pere. Ce prin en mourant lui avoit recomman de ſe concilier l'affection des N politains, en éloignant les Arago nois & les Catalans, de ſupprin toutes les impoſitions, de conſer la paix avec les puiſſances de l'Itali & ſur-tout, de ſe procurer la fav de l'égliſe & du ſaint ſiége. A fonſe, ſouverain de trois Etats, toit mis au-deſſus de ces ména ments. La fortune de ſon fils rédu au ſeul royaume de Naples, exige une conduite plus modérée. A pe Ferdinand commençoit-il à régn que le pape Calixte ſe déclara ou tement contre lui. Non-ſeulem il lui refuſa l'inveſtiture, mais il défendit, ſous peine d'excommu cation, de prendre le titre de On prétend que le pontife avoit ſein de placer ſon neveu *Borg*

AN. 1458.

luc de Spolette, ſur le trône de Na-
les. Ferdinand, ſans s'effrayer des
oudres du ſaint pere, leva une ar-
née, dans le deſſein de marcher à
ome & d'apeler au concile. D'un
utre côté, dom Juan, nouveau roi
'Aragon, & le prince de Viane,
éritier de Navarre, aſpiroient à la
ouronne de Naples. Mais de tous
es princes aucun ne fondoit ſes pré-
entions ſur des titres plus légitimes
ue Jean, duc de Calabre, fils aîné
e René d'Anjou, roi de Sicile. Une
artie de la nation l'apeloit au trô-
e. Il diſpoſoit des forces de Gênes,
leva des troupes, & pour les payer,
nſi que pour l'entretien de vingt-
uatre galeres, il ſe ſervit d'une par-
e des décimes levées en France pour
guerre contre les Turcs, qui lui
t remiſe par le cardinal d'Avignon.

Miſcellan. Epiſtol. & diplom. t. III.

Sur ces entrefaites Calixte III mou-
t le ſix août 1458, âgé de quatre-
ngts ans, après avoir occupé la chai-
de S. Pierre trois années trois mois
vingt-ſept jours. Pendant un regne
court, il ne ceſſa d'exciter les prin-
s Chrétiens à s'armer contre les In-
leles, il fit conſtruire pluſieurs galè-
s, dont il confia le commandement

Mort du pape Calixte III. Pie II lui ſuccede.

Ibid.

AN. 1458. au patriarche d'Aquilée. Les Ro mains lui ſont redevables des pre miers havres qui furent établis dan leur ville. Il retira des princes voiſir pluſieurs places apartenantes à l'égl ſe. Trop d'ardeur pour l'élévation d ſa famille, eſt le ſeul reproche qu'o puiſſe faire à la mémoire de ce Por tiſe. Il fut oncle d'Alexandre VI, q ſouilla le ſaint ſiege par ſa barbar & ſon impudicité.

Dix jours après les funérailles Calixte, les cardinaux, au nomb de vingt-un, entrerent dans le co clave, & le 27 août leurs ſuffrag ſe réunirent en faveur d'Æneas Sy vius Picolomini, cardinal de Sie ne, qui prit le nom de Pie I Il naquit à *Corſigni*, petite ville qu érigea en évêché, & dont il chang le nom en celui de *Pienza*. Succeſſiv ment attaché dans ſa jeuneſſe à pl ſieurs cardinaux, il parvint par ſ mérite aux charges de référendair d'abréviateur, de chancelier & d gent général du concile de Bâle. fut enſuite ſecrétaire de Félix, l'Empereur Fréderic, évêque Trieſte, de Sienne, enfin décoré la pourpre Romaine ſous le ponti cat de Calixte III. Pendant le ten

qu'il exerça ces différents emplois, An. 1458.
il fut chargé des plus importantes négociations : ſon éloquence mâle & perſuaſive lui donnoit toujours la ſupériorité ſur ceux avec leſquels il avoit à traiter. S'il ſubjuguoit par la parole ceux qui l'écoutoient, il ne les charmoit pas moins par les agréments de ſon eſprit. Il reçut à Francfort la couronne poétique. Il s'en falut peu que l'attachement trop aſſidu qu'il avoit donné à cet art ne fût un obſtacle à ſon exaltation. « Un poëte » comme lui, diſoit le cardinal de » Rouen, eſt-il propre à gouverner » l'égliſe ? Il voudra la régir ſuivant » les loix des Gentils ». Lorſqu'Æneas Silvius n'étoit encore que chancelier du concile de Bâle, il avoit ſoutenu les libertés de l'égliſe contre les prétentions des papes. Il changea de ſentiments après ſon exaltation, & trouva qu'il eſt peu d'hommes attachés ſincérement à leurs maximes, lorſquelles ſe trouvent en contradiction avec leurs intérêts perſonnels.

Le premier ſoin du nouveau Pontiſe fut de pourſuivre l'exécution du projet d'une croiſade contre les Turcs : il indiqua pour cet effet une aſſem-

Aſſemblée de Mantoue. *Ibid.*

AN. 1458. blée générale dans la ville de Mantoue, à laquelle tous les princes Chrétiens furent invités. Nous verrons pa le résultat de cette assemblée, les obstacles insurmontables qui rendoien impossible la réunion des puissance Européennes, quelques efforts que l saint pere employât pour les ligue contre leur ennemi commun. D Stockholm aux rives du Rhin, la Suéde, le Danemarck, la Hongrie, l Bohême, la plupart des princes d'Al lemagne, étoient en armes. Les roi d'Espagne & de Portugal combat toient les Maures de Grenade o d'Afrique. La Navarre & l'Arago n'étoient pas moins agités par la di vision de dom Juan & du prince d Viane son fils. Les divers Etats d'I talie ne formoient entr'eux quel ques alliances particulieres que pou se nuire réciproquement. L'Ecosse & l'Angleterre ne suspendoient que pa de courtes trèves, l'inimitié natio nale qui les divisoit. Ce dernie royaume déchiré par ses discordes c viles, touchoit au moment d'une ré volution. On vit toutefois arriver Mantoue les députés de presque to les souverains de l'Europe : mais il

ne semblerent s'y rendre que pour manifester leur impuissance. Sans nous arrêter au détail inutile de ce qui se passa dans une assemblée qui ne produisit aucun effet, il est suffisant pour l'intelligence de notre histoire, de raporter les particularités relatives aux affaires de France. Elles se réduisent à l'investiture du royaume de Naples accordée par le saint pere à Ferdinand, au préjudice des droits incontestables de la maison d'Anjou, & aux plaintes du pape contre la Pragmatique-sanction dressée en conséquence des articles arrêtés au concile de Bâle, que le pontife auroit dû respecter comme son propre ouvrage, puisqu'il avoit été consideré comme l'ame de cette assemblée, & pénétré des maximes établies dans la constitution qu'il condamnoit. AN. 1458.

Quelques égards que Pie II affectât de conserver pour la France, il craignoit les François, qu'il étoit dangereux, disoit-il, de laisser devenir trop puissants en Italie. Il est assez naturel de haïr ceux qu'on redoute. Aussi pendant le cours de son pontificat se montra-t-il fidele à cette *Idem. Ibid.*

AN. 1458. inimitié qu'il s'efforçoit vainemen de diſſimuler. Il eut la mortificatioı d'entendre dans l'aſſemblée de Man toue les ambaſſadeurs Vénitiens s'ex primer ainſi en parlant du roi d France : *Tu es homme né en pauvreté & ne ſçais que c'eſt de tels beſongne que de vouloir faire bataille au Turc eı la maniere que tu le prends, mais eſ beſoin d'attendre la délibération d grand roi.*

Idem. Ibid. L'archevêque de Rouen, l'évêqu de Paris, Thomas de Courcelles célebre théologien. & Couſinot, baili de Rouen, ambaſſadeurs de France arriverent à Mantoue vers le milie de novembre. Ils étoient accompa gnés des évêques de Marſeille & d Saint-Malo, envoyés de René d'An jou, roi de Sicile, & du duc de Bre tagne, & des députés de Gênes. Dan l'audience que le pape leur donna l'évêque de Paris porta la parole. I s'étendit ſur l'attachement que no rois avoient témoigné dans tous le temps pour l'égliſe, ce qui leur avoi mérité le ſurnom glorieux *de très chrétien.* Il parla enſuite des juſte prétentions de la maiſon d'Anjo ſur le royaume de Naples, & fin

par rendre obédience à sa sainteté au nom du roi. Le pape, après avoir répondu modestement à l'éloge que l'orateur françois avoit fait de sa personne, employa les expressions les plus énergiques & les plus fastueuses pour élever l'autorité du saint siege. » Il n'a point été, dit-il, établi par » les rois, les empereurs, les peres, » ni les décrets des conciles, mais » par Jésus-Christ : quiconque est » rebelle à ses ordres résiste au pou- » voir de Dieu même. Nous croyons » fermement, répéta-t-il plusieurs » fois, que tous les princes catho- » liques doivent être sujets de l'église » Romaine & du siége apostolique ». Maxime qui étoit *à deux visages*, dit le narrateur de ce qui se passa dans les premieres séances. Le saint pere parla ensuite des Génois & de René d'Anjou, mais en termes généraux, en le nommant toutefois *notre cher fils René, illustre roi de Sicile*; ce qui mécontenta les ambassadeurs de Ferdinand. Le reste du discours contient l'éloge du royaume & des monarques François, & des remerciments de l'obédience rendue au nom du roi.

AN. 1458.

Pasquier.

Comme les ministres de France

Idem. Ibid.

AN. 1458. n'étoient pas satisfaits de la préférence que le pape avoit donnée à Ferdinand, bâtard d'Alfonse, sur les princes de la maison d'Anjou-Sicile, ils ne le ménagerent pas dans la réponse qu'ils firent à la demande d'une décime destinée pour subvenir aux frais de la croisade. Ils dirent qu'on venoit d'en lever une dont le produit devoit encore être entier, & que s'il ne se trouvoit plus, il n'en avoit résulté aucun fruit. Qu'il faloit justifier de l'emploi de cette premiere décime avant que d'en demander une seconde, & qu'on devoit songer que ces sortes de subsides ne s'accordoient en France que pour le maintien de la foi; que vainement le saint pere objectoit qu'on avoit levé trois décimes en Italie, que la levée d'une décime d'une seule province de France produisoit plus que la moitié de l'Italie. Sur ce que le pontife avoit accusé indirectement le roi d'indifférence, en comparant la difficulté que ses ministres faisoient d'offrir une contribution fixe, avec les promesses du duc de Bourgogne, qui s'étoit engagé à fournir six mille hommes pour l'entreprise, ils répond

rent, que le roi leur maître croyoit qu'il étoit indigne de sa grandeur de se démentir ; qu'il avoit fidélement rempli ses engagements passés ; qu'il tiendroit avec la même exactitude ceux auxquels il s'obligeroit dans la suite, & qu'il n'avanceroit jamais de paroles incertaines : que le duc de Bourgogne, en promettant des subsides levés dans ses domaines, n'avoit pu le faire que conditionnellement, puisqu'il ne dépendoit que du roi de s'y oposer, aucun prince n'ayant droit d'imposer des taxes extraordinaires sans le consentement du souverain. Les ambassadeurs terminerent leur réponse en assurant sa sainteté que sa majesté très-Chrétienne étoit disposée à seconder l'entreprise de tout son pouvoir, aussi-tôt que la France n'auroit plus rien à redouter de la part de ses ennemis.

AN. 1458.

L'objet le plus important pour la France étoit d'obliger le pape à s'expliquer sur les prétentions de René. Pie, d'accord avec Ferdinand, étoit bien éloigné de rendre justice à la maison d'Anjou. Ainsi l'on vit de part & d'autre les esprits s'aliéner de plus en plus. Leurs discours mutuels

Idem. Ibid.

AN. 1458. respiroient l'aigreur. Dans une apologie personnelle que le pape prononça, on le vit s'attacher à mortifier les François, sous prétexte de louer les grandes actions de leurs ancêtres. Il célébra nos exploits contre les Danois & les Normands. Cette ironie n'en étoit pas moins insultante pour être mêlée dans un déluge de compliments. Il oposa ensuite aux bienfaits que les pontifes Romains avoient reçus de nos souverains, le don de l'empire Romain conféré par Léon à Charlemagne ; mais il oublia de raporter que ce même Léon avoit prié le prince François de confirmer son exaltation au trône pontifical. Enfin l'on peut dire que les envoyés de Charles & le pontife n'employerent dans leurs harangues que des récriminations respectives, revêtues de tous les ménagements que la bienséance leur imposoit. Le saint pere réduit à justifier sa conduite à l'égard de René d'Anjou, allégua qu'il avoit été contraint de donner l'investiture du royaume de Naples à Ferdinand, dans l'apréhension des armes de ce prince, qui menaçoit de porter la guerre dans

ſes terres de l'égliſe. A cette juſtification, la meilleure qu'il pût employer, il ajouta, que dans l'acte qui déféroit la couronne au prince Aragonois, on avoit inſéré la clauſe, *ſauf le droit d'autrui* : que cette réſerve garantiſſoit les droits de René, qui auroit eu la préférence ſur ſon concurrent, s'il avoit été auſſi près de Rome que Ferdinand, à la tête d'une armée. Cette raiſon tirée de la loi du plus fort, étoit ſans replique. AN. 1458.

Nous ne nous étendrons pas davantage ſur ces plaintes réciproques, occaſionnées par une querelle qui ne devoit ſe décider que les armes à la main. C'étoit à la France à fournir les forces ſuffiſantes pour obtenir une inveſtiture qui ne s'accordoit qu'à celui dont la puiſſance pouvoit obliger le ſaint ſiége de le recevoir pour feudataire. Si le roi avoit à ſe plaindre du peu de conſidération que le ſaint pere avoit eu pour les prétentions de la maiſon d'Anjou, Pie, de ſon côté, nous reprochoit l'établiſſement de la Pragmatique, comme attentatoire à l'autorité de l'Egliſe. Dans les premieres ſéances de l'aſſemblée de *Idem. Ibid.*

AN. 1458. Mantoue, il s'étoit contenté de l'attaquer d'une maniere indirecte; mai las de se contraindre, dans le dernie discours qu'il adressa aux ministre de France, il fit éclater toute la véhémence de son ressentiment. « I
» n'est pas croyable, leur dit-il, qu
» votre roi ait introduit de lui-mêm
» cette constitution dans ses Etats,
» a certainement été trompé. Nou
» ne parlons point de la collatio
» des bénéfices, nous nous attachon
» uniquement à ce qui cause la per
» dition des ames. Comment peut-o
» souffrir que des séculiers soient le
» juges des clercs? Que les breb
» connoissent les causes de leurs pa
» teurs? Est-ce ainsi que nous somm
» réputés en méme-temps de rac
» royale & sacerdotale? Nous r
» détaillerons pas combien l'autori
» sacerdotale est diminuée en Franc
» Les évêques le connoissent, eu
» qui n'osent plus employer le glaiv
» spirituel qu'au gré de la puissanc
» séculiere. Le chef de l'Eglise Ro
» maine dont la paroisse (*parochia*
» embrasse le monde entier, dont
» ressort n'est point limité par l'océa
» n'a de juridiction en France qu'a

tant qu'il plaît aux tribunaux supérieurs de ce royaume. Ainsi le pontife de Rome, juge des juges, est sujet au jugement des magistrats temporels ». Le saint pere termina la déclamation en assurant les ambassadeurs que ces excès monstrueux annonçoient la venue de l'Antechrist. En parlant ainsi, Pie avoit oublié que cette Pragmatique-sanction n'avoit été dressée que sur les décrets du concile de Bâle, dont il avoit été un des plus zélés défenseurs. « Mais, dit l'historien de l'Eglise, Æneas Sylvius élevé sur la chaire de saint Pierre, changea de sentiment en changeant de nom & d'état ». Uniquement attaché à soutenir les prétentions de la cour de Rome, il condamna l'année suivante les apels du saint siege au concile, abus détestable selon ses maximes, & inouï dans l'antiquité. Nous réprouvons, dit-il dans son décret, ces abus comme erronés, ordonnant qu'à l'avenir personne n'ose interjeter de semblables apels de nos jugements. Que si quelqu'un fait le contraire, de quelqu'état, ordre & dignité qu'il soit, même impériale, royale

AN. 1458.

AN. 1458. » & pontificale, il encourra de fai » l'excommunication, dont il ne pour » ra être absous que par le souverain » pontife ».

Cette bulle, & la maniere don le pape s'étoit exprimé en parlan de la Pragmatique-sanction, furen regardées en France comme inju rieuses aux libertés de notre Eglise Le roi chargea son procureur généra d'en inerjeter apel. Voici la forme dans laquelle cet acte célebre fut ré

Hist. Eccl. digé. « Puisque notre saint pere l » pape, à qui la toute-puissance a été » donnée pour l'édification de l'Eglise » & non pas pour sa destruction » veut inquiéter & accabler le ro » notre seigneur, les ecclésiastique » de son royaume, & même les sé » culiers ses sujets : je proteste, mo » Jean Dauvet, procureur-généra » du roi, & établi spécialement en » son nom par les notaires qui on » souscrit, de la nullité de tels ju » gements & censures, selon les dé » crets des saints canons, qui décla » rent en plusieurs cas, nulles ce » sortes de sentences & de censure » émanées des pasteurs & des juges » en soumettant néanmoins toute

choſes au jugement du concile univerſel, auquel notre roi très-Chrétien prétend avoir recours, & auquel j'apele en ſon nom ». AN. 1458.

L'aſſemblée de Mantoue ſe termi- Idem. Ibid.
ı par un diſcours, dans lequel le pape
ſuma les délibérations priſes dans
s diverſes ſéances. L'empereur, gé-
ːraliſſime des troupes, devoit atta-
ıer les Mahométans à la tête d'une
mée de quatre-vingt-huit mille
›mmes. Les décimes levées dans
us les Etats chrétiens étoient deſti-
·es à l'entretien d'une flotte non
oins formidable que l'armée de
rre. Les Arméniens & le prince de
aramanie étoient prêts à fondre
r les Turcs ; on comptoit que les
lles de Grèce, qui n'étoient pas en-
›re ſubjuguées, contribueroient de
utes leurs forces pour repouſſer un
ınemi qui ſe préparoit à les enchaî-
:r. Ajoutez, dit le pontife, à de ſi
:lles eſpérances, que le roi d'Alba-
e, avec une armée choiſie, accour-
ſe joindre aux Chrétiens. Ce prin-
: étoit le fameux *Georges Caſtriot*, la
rreur des Turcs. Remis dès l'en-
nce avec ſes freres au pouvoir d'A-
urat par *Jean Caſtriot ſon pere*, ſou-

An. 1458.

verain d'une petite partie de la Ma
cédoine; le sultan frapé de son heu
reuse physionomie, & des grande
qualités qu'il annonçoit dès l'âge l
plus tendre, le fit élever avec soin
Il suivit à l'armée le monarque Otho
man, son bienfaiteur en même
temps, & l'opresseur de sa maison
Il se signala par des prodiges de va
leur, qui lui mériterent le surnom glo
rieux de *Scanderbeg* (seigneur Alexan
dre) que les Turcs lui donnerent. So
courage & son génie se dévelopan
avec les années, il forma le proje
de recouvrer le patrimoine de ses an
cêtres. Il arrêta un officier chargé de
ordres de l'empereur pour le gouve
neur de Croye, capitale de l'Albani
(autrefois l'Epire) se rendit maît
de la place à la faveur de ces ordre
abjura le Mahométisme qu'on l
avoit fait embrasser par contrainte
& se fit reconnoître roi d'Albani
Toute sa vie ne fut depuis qu'un en
chaînement de combats & de victo
res. On prétend qu'il tua plus de deu
mille Turcs de sa propre main, & p
un bonheur singulier, il ne reçut ja
mais une blessure. Il extermina tout
les armées qu'Amurat envoya cont

i. Ce prince l'aſſiégea pluſieurs fois AN. 1458.
ns Croye, & fut obligé de ſe retirer
nteuſement. Il mourut devant cette
ace, de chagrin, dit-on, de ne pou-
ir s'en rendre maître. Son fils, le
rible Mahomet, ne fut pas plus
ureux, & vit auſſi la fortune de
armes échouer devant les murs
Croye. Scanderbeg, toujours vain-
eur, mourut à l'âge de ſoixante-
is ans, couvert de gloire, & laiſ-
t ſes Etats à ſa poſtérité, qui ne
t les conſerver contre la puiſſance
les efforts réitérés des monarques
homans. Si quelqu'un étoit capa-
de venger la priſe de Conſtantino-
& l'honneur du nom chrétien, c'é-
it ſans contredit ce héros, & le bra-
Huniade, qui venoit récemment
obliger Mahomet de lever le ſiege
Belgrade, & de remporter une
ctoire complette ſur cet empereur,
i fut dangereuſement bleſſé dans
combat. L'exemple de ces deux
ands hommes étoit une leçon vi-
nte pour les autres princes, qui au-
it dû leur faire ſentir que les armes
s Infideles, ſi terribles en apa-
nce, cédoient à l'intelligence, au
nie, à la conduite, à l'intrépidité.

AN. 1458.

L'assemblée de Mantoue se sépa après avoir concerté les plus fastue projets. La plupart des puissances i téressées prodiguerent les plus magn fiques promesses. La petite répub que de Raguse fut la seule qui se un point d'honneur de remplir s engagements, elle s'étoit obligée d quiper deux bâtiments : elle tint fi lement parole.

Affaire du royaume de Naples.
Ibid.
Histoire de Naples.
Hist. de la maison d'Anjou.
Hist. Généalog.
Hist. Eccl.
Pasquier, &c.

Cependant Ferdinand, malgré protection du S. siege, étoit enco mal affermi sur le trône de Naples. caractere de ce prince avare, vindi tif, injuste & cruel, avoit indispo contre lui la plus grande partie de noblesse; on le haïssoit : les effo même qu'il tentoit pour se dégui ne le rendoient que plus odieux ceux qui, le connoissant, redoutoie en lui un méchant prince, qui j gnoit à tous ses vices une dissimu tion profonde. Le nombre des m contents s'augmentoit tous les jou les princes de Tarente & de Rossa étoient à leur tête, quoique parents roi. Ils s'adresserent à D. Juan, d'Aragon, qu'ils inviterent à réc mer ses prétentions comme fr d'Alfonse, qui n'avoit pu dispo

: la couronne de Naples en faveur
un bâtard, dont la naiſſance, toute AN. 1458.
légitime qu'elle étoit, n'avoit d'au-
e fondement qu'une ſupoſition :
ır on aſſuroit que Ferdinand n'avoit
ıs même l'honneur d'être fils naturel
ı feu roi. Dans toute autre circonſ-
nce, le roi d'Aragon eût vraiſem-
ablement accepté les propoſitions
:s Napolitains : mais ce prince oc-
ıpé pour lors par les guerres inteſ-
ıes qui déchiroient l'Aragon & la
avarre, n'étoit pas en état de ſon-
:r à s'emparer du royaume de Na-
es. Le prince de Tarente voyant ſes
pérances déçues de ce côté, s'adreſ-
au duc de Calabre qui, pour lors,
oit à Gênes. On ne peut être plus
ıté que le fut Jean d'Anjou de ſe
ɔir apelé au trône de Naples par
s partiſans même de la maiſon d'A-
gon. Il ſe hâta de diſpoſer ſes pré-
ıratifs, & vint débarquer avec vingt-
:ux galeres Génoiſes & quatre gros
ıiſſeaux près de *Seſſa*, entre les em-
ɔuchures des rivieres *du Garillan*
du Vulturne. Le prince de Tarente,
and connétable de Naples, avoit
is de ſi juſtes meſures en confiant la
ırde des villes à ſes créatures, que

An. 1458. la plupart de ces commandants ouvi rent leurs portes au prince Angevi En peu de temps il ſe trouva maît de la terre de Labour, de la Capit nate, de la Baſilicate, & de la C labre juſqu'à Coſence. Dès qu'il préſentoit, les ſeigneurs, la nobleſſ le peuple, ſe déclaroient pour l Il défit entiérement Ferdinand à Sa no, dans la principauté citérieure. eſt hors de doute que ſi le duc de C labre eût marché droit à Naples, ſe fût emparé de cette capitale.

An. 1459 à 1460. La conſternation étoit ſi grande que la reine Iſabelle, épouſe de Fe dinand, fut obligée de ſe ſauver d guiſée en cordelier, accompagn ſeulement de ſon confeſſeur, & al ſe jeter aux pieds du prince de T rente, ſon oncle, qu'elle ſuplia lui conſerver une couronne qu'elle t noit de lui. Le prince touché de l'e trémité où ſa niece ſe trouvoit r duite, releva ſes eſpérances, en l'a ſurant d'un changement procha dans ſa fortune. Il ne s'expliqua p plus clairement; mais à juger de ſ intentions par ſa conduite, on peut s'empêcher de croire qu'il n'e dès-lors conçu le deſſein de chang

e parti. Loin d'encourager le duc de alabre à faire le siége de Naples, il ii conseilla de se rendre maître des laces voisines avant que de former ie entreprise dont il lui exagéra les fficultés. Le prince Angevin, qui ne défioit en aucune maniere de la icérité du Napolitain, crut ce perde conseil, qui lui fit manquer l'ocsion de s'emparer de la capitale, ont la réduction eût entraîné celle : la plupart des villes qui tenoient icore pour Ferdinand. C'étoit le oment décisif qu'il perdit sans reur. An. 1459 à 1460.

Le duc de Calabre entiérement ocipé de la conquête du royaume de aples, ne pouvoit donner les soins écessaires à la conservation de Gées. Depuis le peu de temps que le roi i en avoit confié le gouvernement, avoit dû reconnoître par lui-même ombien il étoit difficile de fixer l'inonstance de cette inquiete républiie. En arrivant il s'étoit brouillé rec Pierre Frégose, le même qui roit conclu le traité avec la France. régose, pour se venger, se réconcilia rec les Fiesques, eut recours à l'asitance du roi de Naples & du duc de

Perte de Gênes. *Ibid.*

AN. 1459 à 1460.

Milan, leva des troupes, vint s présenter devant Gênes. Obligé de s retirer, ce mauvais succès ne le rebut pas. Il saisit, pour faire une second tentative, l'absence de la flotte que l duc avoit envoyée contre Ferdinan & surprit Gênes par escalade. Le du de Calabre, qui pour lors étoit dans l ville, eut encore le bonheur de repou ser les ennemis. Pierre Frégose pér dans l'action, mais sa mort ne de truisit pas le parti des rebelles, q n'attendoient, pour reprendre les a mes, qu'une occasion favorable. C fut dans ces circonstances que le du abandonna la ville après l'avoir épu sée de troupes & d'argent, se conte tant d'y laisser *Thomas Vallée*, genti homme François, pour command en son absence, avec une garnis médiocre. A peine le prince fut éloigné, que le peuple se souleva courut aux armes, & força les Fra çois de se retirer dans la citadelle où ils furent incontinent assiégés. L factions différentes qui partageoie la ville se réunirent. On changea forme du gouvernement, on créa de magistrats populaires qui furent ad mis dans le conseil suprême. Cett nouveaut

ɔuveauté réconcilia le peuple avec noblesse. *Prosper Adorne* fut élu ɔge. D'un autre côté, le duc de ilan envoya des troupes aux révol-s. *Sforce* ne voyoit qu'avec inquié-de les François en Italie, il apré-:ndoit qu'ils ne songeassent à faire loir les justes prétentions de la aison d'Orléans sur le Milanès. ɛs alarmes du duc n'étoient pas des-uées de fondement. Il venoit d'ap-endre que le duc d'Orléans, le mte d'Angoulême son frere, & le uveau duc de Bretagne s'étoient is ensemble, de l'aveu du roi de ance. Ces trois princes confédérés voient entrer en Lombardie avec e armée de huit mille chevaux & quatre mille archers. Ils avoient voyé des ambassadeurs à la répu-ique de Venise, & à quelques inces d'Italie, pour les engager à voriser leur entreprise. Il y eut à sujet diverses négociations, dans quelles la politique ultramontaine usa la crédulité des princes & fit orter le projet. Les Italiens crai-oient Sforce, mais ils redoutoient core davantage la puissance & le isinage des François.

AN. 1459 à 1460.

Cependant la garnison assiég
dans le château de Gênes désesp
rant d'être secourue par le duc de C
labre, avoit fait informer le 1
de sa situation. On leva préci
tamment un corps de six mille ho
mes qui vinrent débarquer à Savon
dans le même temps que dix gale
parties des côtes de Provence pa
rent à la vue de Gênes. Ces diver
troupes se réunirent sous les ord
de René d'Anjou, roi de Sicile. I
Génois commandés par Paul Frég
leur archevêque, s'étoient postés
des éminences, dont il faloit s'em
rer avant que de pouvoir donner
secours aux assiégés. Les François
taquerent ces hauteurs avec leur in
pidité ordinaire; mais les enne
avoient sur eux l'avantage du ter
& de leurs retranchements. On é
au plus fort de l'action, lorsque l
chevêque, qui commandoit en p
sonne, fit publier qu'un nouv
corps de troupes envoyé par le
de Milan, s'avançoit. Cette fa
nouvelle ranima les Génois & ac
va de décourager les François,
déja commençoient à se rebu
Il se retirerent en désordre & pri

uite du côté du rivage. René d'An-, tranquile ſpectateur de cette glante mêlée, s'étoit tenu ſur ſes eres pendant le combat. La déroute ſon armée le tranſporta d'une fu-r indigne d'un prince. Il voulut ir les troupes de n'avoir pas rem-té une victoire qu'il n'avoit pas le courage de diſputer à leur tête. s vaiſſeaux par ſes ordres s'éloi-rent de la côte, abandonnant les heureux François à la diſcrétion vainqueur. Tous furent pris ou ſacrés. Cette action auſſi lâche barbare, couvre la mémoire de ié d'un opprobre ineffaçable. elques jours après cette déroute, omas Vallée, qui s'étoit défendu u'à l'extrémité, rendit par capi-tion la citadelle de Gênes.

AN. 1459 à 1460.

Chagrin du roi. La dauphine accouche d'un fils. *Monſtrelet. Chron. de Fr, Spicilege, &c.*

e roi ne fut pas auſſi touché de e perte qu'il l'auroit été dans tres temps. Les chagrins conti-ls dont il étoit obſédé ſembloient ſer toute la ſenſibilité de ſon . Pénétré de l'ingratitude & de éſobéiſſance du dauphin, d'au-plus indigné contre le duc de rgogne, que la crainte d'expoſer ore ſon royaume aux horreurs de

AN. 1459 à 1460.

la guerre, l'obligeoit de contraind
son ressentiment, il fléchissoit av
amertume sous la loi impérieuse
la nécessité. En vain on lui conse
loit d'employer la force des arm
pour abaisser l'orgueuil du duc
Bourgogne, & contraindre le da
phin de rentrer dans son devc
Avare du sang de ses sujets, il fi
missoit de la seule idée de le ver
pour venger ses mécontements p
sonnels. Charles étoit monarque
pere, ces deux titres qu'il rempliss
si dignement faisoient son malh
& sa gloire. La dauphine Charlc
accoucha le 27 juillet de cette an
d'un fils qui reçut le nom de Joacl
sur les fonts de baptême. Quelq
écrivains ont raporté, que le d
phin donna au jeune prince le du
de Normandie. Cet acte de sou
raineté, aussi contraire à l'autorité
roi qu'aux constitutions du royau
étoit bien capable de flatter le
ractere d'indépendance que Loui
fectoit; mais il n'existe aucun mo
ment qui l'atteste avec certit
L'enfant fut tenu par le duc de B
gogne & la dame de Ravesteir
niéce, épouse du duc de Cleve

Lorſque la cérémonie du baptême
t achevée, le dauphin remercia le
ıc de Bourgogne en ces termes,
*lon très-cher oncle, je vous remercie
ı bien & de l'honneur que vous me
ites, je ne le pourrai ni ne le ſçaurai
ſſervir,* (reconnoître) *ſinon pour
ut guerdon je vous donne mon corps,
corps de ma femme & le corps de mon
fant.* Le prince avoit ôté ſon cha-
:au en commençant de parler, & le
ıc avoit au même inſtant mis un
nou en terre ſans vouloir ſe rele-
r que le dauphin ne fût couvert.
irconſtance qui prouve, ainſi que
onſieur Duclos l'obſerve judicieu-
ment dans ſon hiſtoire de Louis XI,
reſpect que les plus grands princes
ortoient à l'héritier préſomptif de
couronne.

AN. 1459 à 1460.

Nouvelle Obſervat. ſur l'hiſtoire de France.

Hiſtoire de Louis XI par M. Duclos.

Le dauphin dépêcha pluſieurs cou-
ers pour informer le roi, le duc de
erri, les princes & les cours ſupé-
eures, de la naiſſance de ſon fils.
outes ces lettres furent remiſes au
i. Celle que Louis écrivoit à ſon
re, ainſi que la réponſe du mo-
rque, nous ont été conſervées.
les méritent d'autant plus d'être
pelées ici, qu'en nous retraçant

AN. 1459 à 1460.

Miscellan. Epist. diplomat. &c.

la forme du cérémonial usité p lors, elles peuvent servir à nous d ner une idée de l'esprit & du car tere de ces deux princes. *Mon t redouté seigneur*, écrivoit le daupl *je me recommande à votre bonne gra tant & si très-humblement comme j faire je puis, & vous plaise sçavoir q a plu à notre benoit Créateur, & glorieuse Vierge sa mere, délivrer jourd'hui au matin ma femme c beau fils, dont je loue mondit ben Créateur & le remercie très-hum ment de ce que par sa clémence il li plu si bénignement me visiter, & c ner vraie connoissance de ses infi graces & bontés: lesquelles choses vous signifie en toute humilité, afin toujours vous donner à connoître nouvelles, & mesmement quand sont bonnes & joyeuses comme ra est & tenu y suis. Plaise vous me m der & commander tous vos bons pla pour y obéir à mon pouvoir de t humble vouloir à l'aide du benoist Esprit, qui, mon très-redouté gneur, vous ait en sa sainte & di garde, doint* (donne) *bonne vie longue avec l'entier accomplissemen vos très-hauts & très-nobles desirs.*

ponse du roi étoit conçue en ces ter-
es: *Très-cher & très-ame fils, nous* AN. 1459 à 1460.
'ons reçu vos lettres, par lesquelles
ous faites sçavoir que le 27 juillet der-
er notre très-chere & très-amée fille la
uphine, délivra d'un beau fils. Nous
us sommes bien merveillés que para-
int ne nous ayez notifié aucune chose
sa groisse : car combien que ne soyez
ırdevers nous comme deussiez être &
ıe de tout notre cœur le desirons, ainsi
ıe plusieurs fois le vous avons fait sça-
ir, ce nonobstant que si en eussiez
'erti, nous eussions volontiers envoyé
vers elle pour y faire & regarder les
rmes & solennités en tel cas requises
accoutumées en la maison de France,
nous semble bien que désormais seroit
mps que vous advisassiez de vous con-
uire & radresser envers nous comme
êtes tenu, & que pour votre bien &
onneur devez sur toutes choses desirer.
e roi ordonna des prieres publiques
n action de graces de la naissance
u prince, qui ne vécut que quatre
ıois. Philippes de Commines assure
ue le dauphin fut si touché de cette
ıort, qu'il fit vœu de n'aimer jamais
'autre femme que la sienne. La suite
e l'histoire nous instruira s'il se ren-

dit ſcrupuleux obſervateur de cet promeſſe.

AN. 1459 à 1460.

Démêlés des cours de France & de Bourgogne. *Ibid.*

Indépendamment de l'aſile acco dé au dauphin par le duc de Bou gogne, il ſurvenoit ſans ceſſe ent les deux cours de nouveaux ſujets (mécontentement. La fin de ce regı ne préſente qu'un enchaînement (plaintes, de reproches, de récrimin tions. Le bailli de Caſſel ayant refu d'obéir à pluſieurs arrêts du parl ment, le duc ne voulut pas faire ra ſon au roi de cette déſobéiſſance, ; léguant pour motif de ce refus, q la cour retenoit toutes les cauſes de Flandre. Guillaume Bouchet, co ſeiller au parlement, envoyé de Fra ce à la cour de Bourgogne, répond au prince, qu'il étoit plus avant geux à ſes ſujets d'être jugés par le pr mier tribunal du royaume, que p des juges inférieurs qui n'avoien ni les mêmes lumieres, ni la mên intégrité. Le bailli de Caſſel eut o dre de ſe retirer des terres qui rel voient de la couronne. Le duc ne p rut point offenſé de la réponſe ha die du magiſtrat.

Suppreſſion de la chambre

Ce qui ſe paſſoit alors prouv manifeſtement l'ignorance, l'avari

& la méchanceté qui régnoient dans plusieurs jurisdictions de ses domaines. Nous avons vu plus haut l'origine de cette chambre ardente établie dans Arras contre de prétendus sorciers & hérétiques. On avoit repris le cours de ces procédures monstrueuses suspendues quelque temps. Les prisons étoient remplies de ces malheureux, accusés en même-temps, d'idolatrie, d'athéïsme, d'hérésie & de magie. On leur faisoit subir les plus cruelles tortures pour arracher les noms des complices qu'on leur supposoit. La violence des douleurs les forçoit de nommer indistinctement les personnes que le hasard offroit à leur mémoire, prêtres, séculiers, prélats, gouverneurs de bailliages & de villes. Lorsqu'ils hésitoient, les juges, qui se trouvoient présents à ces cruelles exécutions, leur dictoient les noms de ceux qu'ils vouloient qu'ils désignassent, & ces accusations tomboient toujours sur des gens riches. On brûloit impitoyablement les accusés que leur indigence mettoit hors d'état de se racheter, les autres étoient mis à rançon par les juges. Tous les gens de bien indignés se souleverent

AN. 1459 à 1460.

ardente d'Arras.

Ibid.

Cont. de Monstrelet.

AN. 1459 à 1460.

contre cette barbare juridiction. O
étoit surpris que le duc de Bourgogn
laissât subsister un abus si contraire
la raison & à l'humanité. Il fallut r
courir à l'autorité royale, & le pa
lement proscrivit sans réserve cet
atroce & scandaleuse inquisition a.

Le roi demande la restitution du duché de Luxembourg. *Ibid.*

Ladislas, dernier roi de Hongrie
avoit en mourant institué Mad
leine de France, héritiere de ses pr
tentions sur le duché de Luxem
bourg, le roi avoit de plus ache
les droits du duc de Saxe. Charl
députa l'évêque de Coutances & E
ternay, général des finances, au d
de Bourgogne, pour lui demand
la restitution de cette principauté. I
duc possesseur en vertu de la d
nation qui lui en avoit été faite p
Elisabeth, soutint qu'il ne devo
point être troublé dans sa jouïssanc

a J'ai vu grand vauderie
En Arras pulluler,
Gens pleins de rêderie
Par jugement brûler,
Et depuis cette affaire
Parlement décréta
Qu'à tort sans raison faire
A mort on les traicta.

Extr. des poésies de Jean Molinet, auteur du qu zieme siecle.

jusqu'à ce que la contestation eût été décidée par des arbitres au jugement desquels il offroit de s'en remettre. D'un autre côté, Guillaume de Saxe à qui le roi s'étoit adressé pour garantir la cession de ses droits, avoit assuré qu'ils étoient incontestables, & que les titres sur lesquels ces droits se trouvoient fondés, offroient une preuve trop évidente pour être mise en arbitrage. Le roi envoya l'année suivante le seigneur de Lenoncourt au duc de Saxe, qui ratifia de nouveau la garantie du transport. Cependant la question demeura indécise, & le duc de Bourgogne conserva le duché de Luxembourg. Les ambassadeurs que le roi avoit envoyés à Bruxelles pour cette affaire, étoient chargés en même-temps d'engager le dauphin à rentrer dans son devoir; mais rien n'étoit capable de fléchir son opiniâtreté. Jeoffredy, évêque d'Arras, porta aux ministres de France la réponse du prince qui ne contenoit que des plaintes accompagnées de protestations vagues de respect, & des assurances verbales d'une soumission incessamment démentie par ses effets.

AN. 1459 à 1460.

An. 1459 à 1460.

Traité du dauphin avec le duc de Milan. *Ibid.*

L'indocile Louis venoit récemment de conclure un traité de ligue offenſive & défenſive avec Sforce duc de Milan, dans le même-temps que ce prince s'étoit déclaré contre la France en fourniſſant des troupes aux révoltés de Gênes. Par ce traité le dauphin s'étoit engagé à faire marcher au ſecours du duc quatre mille chevaux & deux mille archers. Il eſt probable qu'il n'avoit d'autre deſſein que d'inquiéter & de chagriner le roi ſon pere, en faiſant une promeſſe qu'il étoit abſolument hors d'état de remplir. Toute la conduite de ce prince ſe reſſentoit de l'humeur chagrine qui le dominoit. Dans l'impuiſſance où il ſe trouvoit de troubler l'Etat, il ſembloit chercher à s'en dédommager en faiſant apréhender tout le mal qu'il ne pouvoit pas faire.

Trève entre le duc de Bourgogne & l'Angleterre. *Ibid.* *Rym. act. pub. tom.* 5.

Le duc de Bourgogne rapeloit ſans ceſſe la paix d'Arras à toutes les plaintes qu'il recevoit de la part du roi, il ne faiſoit pas toutefois difficulté de l'enfreindre lui-même lorſqu'il jugeoit l'infraction utile à ſes intérêts. Par un des articles de cette paix il ne devoit conclure aucun traité

:c les Anglois que de concert avec
la France. Cependant le recœuil des
es publics en contient plusieurs
êtés sans la participation du roi.
Charles au contraire fidele à ses en-
gements, avoit refusé de traiter
ec Henri. En vain la reine d'An-
gleterre, appuyée du crédit de la mai-
son d'Anjou, avoit employé les plus
pressantes sollicitations : il fut iné-
branlable, & répondit toujours qu'on
ne pouvoit songer à terminer les dif-
férends entre les deux couronnes, que
le monarque Anglois n'eût réuni les
deux partis qui divisoient ses sujets.

AN. 1459. à 1460.

Quoiqu'il ne se commît aucun acte
d'hostilité entre la France & l'An-
gleterre, les deux nations se regar-
doient toujours comme ennemies,
puisque nul traité n'assuroit entr'elles
une paix solide. On ne peut douter
que la cour de France n'entretînt une
intelligence secrete avec la reine
Marguerite d'Anjou, & cette liaison
fournissoit aux mécontents un pré-
texte toujours subsistant de décrier
l'administration de cette princesse.
On lui reprochoit qu'après avoir sa-
crifié à sa famille l'intérêt du royau-
me, & l'honneur du nom Anglois,

Situation respective de la France & de l'Angleterre.

Rap. de Thoyras.
Nouvelles Hist. d'Ang.
Ann. Brit. &c.

An. 1459 à 1460.

en livrant aux François, non-seul ment les conquêtes d'Edouard III de Henri V, mais encore l'Aqu taine, ancien patrimoine des rois de la grande Bretagne, elle formoit p ses intrigues un obstacle à la pai devenue nécessaire par tant de perte afin de maintenir son autorité à faveur de cet état d'incertitude pl nuisible qu'une guerre déclarée.

Ambassade d'Angleterre à la cour de France. *Ibid.*

La hauteur, ou pour mieux dir le mépris avec lequel la derniere am bassade avoit été accœuillie en Fra ce, sembloit autoriser les murmur du peuple & justifier les plaintes qu formoit contre le gouvernement de la reine & de ses ministres. Cet députation si mal reçue, dont on trouve aucun vestige dans les act publics, étoit vraisemblablement u jeu de la politique du duc d'Yorc Il vouloit découvrir & déconcert autant qu'il pourroit, les projets d la reine. Dans cette vue il avoit en voyé des ambassadeurs chargés de n gocier la paix entre les deux cou ronnes, ou s'il se rencontroit de tro grandes difficultés, de conclure d moins une longue trève. Comme disposoit de Calais par le moyen d

AN. 1459 à 1460.

omte de Warwick qui en étoit gou-
erneur, il étoit d'une extrême im-
ortance pour son parti, de n'avoir
oint à redouter que les François l'in-
uiétassent dans ce poste, la princi-
ale clef du commerce de l'Angle-
erre, qui lui servoit de places d'armes
: de retraite en cas de disgrace. Ses
gents avoient ordre en même-temps
e proposer le mariage d'un de ses
ls avec une princesse de France. Les
iinistres Anglois ne trouverent pas
ι cour de France dans des disposi-
ons favorables au traité qui faisoit
objet de leur commission. Loin d'a-
réer leurs offres, le roi refusa même
e les voir & de les entendre. Ils fu-
ent obligés de partir sans avoir pu
btenir une audience qu'ils sollici-
erent long-temps. Ils se rembarquè-
ent, emportant avec eux les présents
u'ils avoient destinés pour se conci-
ier les bonnes graces des ministres &
le ceux qui étoient en faveur auprès
lu roi. Ils ne trouverent personne,
lit le continuateur de Monstrelet, *qui
voulût prendre de leurs haquenées qu'ils
ivoient amenées en grand nombre pour
omplaire aux seigneurs & aux dames
le la cour du roi.* Ceci se passa peu de

An. 1459 à 1460.

temps après la victoire remportée *Boreheat* par le comte de Salisbur sur les troupes de Henri, c'est à-dire dans le moment que le parti d'Yorc sembloit reprendre la supériorité.

Révolution en Angleterre.

L'Angleterre étoit alors le théâtr des plus rapides & des plus sanglan tes révolutions. Le duc d'Yorc ayant levé des troupes dans la pro vince de Galles, qui furent encor accrues par la jonction des comte de Warwick & de Salisbury, étoi venu camper à *Ludlow* près de *Glo cester*, où il se trouva en présence d l'armée royale. Une proclamation pu bliée dans le camp des rebelles, pa laquelle le roi offroit une amnisti générale, en dispersa la plus grand partie, le reste hors d'état de livre bataille prit la fuite. Le duc d'Yorc accompagné du comte de Rutland son second fils, eut à peine le temps de s'embarquer pour l'Irlande, tandis que les comtes de la Marche, de Warwick & de Salisbury, fuyoient vers Calais. Les uns & les autres furent déclarés coupables de haute trahison par le parlement d'Angleterre, toujours févere pour les vainçus. Le duc de Sommerset fut nommé gou

Rym. act. pub. tom. 5.

rneur de Calais au lieu du comte Warwick ; mais, dit l'hiſtorien Angleterre, il étoit plus facile de nner au duc ce gouvernement en rchemin, que de l'en mettre en ſſeſſion. Il vint ſe préſenter devant place, d'où il fut repouſſé par l'arerie, & obligé de ſe retirer à iines. Les garniſons de ces deux les commencerent à ſe faire la erre avec une fureur égale à celle i, de l'autre côté de la Manche, citoit les deux factions qu'elles reonnoiſſoient. Ainſi les François à ir tour virent leurs ennemis acharś à s'entredétruire pour les queles inſenſées de leurs princes ; mais oins habiles que ne l'avoient été s rivaux éternels de notre monarie, ils ne ſçurent pas profiter de irs diviſions pour achever de les aſſer de ce petit coin de la France 'ils occupoient encore, & les oblir d'aller renfermer leurs diſcordes ns le ſein de leur île. An. 1459 à 1460.

Le poſte que Warwick occupoit oit trop important pour que la ine & le duc de Sommerſet n'emoyaſſent pas tous les efforts poſſibles n de s'en rendre maîtres. Dans cette *Idem. Ibid.*

AN. 1459 à 1460.

vue, ils avoient fait équiper ur flotte qui n'attendoit que le momei pour mettre à la voile. Les officie se laisserent surprendre, on gagı les matelots & les soldats, les vai seaux furent conduits à Calais, & comte de Warwick s'en servit poı aller en Irlande concerter avec le dı d'Yorck de nouvelles mesures poı réparer la disgrace qu'ils avoiei éprouvée à *Ludlow*. Tandis qu'i conféroient ensemble, l'imprudenc de la reine & de son conseil les se voit mieux que n'auroient pu faire l délibérations les mieux réfléchies. C décerna des commissions pour fai des recherches dans les provinc de tous ceux qui avoient porté l armes pendant les derniers trouble Cette rigueur hors de saison augmen le nombre des mécontents. Warwic qui étoit retourné à Calais profita c ces dispositions, il vint débarqu avec quinze cents hommes au port c *Sandwick*, où le lord *Cobham* le jo gnit avec quatre mille hommes. So armée incessamment accrue se trouv forte de quarante mille hommes lor qu'il entra dans Londre. Cependaı les troupes du parti du roi rassen

lées à *Coventry* dans le comté de
Varwick, marchoient sous les or- An. 1459 à 1460.
res de Marguerite, dans le dessein
e chasser les rebelles de la capitale.
.e jeune comte de la Marche, ac-
ompagné de Warwick & du lord
'obham, en sortit à la tête de vingt-
inq mille hommes. Les deux ar-
nées se rencontrerent dans le comté
e *Northampton*, près de la ville de
e nom. On brûloit de part & d'autre
'une égale ardeur d'en venir aux
nains. La victoire balancée pendant
inq heures d'un combat opiniâtre,
ut décidée par la désertion d'un corps
le troupes commandé par le lord
Gray, qui passa du côté des mécon-
ents. L'armée royale fut taillée en
pieces. La reine qui pendant l'action
.voit rempli les fonctions de général,
ut à peine le temps de prendre la
uite avec le prince de Galles & le
luc de Sommerset, abandonnant son
amp à la discrétion des vainqueurs.
ls y trouverent le malheureux Henri,
riste objet & victime insensible de
es cruelles vicissitudes. Ils prodiguè-
ent toutes les marques de respect
extérieur à ce phantôme de souve-
ain, & reprirent avec lui le chemin

An. 1459 à 1460.

de Londre. Le duc d'Yorck, d retour d'Irlande, se flata que déso mais nul obstacle ne pourroit lu fermer l'accès du trône. Il parut a parlement assemblé pour donner un nouvelle forme au gouvernemen Il se tenoit debout sous le dais dress au-dessus du monarque, ayant un main posée sur un des bras du siege dans cette attitude il sembloit atten dre qu'on le priât d'en prendre po session. Le silence profond qui ré gnoit dans l'assemblée ne lui paroi soit pas d'un favorable augure, lors que pour achever de le déconcerter l'archevêque de Cantorbéry lui de manda s'il ne vouloit pas aller salue le roi. Je ne connois personne à qu je doive ce titre, reprit-il en rougil sant. Thoyras raporte qu'il sorti immédiatement après cette répons L'historien moderne d'Angleterre d au contraire, que le duc réclam dès ce jour même ses prétention à la couronne, comme descendant d Lyonnel, second fils d'Edouard III Nous ne nous étendrons pas sur cett discussion généalogique, étrangere cet ouvrage; d'ailleurs le soin qu'o a pris de raporter dans leurs temps le

ifférentes révolutions ſurvenues en Angleterre, peut donner au lecteur ne connoiſſance ſuffiſante pour juger es droits des deux maiſons de Lenaſtre & d'Yorck. La ſeule particula- ité digne de remarque, c'eſt la ma- iere dont cette queſtion fut agitée ans le parlement. Tous les ſeigneurs u parti de la maiſon de Lencaſtre voient été tués dans la derniere ataille, ou fuyoient vers les extré- nités du royaume. Henri étoit pri- onnier, ſans défenſe, ſans reſſource, bſolument incapable d'inſpirer par ui-même d'autres ſentiments que eux de la pitié. Le duc d'Yorck, orté par les ſuffrages d'une partie de a nation, à la tête d'une puiſſante rmée que la victoire de *Northampton* endoit plus formidable, demandoit titre de ſucceſſion, une couronne ont peut être il ne tenoit qu'à ui de s'emparer à titre de conquête. l avoit pour lui la force : ſes droits l'ailleurs étoient légitimes : il plai- loit ſa cauſe lui-même ; cependant il rouva des contradicteurs : on lui ob- ecta la poſſeſſion, qui depuis l'abdi- ation de Richard II, n'avoit point té conteſtée aux prédéceſſeurs du

AN. 1459 à 1460.

An. 1459 à 1460.

monarque régnant, possession de plu confirmée par le parlement, & qu les ancêtres du duc avoient eux mêmes reconnue. Cette affaire fu discutée dans plusieurs séances ave autant d'exactitude & d'impartialit que s'il ne s'étoit agi que d'une con testation ordinaire. Jamais le parle ment d'Angleterre ne se montra plu grand que dans cette circonstance Les loix furent écoutées; elles étoien favorables au duc d'Yorck, on re pecta toutefois le malheur de Henr Les juges déciderent, qu'il conse veroit la couronne jusqu'à sa mort & que le duc, désigné dès-lors reconnu pour son successeur, rece vroit en cette qualité les serments d tous les ordres de l'Etat. Les uns ad mirerent, les autres blâmerent modération du duc d'Yorck, de n' voir osé saisir le sceptre que la fo tune lui présentoit. Ce ne fut tout fois, ni par défaut d'ambition, par timidité, qu'il se conduisit ain Henri par son incapacité reconnue s'étoit rendu l'objet du mépris de nation; mais ce mépris n'alloit p jusqu'à la haine. D'ailleurs, les pr mieres maisons d'Angleterre avoie

ɔu en divers temps des bienfaits s trois rois de la maiſon de Len-ſtre. L'acte qui auroit condamné ıs réſerve ces princes comme uſur-teurs, annulloit en quelque ſorte les aces qu'ils avoient accordées pen-nt leurs regnes. Cette raiſon de-it faire héſiter pluſieurs ſeigneurs parti d'Yorck. Ce prince jugea 'il étoit à propos qu'une progreſſion ıs lente diſpoſât inſenſiblement la tion à concourir d'elle-même au angement qu'il préparoit. — An. 1459 à 1460.

Cependant la reine, après avoir ſſé quelque temps en Ecoſſe, où e recœuillit les reſtes de ſon parti, ɔit entrée dans le nord de l'Angle-re. Sur les premieres nouvelles 'on en reçut à Londre, le duc Yorck marcha vers elle à la tête de ıq mille hommes, ſe flatant que nombre étoit ſuffiſant pour diſſi-r ſes ennemis. Mais il ne tarda s à ſe voir détrompé. Marguerite oit eu l'art d'intéreſſer la nobleſſe s provinces ſeptentrionales, & le c arrivé à *Wakefield* aprit avec ɔnnement, que l'armée royale mon-t à vingt mille hommes. Tout ce 'il put faire dans une conjoncture ſi

AN. 1459 à 1460.

preſſante, fut de ſe renfermer d le château de *Sandal*. La reine v ſe préſenter en bataille & le dél La honte d'être bravé par elle, l' pêcha de réfléchir ſur l'inégalité forces. Il ſortit de la place, livr combat, fut envelopé, vaincu tué dans l'action. Le jeune comte Rutland, ſon ſecond fils, fait ſonnier, fut poignardé de ſang fr par le lord *Clifford*. Le comte Salisbury qui avoit pareillement le malheur de tomber au pouvoi vainqueur, porta ſa tête ſur un éc faud. Le corps du duc d'Yorck ay été trouvé dans la foule des mor la reine en fit couper la tête qui couronnée d'un diadême de car peint, & arborée ſur l'une des po de la ville d'Yorck. Le comte d Marche qui accouroit au ſecours ſon pere avec une armée levée d la principauté de Galles, n'arr que pour venger ſa défaite & mort. Il tailla en pieces un corps troupes commandé par *Gaſpar dor*, comte de Pembrock, fils Catherine de France, Veuve Henri V. *Owen Tudor*, pere comte, fait priſonnier dans ce c

t

at, fut décapité. D'un autre côté, . reine remporta une victoire complete sur le comte de Warwick à aint-Alban, & délivra le malheuux Henri, triste jouet de la fureur s deux partis, toujours captif, dans ielques mains que la fortune le fît mber. Malgré ce succès, Margue:e se vit bientôt obligée de s'éloiier de Londres à l'aproche du mte de la Marche, qui s'avançoit rs elle avec son armée, augmene des débris de celle du comte Warwick. Ce prince, dans le feu sa jeunesse, actif, impétueux, odigue de sang, orné d'ailleurs de utes les qualités brillantes qui font s héros, & de ces graces extéeures si propres à séduire la multide, plus ambitieux, plus hardi ie son pere, osa franchir l'interle qui le séparoit du trône. Le uple & l'armée assemblés dans la aine de saint Jean, le proclament roi sous le nom d'Edouard IV, ndis que la reine, traînant à sa ite son imbécile époux, se refupit dans les provinces septentriodes. Elle y forma une nouvelle arée, dont la défaite, avec perte de

AN. 1459 à 1460.

AN. 1459 à 1460.

trente-six mille hommes, semb mettre le sceau à sa disgrace. I continuateur de Monstrelet, aute contemporain, raporte que cet derniere bataille, plus meurtrie qu'aucune de celles qui l'avoient pı cédée, dura trois jours, avec ı acharnement dont l'histoire fourı peu d'exemples. Edouard avoit f: publier dans son armée, que to ceux qui se sentoient intimidés eı sent à se retirer : il promit en mêm temps une récompense en argent a soldats qui auroient le courage vaincre ou de mourir avec lui. comte de Warwick au commen(ment de l'action, ayant apris c son oncle avoit été tué à l'avaı garde, s'écria : *Je prie à Dieu q ait les ames de ceux qui sont mort cette bataille. Beau sire Dieu, c n'ai-je recours au monde sinon à qui es mon créatèur & mon Dieu ; te requiers vengeance.* A ces mot: mit pied à terre, égorgea son chev & tira son épée, dont il baisa croix en faisant serment de co battre jusqu'au dernier soupir. T les historiens de ce siecle assur que les eaux de la riviere d'Are

ent teintes de ſang, & que les corps morts ſervirent de pont aux troupes victorieuſes. Marguerite d'Anjou, déſormais ſans reſſource, fut contrainte d'abandonner l'Angleterre, de chercher un aſile en Ecoſſe. AN. 1459 à 1460.

Conduite du roi. Bonheur des peuples ſous les dernieres années de ſon regne.

Ces événements ſe paſſerent pendant les deux dernieres années du regne de Charles VII, qui lui même avoit trop d'occupation dans ſes propres Etats pour prendre part aux querelles des puiſſances voiſines. Cette fin du gouvernement glorieux d'un de nos plus auguſtes monarques, ne fournit pas au pinceau de l'hiſtoire les traits frapants qui rempliſſent la plus grande partie du tableau de ſa vie; mais au défaut de ces images éblouiſſantes, la ſageſſe de ſon administration nous préſente un ſpectacle non moins intéreſſant, bien plus touchant & plus cher à l'humanité, c'eſt la félicité des peuples réunis enfin ſous l'autorité bienfaiſante de leur ſouverain légitime. Ainſi après un long orage, l'œuil fatigué du jeu rapide & terrible des éléments en fureur, s'entrechoquants entre les montagnes & les rochers, s'arrête & ſe repoſe délicieuſement à l'aſpect

AN. 1459 à 1460.

moins varié d'une plaine uniforr & tranquile. Ce repos tant souhai dont la France jouïssoit, étoit l'o vrage heureux de la modération, la justice, de la bienveillance pat nelle de son roi. C'est dans l'exerci de ces vertus paisibles qu'il se mo troit véritablement digne du r pect, de la vénération, de l'amo de tous les hommes & de tous âges. L'expérience de l'une & de l' tre fortune l'avoit formé dans l'art régner. Instruit à l'école de l'adv sité, il avoit apris à sentir les m heurs de ses semblables. Tous tristes détails qu'on s'efforce de guiser aux princes, que l'aveu prospérité ne peut apercevoir, d le poids toutefois accable la port la plus considérable du genre hum se présentoient sans cesse à son i gination; il les connoissoit, il avoit été témoin, il les avoit p tagés. De pareilles leçons se grav en caractères ineffaçables dans le c d'un bon roi, & tous les souver ont intérêt d'être bons. Il n'igno pas que la Providence ne l'a placé sur le trône que pour le s de la nation. Destiné par elle à ren

s François heureux, il s'attachoit
iiquement à remplir les devoirs An. 1459 à 1460.
ie lui prescrivoit cette sublime vo-
tion. Le succès de ses soins en étoit
récompense. Les cultivateurs pro-
gés ne redoutoient plus les ravages
: cette multitude de brigands armés
ur la destruction du royaume. Le
mmerce, l'industrie, les arts,
ioiqu'encore dans leur enfance, ré-
ndoient dans les provinces leurs
fluences salutaires. Les loix si long-
mps négligées ou violées, avoient
couvré leur empire. De sages ré-
ements assuroient l'autorité des ma-
strats, les prérogatives de l'église,
liberté des citoyens. La France
oit repris une face nouvelle, &
s peuples bénissoient à l'envi l'au-
ur de ce changement. Cette des-
iption n'est point un tableau flateur
oduit par l'imagination. Tous les
rivains du quinzieme siecle n'ont
ce sujet qu'un même langage, tous
ndent un hommage unanime à la
émoire de ce vertueux prince. Ce
étoit donc point par foiblesse, ainsi
ie plusieurs historiens modernes le
i ont reproché, que Charles évitoit
ec tant de soin l'occasion de repren-

AN. 1459 à 1460.

dre les armes. Ses finances en bo ordre étoient administrées avec éco nomie, ses places fortifiées, ses tro pes bien entretenues. Il avoit d soldats disciplinés & aguerris, so des généraux expérimentés. Person n'a jamais osé soupçonner son co rage. Il étoit adoré de ses sujets. J mais monarque n'avoit été plus état de faire la guerre. Trente anné de combats employées au rétablis ment de la monarchie lui faisoie chérir la paix, parce qu'il étoit int rieurement convaincu que de cet paix dépendoit le bonheur commu Ces sentiments, si dignes du pere la patrie, furent l'unique mobile sa conduite vis-à-vis de ses ancie ennemis, & lui imposerent les m nagements que, depuis la retraite dauphin, il continua de conserv avec le duc de Bourgogne, qui lu même en conservoit si peu pour majesté souveraine. Un seul exemp en peut fournir la preuve.

Le duc de Bourgogne essaye de justifier le duc d'Alençon. *Cont. de Monstrelet.*

Dans une fête publique que le du fit célébrer à l'occasion d'une prom tion des nouveaux chevaliers de toison d'or, on reçut le représentar du duc d'Alençon, quoique ce princ

ût été condamné comme coupable de haute trahiſon. Cette juſte proſcription n'empêcha pas qu'il ne fût déclaré dans cette aſſemblée, *ſeigneur d'honneur & ſans reproche*. On prononça ſon éloge, dans lequel on n'oublia pas de ſe récrier contre l'injuſtice prétendue de l'arrêt qui l'avoit flétri. Il n'étoit pas poſſible d'attaquer le roi d'une maniere plus indécente & plus injurieuſe. Le duc de Bourgogne auroit dû ſe rapeler, que dans le temps du procès, au jugement duquel il avoit été invité comme premier pair de France, il avoit lui-même reconnu la notoriété des crimes dont le duc d'Alençon s'étoit rendu coupable, & qu'il avoit borné ſes démarches à demander la grace de l'accuſé; que même les ambaſſadeurs qu'il avoit envoyés à Vendôme en firent l'aveu public lorſqu'ils implorerent la clémence du roi.

AN. 1459 à 1460.

Le duc de Bourgogne envoie des ambaſſadeurs au roi. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne toutefois, en cherchant à cauſer de l'inquiétude & des mortifications au roi, n'étoit pas lui même ſans alarmes. Il avoit des eſpions à la cour de France, qui l'inſtruiſoient de tout ce qui s'y paſſoit. Il ne pouvoit ignorer que le

AN. 1459 à 1460.

monarque étoit inceſſamment folli cité par pluſieurs perſonnes de ſo conſeil de porter la guerre dans le Pays-Bas. Les alliances contractée avec le Dannemark, l'empereur l'électeur de Saxe, & ſur-tout ave les Suiſſes & les Liégeois, lui fa ſoient apréhender une ligue formé pour le dépouiller de ſes Etats. L modération de Charles ne pouvo le raſſurer. Il réſolut de s'inſtrui d'une maniere plus poſitive des vér tables intentions du roi à ſon égar Cet éclairciſſement importoit à ſ tranquilité. L'accroiſſement prodi gieux de ſes domaines avoit dû rem plir ſon ambition. Les provinces qu' poſſédoit pouvoient compoſer u puiſſant royaume. L'abondance re gnoit dans ſes Etats, depuis long temps reſpectés par la guerre. Il vivoi avec la ſplendeur, la magnificence le luxe d'un grand ſouverain : le faſt qui l'environnoit effaçoit celui d toutes les autres cours de l'Europe Quoique dans un âge avancé, il con ſervoit un goût inépuiſable pour le plaiſirs. Les amuſements agréables & diverſifiés d'une vie voluptueuſe formoient autant de liens qui lui ren

doient la paix néceſſaire. Dans la vue de ſonder les diſpoſitions du miniſtere de France, & de prévenir une rupture qu'il vouloit éviter à quelque prix que ce fût, il députa les ſeigneurs de Croï & de Lannoy. Ces ambaſſadeurs étoient chargés de préſenter au roi les aſſurances reſpectueuſes de ſon attachement, & de lui expoſer en même-temps pluſieurs ſujets de plaintes ſur de prétendues inexécutions des anciens traités, voile ſpécieux ſous lequel les miniſtres du duc de Bourgogne s'efforçoient de déguiſer les ſoupçons dont il étoit agité.

An. 1459 à 1460.

Charles, qui ſe ſentoit au-deſſus des reproches, voulut leur donner une audience publique, afin que perſonne ne pût révoquer en doute la ſincérité de ſes intentions & la droiture qui régnoit dans toutes ſes démarches. Après s'être plaints de ce que le procureur-général avoit accuſé le duc de pluſieurs déſobéiſſances, dont toutefois ils n'alléguerent aucune juſtification valable, ils rapelerent le traité d'Arras & le ſacrifice que leur maître avoit fait en cette occaſion du reſſentiment de l'aſſaſſi-

Expoſition des motifs de l'ambaſſade. *Ibid.*

An. 1459 à 1460.

nat de ſon pere. La réduction de Paris, de la Normandie, de la Guienne, à les entendre, étoit dûe principalement à ſon aſſiſtance. Ils avancerent qu'après les alliances contractées par le roi avec les puiſſances ennemies de leur maître, on étoit inſtruit que la France négocioit actuellement une trève avec l'Angleterre, afin de pouvoir ſans riſque envahir les Pays-Bas; que c'étoit l'accompliſſement d'un projet conçu depuis long-temps, & qui formoit un des articles ſecrets du mariage de Marguerite d'Anjou avec le roi d'Angleterre, par lequel ce prince s'étoit engagé à reſtituer toutes les places qu'il tenoit en France, pourvu qu'on lui facilitât la conquête de la Hollande & de la Zélande. Il ne faut que parcourir le recœuil des actes d'Angleterre pour être convaincu de l'injuſtice de ces reproches : on y voit depuis la paix d'Arras plus de vingt traités conclus en divers temps entre les Anglois & le duc de Bourgogne, qui venoit encore récemment de renouveler la trève avec eux, tandis que le roi avoit pouſſé le ſcrupule juſqu'à refuſer d'entrer en négociation. Les mi-

niſtres Bourguignons ajouterent que les ſujets du duc avoient journellement à ſe plaindre de la partialité des jugements de leurs cauſes lorſqu'elles étoient portées au parlement de Paris; qu'on ne leur rendoit une prompte juſtice que lorſqu'il s'agiſſoit de les condamner; qu'on tenoit en France les propos les plus inſultants, ſans que le gouvernement s'empreſsât de réprimer une licence ſi peu conforme au reſpect dû à la qualité de ſouverain, de prince du ſang & de premier pair du royaume, dont le duc de Bourgogne étoit revêtu: qu'il ne croyoit pas avoir offenſé le roi en donnant un aſile à l'héritier préſomptif de la couronne: qu'il avoit eu ſoin de donner avis à ſa Majeſté de l'arrivée du dauphin dans ſes États, & qu'on n'avoit point alors exigé qu'il refusât de recevoir un prince que la Providence deſtinoit à devenir un jour ſon ſouverain.

AN. 1459 à 1460.

Le roi répondit aux repréſentations des ambaſſadeurs avec autant de modération que de dignité. En rapelant la paix d'Arras, il leur fit ſentir qu'elle avoit été au-moins auſſi avantageuſe au duc de Bourgogne

Réponſe du roi. *Ibid.*

AN. 1459 à 1460.

qu'à lui-même : que les conditions de ce traité atteſtoient que le ſacrifice du reſſentiment de la mort de ſon pere n'avoit pas été gratuit : que ſi le maréchal de l'Ile-Adam avoit contribué à la réduction de Paris, l'honneur toutefois en étoit principalement dû aux comtes de Richemont & de Dunois : que les ſujets du duc qui depuis cette époque avoient ſervi dans les armées du roi, tenoient également des fiefs de la couronne : que le duc de Bourgogne s'étoit contenté d'obſerver une exacte neutralité dans le temps du recouvrement de la Normandie & de la Guienne : que les alliances contractées par le roi avec les puiſſances voiſines n'étoient en aucune maniere préjudiciables au duc, & ne portoient aucune atteinte à la paix d'Arras, toujours religieuſement obſervée par le roi, qui dans la crainte qu'on ne l'accuſât de vouloir la rompre, avoit offert de mettre en arbitrage ſes juſtes prétentions ſur le duché de Luxembourg : que le projet de faciliter aux Anglois la conquête de la Hollande, étoit une ſuppoſition abſurde, à laquelle le duc lui même n'ajoutoit aucune foi, &

lont il paroiſſoit inutile de ſe juſti-
ier; qu'il n'en étoit pas de même
e la trève qu'il venoit de conclure
vec l'Angleterre ſans la participation
e la France: qu'à l'égard des plaintes
ortées par le procureur général, les
ctes juridiques conſtatoient mani-
eſtement les déſobéiſſances aux ar-
êts de la cour: que ſi le roi n'avoit
as preſcrit au duc de Bourgogne la
onduite qu'il devoit tenir lorſque le
lauphin s'étoit retiré à Bruxelles, il
royoit la lui avoir ſuffiſamment in-
liquée en lui marquant qu'il ne pou-
oit recevoir ce prince d'une maniere
rop honorable, tant qu'il ne s'écar-
eroit pas lui-même de l'obéiſſance
& du reſpect qu'un fils devoit à ſon
pere. Les ducs d'Orléans & de Bre-
agne, le comte du Maine & les
autres princes du ſang, qui pour lors
ſe trouverent à la cour, aſſiſterent au
conſeil le jour que les ambaſſadeurs
du duc de Bourgogne reçurent cette
réponſe. Comme ils demandoient
une explication plus détaillée, le roi
leur fit dire avant leur départ, qu'il
députeroit inceſſamment quelqu'un
de ſon conſeil pour inſtruire plus par-

AN. 1459 à 1460.

ticuliérement le duc de ses intentions

An. 1459 à 1460.

Contestation au sujet de l'évêché de Tournai.

Ibid. Hist. Eccl.

La vacance de l'évêché de Tournai, ville alors dépendante de la France, produisit encore un nouveau sujet de mécontentement entre les deux cours. Le roi vouloit y faire nommer le cardinal de Coutances, & le pape en avoit pourvu l'évêque de Toul, créature de la maison de Bourgogne. Le saint pere écrivit au monarque à ce sujet. Il ne manqua pas d'employer dans sa lettre les motifs de sa conduite tirés de l'autorité du siege apostolique, & de l'obligation où il se trouvoit d'en maintenir les prérogatives. Après avoir été quelque-temps contestée, l'affaire tourna en négociation. Les deux compétiteurs furent exclus; mais la nomination demeura au saint pere, qui conféra l'évêché de Tournai à *Guillaume Phelasius*, Bénédictin, chancelier de l'ordre de la toison. Le roi, dans cette occasion, se contenta de montrer qu'il cédoit volontairement & par égard pour le pere commun des fideles, sans que cette complaisance pût à l'avenir acquérir un nouveau droit contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane.

AN. 1459 à 1460.

Le pape offre sa médiation au roi. *Ibid.* *Spicil. Miscellan. Epist. diplomat, &c.*

Pie II, toujours animé du desir de éunir les princes chrétiens contre es Mahométans, adressa dans le nême-temps une bulle au roi, par la-uelle il l'exhortoit à terminer par n traité définitif les longs démêlés e la France & de l'Angleterre Il pro-osoit aux deux puissances de choisir our tenir le congrès, Avignon, Metz, Liége, ou Cologne, offrant 'y envoyer un légat agréable aux eux partis, qui travailleroit de con-ert avec leurs agents pour l'accom-lissement d'un projet si salutaire. L'horrible confusion qui régnoit alors n Angleterre, formoit un obstacle que les dispositions pacifiques de Charles VII & le zele du pontife Romain ne pouvoient surmonter. On croit devoir observer, à propos de cette guerre sacrée contre les Turcs, laquelle les papes ne cessoient d'ani-ner les souverains de l'Europe, que *Guillaume de Torrete*, pour l'accom-plissement d'un vœu qu'il avoit fait, obtint la permission du saint pere l'entrer dans une confrairie militaire nouvellement instituée sous le nom de *société de Jésus*.

Ibid. sub. ann. 1459.

An. 1459 à 1460.
Ambassadeurs d'Orient à la Cour de France.
Ibid.

On vit arriver en France, sur l fin de ce regne, les ambassadeur de plusieurs princes Asiatiques. L pape les avoit fait conduire au rc dans le dessein de l'exciter à prendr les armes contre les Infideles. Frer Louis, cordelier Bolonois, qui pre noit le titre de Patriarche d'Antio che, étoit à leur tête & leur servoi d'interprète. A son avénement a pontificat, Pie II avoit envoyé c religieux vers les princes chrétien de l'Arménie & de la Mésopotamie Cet agent du saint siege, non-seule ment s'étoit acquitté de sa commis sion, mais son zele l'avoit engagé pour suivre ses courses au delà de bornes qu'on lui avoit prescrites Après avoir traversé l'Europe entiere passé le Danube, le Boristhene, l Tanaïs, il avoit successivement parcouru la Circassie, la Géorgie, l Perse; & revenant ensuite sur ses pas il étoit entré en Afrique par la Syrie & avoit enfin pénétré jusque dans le Etats *du Preste Jean*, de ce prince dont le royaume étoit depuis quelque temps l'objet des recherches de nos navigateurs Européens. Frere

Louis s'étoit introduit auprès des souverains de ces diverses contrées, & les avoit déterminés à faire la guerre aux Turcs. Il étoit revenu accompagné des ambassadeurs de toutes les cours qu'il avoit visitées. Il n'avoit employé que deux ans à ce voyage de plus de quatre mille lieues, & la briéveté de ce terme rend la relation qu'il en donna suspecte d'imposture. Quoi qu'il en soit, comme cette relation se trouve consignée dans les histoires, tant anciennes que modernes, on ne peut se dispenser de la rapporter. Voici l'énumération des princes Orientaux dont les ambassadeurs offroient le secours aux princes de l'Europe pour venger sur les Infideles l'honneur du nom Chrétien. David Comnene, empereur de Trébisonde, les rois de Mingrelie, de Géorgie, des deux Arménies, de Perse, d'Ethiopie, & le kam des Tartares. Ces étrangers furent reçus à Venise, à Rome, avec des honneurs extraordinaires. Le saint pere leur donna audience en plein consistoire. Lorsqu'ils eurent assuré S. S. du desir sincere de leurs maîtres pour la propagation de la foi, & fourni

AN. 1459 à 1460.

AN. 1459 à 1460.

le dénombrement des troupes qu'il étoient en état de faire marcher ver l'Hellespont, ils ajouterent qu'il ne mettoient à leurs offres d'autr prix que d'obtenir le patriarcat d toutes les églises catholiques de l'O rient en faveur du moine qui leu servoit de conducteur & d'interprète Le pape prodigua les plus grand éloges à leur zele, le cordelier fu nommé patriarche à condition qu'i n'en prendroit le titre qu'à son retour On le chargea de se rendre avec le envoyés à la cour de France, attendu disoit-on, que de tous les peuple Occidentaux la nation françoise étoi celle qui avoit combattu avec le plu de gloire contre les ennemis de l religion. On ne s'attacha pas scrupu leusement en France à démêler l vérité d'avec ce qu'il y avoit de fabuleux dans cette légation. Les ambassadeurs furent accœuillis avec cet empressement qu'inspire la curiosité. Ils complimenterent le roi, qu'ils apelerent très-chrétien; ils dirent, que le seul étendard du roi de France épouvanteroit plus les Turcs qu'une armée de cent mille hommes. *Le roi*, ajoute le continuateur de Monstrelet,

les fit festoyer & tenir bien aises. On s'accoutuma insensiblement à les voir. La curiosité des courtisans & du peuple étant satisfaite, ils se rendirent à Bruxelles, où ils amuserent la cour de Bourgogne du même spectacle. Le duc répondit aux propositions qu'ils lui firent d'entreprendre le voyage d'outremer; que s'il pouvoit engager le roi de France à lui donner une sûreté suffisante pour maintenir la paix dans ses Etats, *il les aideroit* de tout son pouvoir. Ce fut à quoi se termina le succès de cette ambassade annoncée à toute l'Europe avec un apareil aussi fastueux qu'imposant. Le pontife Romain en avoit conçu de plus flateuses espérances; mais les temps étoient changés. De semblables ressorts n'étoient plus capables de produire des millions de soldats.

AN. 1459 à 1460.

Pie II fut plus heureux dans l'exécution du projet qu'il avoit formé de placer & d'affermir Ferdinand d'Aragon sur le trône de Naples. Jean d'Anjou, duc de Calabre, ébloui par ses premiers succès, & séduit par les avis pernicieux du prince de Tarente, perdoit un temps précieux à se rendre

Suite des affaires de Naples

Ibid. Histoire de Naples. Hist. d'Esp. &c.

AN. 1459 à 1460.

maître de quelques places peu importantes, ce qui l'obligeoit de partager ses forces, qu'il auroit dû réunir pour soumettre la capitale. Cette conduite imprudente permit à Ferdinand de respirer. Le duc de Milan son allié lui envoya des troupes. Le duc avoit un intérêt commun avec l'Aragonnois pour expulser les François de l'Italie. Si ce dernier avoit à redouter la maison d'Anjou, la possession du Milanès n'étoit pas plus assurée contre les droits incontestables de la branche d'Orléans. Ce n'étoit point à ses adversaires, encore moins à la bizarrerie du sort, que Ferdinand devoit imputer ses disgraces. Il n'avoit pas de plus grand ennemi que lui-même, on le haïssoit, & il n'avoit que trop pris soin de justifier cette haine. Sforce jugea sagement que le service le plus essenciel qu'on pût lui rendre étoit d'effacer ces impressions sinistres, & de le réconcilier avec la noblesse. *Sanseverin*, comte de *Cajazza*, fut chargé de travailler à cette réunion par le duc de Milan, qui lui donna pouvoir de traiter en son nom avec les mécontents, & de le rendre garant de la conduite du roi

de Naples, précaution que la perfidie de ce monarque rendoit néceſſaire. Les excuſes du paſſé, les promeſſes pour l'avenir, les diſtributions d'honneurs, de dignités, l'eſpoir des récompenſes, les dons, furent employés avec art & produiſirent leur effet ordinaire. On gagna les chefs des plus puiſſantes maiſons. Le pape n'épargna pas les bulles de diſpenſe des ſerments de fidélité prêtés au duc de Calabre, qui tandis que l'orage ſe formoit contre lui, ſe tenoit campé près de *Lucera dans la Capitanate*, en attendant le prince de Tarente. Une défection preſque générale le tira de cette ſécurité. Il aprit que Ferdinand, ſecondé par le comte *de Marſico*, créé prince de Salerne pour prix de ſon changement, étoit entré dans la Calabre, qu'il avoit ſoumiſe juſqu'à *Coſence*. D'un autre côté, Antoine Picolomini, neveu du pape, à la tête des troupes de l'égliſe, ſoumettoit la terre de Labour, & l'armée auxiliaire de Milan réduiſoit les places de l'Abruzze. Tous les jours le prince Angevin recevoit les nouvelles de quelque déſaſtre. Pour ſurcroit d'infortune, le roi d'Albanie,

AN. 1459 à 1460.

AN. 1459 à 1460.

le redoutable Scanderberg, apel par le pape au secours de Ferdinand descendit en Italie avec un corps d troupes aguerries. Il se rendit maîtr de la Pouille, dont le gouvernemen lui avoit été confié. La terreur d son nom porta le coup mortel au part Angevin. Le prince de Tarente, qu sembloit n'attendre que ce momen pour couronner ses perfidies, con clut son traité particulier avec Ferdi nand qui, dit-on, le fit étrangler pe de temps après cette réconciliation Cependant le duc de Calabre, pouss de province en province, vaincu *Troja*, réduit enfin à la seule îl d'*Ischia*, où il fut investi par une flot Aragonoise que D. Juan envoyoit a secours de son neveu Ferdinand, s trouva forcé, au commencement d regne de Louis XI, de la rendre pa capitulation à son heureux rival, & de repasser en France. Si l'on excepte les conquêtes de Charlemagne, de succès rapides, des retraites honteuses, telle fut depuis *Brennus* jusqu'à François I. la destinée de toutes nos expéditions en Italie.

Troubles de Navarre, D.

Les troubles qui depuis si longtemps agitoient la Navarre, ne sem-

oloient ſuſpendus par intervale que pour ſe renouveler avec plus de fureur. D. Juan, roi d'Aragon, époux en premieres noces de Blanche, petite fille de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, avoit eu de ce premier mariage un fils connu dans l'hiſtoire ſous le nom de prince de Viane. Héritier par ſa mere du ſceptre de Navarre, il voyoit avec dépit que ſon pere s'obſtinoit à le retenir. La conduite altiere de *Jeanne Henriquès*, fille du connétable de Caſtille, que D. Juan avoit épouſée après la mort de Blanche, lui rendoit encore cette injuſtice plus inſuportable. Il prit les armes, fut vaincu pluſieurs fois, & contraint de ſe ſoumettre. Le roi d'Aragon, dans la vue de porter la guerre en Caſtille, ménageoit l'alliance du roi de Portugal. Le prince de Viane crut que cette conjoncture étoit favorable au deſſein qu'il avoit d'obliger enfin ſon pere à lui reſtitue la couronne de Navarre. Il accepta la propoſition que lui fit Henri IV, roi de Caſtille, d'épouſer ſa ſœur Iſabelle. Cette union d'intérêt avec le monarque Caſtillan, le mit en état de lever une armée. Il eut encore

AN. 1459 à 1460.

Juan fait empoiſonner le prince de Viane ſon fils.

Hiſt. de Nav. Hiſt. de la maiſ. d'Aragon. Notit. Vaſcon. Hiſt. de Nap. Hiſt. Eccléſ.

AN. 1459 à 1460.

le malheur d'être défait & de tomb au pouvoir d'un pere & d'une marâ tre impitoyables. Les peuples indi gnés se souleverent en sa faveur. Do Juan craignant les suites de cette r volte, dans laquelle les Catalans, s propres sujets, étoient entrés, fe gnit de céder aux vœux de la n tion. Il rendit la liberté à son fil mais après l'avoir fait empoisonn par son médecin. Il commit ce crin à la sollicitation de la reine son épo se, & *pour se délivrer une bonne foi* dit le continuateur de l'histoire e cléfiastique, de l'ennui que lui ca soit la conduite turbulente de ce fil Quels motifs pour diminuer l'ho reur d'un parricide !

Démêlés entre les cours de France & d'Aragon au sujet de la dot d'Yoland d'Aragon. *Trés. des Ch.*

Ce même D. Juan, depuis son av nement au trône d'Aragon, refuso de faire justice à la reine Marie d'A jou, épouse de Charles VII, de dot de sa mere, Yoland d'Arago Le roi avoit en divers temps envo des ambassadeurs chargés de somm le roi d'Aragon de remplir les eng gements contractés par Jean I, so pere. La dot d'Yoland montoit à cer soixante mille florins d'or de soixant au marc, outre plusieurs terres situé

e

en Catalogne. Il y eut dans l'espace de vingt ans jusqu'à huit députations consécutives à ce sujet, sans que les envoyés de France pussent obtenir audience du prince, qui les renvoya toujours à la reine son épouse. La seule réponse à leur demande fut, que la dette étoit trop ancienne, & que probablement elle avoit été acquittée ; qu'au surplus, on chercheroit les quittances qui justifieroient le paiement. Enfin, excédé des éternels délais de la cour d'Aragon, le roi par ses lettres-patentes déclara, que si dom Juan persistoit dans son refus, il seroit obligé de pourvoir lui même à la reine par voie de *représailles*. Cette déclaration donnée par S. M. séant au parlement de Paris, prescrivoit un délai de neuf mois. Elle fut signifiée à la reine d'Aragon, qui répondit qu'un pareil acte *n'étoit fondé en justice*, puisqu'elle offroit de faire droit ; qu'au surplus, elle n'étoit en cette matiere que juge délégué, qu'il faloit avoir recours au roi d'Aragon qui l'avoit commise pour juger cette affaire, & qu'il n'y avoit que son déni formel qui pût autoriser le roi de France à faire

AN. 1459 à 1460.

An. 1459 à 1460.

uſage du droit de repréſailles. Ce fu à la faveur de ces ſubterfuges que l monarque Aragonois amuſa le roi qui ne put jamais, pendant le cour de ſon regne, terminer une conteſ tation ſi ſimple.

Le roi de Caſtille propoſe ſa fille en mariage pour le duc de Berry. *Ibid.*

Après la fin tragique du prince d Navarre, le roi de Caſtille fit propo ſer au roi le mariage de la princeſſ Iſabelle ſa ſœur, avec Charles, du de Berry, ſecond fils de France, condition qu'on donneroit au jeun prince la Guienne en apanage. Char les, ſans rejeter la propoſition, ré pondit aux ambaſſadeurs Caſtillans qu'il ne pouvoit démembrer du do maine de la couronne une provinc auſſi conſidérable que la Guienne ſans le conſentement du dauphin qui auroit un ſujet légitime de ſ plaindre de n'avoir pas été conſult pour une ceſſion de cette importan ce; qu'il pouroit même l'annule dans la ſuite. Qu'il eſpéroit que ſo fils aîné reviendroit un jour, & qu'a lors il ne négligeroit rien pour con cilier les intérêts du royaume ave les offres du roi de Caſtille.

Le dauphin députe un de

Cette démarche de la cour d'Eſ pagne alarma le dauphin. Il craign

que le roi son pere ne fît quelque disposition qui lui fût préjudiciable. Depuis près de dix ans qu'il s'étoit volontairement éloigné de la cour, il ne pouvoit plus être instruit de ce qui s'y passoit que par l'organe de gens qui n'étoient pas toujours intéressés à lui raporter la vérité. D'ailleurs, les résolutions prises dans le conseil secret, étoient devenues pour lui un mystere impénétrable. L'impuissance de les découvrir lui faisoit imaginer des fantômes que son caractere soupçonneux réalisoit. Il est certain qu'il crut qu'on songeoit à l'exclure du trône pour y placer son frere, puisqu'à son avénement il fit des perquisitions pour le découvrir. Les éclaircissements qu'il reçut dûrent le satisfaire. Charles connoissoit trop les loix invariables qui fixent l'ordre de succession de la monarchie, pour oser entreprendre de les violer. Quoi qu'il en soit, Louis envoya un de ses officiers pour solliciter sa réconciliation, & c'est la seule fois qu'il parut souhaiter sincérement de rentrer en grace; mais la facilité qu'il éprouva fit bientôt évanouir ce desir momentané. Il n'y avoit que

AN. 1459 à 1460.

ses officiers au roi.

Ibid.

Nouvelle Observation sur l'Hist. de France.

Histoire de Louis XI, par M. Duclos.

An. 1459 à 1460.

l'inflexible opiniâtreté du dauphin qui fût capable de résister aux témoignages de bonté qu'il reçut de son pere en cette occasion. La réponse du monarque respire la tendresse paternelle, & la douleur. Il assura l'envoyé de son fils, que ce qui l'affligeoit le plus sensiblement, étoit le refus constant qu'il faisoit de se rendre à la cour après tant d'invitations ; qu'il étoit inutile qu'il s'obstinât à demander son agrément pour demeurer hors du royaume ; que jamais il n'obtiendroit un pareil aveu ; que destiné par sa naissance à lui succéder un jour, il avoit les secrets les plus importants à lui communiquer, & dont il pouvoit seul être dépositaire. Pour l'engager à céder à de si vives instances, le roi, après quelques représentations modérées sur sa conduite passée, lui offroit, en cas qu'il voulût revenir, toutes les suretés qu'il exigeroit. Louis, aussi capricieux qu'indocile, avoit déja changé de sentiment lorsque l'officier qu'il avoit député lui raporta la réponse de son pere. Il renvoya peu de temps après le même agent, mais sans le charger d'aucune instruction rela-

tive à ce ſujet. Il prioit ſeulement qu'on lui envoyât quelques femmes pour ſervir la dauphine, qui mit au monde au commencement de l'année 1461, une princeſſe que nous verrons dans la ſuite épouſe de Pierre de Bourbon, ſeigneur de Beaujeu, & nommée par ſon pere régente du royaume, emploi, où, malgré ſa jeuneſſe, (elle n'avoit alors que vingt-trois ans) elle ſçut ſe maintenir contre les efforts réunis des plus puiſſants rivaux. AN. 1459 à 1460.

Vainement le dauphin alléguoit, pour juſtifier ſon abſence, les ombrages que lui cauſoit le pouvoir des miniſtres honorés de la faveur du roi. Ces terreurs ſimulées n'étoient qu'un prétexte. L'amour de l'indépendance, la ſoif de régner, l'éloignoient d'un pere, qui joignoit à ce titre celui de ſouverain. Ce n'eſt que dans cette diſpoſition qu'il faut chercher le véritable motif de l'obſtination inſurmontable qui lui faiſoit dévorer dans une terre étrangere, les beſoins, les dégoûts & l'ennui. Il cherchoit à ſe déguiſer le déſagrément de ſa ſituation par des plaiſirs frivoles qui l'occupoient ſans remplir ſon ame. Ce

AN. 1461. Situation du dauphin à la cour de Bourgogne. *Ibid.*

AN. 1461. fut le dessein de l'amuser pendant sa retraite à Geneppe qui produisit les cent nouvelles nouvelles, recœuil de contes bien inférieurs à ceux de Boccace. La licence qui regne dans ces deux ouvrages est à peu près égale ; mais on ne trouve pas dans l'auteur François cette fécondité d'imagination, ce génie facile, cette naïveté, ces tours heureux qui caractérisent le Toscan, quoiqu'antérieur de plus d'un siecle.

Voyage secret du bâtard de Bourgogne à Paris.

Ibid.

Histoire de la ville de Paris.

Dans les dispositions où le roi se trouvoit à l'égard du duc de Bourgogne, les moindres incidents suffisoient pour exciter la défiance. Le bâtard de Bourgogne étoit venu secrétement à Paris en habit déguisé. On crut que ce voyage mystérieux couvroit quelque dessein. On n'ignoroit pas que la capitale renfermoit encore dans ses murs un assez grand nombre de partisans des anciennes factions qui avoient si long-temps troublé le royaume. Le roi envoya sur les lieux le maréchal de Loheac & Jean Bureau. Les Parisiens, aussi surpris qu'affligés des soupçons que S. M. avoit conçus de leur fidélité, lui députerent le chancelier de l'église

de Paris, un docteur en théologie, & quelques-uns des principaux bourgeois. Ils n'eurent pas de peine à justifier l'innocence de leurs concitoyens. Le monarque convaincu de leur zèle & de leur attachement, ne congédia les députés qu'après les avoir assurés que ces inquiétudes étoient entiérement dissipées.

AN. 1461.

Si Charles n'avoit écouté que son ressentiment, il lui eût été facile de se venger du duc de Bourgogne, en lui faisant éprouver un chagrin pareil à celui que la retraite du dauphin lui causoit depuis tant d'années. La cour du duc n'étoit ni plus tranquile, ni plus exempte des dissensions domestiques, que celle du monarque. Le comte de Charolois, mécontent de son pere, & plus irrité que jamais contre la maison de Croï qui possédoit toute la faveur, avoit formé le dessein de se retirer en France. Il chargea le comte de Saint Paul d'en faire la proposition au roi. Il demandoit en même-temps qu'on lui donnât le commandement des troupes que la France devoit envoyer en Angleterre au secours de Marguerite d'Anjou. On lui répondit, qu'il n'y avoit en-

Le roi refuse de recevoir le comte de Charolois. *Ibid.*

An. 1461.

core rien de décidé sur cet armement ; qu'au surplus, s'il se détermi-noit à venir, il pouvoit être assu[ré] qu'on le recevroit avec tous les égar[ds] dûs à son rang & à sa naissance. [Il] y eut à ce sujet divers messages. L[a] suite des négociations servit à dé-couvrir quelles étoient les véritabl[es] intentions du prince. Il ne voulo[it] quitter la cour de son pere qu'apr[ès] avoir donné un libre essor à la fure[ur] qui le transportoit. Un éclat propor-tionné à la haine qui l'animoit con-tre les seigneurs de Croï, devoit êtr[e] le signal de son départ. Charles crai-gnit avec raison qu'on ne l'accusâ[t] d'être complice d'un projet si violent[.] La vengeance n'eut plus de charme[s] pour lui, dès qu'il faloit l'acheter a[u] prix de son honneur. Il rompit l[a] négociation & fit au comte de Cha-rolois cette généreuse réponse : *Pour deux royaumes comme le mien je n[e] consentirois un vilain fait.*

Maladie & mort de Charles VII.

Enfin, nous approchons du terme fatal que Dieu avoit prescrit aux tra-vaux d'un de nos plus dignes souve-rains. Le roi depuis quelque temps devenu valétudinaire, sentoit jour-nellement ses forces s'épuiser, quoi-que dans un âge où la vigueur se

onserve encore. On pouroit dire AN. 1461.
e ce prince, qu'il avoit plus vécu
u'un homme ordinaire. Cette suc-
ession rapide d'événements qui forma
chaîne de son regne ne lui avoit
as permis de jouïr d'un instant de
pos. A peine fut il en état de con-
oître & de sentir qu'il s'étoit vu le
uet des plus étranges révolutions.
bligé de luter sans cesse contre l'ad-
ersité, également en butte aux per-
cutions de ses ennemis & de sa fa-
ille, presque toujours contredit,
uvent réduit aux extrémités les plus
uelles & les plus désespérées, a n'a-
aniſſant un obstacle que pour en
ncontrer de nouveaux, n'obtenant
es succès qu'à la pointe de son
ée; telles furent les pénibles occu-
ations qui remplirent sa destinée.
e longues disgraces, des combats
ultipliés, des victoires sanglantes,
s soins pénibles du gouvernement,
oids immense pour un monarque
loux de ses devoirs; tant de fatigues
de dangers, en le couvrant d'une
oire immortelle, avoient usé les
fforts de sa vie. Un goût immodéré

a ·on trésorier, au commencement du siege d'Or-
ans, n'avoit pour tout fonds que quatre écus.
rocès justif. de Jeanne d'Arc. MS. Bib. R.

AN. 1461. pour des plaiſirs dont il auroit c
s'interdire l'abus, achevoit enco
de le précipiter vers la fin de ſa ca
riere. Ce défaut que la vérité de l'hi
toire ne permet pas de diſſimuler, e
le ſeul peut-être qu'on puiſſe repr
cher à ce grand prince. Il s'y livr
ſans ménagement, ſur-tout dans l
dernieres années de ſon regne.
s'imaginoit, en alliant à l'embarr
des affaires, l'ivreſſe momentan
des paſſions, pouvoir ſe ſouſtrai
aux chagrins dévorants qui l'affl
geoient ſans relâche : mais cet
courte illuſion ne les rendoit que pl
cuiſants. Il avoit ſurmonté l'infort
ne, raffermi le trône de ſes ancêtre
rétabli la monarchie, rendu les pe
ples heureux. Il ne voyoit dans ſ
ſujets qu'une multitude d'enfants p
nétrés de la plus ſincere reconnoiſ
ſance. Il n'y a point ici d'exagératio
la France l'idolâtroit. Dans le tem
qu'il auroit dû n'éprouver que la ſa
tisfaction attachée au titre de bien
faiteur & de pere de la patrie, l'i
vincible dureté de l'aîné de ſes fi
lui perçoit le cœur. Il ne pouvoit l
la diſſimuler, encore moins s'accou
tumer à la ſouffrir. Il eſt des dou
leurs avec leſquelles un être ſenſibl

e se familiarise jamais. Le plaisir 'aimer & d'être aimé, ce sentiment délicieux & sublime qui seul peut adoucir les amertumes de la vie, est le premier & le plus pressant de nos besoins. Il n'est pas moins nécessaire aux rois qu'au reste des hommes, & malheureusement l'éclat qui les environne les rend moins accessibles que leurs inférieurs aux douceurs de la véritable amitié. AN. 1461.

Charles auroit voulu trouver son ami dans le dauphin : une trop constante expérience l'avoit forcé de renoncer à cet espoir flatteur. Sa santé, considérablement affoiblie, ne lui promettoit pas de longs jours. Il fut affligé vers le commencement de juillet d'une fluxion dont on ne crut pas d'abord les suites dangereuses ; mais dans la situation de corps & d'esprit où il se trouvoit, les moindres accidents étoient à craindre. On lui arracha une dent qu'on s'imaginoit être la cause de son mal. La fiévre le prit, & les médecins commencerent à mal augurer de sa maladie : l'état du monarque répandit une consternation générale parmi les ministres & les courtisans. Ils perdoient tout en lui. Haïs du

dauphin, la plupart d'entr'eux n'en
AN. 1461. visageoient qu'un avenir sinistre. Ce
pendant le péril pressoit, le roi consu
mé par la violence de son mal dépéri
soit à vue d'œuil. On assembla le con
seil. Le résultat des délibérations fut
qu'on écriroit sans différer au dauphi
pour l'instruire de la maladie de so
pere, & lui demander ses offres. Cett
lettre signée des comtes du Maine &
de Foix, du chancelier des Ursins
des seigneurs de Dunois, de Laval
d'Albret, de Chabannes, d'Estou
teville, du Chastel & de cinq de
principaux ministres, est du dix-sep
juillet, date qu'il ne faut pas perdr
de vue, parce qu'elle peut nous pro
curer quelques éclaircissements sur le
dernieres particularités de la vie d
Charles VII. Le même jour, avan
que le conseil se séparât, le comt
du Maine ouvrit un avis que tou
les assistants embrasserent unanime
ment. Ce fut, en supposant que l
roi revînt en santé, d'employer leur
efforts pour le réconcilier avec so
fils. Tous s'y engagerent par serment
dussent-ils être exposés par cette ré-
conciliation, à perdre leurs emploi
& la faveur dont le monarque le

onoroit. Cette promesse fut encore enouvelée le lendemain 18. C'est comte de Foix lui-même, qui dans ne lettre écrite à Louis XI, à son vénement au trône, nous instruit e ces particularités. *Monsieur du Maine*, dit-il, *jura que de sa part il n étoit & promettoit à Dieu de ainsi faire, si fis-je moi de la mienne, monsieur de Dunois de la sienne, & ous les autres pareillement : auquel emps encore espérions la guérison du oi votre pere.* AN. 1461.

Quoique Charles laissât encore entrevoir quelque foible lueur de retour à la vie, la cour se trouvoit dans ne agitation inconcevable. Ceux ui depuis si long-temps étoient acoutumés à jouïr de la faveur du monarque régnant, apréhendoient out de son successeur : chacun arangeoit déja ses projets conforménent à ses craintes ou à ses espérances. On connoissoit le caractere du dauphin, on redoutoit sa vengeance rmée du pouvoir suprême. Tous 'efforçoient de conjurer l'orage. Les ins disposoient les préparatifs de eur fuite, tandis que les autres songeoient à se ménager de loin la faveur *Idem. Ibid.*

AN. 1461. du nouveau gouvernement. Les pl
foibles formoient des associatio
que la terreur qui les produisoit d
voit dissiper elle-même. Au milie
de ce tumulte il se répandit un brui
vrai ou supposé, qu'on avoit con
l'horrible projet d'attenter à la vie
roi. On a depuis ajouté que le da
phin fut accusé de cet abominab
dessein. Une imputation de cette n
ture auroit besoin d'être garantie p
quelque monument qu'on ne pût r
voquer en doute, & le silence d
historiens contemporains suffit po
la faire rejeter. Ce n'est que da
des temps postérieurs au regne
Louis XI, qu'on a chargé sa m
moire de ce nouveau forfait. Jama
prince ne fut plus haï. Plusieurs so
verains, aussi méchants, ont laissé
souvenir moins odieux. Il ne faut peu
être pas chercher la cause de cet
aversion dans le mal, mais dans
maniere dont il l'a fait. Il étoit c
pricieux, cruel, souvent injuste, v
ces qu'il accompagnoit de tous l
défauts des petites ames, la finesse
la superstition, l'hypocrisie, assem
blage monstrueux qui n'excitoit p
moins le mépris que la haine. So

impénétrable diſſimulation achevoit de le faire déteſter, d'autant plus haïſſable qu'on ſupoſoit à ſon eſprit toutes les lumieres néceſſaires pour l'éclairer ſur la perverſité de ſon cœur. Il eſt peut être le ſeul de nos rois à qui la poſtérité n'a rien pardonné. N'ajoutons point aux reproches fondés dont on l'accable, un parricide qui n'eſt point prouvé. AN. 1461.

Tous ceux qui pour lors ſe trouvoient auprès du roi, frémirent du péril dont ſes jours étoient ménacés. Un officier, que l'hiſtoire ne nomme pas, crut qu'il étoit de ſon devoir de l'en informer. Cette affreuſe confidence fut un coup de foudre pour l'infortuné monarque. N'avoir fait que du bien aux hommes & ſe trouver réduit à partager le ſort des plus cruels tyrans, trembler à chaque inſtant qu'une main ſacrilége ne termine les jours empoiſonnés par les douleurs & les alarmes continuelles: telle étoit la déplorable ſituation d'un prince digne d'une autre deſtinée. Ce dernier coup épuiſa ſa conſtance. Il ſuccomba ſous l'excès de tant de maux. N'enviſageant plus déſormais qu'un avenir ſiniſtre, il

AN. 1461. dédaigna de vivre. Vainement tout la cour en pleurs essaya de le fair renoncer à cette résolution funeste il paroissoit insensible aux soins em pressés de ses plus fideles serviteurs Soit dégoût invincible, soit aversio pour la vie, il refusoit tout ce qu'o lui présentoit. Ce n'étoit vraisembla blement pas pour se soustraire au pé ril du poison qu'il persistoit à rejete toute espece d'aliment, puisqu'il e certain qu'il s'exposoit par ce refu obstiné à une mort assurée. Il fau droit suposer qu'il eût absolumen perdu le jugement, & la manier dont il finit annonce le contraire Enfin, les médecins, secondés pa les ministres de la Religion, le flé chirent; il céda, & prit quelques ali ments que son estomac trop foibl ne put soutenir. Il sentit lui-mêm qu'il se mouroit. N'espérant plus rie des secours humains, il se jeta dan les bras de l'Auteur de son être. Aprè avoir dicté ses dernieres volontés, & s'être acquitté de tous les devoir d'un Chrétien, il mourut à Meun sur-Yevre le vingt-deux juillet à un heure après-midi, âgé de cinquante huit ans & cinq mois, dans la trente huitieme année de son regne.

Il eſt des opinions ſi généralement
optées, qu'on s'expoſe à paſſer
ur téméraire en oſant les combat-
:; mais l'amour de la vérité doit
ever un écrivain au-deſſus de cette
vole conſidération. Le premier de-
ir d'un hiſtorien eſt d'attaquer ſans
inte le préjugé, fût-il conſacré
r une poſſeſſion de pluſieurs ſiecles.
arles VII, averti par un officier
nt la foi ne lui étoit pas ſuſpecte,
e le dauphin vouloit le faire em-
iſonner, paſſa ſept jours entiers
s boire ni manger & mourut de
te longue abſtinence, les inteſtins,
on, s'étant retrécis, & ne pou-
nt plus faire leurs fonctions lorſ-
'on l'eût déterminé à prendre quel-
e nourriture. Telle eſt la tradition
plus commune de la mort de ce
que, juſqu'à préſent, perſonne,
cepté l'auteur des obſervations ſur
tre hiſtoire, & l'hiſtorien moder-
de Louis XI, n'a paru révoquer
doute. Le continuateur de Monſ-
let & le chroniqueur de S. Denis,
piſtes exacts l'un de l'autre, ſont
ıtefois les ſeuls contemporains qui
portent cette réſolution auſſi étran-
qu'inſenſée. Voici comme ils l'ex-

AN. 1461.

Diſcuſſion ſur les circonſtances de la mort de Charles VII.

AN. 1461.

Continuation de Monstrelet. Chron de saint Denis.

priment. Après avoir dit qu'il cou un bruit qu'on vouloit empoison le roi, ils ajoutent, que Charles *ayant été averti par un capitaine bien l'aimoit, se déconforta tellem qu'il en laissa le boire & le manger l l'espace de sept jours ou environ q ne se osoit fier à homme de ses gen prendre aucune réfection, jusqu'à que les physiciens lui dirent que s'i mangeoit il étoit mort; pourquoi à d se peina de manger, mais il ne pouv car ses conduits étoient ja tout retra* L'auteur contemporain de l'histo de Louis XI, connue sous le titre *Chronique scandaleuse*, ne laisse échaper un mot relatif à cette ré lution désespérée attribuée à Cha VII. *Advint*, dit-il, *que Charles malade au château de Meun-sur-Ye d'une maladie qui lui fut incurable laquelle maladie il alla de vie à trép* Il n'en est pas plus question dans lettre écrite au dauphin pendant maladie de son pere. Est-il à pré mer qu'on eût suprimé une circo tance si essencielle? Le même silen regne dans l'écrit détaillé adressé même prince par le comte de Fo Les comtes du Maine, de Foix &

ngueville, les ſeigneurs de Laval, lbret, de Chabannes, d'Eſtoute-e, du Chatel, le chancelier, les iiſtres qui avoient ſouſcrit la pre-re de ces deux lettres, témoins ilaires & non ſuſpects de l'état du narque, méritent aſſurément plus croyance que des chroniqueurs, bien ſouvent n'étoient que l'écho rumeurs populaires, ſur tout pour qui ſe paſſoit dans l'intérieur de la iſon du roi. Il faudroit ſupoſer : les princes, les ſeigneurs & les iiſtres qui ſe trouverent à Meun, is le temps de la mort du roi, ſe ſent concertés pour tromper ſon ceſſeur. Le comte de Foix aſſuroit contraire qu'on ſe flattoit encore e la ſanté du roi ſe rétabliroit. Il ſurvécut que trois jours, comment is un eſpace auſſi court les inteſ-s avoient-ils pu s'affaiſſer & ſe reſ-rer au point que les aliments n'euſ-it pu trouver de paſſage ? Nous andonnons aux lecteurs la réſolu-n de ce problême hiſtorique.

Eloge de Charles VII. *Ibid.*

Charles en mourant laiſſa les Fran-is inconſolables de ſa perte : ils le gretterent long-temps. On ne pou-it ſans attendriſſement réfléchir ſur

AN. 1461. l'étrange deſtinée de ce prince, infortuné, pere encore plus malh reux; on eût dit que la Providenc l'avoit élevé ſur le trône que pour tablir la gloire & aſſurer le repo la nation, ſans qu'il lui fût permi goûter cette tranquilité dont jo ſoient ſes moindres ſujets. Obligé la ſplendeur de ſon rang de dév les déplaiſirs particuliers qui l'a gerent preſque ſans interruption d l'intérieur de ſa famille, il fut v ment à plaindre, parce qu'il eut fils. Si la nature lui avoit refuſ fatal préſent, quel monarque eût plus heureux & plus digne de l'êt Nous ne comptons point au nom de ſes grandes qualités, ſon intrép valeur; il y a peu de nos rois d on puiſſe ſoupçonner le courage: m ce qui ſe rencontre plus rarement d les guerriers, l'habitude de verſer ſang ne le rendit point cruel: a généreux que brave, il conſerva cœur humain au milieu du tumu des armes. Il ſçut vaincre ſon gueuil, & ce que depuis long-tem on ignoroit en France, il aprit à ſoldats à ne combattre que les en mis, & à reſpecter leurs compatriot

An. 1461.

ſt à lui que nous ſommes rede-
›les de cette diſcipline exacte qui
ne dans nos troupes. Si l'on ſe ra-
e dans quelles circonſtances il in-
duiſit une réforme que perſonne
ju'alors n'avoit oſé même imagi-
', on conviendra qu'un ſemblable
›jet ne pouvoit être que l'ouvrage
n grand homme. A ne conſidérer
arles que comme guerrier, on ne
uvera dans cette foule de héros &
conquérants qui ont rempli l'uni-
s du bruit de leurs noms, qu'un
ʒ-petit nombre de princes qu'on
ſſe mettre en parallèle avec lui. Ses
nes ne furent employées que pour
ıger ſa patrie & recouvrer le patri-
›ine de ſes ancêtres. Mais ſes ex-
›its héroïques ne forment que la plus
ble partie de ſon éloge. S'il faut ad-
rer & chérir ſa mémoire, c'eſt prin-
›alement par la ſageſſe & la douceur
ſon adminiſtration. Il rendit à nos
x leur ancienne vigueur, il en ajouta
nouvelles. Il n'y a qu'à conſulter
; édits ſalutaires publiés pour la ré-
rme de l'ordre obſervé dans la
ſtribution de la juſtice ; une multi-
de de ſages réglements pour reſti-
er les divers degrés des tribunaux,

AN. 1461. harmonie interrompue & presqu' bliée pendant un demi-siecle d'ar chie; l'autorité des loix confiée à magistrats d'une prudence & d'une tégrité reconnue. Toutes ces ord nances conservées dans les recœ de nos anciennes constitutions at tent encore de nos jours l'équité monarque & les lumieres de ceux c admettoit dans son conseil. Fide la religion mais sans foiblesse, même-temps qu'il respectoit les dr sacrés de l'autel, il sçavoit s'élever dessus des terreurs d'une superstit servile & préjudiciable à ces mêı droits dont il étoit le plus zélé p tecteur. Ce fut par ses soins & sa 1 meté que la Pragmatique - sanct garantit du-moins pendant quel temps les libertés de notre Egl Vainement le saint siege entreprit donner atteinte pendant le cours son regne. La destruction de ce ré ment, apelé par nos anciens jurisc sultes *le Palladium* de l'Eglise Ga cane, étoit réservée à des souvera moins pieux. Il est assez singulier cette institution si sage, consacrée deux de nos plus religieux monarqu saint Louis & Charles VII, égalem

ıétrés d'un respect sincere pour le cesseur du prince des apôtres, ait abrogée par l'hypocrite Louis XI le voluptueux François I.

Idem. Ibid.

Charles avoit toutes les perfections effaires sur le trône; on auroit lement desiré que ceux qui l'en-ɔnnoient eussent eu moins d'em- sur lui : mais ces reproches ne vent guere tomber que sur les mieres années de son regne. Trom-ɔar les courtisans avides, il les yoit ses amis & non ses favoris. xpérience le désabusa, & l'on t dire qu'il fut alors véritable-ıt roi. Il lui resta de cette facilité caractere, une affabilité, une ıceur, une humanité, qui prê-ɔnt encore un nouveau lustre à ses res vertus. Il pardonnoit facile-ıt, & cette clémence n'étoit point lui un témoignage d'insensibilité. savoit oublier les injures & jamais services. Il ne considéroit point sujets comme une multitude d'es-ves destinés à prodiguer leurs ns & leurs vies pour cimenter l'é-ce de sa grandeur : il avoit pour l'affection la plus tendre, un pere famille n'eut jamais plus d'amour

An. 1461.

pour ses enfants. Nous avons obse plus haut la nécessiré de l'établi ment des tailles, substitué à des ch ges plus dures pour la nation, in pendamment de l'avantage que ce nouvelle régie procura pour la sûı des villes & des campagnes. D l'apréhension de les augmenter rétablit l'imposition du quatri sur le vin vendu en détail. Ce d se percevoit avant lui, & n'avoit suprimé dans quelques provinc que pendant un petit nombre d' nées, lorsque les Bourguignons & Anglois chercherent à séduire les p ples par l'abolition des impôts.

Réfutation de quelques reproches faits à la mémoire du roi. *Ibid.* *MSS. de la Bibliot du roi, n°. 6222.*

On ne peut mieux répondre à c qui l'ont accusé d'avoir souvent gligé les soins du gouvernement p se livrer aux plaisirs, qu'en leur posant le témoignage d'un au contemporain qui nous a transl un détail circonstancié de ses occu tions journalieres. Cet écrivain d'autant moins suspect qu'il comp son ouvrage sous le regne de Lo XI, à qui l'on ne faisoit pas sa cou célébrant la mémoire de son pere *avoit*, dit-il, *departi son temps p entendre aux affaires de son royau*

tellem

AN. 1461.

tellement qu'il n'y avoit point de confusion. Il employoit le lundi, le mardi & le jeudi, à travailler avec le chancelier & le conseil pour expédier les matieres qui concernent la distribution de la justice. Le conseil de guerre se tenoit le mercredi. Le connétable, lorsqu'il étoit à la cour, les maréchaux de France & les officiers genéraux y assistoient : les chefs de guerre se trouvoient pareillement aux conseils des finances qui se tenoient le même jour mercredi, le vendredi & le samedi. Cette distribution des jours de la semaine tous également remplis, ne suppose pas certainement une vie frivole & désœuvrée. Quelquefois, ajoute le même écrivain, le roi prenoit une partie du jeudi *pour sa plaisance.* Son intention étoit que la justice s'administrât aux moindres frais possibles ; & pour en faciliter les moyens, non-seulement les offices étoient donnés gratuitement, mais il étoit même défendu d'exiger pour en expédier les provisions plus *d'un écu ou un chapeau de lievre.* Les autres lettres de chancellerie se délivroient gratuitement. Les rapporteurs des procès en cas d'apel

AN. 1461. ne pouvoient recevoir d'autres pré
ſents que quelques chapons. Lorſ
qu'un homme pourſuivoit une affair
au conſeil, & que ſes prétention
avoient été jugées légitimes, on l
faiſoit rembourſer aux dépens du r
les frais de voyage, de ſéjour, & a
tres dépenſes *qu'il pouvoit avoir fait*
à la pourſuite de ſon expédition. O
voit par ces détails qu'une juſte éc
nomie n'exclut pas la libéralité. L'I
tat n'étoit point ſurchargé de grat
fications inutiles, arrachées par l'in
portunité: aucun officier recevant d
gages ne pouvoit avoir des penſion
L'attention continuelle qu'il donn
à modérer les dépenſes ſuperflues
mettoit en état de ſatisfaire ſa paſſi
dominante, qui ne tendoit qu'au ſo
lagement du peuple. Lorſqu'il voy
geoit, il conduiſoit à ſa ſuite différe
ouvriers qui travailloient aux vêt
ments qu'il faiſoit diſtribuer aux pa
vres. Il vivoit avec ſplendeur, qu
que ſa dépenſe annuelle n'excédât p
la ſomme de cent mille livres. Sa ma
ſon étoit ſi ſagement réglée qu'il av
épargné, lorſqu'il mourut, deux ce
cinquante mille livres qu'il deſtin
à rembourſer une partie des qua

ent mille écus pour lesquels les vil-
es situées sur la Somme avoient été
ngagées au duc de Bourgogne par le
raité d'Arras. D'une exactitude scru-
uleuse à remplir ses engagements,
a parole étoit parole de roi & tenue
our loi. Enfin, c'est toujours le même
uteur que nous ne faisons qu'abré-
er, il se conduisit avec tant de mo-
ération & de justice, que pendant le
mps qu'il employa au recouvrement
u royaume, les laboureurs ne furent
oint obligés de déserter leurs mai-
ns ni leurs champs, respectés par
s gens d'armes, ensorte qu'au sein
ême de la guerre ils jouïssoient de
us les avantages de la paix.

An. 1461.

Charles VII (car tout ce qui con-
rne un prince si recommandable
evient intéressant) étoit d'une taille
édiocre, d'une complexion sangui-
: sa phisionomie ouverte & agréa-
e étoit l'expression fidele de l'hon-
teté de son ame. Il portoit l'habit
ng qui servoit à le faire paroître
us grand, & à dérober la vue de
jambes peu proportionnées au
te du corps. Son serment ordinaire
oit *Saint Jean*, *Saint Jean.* Il se
réoit dans ses heures de loisir au

Portrait de Charles VII. *Ibid.*

An. 1461.

jeu des échecs ou à l'exercice de l'arbalête. Il aimoit sur-tout les dames & s'attachoit à leur plaire en leur prodiguant ces marques de respect & d déférence si touchantes pour un sex délicat & sensible. S'il faut payer l tribut à l'humanité par quelque foi blesse, ce penchant, quand il n'e point excessif, mérite peut-être plu d'indulgence que de sévérité. Tel e le tableau qu'un pinceau contempo rain nous a laissé d'un prince qui em porta au tombeau les cœurs de se sujets, & l'estime des nations étran geres.

Funérailles du roi, *Continuation de Monstrelet. Chron. de St Denis.*

A peine Charles eut-il rendu le derniers soupirs, que le comte d Maine fit partir consécutivement tro couriers pour porter au dauphin nouvelle de la mort de son pere, recevoir en même-temps ses ordre Cependant les ministres & les se gneurs qui se trouverent à Meun pa roissoient abîmés dans la constern tion. Il faloit songer aux obséqu du monarque : soit apréhension d déplaire à son successeur, soit oub qu'on ne peut excuser, personne n' voit encore pris sur lui d'en ordonn les aprêts. Tannegui du Chatel, o

An. 1461.

ſeul ſe charger de ce ſoin dangereux. Il étoit neveu de ce Tannegui qui dans le temps de la ſurpriſe de Paris par les Bourguignons ſauva le dauphin dans ſes bras. Cette famille ſembloit réſervée à ſervir ce prince au-delà même du trépas. Heureux les rois qui méritent d'avoir de ſemblables ſerviteurs ou plutôt de pareils amis. La nobleſſe des ſentiments rapproche toutes les conditions & fait diſparoître les noms de ſujet & de ſouverain. Non-ſeulement il diſpoſa la pompe funébre, mais il avança les frais néceſſaires qui ne lui furent rendus que dix ans après. Le corps du monarque défunt, renfermé dans un cercœuil de bois de cédre revêtu de plomb, fut transféré ſur un chariot de deuil de Meun à Notre-Dame-des-Champs, & porté le lendemain ſix août dans l'égliſe cathédrale de Paris où le ſervice fut célébré. Lorſqu'on eut rempli ce pieux devoir, le convoi prit la route de Saint Denis. Les magiſtrats du parlement en robes & manteaux d'écarlate tenoient le poële de drap d'or. Le duc d'Orléans, les comtes d'Angoulême & d'Eu, princes du ſang, & le comte de Dunois à cheval,

AN. 1461. ſuivoient immédiatement le cercœuil La repréſentation du roi revêtue de ornements de la ſouveraineté, étoi portée à découvert ſur un chario ſurmonté d'un ciel ou dais de dra d'or ſoutenu par huit lances. L'uni verſité, les cours ſouveraines, le juridictions inférieures, les commu nautés religieuſes, venoient enſuite elles étoient ſuivies d'une foule in nombrable dont les larmes & les ſan glots formoient l'objet le plus atten driſſant de cette triſte pompe éclairé par deux cents hommes tenant chacu une torche ardente du poids de quatr livres. La marche étoit précédée pa toutes *les clochettes de Paris* que por toient des hommes habillés de deuil Il ne ſe paſſa rien d'extraordinaire cette cérémonie, ſinon, qu'entre l foire du Lendit & la Chapelle, i ſurvint une conteſtation entre les re ligieux de ſaint Denis & les *hanouard* ou porteurs de ſel. Ces derniers pré tendoient que c'étoit aux religieux porter le cercœuil juſqu'à leur égliſe ou à leur payer la ſomme de dix livres Sur leur refus, ils abandonnerent l corps que quelques bourgeois de ſain Denis ſe mettoient en devoir de tranſ

porter eux-mêmes, lorſque le comte de Dunois, pour faire ceſſer cette diſpute indécente, promit aux hanouards de les ſatisfaire. Après qu'on eut célébré l'office pour le repos de l'ame du roi, *Thomas de Courcelles*, docteur en théologie, prononça l'oraiſon funébre, interrompue à tout moment par les larmes & les ſoupirs des auditeurs. Charles fut inhumé entre ſon pere & ſon aïeul. Lorſqu'il falut le deſcendre dans le lieu deſtiné à ſa ſépulture, la poſſeſſion du poële de drap d'or qui couvroit le cercœuil produiſit un nouveau ſujet de querelle entre les religieux & les écuyers. Le comte de Dunois fut encore obligé de s'entremettre, avec le chancelier, de l'accommodement. L'objet conteſté demeura aux religieux, le grand écuyer ayant dit, que *s'il y avoit quelque droit il en faiſoit préſent à l'égliſe*. Après que le cercœuil eut été placé, les écuyers & ſergents d'armes jeterent leurs verges ſur la tombe. Les hérauts crierent, *Dieu ait l'ame de Charles ſeptieme, roi très-victorieux*; & dans le même inſtant, *vive Louis, roi de France*. On tint cour pléniere en la ſalle de

AN. 1461.

l'abbaye. Après le dîner, le comte de
AN. 1461. Dunois dit à haute voix, *Nous avons perdu notre maître, que chacun ſonge à ſe pourvoir :* exclamation funeſte qui ne ſervoit qu'à renouveler les regrets du paſſé, & les terreurs de l'avenir.

Les troubles qui pendant près de quatre-vingts ans agiterent la France, avoient porté les plus rudes coups à la monarchie. L'autorité ſouveraine preſque anéantie par les diſcordes civiles, paroiſſoit ne devoir jamais ſe rétablir. On voit avec ſurpriſe ces violentes ſecouſſes produire un effet contraire. Il en eſt de la puiſſance ſuprême comme de ces arbres vigoureux, dont la cime battue par l'orage ne touche la terre que pour ſe relever avec plus de force. De la confuſion de toutes les parties du royaume, il réſulta un nouvel ordre, un ſyſtême tout différent de l'ancien gouvernement, & ce changement fut avantageux aux monarques. Obligés de lutter ſeuls contre tous, ils aprirent à connoître leurs reſſources. Ce ſecret ignoré de leurs prédéceſſeurs, l'art d'affoiblir ſes ennemis en les diviſant, forma la baſe de la politique moderne. Ils firent ſentir au peuple

ses vrais intérêts si long-temps sacrifiés à l'intérêt des grands. La nation déchirée, presque aux abois, cherchoit un apui; elle le trouvoit dans un souverain toujours armé, par conséquent toujours en état de la protéger : elle s'accoutuma d'elle-même à regarder le roi comme le centre essenciel de l'Etat, & le point unique de réunion où devoient tendre tous les individus de la société. L'expérience du passé devoit nécessairement accréditer une opinion qui favorisoit la tranquilité publique. Déja la plupart des grands vassaux, si redoutables, si funestes à leurs inférieurs qu'ils rendoient victimes de leurs passions, commençoient à perdre sur les sujets de leurs propres domaines, cet empire tyrannique exercé sans mesure dans les siecles précédents. Les apels à la cour du roi avoient, il est vrai, dans les siecles antérieurs, donné la premiere atteinte à ce monstrueux despotisme; mais cet usage introduit pour le maintien de la justice souvent violée dans les juridictions féodales, n'évoquoit que les causes majeures, n'intéressoit par conséquent qu'un certain nombre de

AN. 1461.

AN. 1461. particuliers, ſans fraper le général de la nation. Il faloit des motifs plus efficaces pour affoiblir la puiſſance des fiefs. Leurs poſſeſſeurs fournirent eux-mêmes ces motifs. Leur ambition, leurs jalouſies réciproques, leurs éternelles diſſenſions, leurs révoltes continuelles, leurs crimes, commencerent à les expoſer à la haine, au mépris même de leurs propres ſujets. Cet enchaînement de malheurs accumulés depuis ſi long-temps, tant de guerres ruineuſes, des villes embraſées, des campagnes déſertes, inondées de ſang, & dévaſtées juſqu'au ſol, dépoſoient contre eux, faiſoient encore mieux ſentir l'abus de leur domination. Les peuples écraſés ſous le joug de fer d'une multitude de tyrans, oublioient inſenſiblement qu'ils étoient leurs maîtres, pour ſe ſouvenir qu'ils étoient des hommes. On ne leur obéïſſoit plus que par contrainte, leur puiſſance n'étoit plus fondée que ſur le fragile apui d'un ancien préjugé contre lequel la liberté nationale réclamoit ſans ceſſe. Les princes & les grands poſſeſſeurs étoient-ils attaqués, leurs vaſſaux, leurs hommes,

ne leur fournissoient que les services dont ils ne pouvoient absolument se dispenser. Ils avoient dédaigné de se faire aimer; ils n'étoient plus assez puissants pour exiger une obéissance sans limites. Les ducs de Bourgogne & de Bretagne, le comte de Foix, étoient presque les seuls qui conservassent encore dans leurs terres un pouvoir absolu que le monarque leur contestoit, sans toutefois entreprendre de les en dépouiller à force ouverte. Les autres n'exerçoient plus qu'une autorité qui s'échapoit insensiblement de leurs mains. Ils étoient hors d'état de soutenir la guerre, ils ne pouvoient prendre les armes sans être traités de rebelles, sans être jugés, sans être punis comme criminels *de lése-majesté.* Les domaines du comte d'Armagnac & du duc d'Alençon furent saisis judiciairement: avant le regne de Charles VI, il en auroit falu faire la conquête. Le duc d'Alençon, prisonnier, donna l'étrange spectacle d'un prince du sang dans l'attitude humiliante d'un criminel, recevant un arrêt de mort. Tel étoit déja le progrès de l'autorité royale, dont la modération de Charles VII

AN. 1461. empêcha de sentir toute l'étendue qu ne se dévelopa que sous son succe seur. La suite de l'histoire nous ins truira mieux par les faits qu'une plu longue discussion sur ce changemen dans l'ordre intérieur du royaum Il doit nous suffire d'en avoir in diqué l'époque.

Charles VII est le premier de no rois qui a imposé de nouveaux tr buts sans le concours des Etats géné raux. Cette nouveauté n'excita pas plus léger murmure, parce que nation étoit persuadée de la nécessi d'une imposition destinée à mainte nir la tranquilité de l'Etat. Il n'y qu'une longue jouïssance d'un bon heur paisible qui puisse faire oublie aux particuliers, que pour jouïr su rement il faut que chacun d'eux con tribue selon ses facultés au rempa qui garantit la propriété. Tous doi vent porter une partie de cette cha ge : il est honteux de chercher à s'e affranchir, & ces exemptions si re cherchées devroient faire rougir ceu qui les obtiennent. Rien de plu juste qu'un subside modéré dans le quel réside la force nationale ; il n peut y avoir de vice que dans l'excès

AN. 1461.

l'inégalité de la répartition. Sans ntrer dans le détail du premier de ces eux abus, dont la connoissance est éservée à ceux que la Providence a hoisis pour gouverner, qu'il nous oit permis de retracer la maniere ont les tailles étoient assises, & ordre qui régnoit dans la perception de ce droit. Quoique cette discussion n'intéresse principalement que s cultivateurs, portion active du enre humain, plus accoutumée à availler qu'à méditer, elle n'est pas n objet moins digne de l'attention un lecteur sensible, & qui s'est ormé l'habitude de réfléchir. La aille, ainsi qu'il a déja plusieurs fois é observé dans le cours de cet uvrage, n'étoit pas une contribution ouvelle. Si l'opinion commune en xe l'établissement au regne de Charles VII, c'est qu'avant lui nos rois ne avoient exigée que pour un temps, t seulement lorsque les besoins de Etat paroissoient en démontrer la écessité. Dans ces occasions pressanes on demandoit le consentement des rovinces. Nous avons pu remarquer près la bataille de Poitiers, combien Charles V, encore dauphin, essuya

AN. 1461. de contradictions à ce sujet. Charl
VII, de sa propre autorité, en o
donna l'imposition perpétuelle,
personne ne s'y opposa, parce q
tout le monde étoit convaincu que
secours indispensable maintenoit
sureté publique, & que le prin
n'en abuseroit pas ; car en fait
gouvernement, la réputation fa
presque tout. On connoissoit la dro
ture des intentions du monarque ;
la prudence de son administration l
avoit mérité l'entiere confiance
ses sujets. Le revenu de la taille n'ex
céda jamais, pendant le cours de so
regne, les sommes nécessaires a
paiement des quinze compagnie
d'ordonnance & des francs archer
Le total arrêté dans le conseil de
finances sur le nombre des gens d
guerre, justifié par les rôles de re
vues & de montres, étoit ensuite dis
tribué par les généraux aux élus
pour en faire l'assiette, chacun dan
leur département. Afin d'observe
une juste proportion, ces officier
étoient obligés de faire la visite de
villes & villages renfermés dans leur
districts, de dresser des information
exactes de la nature des biens & du

mbre des habitants. Ils rédigeoient fuite leur état de répartition, qu'ils voyoient dans les fubdivifions du ritoire dont ils avoient la charge. laque paroiffe s'affembloit & choifoit elle-même fes collecteurs. On voit à cet égard la même forme i s'obferve encore aujourd'hui. rfque le nombre des habitants fe uvoit diminué, ou qu'ils avoient ıyé quelques pertes, les receveurs préfentoient aux élus un état certé, fur lequel on ordonnoit une ıdération proportionnée. Cette pofition ainfi réglée ne fut jamais gmentée pendant la vie de Charles I. Sous François I, elle étoit enre fi modique, qu'une exemption taille ne s'évaluoit que fur le pied vingt fous par tête pour le plus t contribuable. Le roi renonça ns le même-temps aux profits ruiux que fes prédéceffeurs retiroient ces variations continuelles du prix s efpèces, fecours momentanés, ujours funeftes pour un Etat, qu'ils foulagent que pour le replonger ns une fituation pire que l'indince à laquelle on croyoit remé-er.

AN. 1461.

AN. 146 .

Institution de la cour des aides de Montpellier

Recœuil des anciennes ordonnances.

Conf. des ordonnances, & éd. royaux.

Si le roi de son propre mouveme & du seul avis de son conseil, ap toutefois s'etre fait informer des f cul·és des provinces, avoit ordon l'imposition générale de la taille, n'en fut pas de meme des aides. rétablissement de ce subside déja co nu sous les regnes précédents, ne fit que de concert avec les dépu des provinces contribuables. Ce so les termes memes de l'édit de cré tion de la cour des aides de Mon pellier qui nous l'aprennent. *Com par le consentement des gens des tr états de notre pays de Languedoc autres*, est-il dit dans cette ordo nance, *Nous pour le soustennemen la guerre & défense de notre couronn avons imposé & remis sus les aid qui autrefois ont eu cours en not royaume*, &c. La perception de droit consistant dans la levée douze deniers pour livre des effe de consommation vendus ou écha gés, & du huitieme des vins d bités en détail, étoit affermée da quelques cantons, administrée en r gie dans d'autres, sans être comm aujourd'hui assujettie à des régle uniformes. Les premiers *généraux*

ſeillers & juges ſouverains de la uvelle cour des aides inſtituée ur la Guienne furent, l'archevêque Toulouſe, les évêques de Laon, Beziers, un maître des requêtes l'hôtel, & deux licenciés en Droit. décidoient ſans apel, non-ſeuient les affaires contentieuſes qui ncernoient les aides, mais encore les relatives aux autres ſubvenns, telles que la taille, les galles & autres matieres de finances, l'exception du domaine dont le ;ement étoit attribué au tribunal s tréſoriers de France. AN. 1461.

La derniere partie du regne de iarles VII, c'eſt-à-dire, le temps oulé depuis le recouvrement de Normandie & la conquête de la iienne, ne nous offre rien en mare de finances qu'on puiſſe ajouter x obſervations déja faites. L'ordre t maintenu dans cette partie ſi efıcielle du gouvernement, par l'atntion & la vigilance du monarque. aſſiſtoit réguliérement aux conſeils, l'on peut dire qu'il en étoit l'ame. apréhenſion de ſurcharger ſes suts le rendoit économe des revenus : l'Etat. Il vouloit que la juſtice la

AN. 1461.

plus exacte présidât, tant à la p
ception, qu'à la distribution. On
vit point sous son regne, com
sous celui de Charles VI, cette m
titude d'édits & de réglements qui
servoient qu'à faire sentir la foibl
& l'incapacité du législateur.

Artillerie, bombardes & canons.

Le trésorier général des guer
résidoit toujours en Cour. C'étoit
qui nommoit les receveurs parti
liers chargés de recœuillir les somr
destinées au paiement des troup
Ces receveurs provinciaux étoi
renouvelés tous les ans. Indépenda
ment de la solde des gens de guer
il y avoit un fonds de quatre-vi
mille livres affecté à l'entretien
l'artillerie. Cet art si funeste au ge
humain devenoit de jour en j
plus nécessaire. Quoiqu'on fût
core éloigné des temps où il dev
presqu'uniquement décider du f
des nations, on s'attachoit à le p
fectionner; mais on ignoroit al
les regles qui pouvoient l'assujé
aux loix invariables d'un calcul d
terminé. On avoit fondu des piec
de canon d'un calibre énorme, c
formidables en aparence, avoie
toujours manqué par les effets. Sa

ırler de cette bombarde monſtrueuſe nployée par Mahomet II au ſiege AN. 1461. : Conſtantinople, & qui, dit-on, udroya ceux qui la faiſoient agir, roi d'Ecoſſe en 1459, fut tué d'un lat d'une bombarde nouvelle dont vouloit voir l'eſſai. Sous le regne : Louis XI, on fondit dans la ville : Tours *une bombarde* de cinq cents 'res de balle, dont on fit l'épreuve ès de Paris du côté de la baſtille int Antoine. Le boulet porta juſ- ı'au pont de Charenton : comme on chargeoit pour un ſecond coup, ıe partie de la poudre qui n'avoit ıs pris feu la premiere fois, s'en- ımma dans le moment qu'on pla- ɔit le boulet. L'exploſion fut ſi vio- nte, que la piece éclata & tua plus ɛ vingt perſonnes, entr'autres, le ındeur de la bombarde. L'auteur ɛs chroniques de France où ce fait ɫ rapporté ajoute, qu'on recœuillit ɛs membres de cet ouvrier pour les ıhumer, & que les crieurs de Paris ırent ordre de crier dans tous les ırrefours, *bonnes gens, priés pour ɛan Maugué, qui nouvellement eſt allé ɛ vie à trépas entre le ciel & la terre ɩ ſervice du roi notre ſire.*

Chron. de Fr. t. III. fol. 240. recto.

AN. 1461.

Bombes & mortiers.

P. 80. *de ce vol.*

Mém. de litter. XXVII. p. 206.

Quoique l'opinion commune fi ordinairement l'époque de l'inve tion des mortiers & des bombes à fin du seizieme siecle, plusieurs p sages de nos anciens écrivains fc présumer qu'on en avoit connu l'usa dès le quinzieme siecle. Nous avc déja pu remarquer, dans la relati du siege de Bordeaux en 1452, c les *engins volans*, par le moyen d quels, *Bureau*, maître de l'artiller comptoit réduire la ville en cendr produisoient les mêmes effets que bombes dont on se sert aujourd'h De nouvelles preuves & plus conva quantes insérées dans les mémoi de littérature, forment de cette co jecture une certitude revêtue de to l'évidence de la démonstration. U seule de ces preuves dispense d' fournir d'autres. Robert *Valthuri* dans un traité de l'art militaire déc à *Sigismond Pandolphe Malatest* prince de *Rimini*, mort en 145 fait honneur à ce prince de l'inve tion du mortier & de la bombe, il décrit l'effet d'une maniere si précise

a *Inventum est quoque machinæ hujusce tuum, Sig mundæ Pandulphe, quâ pilæ æneæ tormentarii p veris plenæ cum fungi aridi fomite ardentis emittun* Rob. Valthurius de re militari p. 266. raporté d le 27 vol. des mém. de l'académie.

ı'il n'eſt pas poſſible de s'y mépren-
·e. Il en eſt vraiſemblablement de
ettte invention ainſi que d'une infi-
.té d'autres qui, découvertes d'a-
ɔrd, abandonnées enſuite, ſoit par
égligence, ſoit par la difficulté d'en
ırmonter les inconvénients, ont été
nouvelées dans des temps poſté-
eurs, par des artiſtes plus ingé-
eux qui les ayant perfectionnées,
ſont attribué l'avantage de les
voir imaginées. Quoi qu'il en ſoit,
ıſage de cette terrible machine,
ɔmmune chez les Chinois [a] plu-
eurs ſiecles avant que les Européens
ıſſent découvert le ſecret de la pou-
re à canon, ne fut apporté en France
ue ſous le regne de Louis XIII, en
634.

Milice.

L'Europe entiere étoit depuis long-
emps dans un état de guerre conti-
uelle : l'art militaire toutefois n'a-
oit pas fait des progrès bien ſenſibles.
es armes étoient toujours les mêmes.
)n avoit reconnu la néceſſité d'une

a Les Chinois, ſi l'on s'en rapporte aux relations
ıe nous avons de ce peuple ſingulier, ſe ſervoient
inſtruments qui lançoient des globes de fer rem-
is de poudre, dont l'exploſion s'étendoit à plus de
eux mille pieds. *Hiſt. de la Dynaſtie des Mongoux*.
ır le P. Gaubil. Mém. de littérat. t. XXVII.

AN. 1461. infanterie, & l'établiſſement de francs-archers fut une ſuite de cett découverte; mais cette milice diſ perſée dans toutes les provinces n pouvoit jamais être diſciplinée. Chaque ſoldat iſolé dans ſon village, ne gligeoit l'exercice, ignoroit la dépen dance, vivoit dans une liberté oiſiv juſqu'au moment qu'il faloit entre en campagne. Lorſqu'on les raſſem bloit pour en former des compagnie ils n'aportoient à la troupe que de habitudes vicieuſes, l'eſprit de dé ordre, de pareſſe & de brigandage C'étoit toujours de nouvelles recrue à dreſſer avant que de pouvoir le faire agir. Auſſi dans le temps de l capitulation de Bordeaux, les habi tants demanderent qu'on éloignât le francs-archers de leur ville. Cette in fanterie combattoit avec l'arc & l'é pée : on ignoroit encore l'uſage de la pique, dont les Suiſſes, nos voiſins, ſe ſervoient depuis plus de deux cents ans.

Sieges. L'obligation de diſputer le terrein pied à pied avoit excité plus d'ardeur & donné plus d'intelligence pour perfectionner la maniere de défendre & d'attaquer les places. Les ſoins em-

oyés pour ce genre de guerre étoient oins le fruit du génie que les efforts AN. 1461. roduits par la nécessité. On donnoit us de hauteurs aux fortifications, ı doubloit ou triploit les remparts. es assiégeants se mettoient à couvert ıns des tranchées qu'ils poussoient squ'aux bords des fossés. Nos anens guerriers dédaignoient ces précutions salutaires, & se piquoient combattre en face de l'ennemi. es assauts qu'ils se livroient dans s mines étoient plutôt des défis que s actions décisives & avantageuses eur parti. On s'y donnoit rendezous, & la victoire s'y disputoit à la arté des flambeaux. Nous avons pu marquer dans le cours de cet ouage plusieurs exemples de ces sortes combats. Tout ce que l'on peut oserver en général sur les sieges, est que l'artillerie les rendoit beauoup plus meurtriers, quoique moins ngs. A mesure que nous avancerons ous verrons les places résister moins temps. Ce n'est point à l'art qu'il ut attribuer cette rapidité, c'est à multiplication des moyens. De part d'autre on augmentoit les forces, ı n'épargnoit pas la poudre, on sacri-

AN. 1461. fioit des hommes, la conquête s chevoit promptement, les afl geants & les aſſiégés perdoient proportion de leurs efforts. C'eſt ai que les hommes, en cherchant à nuire, n'ont recœuilli de leur n chanceté que le cruel avantage devenir encore plus méchants.

Chez un peuple naturellement b ve, il ne faut que des circonſtan pour réveiller & mettre en action ſentiment de courage qui fait la b du caractere national. Jamais la Fr ce n'avoit été réduite dans un é plus déſeſpéré qu'elle le fut ſous regne de Charles VII, & jamais vertu guerriere des François ne bri avec plus d'éclat. C'eſt le ſiecle c héros. Aux Lahire, aux Xaintraill ce ſeroit peu d'ajouter Dunois, l chemont, Loheac, Laval, Mo morency, Beauveau, Chabanes, Ga court, Barbazan, Caſtres, de Bue Tancarville, Breſé, Coétivi, Cula St Paul, d'Eſtouteville, Mouy. Pc conſacrer à la poſtérité la mémo de ces hommes généreux dont la leur intrépide délivra la patrie joug des étrangers, il faudroit peler ici les noms de toute no nobleſſ

obleſſe ; tous eurent part à l'honneur ; s prodiguerent leur ſang ; ils com-attirent pour leurs compatriotes, our leur ſouverain ; ils furent le ſalut e l'Etat : puiſſent leurs illuſtres exem-es échauffer d'âge en âge leurs gé-érations, garantir dans les ſiecles à enir la durée, le bonheur, la gloire : cet empire !

Décadence de la chevalerie.

Mémoire de M. de Ste Palaye.

Nous avons déja pris ſoin de faire marquer les premiers ſymptômes : la décadence de notre ancienne ievalerie : les abus qui s'étoient in-oduits dans la diſtribution de cette gnité militaire, en avoient ſous les gnes précédents annoncé la chute. n a cru, ſans preuve évidente, que ; guerriers dédaignerent un titre ionneur qui leur devenoit commun ec les gens de loi. Il y avoit *des evaliers de lettres* ſous Philippe-ugufte, dans un temps où la cheva-ie étoit encore en vigueur. Ce re, qui n'étoit conféré qu'à des ma-ſtrats ſupérieurs, ne pouvoit occa-nner aucune confuſion, puiſque les *evaliers d'armes* étoient préciſément ſtingués des *chevaliers ès loix*. Auſſi it qu'on n'admit à ce grade que elques chefs des cours ſupérieures,

AN. 1461. la noblesse militaire n'en témoign[a] pas moins d'empressement à se fair[e] armer. Mais lorsque cette distinctio[n] fut accordée sans choix à des gens san[s] naissance, sans autre mérite que l[a] protection, à des enfants, à des mar[-]chands, à des échevins, à des ville[s] entieres, on ne parle pas des jongleur[s] & des histrions; car il n'est pas vrai[-]semblable qu'en sortant de représen[-]ter leurs faces, on eût sérieusemen[t] dessein d'en faire des chevaliers alors, dis-je, la véritable chevaleri[e] perdit presque tout son lustre. Mal[-]gré cette espece de prostitution, el[le] subsistoit encore sous Charles VII quoique dépouillée de cette consid[é]ration, dont elle avoit joui pendan[t] tant de siecles. L'établissement d'u[n] corps de gendarmerie, où l'on n[e] recevoit que la noblesse, forma un[e] classe militaire, qui d'abord ému[le] des chevaliers, ne tarda pas à l[es] éclipser, ayant sur eux l'avantage d[e] la perpétuité, la faveur des mona[r]ques & une discipline réguliere. [A] ces causes, qui contribuerent à l'anéa[n]tissement de la chevalerie, il fa[ut] joindre les institutions d'ordres pa[r]ticuliers. La qualité de chevalier

ng-temps considérée comme le gra- AN. 1461.
suprême dans les armées, ne fut
us qu'une cérémonie de décoration,
ii ne procuroit aucun avantage dé-
dé, aucune prérogative réelle. Ce
ade, ambitionné comme le plus
and prix de la vertu & de la valeur,
servoit plus que de premier degré
ur atteindre aux honneurs, aux-
els même on parvenoit sans en être
êtu. On cessa de le desirer, & il
nba insensiblement en oubli, mal-
lés efforts qu'on tenta inutilement
ur le faire revivre. Nous aurons oc-
ion de remarquer encore dans le
urs de cet ouvrage, quelques ves-
es de cet usage de nos ancêtres,
it le dernier subsiste encore dans
cérémonie pratiquée par nos rois,
recevoir chevaliers les ambassa-
rs de Venise. « Elle est pour eux,
M. de Ste Palaye dans ses mé-
ires, aussi curieux qu'instructifs,
gage de l'amitié perpétuelle de
ur république avec la couronne
France ».

Justification de l'ordre du Croissant par René d'Anjou.

Quoiqu'alors la plupart des princes
ent des ordres particuliers, Char-
VII ne fut point tenté d'imiter
exemple, soit qu'il en fût dé-

AN. 1461. tourné par ses occupations, soit qu'il voulût éviter les jalousies qu'un pareil établissement n'auroit pas manqué d'occasionner. Il avoit en effet trop de gens à récompenser pour s'exposer à faire des mécontents. Ces marques de distinction ne peuvent flate l'amour propre, qu'autant que celu qui les distribue craint de les avili en les multipliant, & se rend difficil sur le choix. Ce fut en 1448, quel que-temps après sa derniere expéditio dans le royaume de Naples, & no en 1464, ainsi que plusieurs écrivair l'ont avancé, que René d'Anjou, r de Sicile, institua l'ordre du Croissa sous l'invocation de saint Maurice patron de la ville d'Angers. René p modestie ne voulut point s'arroger titre de grand maître, il prit se lement celui d'*entreteneur*. La quali de chef fut attribuée à saint Mauric chevalier & martyr ; l'ordre ét composé de cinquante chevaliers to égaux entr'eux, ils devoient fa preuve de *quatre lignes*. Nul ne pc voit y être admis qu'il ne fût du prince, marquis, comte, ou pour moins *issu d'ancienne chevalerie*. nommoient, à la pluralité des suff

ges, un Sénateur annuel. Bertrand de Beauveau, qui avoit épousé Blanche d'Anjou, eut le premier l'honneur d'en exercer les fonctions. L'habit de cérémonie étoit une soutane ou tunique blanche, un mantelet de la même couleur, & un manteau de velours cramoisi. Ils portoient sur le bras droit un croissant, sur lequel on lisoit cette devise relevée en broderie, *los en croissant*. De ce croissant pendoient, en forme de petites colonnes, plusieurs aigüillettes d'or émaillées de rouge. Le nombre de ces aigüillettes désignoit celui des occasions périlleuses où le chevalier avoit signalé sa valeur. Cet ordre s'éteignit avec son fondateur, qui mourut sans postérité.

AN. 1461.

Les calamités de la France n'avoient fait que suspendre l'ardeur pour les sciences & le goût de la littérature : à peine le calme fut-il rétabli qu'on les vit renaître. Lorsque Charles VII mourut, on comptoit dans la seule ville de Paris vingt-cinq mille étudiants, que le recteur de l'Université offrit de conduire à la pompe funèbre de ce monarque. Une multitude si prodigieuse annonçoit une passion démesurée de s'instruire, mais peu pro-

Littérature. *Cérémonial de Fr. t. 1. p. 27.*

An. 1461.

portionnée aux fruits qu'on en avoi jusqu'alors recœuillis. On cherche vai nement des progrès sensibles, soi dans l'éloquence, soit dans la poésie nos orateurs étoient même fort infé rieurs à ceux qui les avoient précédés Clémengis, Dailly, Gerson ne peu vent, sans injustice, être comparés Chartier, qui fut cependant considér comme le premier homme de lettre de son temps. Froissard pour l'histoire est autant supérieur à Monstrelet, qu ce dernier l'emporte sur son conti nuateur, qui n'est que plagiaire d l'auteur de la chronique de saint De nis, ouvrage assez exact pour l'ordr des événements, mais dans lequel o n'entrevoit pas la moindre étincell de génie. Ce qui console du moin de la lecture fatiguante de ces an ciens annalistes de notre nation, c'es la liberté qui regne dans leurs écrits On ne voit point chez eux la vérit captive baisser un front mal assuré porter en tremblant des regards timi des sur des objets qu'elle n'ose dé voiler, rougir & se taire.

Poésie.

Le petit nombre des ouvrages en vers que le temps a respectés, ne doit pas nous faire regretter ceux qui ne

ſont pas parvenus juſqu'à nous. Les pieces de théâtre étoient toujours à peu près les mêmes que nous les avons vues dans leur origine. Ces drames informes faiſoient également les délices des grands & du peuple. Les jeux pantomimes étoient devenus plus communs, parce qu'il eſt infiniment plus facile de réuſſir dans ce genre, où l'on n'employoit d'autre art que de diſpoſer des ſcènes muettes & détachées, que de compoſer un poëme ſuivi. Si nos ſuccès en poéſie étoient ſi médiocres, il faut peut-être moins attribuer la lenteur de notre marche à la négligence de la nation qu'au génie de la langue. La France alors étoit inondée de verſificateurs. Dans cette foule de rimeurs à peine en diſtingue-t-on deux ou trois qui ſoient dignes d'être remarqués. Charles, duc d'Orléans, fils de celui qui avoit été aſſaſſiné par le duc de Bourgogne, mérite ſans contredit la préférence ſur les poëtes de ſon ſiecle. Il ne faut, pour s'en convaincre, que parcourir ſes ouvrages, conſervés dans la bibliothèque du roi, & dont on trouve l'analyſe dans les mémoires de l'Académie des belles-lettres. Soit pour les grâces du

AN. 1461.

An. 1461.

ſtyle, la facilité des expreſſions, le tours heureux, ſoit pour la juſteſſe de images, la délicateſſe des penſées l'élévation des ſentiments, il eſt infi niment ſupérieur à *François Villon* qui, le premier, ſuivant Deſpréaux *débrouilla l'art confus de nos vieux ro manciers.* Il n'eſt pas ſurprenant qu Villon, dont le genre étoit la ſatire ait obtenu le ſuffrage du Juvénal fran çois : il devoit être plus affecté des ou vrages piquants d'un auteur cauſtiqu & médiſant, que des compoſition ſimples & touchantes d'un prince, qu durant le cours d'une longue capti vité, s'amuſoit à peindre la ſituatio intéreſſante d'une ame honnête & vertueuſe. Les poéſies du duc d'Or léans, remplies d'aménité, reſpiren la douceur, la ſenſibilité, la tendreſſe celles de Villon ſe reſſentent preſqu toujours de la baſſeſſe de ſon ame & de la corruption de ſes mœurs. Il n'eſ pas cependant ſans génie ; mais quel mépriſables talents que ceux qui por tent l'empreinte du vice ! Perſonn n'ignore ce fameux quatrain [a] qu'i

[a] Je ſuis François dont ce me poiſe,
Né de Paris emprès Pontoiſe :
Or d'une corde d'une toiſe
Sçaura mon col ce que mon cul poiſe.
Poéſies de Villon.

composa immédiatement après avoir entendu prononcer la sentence qui le condamnoit au dernier suplice pour ses friponneries. Il obtint sa grace de Louis XI en 1461. Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas d'étendre une discussion qu'on ne pouroit terminer qu'en raportant des pieces de comparaisons. Il ne faut pas oublier parmi la foule des rimeurs de cet âge, Martial d'Auvergne, qui forma & exécuta le dessein de mettre en vers les chroniques de son temps divisées en psaumes, en versets, en leçons, en antiennes, sous le titre de *vigiles de Charles VII.* Projet singulier & bisarre, bien digne de la barbarie du siecle. On est étonné de voir quelquefois, malgré le peu de goût de cet Auteur, des descriptions riantes & animées des effets de la nature : elles conservent encore toute la fraîcheur du coloris ; ce qui prouve que les beautés de sentiment sont de tous les temps. Ces germes de talent, qui se font remarquer lorsqu'il suspend le récit des faits, pour se livrer au feu de son imagination, semblent annoncer qu'il ignoroit lui-même le génie dont la nature lui avoit fait pré-

AN. 1461.

An. 1461. sent. Il pouvoit être original agréable, il s'est donné la torture pour n'être qu'un plagiaire aussi dégoûtant qu'ennuyeux : ce même Martial a composé un autre ouvrage intitulé *les arrêts d'amour*. René d'Anjou, roi de Sicile, pouroit encore être cité au nombre des versificateurs de son temps. Ce prince fatigué des soins du gouvernement, & rebuté sans doute des traverses qu'il avoit éprouvées pour le recouvrement de ses Etats de Naples, consacra aux arts les dernières années de sa vie. Il fut peintre & poëte, & réussit dans ces deux genres assez bien pour un monarque. Les villes d'Avignon, d'Aix, de Marseille, de Lyon, conservent encore quelques-uns de ses tableaux. Il aimoit sur tout la poésie pastorale, parce qu'elle s'accordoit avec le goût qu'il avoit pour la vie champêtre. Il se plaisoit à s'habiller en berger [a], ainsi

[a] *J'ai un roi de Sicile*
Vu devenir berger,
Et sa femme gentille
De ce propre métier
Portant la panneti ere,
La houlette & le chapeau,
Logeant sur la bruyére
Auprès de leur troupeau.
Poésies de Jean Molinet.

que la reine Jeanne de Laval, son épouse. Ces pasteurs couronnés conduisoient leurs troupeaux, couchoient sous des tentes dressées dans la plaine, & rapeloient l'innocence des premiers âges du monde.

An. 1461.

Si des arts agréables, tels que l'éloquence & la poésie, on veut remonter à des connoissances plus sublimes, nous ne découvrirons rien qui doive faire préférer ce siecle aux précédents. Nous ne parlons point de la théologie, qui la même dans tous les temps, appuyée sur la tradition, l'écriture sainte, les peres de l'Église, les décisions des conciles, n'est susceptible d'aucun accroissement de lumiere, & ne peut qu'être altérée par les vaines subtilités que produit l'esprit de dispute. A l'égard de la philosophie, la confusion générale dans laquelle la France fut plongée si long temps, en avoit en quelque sorte suspendu les progrès dans nos écoles. Ce ne fut que vers les dernieres années du regne de Charles VII, qu'on vit renaître l'émulation & le goût des études, & dans le même temps les querelles scolastiques se reproduire. Les *Réalistes* revinrent aux prises avec les

AN. 1461. *Nominaux.* [a] Cette derniere secte, fondée par *Jean*, surnommé le *Sophiste*, fortifiée par *Roscelin*, illustrée par le célebre *Abailard*, languissante ensuite & presqu'éteinte jusqu'au quatorzieme siecle, qu'elle reparut sur la scène avec le cordelier *Ockam*, pour être envelopée dans la proscription des ouvrages de ce restaurateur, sembloit entiérement oubliée, lorsqu'elle se releva vers le milieu du quatorzième siecle, & partagea de nouveau l'Université. Nous verrons sous le regne suivant ces puériles contestations occuper sérieusement l'attention de l'autorité souveraine. Les autres parties de la philosophie n'étoient pas cultivées avec plus de succès. Nulle découverte en physique. L'alchymie [b] avoit une multitude de

a Suivant les *nominaux*, les hommes ne pouvoient parvenir à une connoissance certaine des choses. Toute la science se bornoit au nom. Les sectateurs de l'opinon contraire étoient apelés *réalistes*, parce qu'ils se déclaroient *partisans des choses*.

b C'est à la soif de l'or, ainsi qu'au desir d'une longue vie, que l'alchymie, qui promet l'un & l'autre, est redevable de l'empressement avec lequel on a toujours cherché à s'initier à ses mysteres. Si dans un siecle aussi éclairé que le nôtre on n'est point détrompé de ses magnifiques promesses, si l'on compte encore de nos jours dans la seule ville de Paris plusieurs milliers de *souffleurs* qui se ruinent & détruisent leur santé pour se rendre im-

sectateurs, imposteurs ou dupes. Une vaine curiosité soutenoit toujours le crédit de l'astrologie judiciaire. Les princes entretenoient des astrologues & des fous ; emplois qui certainement n'étoient pas incompatibles. Ce fut peut-être par cette raison que Charles VII n'eut point de ces derniers. Quelques écrivains de son temps raportent qu'il n'y avoit point de fou en titre d'office couché sur l'état

AN. 1461.

MS. de la Bib. royale, n°. 6222.

mortels & riches, dévons-nous être surpris que dans des temps où la philosophie étoit encore dans son enfance, des hommes peu instruits ayent été séduits par des fous & des fripons? Le nombre de ces prétendus *adeptes* étoit alors considérable. Ils se montroient à découvert, & ne travailloient pas dans les ténebres comme nos artistes modernes. Plusieurs d'entr'eux abuserent long-temps de la crédulité de Henri IV par des teintures métalliques, jusqu'à ce que ce monarque fit publier contr'eux un édit sévere. Ils sont dans cette ordonnance qualifiés de multiplicateurs. D'autres revinrent à la charge sous Henri V & Henri VI. Ils obtinrent des lettres qui leur permettoient de travailler sous la protection du Souverain. On trouve dans le recœuil de Rymer, une multitude d'actes qui contiennent de semblables permissions. Nous nous contenterons d'extraire d'un seul de ces actes l'énumération des différentes parties qui entroient dans la composition de ce qu'ils apeloient *la pierre philosophale, le grand œuvre, la médecine universelle.* Ce merveilleux secret consistoit, selon eux, dans un juste mélange de vin, de pierres précieuses, d'huiles de différentes espéces de végétaux, d'animaux, de métaux & de minéraux. C'est aux maîtres de l'art à juger si leurs anciens confreres s'exprimoient dans la langue des sages. *Rym. act. pub. T. IV. & V.*

AN. 1461. de sa maison, comme une singularité de l'histoire de ce monarque.

Invention de l'imprimerie. *Mém. de litt. Histoire de l'université. Histoire de Paris. Hist. Ecclés. Traité de l'imprim. par M. Fournier.*

Tel étoit l'état de la littérature lorsque l'invention de l'imprimerie vint étendre les limites des connoissances humaines, en multipliant à l'infini les moyens de s'instruire. Les peuples les plus éclairés & les plus polis de notre hémisphere avoient ignoré jusqu'alors ce secret. On ne sçait si l'on doit l'apeler utile ou pernicieux. Il seroit nécessaire, avant que d'oser prononcer, d'en comparer les avantages & les inconvénients; le résultat du calcul décideroit la question. Qu'il nous suffise de faire à ce sujet quelques observations indispensables, en ce qu'elles sont relatives à la nature de cet ouvrage, dans lequel on s'est proposé de suivre, autant qu'il seroit possible, la marche de l'esprit humain. Un art qui alloit ouvrir à tous les hommes une carriere inconnue à la plupart d'entr'eux, qui alloit leur aprendre à faire de leur raison un usage dont ils se croyoient incapables, qui les accoutumoit à méditer, à tirer des inductions, à chercher la vérité, souvent à la confondre avec l'erreur, ne peut être

un objet indifférent pour l'hiſtoire. Quel vaſte champ la découverte d'un pareil ſecret n'offroit-elle pas à la curioſité, à ce deſir inſatiable de connoître, qui anime tous les êtres penſants! En mettant indiſtinctement entre les mains de tout le monde, ce qui n'étoit auparavant poſſédé que par quelques particuliers conſacrés à l'étude, le nombre des écrivains n'eut plus de bornes. Ce débordement de lumieres, s'il eſt permis d'employer cette expreſſion, devoit infailliblement produire les révolutions les plus étonnantes dans les eſprits, & par une conſéquence néceſſaire, influer ſur toutes les parties du ſyſtême politique des nations Européennes. On ne craint pas de l'avancer, l'invention de l'imprimerie changea la face de notre univers. Tout ce que peut faire l'homme d'état le plus éclairé, c'eſt de profiter des circonſtances actuelles, en ſe pliant aux mœurs, aux opinions reçues, au génie dominant de ſon ſiecle. Sa plus grande habileté conſiſte à diſpoſer du moment. Il ſe trompera preſque toujours toutes les fois qu'il voudra porter trop loin ſes vues dans l'avenir. Ce n'eſt donc point

AN. 1461.

An. 1461. dans les vaſtes projets de la politique dont l'exécution s'étend rarement au delà de l'exiſtence de celui qui les conçus, qu'il faut chercher le principe toujours agiſſant de cette conſtante viciſſitude qui rend d'âge en âge les races humaines ſi diſſemblables entr'elles. C'eſt l'opinion ſeule qui préſide en ſouveraine à cette prodigieuſe variété. Elle eſt elle-même dirigée par un petit nombre d'hommes peu conſidérables par leur puiſſance, mais qui réfléchiſſent, qui écrivent, & que ſouvent la vanité, quelquefois l'amour de l'ordre, engagent à publier leurs méditations. Ils inſtruiſent ou égarent leurs contemporains. On produit des idées qui ne s'étoient pas encore montrées, ou, ce qui revient au même pour la plupart des hommes, on croit apercevoir des principes plus ſûrs & plus ſolides que ceux ſur leſquels le raiſonnement s'étoit juſqu'alors apuyé: on ſubſtitue aux anciens préjugés d'autres préjugés qui ſurprennent par leur hardieſſe : des raiſonnements nouveaux, des maximes d'autant plus ſéduiſantes, qu'elles portent l'empreinte moderne, ſortent du cabinet

An. 1461.

l'un écrivain, gagnent de proche en
oroche par le canal de l'impreſſion.
L'ouvrage rendu public réforme la
naniere de penſer. Bientôt les mœurs
'y conformeront, les loix, après avoir
éſiſté quelque-temps, ſeront à la fin
orcées de s'y ſoumettre, & le gou-
'ernement fondé ſur les loix cédera
u torrent ſans l'avoir prévu. C'eſt
hiſtoire de toutes les ſociétés. Les
ens de lettres ont ſur les eſprits un
mpire qu'il n'eſt plus poſſible de leur
nlever. Un ſeul homme animé par
e feu du génie ſubjugue ſes con-
emporains. Ses ouvrages répandus
ur la ſurface de la terre font de ſes
ecteurs autant de proſélytes. Les
grands, les riches, les pauvres, les
naîtres, les eſclaves, tous les liſent,
ous croient penſer avec l'auteur, tous
idoptent ſes ſentiments : ce ne ſont
olus les mêmes êtres. Légiſlateur d'au-
ant plus puiſſant, qu'il n'emploie
oour faire recevoir ſes préceptes,
l'autres armes que la perſuaſion. Plus
on réfléchira ſérieuſement ſur ce ſu-
et, plus on ſe convaincra que ce
n'eſt pas ſans raiſon que le ſoin de
veiller ſur les productions littéraires
eſt conſidéré de nos jours comme une

AN. 1461. des parties les plus essencielles d l'administration.

Idem. Ibid. Cette excessive autorité dont jouïsent à la Chine les Mandarins lettrés n'est que l'effet naturel de la supe riorité du génie. L'art de multiplie les livres par le secours des planche gravées, étoit commun dans cett partie de l'Asie, seize siecles avant l naissance de J. C. Depuis long-temp les Européens touchoient pour ain dire à ce secret sans qu'on se fût ima giné d'en faire usage. On gravoit de lettres en relief sous le regne d'Agé silas. Un passage de St Jérôme nou aprend qu'on gravoit de son temp des lettres mobiles de bois ou d'ivoir qui servoient aux enfants de jeu & d'instruction. De l'invention de ce caracteres en relief à la connoissance de l'imprimerie il n'y avoit qu'un pa à faire. Ce n'est pas qu'on en doive moins d'estime à celui qui le premie forma le projet d'en composer un livre. Il en est de même de la plupart des découvertes qui, simples & faciles au premier aspect, attendoient cependant pour se manifester, qu'un trait de lumiere inattendu frapât la vue d'un artiste ingénieux. *Jean Gut-*

mberg, gentilhomme de Mayence, AN. 1461.
ſt regardé comme l'inventeur de cet
rt en Europe, ſuivant l'opinion la
lus commune & la plus vraiſem-
lable, quoique dans quelques écrits
n ait prétendu lui diſputer cet hon-
eur. Nous n'entrons pas dans une
iſcuſſion qui nous entraîneroit trop
in. Les lecteurs qui deſireront avoir
ne connoiſſance plus profonde de
origine de l'imprimerie, pouront
onſulter les mémoires de l'Acadé-
ie, & le traité hiſtorique de cet art
ublié par M. Fournier, ouvrage
uſſi curieux que ſçavant, & qui ne
aiſſe rien à deſirer ſur cette matiere.
Guttemberg long-temps domicilié
Straſbourg, y forma diverſes entre-
riſes, entr'autres celle *de mettre en
euvre pluſieurs arts & ſecrets merveil-
eux*, ainſi qu'il eſt exprimé ſur les
egiſtres de cette ville. C'eſt ce qui a
onné lieu de préſumer qu'il y fit les
remiers eſſais de ſon art. On célè-
re encore tous les cent ans à Straſ-
ourg, une fête apelée *le Jubilé ty-
ographique*, qui rapele l'époque de
cette invention, & l'on choiſit tou-
ours la quarantieme année de chaque
iecle. Quelques années après, ayant

AN. 1461.

épuisé ses fonds, ainsi que ceux quelques associés, dans une entrepr dont les commencements étoient pl dispendieux que lucratifs, Gutter berg se transporta dans la ville Mayence, sa patrie, où il forma u société avec *Jean Fauste*. Le premi ouvrage considérable qui sortit leur presse, est une Bible sans date, qu'on présume être de l'an 1450. I beauté des caracteres, quoique bois, est une si parfaite imitation l'écriture à la main, que les exen plaires furent débités au prix des pl rares manuscrits. Fauste en vendit pl sieurs à Paris. Il fut poursuivi comm survendeur, parce qu'il en avoit di tribué un grand nombre à divers pri Quelques auteurs trop crédules or inféré de-là qu'on procéda contre l comme magicien. Guttemberg & Fauste faisoient prêter serment à leur ouvriers de garder un secret inviola ble. Mais ce mystere confié aux coo pérateurs nécessaires ne pouvoit étr ignoré long-temps. Bientôt l'Alle magne, la Hollande, la Suisse euren des imprimeries, & c'est précisémen ces divers atteliers établis presqu'er même-temps qui ont causé tan

'incertitude & de confusion sur l'ori-ine véritable. Chaque ville a pré-ndu s'attribuer la priorité de l'in-ention sur ses rivales.

Les premiers livres furent impri-iés à la maniere de la Chine, c'est-à-dire avec des planches de bois ou e cuivre, sur lesquelles on gravoit es caracteres fixes. Cette premiere ivention fut suivie d'une seconde eaucoup plus ingénieuse, ce fut de culpter d'abord des lettres de bois u de métal, séparées les unes des utres. Ce n'étoit encore que la moi-ié du chemin qui restoit à faire pour parvenir à une opération facile. La culpture de ces lettres de bois ou de er exigeoit un travail aussi long que pénible. Enfin Schoiffer, nouvel as-socié, & gendre de Fauste, trouva le secret de fondre les caracteres, & bientôt cet art si mystérieux dans ses commencements, fut connu de toute l'Europe. Avant que la découverte de la typographie naissante fut divul-guée, les premiers imprimeurs dégui-soient avec soin les sources d'un trésor qu'ils vouloient posséder seuls le plus long-temps qu'il seroit possible : aussi ne trouve-t-on sur leurs ouvrages, ni

An. 1461. le nom de l'artiste, ni l'année de l'édition. Fauste & son gendre Schoiffer furent les premiers qui s'affranchirent de cette contrainte, en mettant leurs noms aux frontispices d'un psautier in-folio, imprimé en 1457. C'est, de toutes les éditions connues, le livre le plus ancien qui porte une date certaine. L'imprimerie fut apelée en France par *Guillaume Fichet*, & *Jean de la Pierre*, docteurs en théologie de la faculté de Paris. Ces deux sçavants personnages engagerent *Ulric Gering*, *Martin Krants* & *Michel Friburger*, imprimeurs de Mayence, à venir exercer leur art dans notre capitale. On leur fournit un logement commode dans le collége de Sorbonne, où ils formerent leur premier établissement jusqu'en 1483, que Gering prit à loyer une maison dans la rue du même nom, où il demeura jusqu'à sa mort. Ce fondateur de la typographie françoise acquit des biens considérables, dont il laissa la moitié au collége de Sorbonne, en reconnoissance des bienfaits qu'il en avoit reçus. Cette succession, qui montoit à huit mille cinq cents livres, servit à fonder deux chaires de théo-

ɔgie, l'une pour l'ancien, l'autre
our le nouveau teſtament. Elles ſont
ujourd'hui réunies, & ne forment
u'une ſeule chaire, la plus ancienne
e cette maiſon. Malgré l'établiſſe-
ient d'une imprimerie à Paris, plu-
eurs années s'écoulerent avant que
s livres fuſſent communs en France.
ouis XI voulant faire tranſcrire un
xemplaire des œuvres de *Rhazès*,
édecin arabe, chargea le préſident
e Drieſche d'emprunter le manuſ-
it que poſſédoit la faculté de mé-
ecine. Elle conſentit de le prêter,
ais à condition qu'on donneroit une
aution de cent écus d'or, & de plus
ouze marcs de vaiſſelle d'argent en
antiſſement. Ce prix, qui paroîtra
ns doute exceſſif, ſurprendra moins
l'on fait réflexion qu'un livre alors
donnoit par teſtament, ſouvent
ême étoit ſubſtitué comme un im-
euble, & que dans l'eſtimation de
bibliothèque du duc de Berri,
ere de Charles V, on voit un ſeul
vre d'heures, ſans fermoir d'or,
ns pierreries, monter à la ſomme
e huit cent ſoixante-quinze livres,
ui revient environ à celle de ſix
ille deux cents cinquante livres de
otre monnoie.

AN. 1461.

Ecrivains avant la découverte de l'imprimerie.

La découverte de l'imprimerie f tomber l'écriture. Cet art, qui faiso subsister plus de dix mille écrivain dans les seules villes de Paris & d'Or léans, fut insensiblement négligé, d maniere que les manuscrits de la fi du seizieme siecle sont à peine lisi bles, tandis que ceux des siecles pré cédents sont tracés avec une précisio & une délicatesse qui égalent la beaut de nos éditions les plus recherchées Ces écrivains, qui faisoient partie & jouïssoient des immunités de l'Uni versité, étoient en même-temps en lumineurs & peintres. On admire en core dans les miniatures qui ornen nos vieux manuscrits, la légéreté d pinceau, la fraîcheur & la richesse de couleurs variées avec des couches d'u or bruni, qui pendant une longu suite de siecles, ne paroît pas avoi reçu la moindre altération. Le secre d'apliquer l'or d'une maniere si durable, est enseveli avec ces ancien artistes. En vain nous avons essayé de le renouveler, les ouvrages modernes n'ont ni le même éclat ni la même solidité.

Historien fidele, & non servile adulateur de notre nation, nous ne pouvons

pouvons nous diſpenſer de remarquer, à l'occaſion de l'imprimerie, que nous ſommes redevables aux étrangers de cet art, ainſi que d'une infinité d'autres découvertes modernes; ce qui ſembleroit indiquer que nous ſommes formés pour perfectionner plutôt que pour inventer. Les écoles de peinture étoient déja célèbres à Rome, à Florence, à Veniſe, en Lombardie. Les Michel-Ange, les Raphaël, les Correges étoient près de paroître, que nous étions réduits à ne produire que des tableaux informes, ou quelques miniatures délicates à la vérité, & d'un beau coloris; mais ſans feu d'imagination, ſans génie. Les Flamands, nos voiſins, quoique nés ſous un climat plus froid, non-ſeulement nous ſurpaſſoient, mais égaloient même les artiſtes d'Italie. Ce fut à Bruges vers le milieu de ce quinzieme ſiecle, que *Jean Vaneyk* trouva le ſecret de ſubſtituer au vernis que les peintres avoient juſqu'alors employé pour donner de l'éclat à leurs ouvrages, le mélange de l'huile de lin avec les couleurs; découverte heureuſe qui rendit la peinture ſuſceptible du degré

An. 1461. de perfection où elle est parvenue depuis. *Antoine de Messine*, fameux peintre Italien, ayant vu un tableau de cette nouvelle maniere, peint par Alfonse, roi de Naples, alla demeurer à Bruges, dans la seule vue de connoître *Vaneyk* & d'apprendre son secret, qu'il porta ensuite en Italie. Philippe le bon, duc de Bourgogne, amateur & protecteur de tous les arts, exerça le talent du peintre de Bruges, & fit exécuter les tableaux de sa composition par les manufactures de tapisseries établies dans les Pays-Bas, les plus anciennes & les seules qu'il y eût alors en Europe.

Architecture. Nous n'avons nulle observation à faire sur l'architecture, toujours au même degré parmi nous. Les monuments en ce genre qui nous restent des regnes de Charles VI & de Charles VII, n'annoncent pas plus de goût que ceux des siecles précédents : ils different seulement en ce qu'ils ont moins de solidité, & que les ornements superflus, dont les édifices étoient alors surchargés, sont moins recherchés & moins finis.

Spectacles. On n'avoit rien ajouté à nos premiers essais dans l'art dramatique,

borné à la repréſentation de quelques myſteres & d'inſipides moralités. Ces productions méme, quoique d'un genre facile, n'étant qu'un enchaînement de ſcenes ſans ordre, étoient aſſez rares. On y ſupléoit par ces ſpectacles pantomimes dont nous avons déja parlé. Lorſque le duc de Bourgogne, en 1458, fit ſon entrée dans la ville de Gand, toutes les rues par leſquelles il paſſa étoient décorées de ces repréſentations muettes avec une telle profuſion, que le prince, à chaque pas arrêté dans ſa marche, ne ſe rendit que fort tard à ſon hôtel. Les Flamands nous ſurpaſſoient dans l'exécution de ces fétes, qui n'exigeoient nul effort de génie; la dépenſe & non le goût décidoit de la beauté du ſpectacle. La Flandre, indépendamment de la fertilité de ſon ſol, avoit le double avantage de ſes manufactures & du commerce étranger par la commodité de ſes ports, ainſi que de ceux de la Hollande & de la Zélande, qui étoient pour les Pays-Bas une ſource intariſſable de richeſſes. Le jour de cette même entrée du duc de Bourgogne, un ſimple bourgeois de Gand fit couvrir le toit

Cont. de Monſtrelet.

AN. 1461.

de sa maison de lames d'argent, ı dessous de lames d'or.

Asiles & autres usages superstitieux.

En attachant une idée de saintet aux lieux habités par des personnage vertueux, il est étonnant qu'on en a fait en même-temps l'asile des scéle rats. Il seroit difficile d'imaginer u exemple plus frapant des contradic tions humaines. Ces enceintes sacrée ne pouvoient qu'être profanées par l présence des criminels. Ce n'est poir au christianisme qu'il faut attribue l'origine de cette opinion. La plupar des nations ont eu des asiles. Nou n'avons fait qu'adopter un usage éta bli de toute ancienneté, & lorsqu les hommes plus éclairés en ont re connu les inconvénients, cet abus te noit à tant d'autres, qu'on ne pou voit le réformer qu'avec le secour du temps. On trouvoit encore dan le royaume une infinité de lieux pri vilégiés, indépendamment des égli ses. Que le préjugé populaire eût dans des siecles d'ignorance, consacre une maison, un terrein, comme ayan apartenu à quelque saint, cette opi nion suffisoit pour le faire regarde comme une demeure inviolable (or apeloit en Bretagne ces lieux de

anchise, *des Minihis.*) Des villes ntieres jouïssoient de ce droit. Quel- ue forfait qu'un homme eût com- nis, il ne pouvoit être arrêté dès u'il étoit entré dans saint-Malo, at- endu que c'étoit une cité honorée ar le séjour de plusieurs saints. On eut juger par ce seul trait de l'étran- e multiplication de ces especes de uve-gardes sacrées. Nous avons eu ouvent occasion de parler des im- unités non moins abusives de la éricature. On les restreignoit autant u'il étoit possible ; mais quoiqu'in- essamment attaquées, elles devoient ncore subsister long-temps. Les bor- es de cet ouvrage ne permettent pas e multiplier les exemples. Au mois e Mai 1441, *frere Guillaume Bru- in* augustin, prieur de *Chancelles*, yant déserté deux fois son cloître our suivre les armées, accusé d'avoir ontrefait des bulles & des lettres du oi pour s'en servir dans un procès, it renfermé dans la prison de l'évê- ue de Paris. Ce faussaire, réclamé ar le juge séculier, obtint un arrêt ui décida qu'il ne seroit point pris *i mis hors du fait de l'immunité de glise.* Si de nos jours nous trouvons

AN. 1461.

AN. 1461. étrange qu'on ait pu penser qu'u certain état, des lieux particuliers d voient soustraire les coupables à justice des hommes, que dirons-no de cette autre opinion qui avoit éta bli qu'un mourant obtenoit plus fa cilement grace de la justice divine s mouroit couvert d'un froc? Cette d votion commençoit à passer de mod On vit toutefois encore au commen cement du quinzieme siecle Françoi Gilles, dauphin d'Auvergne, gén ral des Franciscains, accorder au magistrats du parlement de Paris permission de porter l'habit de corde lier à l'article de la mort.

Antiquités de Paris.

Habillements.

Comme Charles VII n'étoit pa d'une taille avantageuse, & qu'il avo les jambes fort courtes, il portoit or dinairement, à moins qu'il ne fût e campagne ou à l'armée, des vête ments propres à cacher ce défau L'exemple du souverain avoit fait re vivre l'usage des habits longs, à pe près pareils à ceux dont on se servoi avant Philippe de Valois. Sous le premieres années du regne de Loui XI, la forme des habillements de deux sexes fut entiérement changée Les femmes qui portoient des robe

d'une longueur démesurée, retrancherent leurs énormes queues, ainsi que leurs manches qui rasoient la terre. A ces superfluités ridicules elles substituerent de larges bordures qui ne l'étoient pas moins. Leurs têtes se perdoient sous de vastes bonnets remparés de bourrelets monstrueux de trois quartiers de haut. Il avoit été nécessaire d'élargir les portes lorsqu'elles se coëffoient avec ces especes de matelas de têtes de deux aunes de large surchargés d'oreilles rembourrées, il falut les rehausser pour les coëffures modernes. C'est avec raison qu'un des plus célebres écrivains de notre siecle, l'illustre Montesquieu, a dit que les architectes ont été souvent obligés d'asservir les règles de leur art dans les dimensions des entrées de nos apartements, pour les proportionner avec les parures des femmes. N'est-ce pas une injustice, à propos des arts, d'avoir avancé que notre nation n'avoit pas le génie créateur? Peut-on nous contester l'avantage d'être le premier peuple de l'Europe pour l'invention des modes? Nous les varions à l'infini, & quand il nous arrive de nous répéter,

AN. 1461. c'eſt toujours avec les graces de la nouveauté. La révolution dans les habits des hommes ne fut pas moins ſurprenante. Les robes furent remplacées par de petits pourpoints qui n'excédoient pas le haut des reins. Ces eſpeces de camiſoles étroites étoient attachées par des aigüillettes à des hauts de chauſſes extrêmement ſerrés. Ce n'étoit encore rien, on décoroit l'entre-deux de ces nouvelles *gregues*, d'un ornement qui repréſentoit au naturel les objets ſur leſquels la pudeur & l'honnêteté nous impoſent ſilence. Ces étuis indécents apelés *braguettes*, étoient enjolivés de touffes de franges & de rubans. Nous en reconnoiſſons encore la forme dans nos tapiſſeries antiques. N'omettons pas que les hommes, pour paroître larges de poitrine, s'apliquoient de chaque côté un ſurcroit d'épaules. On apeloit ces membres artificiels des *mahoitres*. Joignez à cet équipage burleſque des cheveux longs & touffus ſur le front, ombrageant les ſourcils, des manches déchiquetées, des ſouliers armés de pointes de demi-aune, car les poulaines étoient revenues à la mode : tel étoit

l'ajuſtement d'un homme du bel air au quinzieme ſiecle. Les auteurs contemporains qui nous ont tranſmis ces détails ajoutent, que tout le monde ſe piquoit à l'envi de ſuivre cette mode extravagante, que les gens même que leur profeſſion obligeoit de ſe montrer en public d'une maniere plus décente, ne rougiſſoient point d'une affectation qui ceſſoit de paroître ridicule, parce qu'elle étoit générale; enſorte qu'un grave perſonnage qu'on avoit vu le matin ou la veille vêtu d'une robe longue, couroit l'après midi dans la ville *habillé comme un ſinge*. Ce ſont les expreſſions de la chronique du ſiecle. Les mêmes écrivains ſe plaignent que les ſimples bourgeois ſe paroient de chaînes d'or à l'imitation des chevaliers; qu'on ne pouvoit plus diſtinguer les conditions, & que les valets, ainſi que leurs maîtres, étoient également couverts de ſatin, de damas & de velours. Ces particularités ne confirment pas l'opinion de ceux qui ſoutiennent que le luxe eſt l'indice le plus certain de l'opulence d'un Etat. On cherche vainement dans l'hiſtoire de ce ſiecle, quelles pouvoient être

AN. 1461.

An. 1461. les sources où la France auroit puisé des richesses superflues. Nulle émulation pour les arts, nul progrès dans l'industrie, nul établissement de nouvelles manufactures, un commerce borné, une marine languissante, au point que pour les expéditions de mer nous étions obligés de recourir aux étrangers, Espagnols, Génois, Flamands ou Hollandois. Telle étoit alors la situation de la France réduite à ses richesses territoriales : cependant nous étalions au-dehors tous les symptômes de l'opulence. Etions-nous riches en effet, ou faisions-nous de vains efforts pour le paroître ? L'or & l'argent que l'on dissipoit avec tant de profusion étoient alors fort rares. On en peut juger par la valeur des denrées qui se vendoient années communes, dix fois au-dessous du prix où elles furent portées en moins d'un siecle. Il n'y-avoit de cher que les soldats, dont la paye excédoit celle de la milice de nos jours. Les tailles ne montoient qu'à dix-sept cent mille livres : sous le regne suivant elles augmenterent jusqu'à près de cinq millions. Dans le contrat de mariage de *Marguerite de Ro-*

han, fille du vicomte de ce nom, avec Jean, comte d'Angoulême, aïeul de François I, il fut dit qu'on payeroit au prince la ſomme de neuf mille écus, reſtant de celle de vingt mille à laquelle montoit ce qui pouvoit *apartenir à ladite Marguerite* de ſes droits ſucceſſifs ; & de plus, par ce même acte, le vicomte en conſidération de cette alliance, cédoit à ſon gendre la jouïſſance de quelques terres, ſe réſervant toutefois la faculté de les retirer moyennant quarante mille écus. Ces deux ſommes réunies compoſoient en tout un capital de ſoixante mille écus, c'eſt-à-dire, ſoixante quinze mille livres, l'écu valant pour lors vingt-cinq ſous tournois. Telle fut la dot d'une princeſſe dont le petit-fils devoit un jour monter ſur le trône.

Commerce maritime.

Nos modernes calculateurs prétendent que l'abondance des eſpeces numéraires facilite la circulation, & procure de nouveaux moyens de ſubſiſtance en augmentant les reſſorts du commerce, de l'induſtrie & des arts. Cette matiere a été ſi ſouvent & ſi vainement agitée, que nous n'entreprendrons point d'examiner ſi l'ac-

croiſſement des pieces de monnoie

AN. 1461. favoriſe des échanges qui paroiſſent pouvoir être faits tout auſſi avantageuſement avec une moindre quantité. Bientôt nous n'aurons rien à déſirer à cet égard. Nous aprochons des temps où nous verrons, non des richeſſes réelles, mais les ſignes qui les repréſentent ſe multiplier dans notre continent au point qu'on ſera forcé à tout moment de changer de proportion, & que le Créſus de la veille ne le ſera plus le jour ſuivant. Déja la ſoif de l'or avoit franchi des barrieres fermées depuis pluſieurs ſiecles. Nous cherchions à travers mille écœuils ce métal auquel notre avidité met un ſi haut prix. Les premiers ſuccès de ces recherches n'avoient ſervi que d'aigüillon pour nous exciter à des richeſſes nouvelles, & nos navigateurs encouragés par l'eſpoir, touchoient preſqu'à cette partie du globe où la nature ſembloit avoir recélé loin de notre vue les tréſors les plus inutiles peut-être, mais les plus enviés.

Découvertes des Portugais. *Recœuil des voyages.*

Quoique la découverte d'un nouvel Univers ſoit plutôt du reſſort de l'hiſtoire générale que de celle d'un peuple

rticulier, cet événement toutefois : trop important pour qu'on puisse dispenser de marquer du moins poque des premieres tentatives ın projet si hardi. Nous verrons ns la suite la destinée des nations ropéennes dépendre de la révolun qu'il produisit, tant dans le mo- que dans la physique.

AN. 1461.

Hist. d'Esp. Hist. moderne. Mém de littérature. Hist. univers.

Tout notre commerce maritime nfermé dans la Méditerranée étoit puis long-temps entre les mains des énitiens & des Génois. Ils étoient, ur ainsi dire, les seuls facteurs de Europe & de l'Asie. C'étoit par eux e nous recevions les marchandises écieuses de l'Orient, transportées s bords du Gange & de l'Indus par mers d'Arabie & de la Meque à ıez, d'où elles arrivoient par terre Caire, & descendoient par le Nil squ'au port d'Alexandrie. Cette lle servoit d'entrepôt & de centre : communication aux trois parties ı monde connu, lorsque les Portuıis entreprirent de la priver de cet antage, en cherchant une route aux ıdes par l'Océan Occidental ou *tlantique*. Dom Henri, frere de an I, roi de Portugal, étoit l'auteur

Idem. Ibid.

AN. 1461. & l'ame de cette entreprise long temps considérée par les puissanc voisines comme un dessein chiméı que, jusqu'à ce que la réussite en e démontré la réalité. Ce fut en quatc ze cents quinze qu'il fit pour la pr miere fois équiper quelques vaisseaı qui côtoyant l'Afrique, s'avancere: jusqu'au cap de *Boiador*, en face d *Canaries*. Ces îles apellées *Fortuné* par les anciens, avoient été déja pl sieurs fois reconnues, négligées (abandonnées. Dès le quatorzieme si cle, Louis d'Espagne, surnommé (*la Cerda*, connétable de France, e avoit obtenu l'investiture de Clémeı VI, & portoit en conséquence de c(octroi, le titre de prince des îles foı tunées. Mais cette possession, ain que la conquête de deux de ces île par Bethencour, armateur François n'avoient pas fait naître l'idée d pousser les recherches plus loiı L'exécution d'un projet qui devo effrayer par sa hardiesse, étoit réseı vée au prince de Portugal. Il joigno à l'étude profonde & réfléchie de mathématiques, de l'histoire & d la géographie, une passion domi nante pour les découvertes nouvelles

AN. 1461.

elles étoient l'objet toujours présent de ses méditations. Les connoissances qu'il avoit puisées, soit dans les descriptions du globe, soit dans les annales du monde, l'affermissoient dans ses principes, l'empêchoient de se rebuter par les obstacles, le rendoient attentif à profiter des succès. La constance de ses démarches pendant l'espace de quarante-huit années, fut le résultat de ses lumieres, & non l'effet du hasard : l'expérience le justifia. Il ne cessa d'exciter l'émulation des navigateurs jusqu'à la fin de sa vie terminée en 1463, deux ans après la mort de Charles VII. Les flottes Portugaises avoient déja fait la découverte du Cap Vert, ainsi que des îles auxquelles ils imposerent le même nom ; & suivant toujours les rives Africaines, elles étoient abordées aux côtes de la Guinée, où elles avoient posé les premiers fondements d'un commerce avantageux. Ce fut là le terme des voyages entrepris par les ordres & sous les auspices du prince D. Henri. C'étoit à peu près le tiers du chemin qu'il faloit parcourir pour franchir le Cap de Bonne Espérance, situé à l'extrémité de l'Afrique, que

An. 1461. baigne l'Océan méridional, & entr ensuite dans la mer des Indes. Nou verrons à la fin du ſiecle cette expe dition heureuſement exécutée pa *Vaſquès de Gama*, fournir au *Camoën* le ſujet d'un poëme dont les chan ſublimes immortaliſerent égalemen le Virgile Portugais & ſon héros.

Idem. Ibid. Dans le temps de D. Henri o touchoit preſque ſans le ſçavoir a nouveau continent. *Brava*, la der niere des îles du Cap Vert, n'eſt ſé parée que par un trajet d'enviro quatre cent cinquante lieues de l'A mérique méridionale, que les Por tugais auroient dès-lors infaillible ment découverte, s'ils avoient dirig leur courſe vers la mer du nord, qu embraſſe les côtes du Bréſil. Pluſieur indications ſembloient devoir natu rellement y conduire. Lorſqu'Al fonſe V permit en 1461 à Don Henri de peupler les îles *Açores*, o trouva dans celle de *Cuervo* une ſta tue repréſentant un cavalier qui, d la main gauche, tenoit la bride d ſon cheval, & de la droite montroi l'occident, précifément du côté d l'Amérique. On voyoit ſur le roc un inſcription en caracteres inconnus

An. 1461.

dont il seroit à souhaiter qu'on eût pris soin d'aporter l'empreinte en Europe ; mais ces premiers navigateurs cherchoient des trésors & non de nouvelles lumieres. On seroit tenté de croire que ce monument étoit Phénicien ou Carthaginois. Le lecteur est prié de ne considérer les observations suivantes que comme de simples conjectures. Il est prèsque démontré que ces deux peuples, les plus anciens navigateurs que nous connoissions, ont à diverses reprises envoyé des vaisseaux, qui, dans leurs courses, ont reconnu toutes les côtes de l'Afrique jusqu'au cap de Bonne-Espérance. On peut voir les particularités du plus célebre de ces voyages dans la relation d'Hannon, amiral de Carthage, que le temps a respectée. On a présumé, non sans fondement, que les Carthaginois avoient trouvé l'Amérique plusieurs siecles avant l'ére chrétienne ; qu'ils y avoient établi divers entrepôts ou comptoirs, dont ils tiroient des profits immenses, & que la République ayant reconnu que les continuelles exportations d'hommes, que ce commerce exigeoit, dépeuploient l'Etat, prit le

AN. 1461. parti de renoncer aux trésors du nouveau monde pour conserver ses propres habitants. Nous voyons au dix-huitieme siecle dans l'Espagne, jadis si peuplée, de nos jours inculte & presque déserte, une preuve frapante de la sagesse des vues du sénat de Carthage. La navigation de ces mers inconnues, interdite aux sujets de la république, dans le dessein d'empêcher la dépopulation, & cachée aux nations étrangeres, autant par intérêt que par politique, se perdit & fut pour ainsi dire, ensevelie sous les ruines de cette rivale de Rome. En remontant, on pouroit encore trouver des vestiges plus anciens de voyages de longs cours entrepris par des navigateurs des premiers âges, d'où l'on pouroit inférer que les aventuriers modernes n'ont fait que marcher sur les traces des générations antérieures. C'est ainsi que tout se renouvele sur notre globe. La propriété de l'aiman, suivant les annales de la Chine, est connue dans ce royaume depuis une infinité de siecles. Nous en ignorions absolument l'usage dans notre hémisphere avant le treizieme siecle. Peut-être supléoit-on à ce de-

faut par des ſecours que nous ne connoiſſons plus. Parmi les nations commerçantes qui ont navigé ſur l'océan atlantique, & parcouru les côtes de l'Afrique, il ne faut pas oublier les Marſeillois. La route des Indes par le cap de Bonnē Eſpérance leur étoit connue auſſi-bien qu'aux Carthaginois, près de trois ſiecles avant J. C. Il ne paroît pas toutefois qu'ils ſe ſoient attachés à tirer avantage de cette découverte. La ſituation de leur ville ſur les bords de la Méditerranée leur préſentoit pour le commerce de l'Inde, par le canal de la mer rouge, une voie incomparablement plus facile, plus prompte, plus aſſurée, moins diſpendieuſe. En effet, quel beſoin avoient-ils pour tranſporter en Europe les marchandiſes des deux preſqu'îles de l'Inde, & même de l'empire de la Chine, de paſſer deux fois l'équateur dans un voyage de huit mille lieues, lorſque la méditerranée & le golphe arabique ouvroient aux Européens une communication directe & prochaine pour commercer avec les contrées de l'Aſie les plus reculées. La diſtance d'environ vingt lieues qui ſépare *Suez* du Caire, où

AN. 1461. l'on trouve le Nil pour defcendre au port d'Alexandrie, forme le feul obftacle que l'on furmonte avec le fecours des chameaux. C'eft toutefois l'unique difficulté qui nous oblige aujourd'hui de faire cet immenfe circuit à travers une foule de dangers. Si les Phéniciens, Carthage & Marfeille, c'eft-à-dire, les nations les plus induftrieufes de l'antiquité, ont tenu une conduite diamétralement opofée à la nôtre, pourquoi ce qui fut vrai dans un temps a-t-il ceffé de l'être? Abandonnons la réfolution de ce problême de commerce à ceux qui font profeffion d'en paroître plus inftruits. Contentons-nous de confulter l'expérience. Dans les fiecles reculés, Tyr, Carthage, Marfeille; dans des temps poftérieurs, cette même ville de Marfeille, Gênes, Venife, poffédoient des richeffes prodigieufes. Cette opulence née du feul commerce eft à préfent le partage de Londre & d'Amfterdam. Quels fruits l'Europe a-t-elle recœuillis de ce changement de fortune? De nouveaux intérêts, des guerres cruelles, des injuftices réciproques, une dépopulation conftante qui fe rend de jour en jour plus

ſenſible. Il eſt certain (qu'on daigne nous paſſer cette derniere obſervation ſur le ſujet le plus intéreſſant peut-être pour l'humanité) il eſt certain, dis-je, qu'un vaiſſeau frété pour les Indes par la grande route, exige au moins un armement de deux cents hommes, tandis qu'un bâtiment portant la même charge, fait le voyage d'Alexandrie avec dix-huit ou vingt hommes d'équipage. AN. 1461.

Que l'on évalue les ſommes que peuvent produire les courſes d'un navire qui aura parcouru ſucceſſivement l'Afrique, l'Amérique & les Indes, & qu'on eſtime de combien le gain de ſon voyage, déduction faite de la longueur du chemin & du temps, emporte ſur le profit d'un bâtiment de la même charge qui, partant du port de Marſeille, ou de tel autre de la Méditerranée, aura tranſporté ſes marchandiſes juſqu'au port d'Alexandrie, d'où voiturées par terre à Suez, elles auront été reçues dans un vaiſſeau préparé pour faire la route des Indes en paſſant le détroit de *Babel-Mandel.* Ce calcul fait, il ne s'agit plus que de mettre en balance l'excédent du gain, s'il s'en trouve, avec

AN. 1461. le profit réel que l'Etat auroit tiré du travail de cent quatre-vingts hommes, employés à défricher, à fertiliser nos terres, à faire valoir des manufactures utiles. Nous aurons de plu conservé cent quatre-vingts sujet dont la plus grande partie n'auroi pas manqué d'être détruite, par le débauches, les maladies, le climat la mer, enfin par tous les inconvé nients de l'exportation. Comptons nous donc les hommes pour si pe de chose? Et depuis quand ont-il cessé d'être la véritable, la seule ri chesse d'un empire? Mais on a besoi de cultivateurs pour les plantation de l'Amérique, Il faut que nous al lions acheter les habitants de l'Afri que pour les transplanter dans no colonies. On en fait trafic ainsi qu des bestiaux. L'espece humaine e devenue marchandise pour une par tie de l'Univers. D'ailleurs l'or d Nouveau Monde est la productio qui se commerce le plus avantageus ment aux Indes. Que repliquer? Rie Puissent seulement les conséquenc de semblables raisonnements ne p réduire un jour les nations les pl avides de l'Europe, à n'avoir plus b

ɔin de ce commerce qui fixe aujour-'hui toute leur attention.

Cette digreſſion anticipée ſur les ffets que devoient un jour produire ›s nouvelles découvertes, nous a eut-être entraînés trop loin de notre ıjet : raprochons-nous des temps ont nous retraçons l'hiſtoire. La potique du quinzieme ſiecle n'étoit as celle du dix-huitieme. On ne juɜoit pas encore de la conſtitution ſencielle d'un Etat par le nombre : ſes poſſeſſions éloignées, & des ìtiments qu'il entretenoit aux extrémités de l'Océan, mais par ſa ſituaɔn relative aux puiſſances dont il oit environné, & plus encore par degré de vigueur & d'activité qu'il ɔuvoit recevoir de la forme de ſon ɔuvernement. C'eſt ſous ce dernier ɔint de vue que nous prions le lecur de conſidérer un moment la ance avant que de paſſer aux évéments du regne ſuivant.

Tableau du domaine de la couronne à la mort de Charles VII.

C'eſt une vérité généralement reɔnnue que la puiſſance d'un empire ſide moins dans l'étendue de ſes lites, que dans l'union plus ou moins ime des parties qui le compoſent. ɔ ne parviendra jamais à juger de

ſes forces, qu'apès avoir exami
AN. 1461. leur degré d'inhérence. Plus elles so
enchaînées les unes aux autres par
raport immédiat, plus le reſſort q
leur donne le mouvement eſt en ét
d'agir avec efficacité. Depuis Hugu
Capet nos rois bornés à la poſſeſſic
d'un domaine médiocre, environn
de vaſſaux preſque auſſi puiſſan
qu'eux, étoient plutôt chefs de la n
tion que monarques. La conſtitutic
féodale les arrêtoit à chaque pas. Cet
forme de gouvernement, ſi vant
par quelques écrivains, n'avoit q
les vices de l'Ariſtocratie, ſans avc
cette conformité de vues, qui fait q
les grands d'une nation ſont tous ég
lement attentifs à maintenir, tant a
dedans qu'au-dehors, un pouvoir q
leur eſt commun. Ces grands, il e
vrai, ſont autant de ſouverains; ma
leur autorité n'eſt qu'une, parce qu'i
forment un corps qui repréſente l'Eta
Coopérateurs, émules, ſurveillants l
uns des autres, leurs fonctions, leu
intérêts s'opoſent ſans ceſſe à leur c
viſion. On pouroit dire que la M
narchie & l'Ariſtocratie ne differe
que de nom, & qu'elles ſont capabl
des mêmes efforts, proportionnés a
limite

mites, au nombre des ſujets qu'embraſſe leur domination. On eſt bien éloigné de trouver les mêmes reſſources dans un pays gouverné ſuivant le ſyſtême féodal. Le ſouverain n'y conſerve qu'une ombre d'autorité, de vains hommages, des obligations de ſervice remplies à la rigueur par les plus fideles vaſſaux, éludées par les autres. Notre hiſtoire, juſqu'à préſent, nous a fourni une multitude d'exemples qu'il eſt inutile de rapeler. Il ne faut donc juger de la puiſſance effective de nos rois, que par l'étendue des provinces dont ils eurent la poſſeſſion directe, & non par le faſtueux dénombrement de celles qui ne leur étoient ſoumiſes qu'à titre de ſuzeraineté. Nous allons voir les progrès ſucceſſifs de la grandeur de notre monarchie, par la réunion des parties qui en avoient été détachées. Ces réunions furent d'abord très-lentes ; car les premiers pas ſont toujours les plus difficiles. Ce fut ſous le regne de Charles VII que l'accroiſſement du domaine de la couronne ſe fit remarquer d'une maniere plus prompte & plus ſenſible. Ce prince, à ſon avénement au trône, errant dans les Etats

AN. 1461. qu'avoient occupés ses ancêtres, resserré au-delà des rives de la Loire, réduit à l'Orléanois, la Touraine, le Berri & une partie du Poitou, laissa en mourant à son successeur la jouïssance libre & paisible, non-seulement du patrimoine de ses aïeux, mais accrut encore cet héritage de toute la partie de la France qui s'étend depuis les confins du Poitou jusqu'à la mer de Biscaie. Il n'y avoit déja plus en France que deux maisons qui fussent en état de balancer l'autorité des monarques, les ducs de Bourgogne & de Bretagne; encore eût-il été nécessaire que les domaines du duc de Bourgogne, le plus puissant de ces deux princes, eussent été limitrophes, & non pas coupées, comme ils l'étoient par la Champagne & la Picardie. A l'égard des autres possesseurs de grands fiefs, leurs terres se trouvoient enclavées & resserrées entre des provinces de la dépendance immédiate du Roi, ce qui les tenoit dans un état d'assujétissement dont ils ne pouvoient tenter de secouer le joug, qu'ils ne fussent aussi-tôt réprimés. Pour faciliter aux lecteurs les moyens de se former ce tableau mouvant de notre

empire dans ses différents âges, aucune description ne pouvoit être d'un aussi grand secours que l'Atlas historique de la France ancienne & moderne, entrepris & exécuté par MM. *Rizzi-Zannoni* & *Desnos*. [a] Cet ouvrage, non moins utile qu'ingénieux, présente dans une collection de cartes géographiques, toutes les révolutions survenues depuis la fondation de la monarchie, jusqu'à notre auguste souverain. On y voit sous chaque regne, indépendamment de l'indication des plus mémorables événements, les diminutions & les accroissements du domaine de la couronne; ensorte que sans être obligé d'essuyer le travail d'une récapitulation fatiguante, on peut en tout temps saisir d'un coup d'œuil la situation du royaume, ses forces réelles, les ressources qu'il peut trouver en lui-même, & ses intérêts vis-à-vis des puissances voisines. Cette production nouvelle répand un jour sur notre chronologie, qui ne laisse rien à desirer.

AN. 1461.

a On trouve cet Atlas chez MM. Desaint & Saillant.

An. 1461.

JUSTIFICATION de l'âge de Jeanne d'Arc, & de la certitude de son suplice.

QUICONQUE entreprend d'écrire l'histoire, se rend en quelque sorte garant de la vérité des faits qu'il annonce, sur-tout lorsqu'il s'est exprimé d'une maniere affirmative. En raportant les diverses particularités qui concernent les exploits & la fin malheureuse de Jeanne d'Arc, nous avons cru pouvoir assurer qu'elle étoit âgée de dix-neuf ans lorsqu'on la jugea. L'extrême jeunesse ajoute encore à l'intérêt qu'inspirent le courage & le suplice de cette héroïne singuliere. Le prodige seroit moindre, sans doute, si pour lors elle eût atteint sa vingt-huitieme année, ainsi que plusieurs historiens l'ont marqué. L'apréhension d'encourir les reproches d'infidélité ou d'inexactitude, & non le vain desir de relever les erreurs d'autrui, nous impose l'indispensable nécessité de ne rien oublier pour nous justifier à cet égard. Voici

ſes preuves : elles ſont tirées des deux procès de la pucelle. Le premier eſt le procès criminel, écrit, collationné, paraphé, & ſigné par *Guillaume Colles Boiſguillaume*, prêtre du diocèſe de Rouen, l'un des deux greffiers qui aſſiſterent au jugement. Le ſecond eſt le procès de la réhabilitation, inſtruit & définitivement terminé en 1456. Dans le cours de l'inſtruction criminelle on ne fit point d'enquête ſur l'âge de Jeanne. Les juges ſe contenterent de l'interroger & de faire écrire ſa réponſe, que nous allons traduire. *Après avoir prêté ſerment, interrogée ſur ſon nom : a répondu que dans ſon pays on l'apeloit Jeannette, & Jeanne lorſqu'elle fut arrivée en France. Interrogée ſur le lieu de ſa naiſſance : répond qu'elle étoit de Dom-Remy. Sur les noms de ſes pere & mere : répond qu'ils s'apelent Jacques d'Arc & Iſabelle. Quel prêtre l'avoit baptiſée : répond, Jean Minet. Item, interrogée quel âge elle avoit : a répondu qu'elle a dix-neuf ans, à peu près, ainſi qu'il lui ſemble* [a]. Il ne pa-

AN. 1461.

a Item. *Interrogata cujus ætatis ipſa erat, reſpondit quod, prout ſibi videtur, eſt quaſi decem-novem annorum.* Procès criminel mſ. de Jeanne d'Arc. Bib. R. n°. 5965.

AN. 1461. roît guère possible de prouver avec plus de précision l'âge de la Pucelle, à moins qu'on ne raporte son extrait baptistaire, & l'on n'avoit point alors de registres publics. Toutes les questions d'état se décidoient par enquêtes. Les dépositions des témoins raportées au procès de justification servent encore à confirmer la vérité de la réponse de Jeanne. Le neuvième des articles proposés par le promoteur porte, « qu'on examinera les » témoins pour s'assurer par leurs ré» ponses que ladite Jeanne étoit une » fille âgée d'environ dix-neuf ans ». Vingt déposants, tous témoins oculaires l'attestent unanimement. Il n'est pas possible de révoquer en doute une assertion fortifiée d'un aussi grand nombre d'autorités, qui d'ailleurs ne sont contredites par aucun des actes des deux procès.

On a fait revivre de nos jours cette ancienne fable, qui dérobe Jeanne au bûcher & la marie avec un gentilhomme de la maison des Armoises. Cette imposture renouvelée s'est accréditée par les soins qu'on a pris de l'insérer dans les papiers publics. On y avoit répondu d'avance dans le

quinzieme volume *. Nous croyons toutefois devoir ajouter à ce que nous avons dit, les obſervations ſuivantes: elles ſont toujours extraites des procès manuſcrits : ce ſont les monuments les moins ſuſpects qu'on puiſſe citer. Jeanne fut tirée de ſa priſon & conduite au lieu deſtiné pour ſon ſuplice le mercredi 30 Mai 1431, entre dix & onze heures du matin, à la vue d'une foule innombrable, dont les avides regards étoient conſtamment fixés ſur elle. Elle fut prêchée, en préſence de tout le peuple, abandonnée par le tribunal eccléſiaſtique à la juſtice ſéculiere, livrée à l'exécuteur qui la fit monter ſur un échafaud aſſez élevé pour que tout le monde pût la voir. Il mit le feu au bûcher par-deſſous. Elle ne ceſſa d'être expoſée à la vue des ſpectateurs que lorſque les flammes & la fumée l'enveloperent. On eut encore la barbare précaution d'écarter le braſier pour la montrer expirante. Qu'on imagine quelque tour d'adreſſe qui puiſſe, dans une place publique, à la clarté des plus grands jours de l'année, faſciner les yeux & les oreilles de plus de dix mille ſpecta-

AN. 1461.

* T. XV. p. 74. de cette hiſtoire.

AN. 1461. teurs. On trouve dans la révision du procès, les atteſtations d'une multitude de témoins, dont la plupart avoient aſſiſté à ſa condamnation & à ſa mort. Tous l'ont vue monter ſur le bûcher, tous ont entendu ſes gémiſſements, les cris perçants que la douleur lui arrachoit; tous l'ont vue même après qu'elle eut rendu les derniers ſoupirs. Une ſeule de ces dépoſitions, qui toutes ſont conformes les unes aux autres, ſuffira pour convaincre les plus incrédules. C'eſt celle de *Martin l'Advenu*, l'un des deux miniſtres qui l'aſſiſterent juſqu'à ſa mort: «Dit qu'après la prononciation » du jugement elle deſcendit de l'é» chafaud où elle avoit été prêchée, » & fut conduite par l'exécuteur au » bûcher dreſſé ſur un ſecond écha» faud, qui fut allumé par-deſſous, » & que lorſqu'elle ſentit la flamme, » elle l'avertit de s'éloigner & d'é» lever la croix, afin qu'elle pût la » voir ». Si plus de trente dépoſitions auſſi préciſes n'emportent pas une entiere conviction, on peut révoquer en doute les faits les mieux atteſtés. Qu'une fauſſe Jeanne d'Arc ait dans la ſuite ſurpris, à la faveur de quel-

que ressemblance, les magistrats d'Orléans, qu'elle en ait obtenu une gratification qui se trouve inscrite sur les registres de cette ville, qu'elle se soit mariée sous ce nom; cela peut être: mais l'imposture de cette prétendue pucelle est suffisamment dissipée par l'évidence des preuves qu'on vient de raporter. Il seroit facile d'en fournir un plus grand nombre, si l'on n'apréhendoit de fatiguer le lecteur en perdant plus de temps à réfuter sérieusement une fable mal tissue, & qui se détruit d'elle-même.

AN. 1461.



LOUIS XI.

AN. 1461.

LE présent le plus cher qu'une nation puisse recevoir de la bonté céleste, c'est un roi digne de l'auguste emploi auquel la Providence l'apele. Nous allons retracer l'histoire des François sous le gouvernement d'un souverain dont on a porté des jugements si divers, que ce seroit une témérité d'oser le définir au premier aspect. Recœuillir avec l'attention la plus scrupuleuse & la plus impartiale tous les traits qui peuvent concourir à le représenter, non tel que la haine ou la flaterie l'ont peint, mais tel qu'il fut en effet ; exposer fidélement les actions de sa vie publique & particuliere, décrire sans passion, sans préjugé, ce qu'il fit pour son intérêt, pour sa gloire, pour la splendeur de l'empire, & sur-tout pour le bonheur des peuples : voilà notre devoir, dont nous nous efforcerons de ne point franchir les limites, laissant aux lecteurs le soin de marquer la place que ce prince doit

occuper dans les fastes de notre monarchie.

Louis étoit à Genep lorsqu'il aprit que son pere avoit vécu. Il en fut informé le vingt-trois juillet, le lendemain de la mort du roi, & non le jour même, ainsi que plusieurs écrivains l'ont avancé sans le prouver; ce qu'ils auroient dû faire, attendu la distance de Meun en Berri, à l'extrémité du Brabant. On n'assurera pas non plus, d'après les mêmes auteurs, qu'il fut si peu touché de cette nouvelle, qu'il ne daigna pas même déguiser la joie qu'il ressentoit de se voir le maître. On ne peut douter qu'il ne fût dévoré de la soif de régner; mais aussi dissimulé qu'ambitieux, il s'étoit depuis long-temps formé dans l'habitude de se contraindre. Quand il n'auroit point été affligé de la mort de son pere, il devoit lui en coûter si peu pour le paroître, qu'il n'est pas vraisemblable que ce prince, l'homme de son siecle qui sçavoit le mieux feindre, n'ait pas en cette occasion affecté du moins une sensibilité qu'il devoit à la nature. D'ailleurs aucuns des historiens contemporains ne font mention de

AN. 1461.

Le roi reçoit la nouvelle de la mort de son pere.

Cont. de Monstrelet.
Chron. de St Denis.
Chronique de France.
Préf. de Comm.
Piéces justif.
Hist. moderne de Louis XI, par M. Duclos.
Histoire de la ville de Paris.
Regîstres du Parlement.

AN. 1461.

cette joie si peu décente qu'on lui a reprochée dans des temps postérieurs.

Il se rend successivement à Maubeuge & à Avesnes.

De Genep le roi vint à Maubeuge sur la Sambre. Ce fut dans cette ville qu'il fit les premiers actes de souveraineté, en mandant aux gouverneurs de quelques provinces d'exiger des habitants le serment de fidélité, & de lui envoyer deux députés des principales villes. Il se rendit ensuite à Avesnes, où il avoit mandé au duc de Bourgogne de le venir trouver. Il n'étoit pas encore dissuadé des bruits qu'on avoit semés, que le feu roi avoit, avant sa mort, fait des dispositions contraires à ses intérêts. Il comptoit pour ennemis la plupart de ceux qui se trouvoient à la tête du gouvernement. Héritier du pouvoir suprême, il sembloit apréhender qu'on ne lui disputât un droit incontestable. C'est du moins ce qu'on doit présumer de sa conduite & de celle du duc de Bourgogne. Ce dernier devoit accompagner le monarque à Reims. Il manda pour cet effet toute la noblesse de ses domaines. Le rendez vous général fut indiqué aux environs de Saint-Quentin. Il s'y trouva cent mille hommes sous les armes.

Un nombre ſi prodigieux avoit plus l'air d'une armée qui marche à la conquête d'un Etat, que du cortége d'un monarque qui alloit recevoir l'onction ſacrée, & prendre la poſſeſſion paiſible du trône de ſes peres. Mais ſi Louis avoit apréhendé de rencontrer quelques obſtacles, il ne tarda pas à ſe voir détrompé par l'empreſſement de ſes ſujets, princes, ſeigneurs, miniſtres, magiſtrats, qui ſe rendoient en foule auprès de ſa perſonne. Il ne fut délivré de cette crainte que pour en éprouver une autre, car le ſort de ce prince fut d'être toute ſa vie le jouet de ſes ſoupçons, de ſes inquiétudes & de ſes terreurs. Le duc de Bourgogne à la tête d'une armée de cent mille hommes, lui parut un ami redoutable. Son apui, ſon hôte, ſon bienfaiteur dans l'adverſité, devenoit ſon vaſſal. Ce changement de fortune ne permettoit plus la même confiance. Les intérêts du roi n'étoient plus les mêmes que ceux d'un dauphin fugitif & diſgracié. Louis ſentoit l'embarras de ſa poſition d'autant plus vivement, qu'il ne pouvoit le témoigner ſans ſe noircir d'une in-

AN. 1461.

AN. 1461. gratitude manifeste, dans un temps où il n'étoit pas encore assuré de manquer impunément à la reconnoissance. Il fit adroitement insinuer au duc qu'un apareil si formidable n'étoit pas nécessaire pour une cérémonie aussi tranquile que celle de son inauguration; qu'il étoit même à craindre que les habitants des provinces ruinées par la marche d'une si grande multitude de gens de guerre, ne conçussent un augure peu favorable au commencement de son regne. Enfin il le fit prier d'en renvoyer la plus grande partie, & de ne réserver que les plus distingués d'entr'eux. Le duc de Bourgogne, qui agissoit de bonne foi, ne fit aucune difficulté de se conformer aux intentions du roi. Il licencia ses troupes, & prit la route de Reims accompagné seulement de quatre mille combattants, l'élite de sa noblesse.

Mém. Ibid. Le roi reçut à Avesnes les députés des villes & des cours souveraines. Le parlement de Paris avoit nommé trois présidents, quelques conseillers, & le procureur général. Lorsque l'archevêque de Reims, Jean Juvénal des Ursins, fut admis à l'audience,

le monarque lui recommanda plusieurs fois d'être court, ce qui sembloit annoncer deja la diminution du crédit de cette maison, honorée de la plus haute considération sous le regne précédent. On célébra dans l'église d'Avesnes un service solennel pour le repos de l'ame du feu roi. Louis, accompagné du duc de Bourgogne, des comtes de Charolois & d'Etampes, de Jacques de Bourbon & d'Adolphe de Cleves, assista vêtu de deuil à cette cérémonie, *& le service fait*, dit le continuateur de Monstrelet, *incontinent se vêtit de pourpre, qui est à la coutume de France, parce que si-tôt comme le roi est mort, son fils plus prochain se vest de pourpre & se nomme roi, car le royaume n'est jamais sans roi.* Ce ne fut donc point pour manifester une joie indécente qu'il prit un habit de pourpre, ainsi qu'on l'a cru trop légérement, mais pour se conformer à l'usage pratiqué par ses prédécesseurs. La cour prit ensuite le chemin de Reims.

Sacre de Louis XI. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne dût être satisfait des honneurs qui lui furent rendus; on peut même dire qu'ils furent poussés jusqu'à l'affectation.

AN. 1461. Le nouveau monarque n'étoit point avare de ces démonstrations extérieures; il s'en montroit peu jaloux pour lui-même, & les prodiguoit volontiers aux autres. Par ses ordres exprès les députés vinrent au-devant du duc jusqu'à l'abbaye de Saint-Thierry. L'archevêque les reçut aux portes de la ville : on lui présenta les clefs. L'orateur qui le complimenta, dit, qu'on lui étoit redevable de la conservation du souverain. On n'alloit prendre l'ordre que de lui pendant tout le temps que la cour séjourna dans Reims. On eût dit que Louis, en cette occasion, vouloit épuiser toute sa reconnoissance.

Mem. Ibid. La cérémonie du sacre se fit à l'ordinaire. Les six pairs ecclésiastiques y assisterent, excepté l'évêque de Noyon, qui fut remplacé par celui de Paris. Le duc de Bourgogne restoit seul des six anciens pairs laïques. Les cinq autres furent représentés par le duc de Bourbon, les comtes d'Angoulême, de Nevers, d'Eu, & de Vendôme. Jean, bâtard d'Armagnac, à qui le roi donna cette année même le comté de Comminge, fit les fonctions de l'office de connétable, va-

cant depuis la mort d'Artur de Richemont, duc de Bretagne : Joachim Rohaut, celle de grand écuyer, au lieu de Poton de Xaintrailles, qui pour lors étoit en Guyenne, & que son âge avoit empêché de se rendre auprès du nouveau monarque. Antoine de Croï venoit d'être nommé grand maître de la maison du roi au lieu de Jacques de Chabannes, qui, redoutant la colere du roi, avoit déja pris le parti de chercher son salut dans la fuite. La suite de l'histoire nous fournira nécessairement l'occasion de raporter les aventures de ce seigneur, exemple singulier de l'inconstance de la fortune. AN. 1461.

Louis, avant que de recevoir l'onction royale, tira son épée qu'il présenta au duc de Bourgogne, en le priant de lui conférer l'ordre de chevalerie, nouveauté qui surprit tous les assistants, attendu, disent les auteurs contemporains, *que tous les fils des rois de France sont faits chevaliers sur les fonts à leur baptême.* Le duc après s'être défendu quelque-temps, céda enfin aux instances du souverain en lui donnant l'accolade, ainsi qu'aux seigneurs de Beaujeu & de *Idem. Ibid.*

Bourbon, freres du duc de ce nom;
AN. 1461. aux deux fils du seigneur de Croï, & au *trésorier Maître Jean Bureau.* Quel que fût le mérite personnel de ce dernier, il n'étoit pas certainement d'une naissance à partager les honneurs militaires avec son souverain. On crut sans doute que les services importants qu'il avoit rendus à l'Etat supléoient à ce défaut. Peut-être l'eût-on loué, si plus modeste, il se fût contenté d'être admis à la chevalerie avec la foule de ceux qui furent reçus le même jour, car on en fit tant, que le duc de Bourgogne en fut *tenné*, disent les chroniques, & commit aux seigneurs de sa suite le soin de continuer les réceptions. Nous avons remarqué en raportant les causes de la décadence de notre ancienne chevalerie, les inconvénients qui résultoient de ces promotions multipliées.

Idem. Ibid. Les douze pairs de France, suivant la coutume observée jusqu'alors, eurent l'honneur d'être admis à la table du monarque. Lorsqu'on eut desservi, le duc de Bourgogne se mit à genoux devant le roi, & le conjura, par les motifs les plus pres-

fants de la religion & de l'humanité, de pardonner à tous ceux qui, sous le régne précédent, avoient eu le malheur de lui déplaire, & de conserver dans leurs emplois les officiers qui avoient servi le roi son pere avec fidélité. Cette généreuse suplication étoit en même-temps un conseil salutaire dont Louis auroit dû profiter; mais trop occupé du desir de satisfaire ses anciens ressentiments, ses projets de vengeance ne s'accordoient pas avec ce qu'on exigeoit de lui. Il n'avoit pas une ame faite pour oublier les injures. Il affecta toutefois de paroître touché de la priere du duc, & promit de pardonner le passé, n'exceptant de cette amnistie générale que sept personnes qu'il ne nomma pas. A la faveur de cette restriction il se ménageoit le choix de ses victimes.

An. 1461.

Le roi accabloit le duc de Bourgogne d'égards & de déférences. Ce prince de son côté y répondoit avec une franchise qui ne laissoit aucun lieu de douter que l'union la plus sincere & la plus intime ne régnât entre les deux cours; mais cette liaison aparente couvroit déja des sentiments & des intérêts oposés. Le

Idem. Ibid.

An. 1461.

monarque par des témoignages excessifs de condescendance, acquittoit les dettes du dauphin, & le duc qui depuis si long-temps vivoit avec lui, le connoissoit trop pour s'y laisser tromper. *Cet homme*, disoit-il en parlant du roi, *ne régnera pas long temps en paix sans avoir un merveilleusement grand trouble.* Ce sont les propres expressions du duc de Bourgogne raportées par un envoyé que le comte de Dammartin lui avoit dépêché à Reims, pour ménager sa réconciliation.

Hommage du duc de Bourgogne. *Trés. des Ch.*

Par le vingt-cinquieme article de la paix d'Arras, il étoit formellement exprimé que le duc de Bourgogne ne seroit point tenu pendant sa vie de rendre hommage à Charles VII, *ni à ses successeurs rois de France*, & que si dans ledit traité, ou autre acte quelconque, le roi avoit été apelé son souverain, ce titre ne pouroit porter aucune atteinte à cette entiere exemption du devoir de vassal. En observant à la lettre une convention si précise, le roi n'étoit point en droit d'exiger que le duc lui rendît hommage, à moins qu'on n'alléguât l'invalidité d'une renonciation que

Charles avoit pu faire pour lui-même, & non pour ses successeurs. Le duc se fit honneur de prévenir volontairement tout sujet de contestation à cet égard. Non content de rendre hommage de ses domaines relevans de la couronne, il voulut encore que ce serment de fidélité comprît généralement toutes ses possessions. Ce fut le 17 août, deux jours après la cérémonie du sacre, qu'il reconnut le roi pour son souverain en présence du comte de Charolois, des ducs de Bourbon & de Cleves, de l'archevêque de Lyon, des évêques de Liége, de Langres & de Tournai, des comtes d'Etampes & de Dunois, des seigneurs de Croï, de Montauban, & du bâtard d'Armagnac. Voici les termes dans lesquels cette reconnoissance fut exprimée : *Mon très-redouté seigneur, je vous fais hommage présentement de la duché de Bourgogne, des comtés de Flandre & d'Artois, & de tous les pays que je tiens de la noble couronne de France, & vous tiens à seigneur, & vous en promets obéissance & service, & non pas seulement de celles que je tiens de vous, mais de tous mes autres pays que je ne tiens point de vous, &* AN. 1461.

AN. 1461.

d'autant de ſeigneurs & de nobles hommes, de gens de guerre & d'autres qui y ſont que j'en pourai traire (tirer) *je vous promets faire ſervice avec mon propre corps, tant que je vivrai, avec auſſi quant que* (tout ce que) *je pourai finer* (fournir) *d'or & d'argent.* On peut encore voir dans les lettres de réception, l'hommage de la pairie diſtingué de celui de la terre pour le duché de Bourgogne & le comté de Flandre.

Entrée du roi à Paris.
Cont. de Monſtrelet.
Chr. de Fr.
Hiſt. de la ville de Paris.
Regiſtres au parlement.
Hiſtoire de Louis XI.
Preuv. juſtif. de la nouvelle édition de Ph. de Comm.

De Reims le roi vint à St Denis, où il fit célébrer un ſervice ſolennel pour le repos de l'ame de ſon pere. L'évêque de *Terni*, nonce du pape, y leva, dit-on, au nom de S. S. l'excommunication encourue par Charles VII, pour l'établiſſement de la pragmatique-ſanction; formalité d'abſoudre un mort auſſi ridicule en elle-même qu'injurieuſe à la mémoire du monarque. Le fils étoit trop peu jaloux du reſpect dû à l'auteur de ſes jours, pour ſe montrer ſenſible à cet affront, qui d'ailleurs s'accordoit avec le deſſein qu'il avoit formé de condamner par ſa conduite tout ce qui s'étoit fait ſous le regne précédent. Il s'arrêta quelque-temps à ſaint

Denis, tandis qu'on disposoit les préparatifs de son entrée dans la capitale. Cette cérémonie fut plus pompeuse qu'aucune de celles qui l'avoient précédée. Le cortége du monarque montoit à douze mille chevaux. Dans cette multitude de princes & de noblesse dont le souverain étoit environné, personne ne parut avec autant d'éclat que le duc de Bourgogne. Ses habits couverts de pierres précieuses, ainsi que le harnois de son cheval, furent estimés un million d'écus, somme exorbitante pour ce siecle. C'étoit lui qui faisoit les honneurs de la ville. Il y étoit arrivé la veille. Il vint au-devant du roi, qui l'attendoit dans la campagne, & prit avec lui le chemin de la porte St Denis. Le duc avoit pour sa garde cent archers commandés par deux chevaliers. Les archers de la garde du roi étoient au nombre de cent vingt. *Chacun de ces archers avoit à côté de lui son valet de pied.* Louis parut monté sur un cheval blanc. *Il étoit vêtu d'une robe de soye blanche sans manches, & affublé*, disent les chroniques, *d'un petit chaperon loqueté*, (c'est-à-dire, découpé à

An. 1461.

AN. 1461. pointes) ce qui devoit produire un effet assez ridicule. Ce prince extraordinaire en tout, se piquoit d'affecter une grande simplicité dans ses habillements, qu'il ne relevoit pas par ses graces extérieures, si nous en jugeons d'après les portraits que nous avons de lui. Il étoit suivi de deux hommes d'armes à pied, portant chacun une hache en sa main. Quatre bourgeois de Paris soutenoient au-dessus de sa tête un ciel ou dais de drap d'or. Il fut reçu aux portes de la ville par les députés des compagnies souveraines. Le duc d'Orléans, retenu par son grand âge & ses infirmités, ne sortit point. Quand le monarque fut arrivé à la porte St Denis, deux anges descendirent & lui poserent une couronne sur la tête. Il fit en entrant plusieurs chevaliers. Un héraut nommé *Loyal-Cœur*, revêtu des armes de la ville, vint lui présenter cinq dames montées sur des chevaux de prix. Chacune de ces dames figuroit une des lettres qui entrent dans la composition du nom de *Paris*. Elles réciterent des vers analogues à leurs personnages. Des acteurs représentants le clergé, la

la nobleſſe, & le tiers état, paroiſſoient dans un vaiſſeau élevé contre la porte. Du mât de ce vaiſſeau terminé en fleur-de-lys, ſortoit un roi revêtu des attributs de ſa dignité. Toutes les rues étoient décorées de repréſentations pantomimes de myſteres. AN. 1461.

A la fontaine du Ponceau, » *on* » *voyoit trois belles filles faiſant per-* » *ſonnages de ſyrenes toutes nues*, (in- » décence qui ne donne pas une idée » avantageuſe des mœurs de ce ſiecle) » *& chantoient de petits motets ou chan-* » *ſons & bergerettes*, *& près d'elles* » *jouoient pluſieurs bas inſtruments qui* » *rendoient de grandes mélodies* ». On avoit repréſenté l'aſſaut de la forteresse de Dieppe, l'une des premieres occaſions où Louis, n'étant encore que dauphin, avoit ſignalé ſon courage. Le pont-au-change étoit entiérement couvert de riches tapiſſeries, & lorſque le roi paſſa, les oiſeleurs donnerent l'eſſor à deux cents douzaines d'oiſeaux, ſuivant *qu'ils ſont tenus de ce faire*, dit le moine de ſaint Denis, *parce qu'ils ont ſur ledit pont, lieu & place les jours de fêtes, pour vendre leurs oiſeaux*. Lorſque la marche

AN. 1461. aprocha du quartier des halles, un boucher s'écria, en voyant le duc de Bourgogne : *France & noble duc de Bourgogne, vous soyez le bien venu en cette ville de Paris, long-temps a que vous n'y fûtes, combien que vous y ayez été moult désiré.* C'étoit un reste de nos anciennes factions, & qui annonçoit que le parti Bourguignon subsistoit encore dans Paris. Lorsque le roi eut fait sa priere à la cathédrale, & prêté le serment accoutumé de garder les franchises ecclésiastiques, ainsi que nous l'avons observé en raportant les cérémonies usitées sous les régnes précédents, il vint tenir *cour pléniere* au palais, & le lendemain il alla loger à l'hôtel des Tournelles.

Louis étoit âgé de trente-huit ans lorsqu'il monta sur le trône. Il devoit avoir toute l'expérience & la maturité nécessaires pour gouverner. Le royaume étoit florissant & tranquile, nul ennemi redoutable au-dehors. L'autorité suprême plus puissante & plus respectée qu'elle ne l'avoit été sous aucun de ses prédécesseurs depuis l'élévation de la troisieme race, affermissoit le sceptre dans ses mains.

Inſtruit par les égarements de ſes premieres années, il avoit de plus ſous les yeux l'exemple récent de la ſageſſe & des vertus de ſon pere. Jamais roi n'avoit pris le timon de l'Etat avec de pareils avantages & dans des circonſtances plus propices. Il ne tenoit qu'à lui de ſe rendre heureux en faiſant le bonheur d'une nation qui, par ſon amour pour ſes ſouverains, mérite de leur part l'affection la plus tendre. Aſſuré de l'attachement des peuples, il pouvoit ſans effort ſubjuguer l'eſtime des puiſſances voiſines, régner en grand homme, & laiſſer une mémoire chérie de la poſtérité.

AN. 1461.

Si l'on excepte quelques particuliers, qui par un entier dévouement à Charles VII, s'étoient attiré la haine déclarée de ſon fils, la plupart des grands officiers, les miniſtres, les membres du conſeil, les chefs de la magiſtrature, ceux en un mot qui par leurs emplois ſe trouvoient à la tête de l'adminiſtration, croyoient n'avoir rien à redouter du changement de ſouverain. C'étoit toujours le même enchaînement d'affaires, & les mêmes intérêts. Le roi toutefois ne s'étoit pas encore expliqué. Ce ne

Changement d'officiers. *Ibid.*

AN. 1461. fut qu'après la cérémonie de l'entrée qu'il fit connoître ses intentions. Il déposa le chancelier des Ursins pour conférer cette dignité à Pâris de Morvilliers. Jean de Rohan, baron de Montauban, obtint la charge d'amiral au lieu de Jean de Bueil, comte de Sancerre. Ce même seigneur de Montauban remplaça Guillaume de Harcourt dans celle de chambellan. Le maréchal de Loheac fut destitué, & son office donné au comte de Comminges, bâtard d'Armagnac. Le prévôt de Paris, plusieurs magistrats du parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aides, des requêtes, les généraux des monnoies, perdirent également leurs emplois. On eût dit que Louis avoit résolu de ne laisser en place aucune des créatures du feu roi, & que dans l'apréhension qu'il n'en échapât à ses recherches, il s'efforçoit de les envelopper dans une proscription générale.

Pour se former une juste idée du commencement de ce regne, il ne faut que prendre le contre-pied du regne précédent. *Cousinot*, bailli de Rouen, recommandable par ses ser-

vices & ſon mérite perſonnel, fut arrêté. Chabannes, pour éviter une diſgrace peut-être encore plus funeſte, ſe tenoit caché, tandis que le petit nombre d'amis qui lui reſtoient dans ſon malheur, attendoient l'inſtant propice de ſolliciter en ſa faveur. Ce bouleverſement preſqu'univerſel dans les fortunes & les dignités, rempliſſoit les eſprits d'eſpoir & d'alarmes.

L'arbitre de ces divers mouvements n'étoit pas le moins agité. C'eſt quelquefois un bonheur pour un homme en place qui a ſervi utilement ſa patrie & ſon ſouverain, d'être rendu à lui-même. Le moins heureux & le moins libre de tous les hommes eſt un roi qui, mettant le caprice & l'humeur à la place de la raiſon & de l'équité, ſe laiſſe enchaîner par la paſſion qui le domine. Qui oſeroit entreprendre de briſer ſes liens? Il peut tout.

Abolition du duc d'Alençon & du comte d'Armagnac.

Dans le même temps que le monarque attaquoit ſans diſtinction tous ceux qui avoient eu part aux affaires ſous l'adminiſtation précédente, il ſe faiſoit un plaiſir de rétablir les diſgraciés. A ſon avénement à la couronne, il ordonna qu'on élargît le

An. 1461. duc d'Alençon, & peu de temps après il fit expédier des lettres qui le rétabliſſoient dans tous ſes biens, honneurs & dignités. Jean d'Armagnac, condamné par arrêt du parlement, obtint également des lettres d'abolition, & la reſtitution de ſes domaines confiſqués. Tels furent les premiers eſſais que le nouveau monarque fit de la puiſſance ſuprême, & dont il ne tarda pas à ſe repentir. Le duc de Bourgogne, témoin de cette conduite, avoit diſcontinué de lui donner des conſeils dont il n'étoit pas en état de profiter. Il eſt aſſez ſingulier de voir Louis au commencement de ſon regne changer tout à ſa fantaiſie, ne ménager la haine de perſonne, & dans le même-temps ne rien négliger pour rétablir l'union & la tranquilité chez ſes voiſins. Il employa de ſi preſſantes ſollicitations auprès du duc de Bourgogne, qu'il fit la paix du comte de Saint-Paul, & réconcilia ce dernier avec les ſeigneurs de Croï, ſans paroître s'inquiéter ſi cette réunion n'excitoit pas le reſſentiment ſecret du comte de Charolois. Il n'y avoit pas un mois qu'il gouvernoit, & ſes dé-

marches avoient déja jeté les racines d'un mécontentement presque général. AN. 1461.

Enfin il partit de Paris pour aller visiter la reine sa mere à Amboise. Avant son départ il voulut aller prendre congé du duc de Bourgogne, qui logeoit à l'hôtel d'Artois. Le duc informé de son arrivée, courut au-devant de lui jusqu'au milieu de la rue. Il se mit à genoux devant le monarque, qui descendit aussi-tôt de cheval pour le relever, & tous deux se rendirent à l'hôtel. Là furent renouvelées de part & d'autre les protestations de service, de fidélité, de reconnoissance. Louis répéta, en présence des princes & des seigneurs, qu'il étoit redevable au duc de la couronne & de la vie. Le roi prit la route de la Loire; le duc de Bourgogne celle de la Flandre, & le comte de Charolois celle de la Bourgogne, tous trois également satisfaits les uns des autres, du-moins en aparence.

Séditions dans quelques villes. *Idem. Ibid.*

Parmi les sujets de plaintes avancés contre la régie de l'ancien ministere, on n'avoit pas manqué d'insister fortement sur la dissipation des

An. 1461. finances & l'excès des impositions, car ces reproches séduisent presque toujours le peuple, assez dupe pour croire que les mécontents du gouvernement s'occupent du soin de le soulager. On ne s'attendoit pas que le nouveau souverain dût augmenter les subsides au lieu de les modérer. A peine fut-il informé de la mort de son pere, qu'il ordonna une taxe générale dans toutes les provinces du royaume. Cette taxe jugée nécessaire, attendu l'état où il se trouvoit depuis sa retraite, fut acquittée sans murmurer. Lorsqu'il vint à Reims, il fit aux habitants les plus magnifiques promesses, entr'autres, il s'engagea solennellement de ne point établir de nouvelles impositions; serment dont il perdit la mémoire en sortant de la ville. Les Rémois surpris de voir, contre leur attente, le renouvellement public du bail *des gabelles & exactions* accrues & surchargées, prirent les armes, enfoncerent les bureaux, déchirerent les registres, massacrerent les adjudicataires, & brûlerent leurs contrats. Cette fâcheuse nouvelle fut portée au roi, qui chargea le seigneur de Mouhy, d'autres

disent le maréchal de Rohault, de réprimer cette sédition. On fit entrer dans la ville des gens de guerre déguisés en laboureurs & en marchands. On se saisit de quatre-vingt des plus coupables, dont six furent punis de mort, ainsi que le chef de la révolte. Les autres obtinrent leur grace à la recommandation du duc de Bourgogne. Il y eut encore à ce sujet quelques émeutes dans d'autres villes, telles qu'Angers, Alençon, & Aurillac dans l'Auvergne; mais réprimées dès leur naissance, tout rentra dans le devoir.

AN. 1461.

Mort de Pothon de Xaintrailles.

Continuation de Monstrelet.

Ce seroit une négligence impardonnable de ne pas raporter la perte que la France fit d'un des plus fameux guerriers qui ayent illustré notre nation. Pothon de Xaintrailles, successivement grand écuyer, maréchal de France & sénéchal du Bordelois, comblé de gloire & de jours, mourut à Bordeaux vers le milieu du mois de septembre. Emule d'honneur, ami, compagnon de Lahire, ces deux héros prodiguerent leur sang pour le salut de la patrie. La mémoire de leurs noms respectés & chéris dans tous les siecles, doit durer

autant que cet empire. Nos derniers descendants ne pouront les entendre prononcer sans se sentir pénétrés de cette tendre vénération qu'inspire dans un défenseur de l'Etat le vrai courage éclairé par la générosité.

AN. 1461.

Le roi va à Tours. Grâces accordées au comte de Charolois. *Ibid.*

Le roi ne s'arrêta que pendant quelques jours près de la reine sa mere, & se rendit ensuite d'Amboise à Tours, où le comte de Charolois vint le trouver à son retour de Bourgogne & d'un pélerinage que, suivant la dévotion du siecle, il avoit fait à saint Claude. Ce prince fut reçu à la cour de France avec des distinctions extraordinaires. Le monarque, non content de le défrayer ainsi que toute sa suite, & de lui procurer tous les divertissements imaginables, ne lui refusa aucune des grâces qu'il parut désirer. Ce fut pendant ce voyage qu'il lui accorda une abolition générale de tous les attentats commis par les sujets du duc de Bourgogne contre les arrêts du parlement. Les lettres même qui furent expédiées en conséquence, ne prescrivoient aucune réparation. On peut se rapeler les plaintes portées à diverses reprises par le procureur général sous le regne

précédent, contre les fréquentes désobéissances des officiers du duc. Le comte de Charolois séjourna près d'un mois à Tours. Il fut, en partant, établi lieutenant-général de la province de Normandie, & gratifié d'une pension annuelle de trente-six mille livres. Avant que de retourner à Bruxelles, il alla prendre possession de son nouveau gouvernement, où les habitants lui prodiguerent, par ordre exprès du roi, tous les honneurs qu'on auroit pu décerner au souverain. On ne conçoit pas trop quelle étoit la politique de Louis, de confier à l'unique héritier de la puissante maison de Bourgogne, l'important gouvernement du duché de Normandie. C'étoit se donner volontairement des entraves qu'il ne pouvoit pas être sûr de briser facilement. Si l'on supose qu'il avoit dessein de gagner l'attachement de ce prince à force de bienfaits, il le connoissoit mal, & cette confiance aveugle fait tort à son jugement. Peut-être se croyoit-il assez de supériorité pour ne douter de rien. Il avoit certainement plus d'esprit que le comte de Charolois; mais quelqu'avantage

AN. 1461.

AN. 1461. qu'il eût à cet égard, la ſuite des événements nous prouvera que, s'il prit dans preſque toutes les occaſions l'aſcendant ſur *Charles-le-Téméraire*, il n'en fut pas moins redevable à des circonſtances étrangeres & ſouvent fortuites, qu'à l'étendue de ſes lumieres. Dans le même-temps qu'il combloit le comte de Charolois de témoignages de confiance & d'amitié, il confirmoit ſecrétement, au mépris des ſerments les plus ſolennels, l'alliance que Charles VII avoit contractée avec les Liégeois, ennemis déclarés de cette même maiſon de Bourgogne à laquelle il paroiſſoit tout ſacrifier. Il fut plus d'une fois la dupe de cette politique peu honorable.

Ce fut encore à la priere du comte que Sommerſet obtint ſa liberté. Ce ſeigneur, après la derniere bataille de Saint-Albans, où la fortune de Henri ſuccomba ſous les armes victorieuſes d'Edouard, s'étoit refugié en France, où il comptoit trouver un aſile aſſuré. Charles VII, qui favoriſoit le parti de la maiſonde Lencaſtre étant mort ſur ces entrefaites, le comte de Sommerſet avoit été ar-

rêté à Tours par ordre du nouveau monarque. Le comte de Charolois, ennemi de la maiſon d'Yorck, peut-être par la ſeule raiſon que le duc ſon pere s'étoit déclaré pour elle, engagea le roi à permettre que Sommerſet ſe retirât à Bruges, juſqu'à ce qu'il ſe préſentât une occaſion favorable de repaſſer en Angleterre.

AN. 1461.

Abolition de la Pragmatique.

Du Tillet. Paſquier. Tréſ. des Ch. Conf. des ordonnances. Loix Ecclėſ. Hiſt. Eccleſ. Hiſtoire de l'Univerſité. Hiſtoire de Louis XI. Preuves de Comm. Spicil. &c.

Louis revêtu de la puiſſance ſuprême, libre par conſéquent de manifeſter ſon humeur ſans contradiction, retranchoit, ajoutoit, changeoit à ſon gré, faiſoit des eſſais en tout genre, ſans paroître porter ſes vues dans l'avenir. Avec de pareilles diſpoſitions, il ne faloit, pour le tromper, que le deſir d'y réuſſir, & l'adreſſe de profiter du moment. Pie II, attentif à ce qui ſe paſſoit en France, & que l'inutilité des tentatives qu'il avoit employées auprès de Charles VII pour l'abolition de la Pragmatique n'avoit pas rebuté, ne doutoit pas qu'il ne fût facile d'obtenir du nouveau roi la deſtruction de ce rempart des libertés de notre Egliſe. Il ſe ſouvenoit que ce prince, n'étant encore que dauphin, l'avoit fait aſſurer qu'auſſi-tôt qu'il ſe verroit

AN. 1461. possesseur du trône, il donneroit à cet égard toute la satisfaction que la cour de Rome pouroit désirer. Le temps étoit venu d'effectuer cette promesse. Le pontife chargea l'évêque d'Arras, qu'il venoit de nommer légat *à latere* en France, de rapeler au monarque le souvenir de sa parole. Personne n'étoit plus capable de s'acquitter de cette commission que ce prélat. Il se nommoit *Jean Joffredy*, né dans un bourg de la Franche-Comté, sujet & créature de la maison de Bourgogne qui, de l'état de simple Religieux de l'Abbaye de Luxeuil, ordre de Cluni, l'avoit élevé à l'épiscopat, intriguant ambitieux, subordonnant à son intérêt toute autre considération, & surtout insatiable de bénéfices & de dignités. La pourpre Romaine offerte pour récompense de ses services, étoit un motif trop puissant pour ne pas garantir l'ardeur & la sincérité de son zèle. Il ne faloit pas d'ailleurs s'épuiser en moyens pour le succès de cette négociation. Le roi, par l'abolition de la Pragmatique, détruisoit l'ouvrage de son pere. L'évêque d'Arras, en lui représen-

tant les premiers engagements que, n'étant encore que dauphin, il avoit contractés avec la cour de Rome, lui fit entendre que cette démarche affermiroit son autorité; qu'il disposeroit toujours des bénéfices par sa recommandation auprès du pape, que la reconnoissance engageroit à ne lui rien refuser : que les princes & les seigneurs n'ayant plus d'influence dans les élections, perdroient le moyen de se faire des partisans dans le clergé; qu'il y auroit toujours un légat en France à qui S. M. pouroit s'adresser pour toutes les grâces qu'elle désireroit obtenir du saint siége. A ces promesses Joffredy ajouta que le saint pere étoit dans la résolution de donner au duc de Calabre l'investiture du royaume de Naples. Pie ne s'étoit pas expliqué positivement sur cet article, mais son agent auroit encore promis davantage, s'il avoit été nécessaire pour réussir. Il n'y avoit que la gloire de placer sur le trône un prince de la maison de France, projet dans lequel le feu roi avoit échoué, qui pût toucher Louis, assez peu sensible d'ailleurs aux intérêts du duc de Calabre. Tandis qu'on faisoit

AN. 1461.

AN. 1461. jouer ces divers resſorts pour déterminer le monarque, il reçut un bref par lequel le pape lui mandoit qu'il aprenoit avec la plus grande satisfaction le dessein qu'il avoit formé de détruire la Pragmatique-ſanction dans ſes Etats. Il lui donnoit en même-temps des éloges qui, pour tout autre prince, euſſent été des reproches. « Vous vous montrez un grand roi, » diſoit-il, qui ne ſe laiſſe point » gouverner, mais qui gouverne par » lui-même : vous ne voulez point » mettre en délibération ſi l'on doit » faire ce que vous ſçavez devoir » être fait. C'eſt-là véritablement être » roi & bon roi ». L'adroit pontife, qui craignoit le mauvais effet des repréſentations, ſçavoit auſſi que la paſſion dominante du roi étoit de ne prendre conſeil que de lui-même. Cette confiance exceſſive en ſes propres lumieres fut la ſource de preſque toutes les fautes qu'il commit pendant le cours de ſon regne.

Si la préſomption ne l'eût pas aveuglé, le roi auroit facilement reconnu le piége qu'on lui tendoit ; mais ſe croyant le plus grand politique de ſon ſiecle, perſuadé qu'il n'étoit pas

possible de le tromper, obsédé par un prélat ambitieux & intéressé, enivré des louanges que le pape lui prodiguoit, abusé par des promesses vagues, entraîné par son humeur & par le plaisir d'abroger une constitution à laquelle il n'avoit pas présidé, il fit tout ce qu'on voulut, en s'imaginant n'agir que de son propre mouvement. Quand le souverain pontife auroit dicté lui-même les lettres de révocation, il n'auroit pu employer des expressions plus favorables à l'autorité illimitée du saint siége, & plus contraires en même temps à la majesté de nos rois, aux prérogatives, à la dignité des Eglises de France, à la sagesse de nos loix, à l'honneur de notre magistrature. Il est à présumer que les secrétaires qui rédigerent cet acte avoient été gagnés. Le roi, après avoir assuré le saint pere de son obédience filiale, lui déclare qu'il n'a rien plus à cœur que de s'acquitter de la promesse qu'il lui avoit faite avant son avénement à la couronne, d'abolir *cette constitution apelée Pragmatique*, quoiqu'arrêtée avec mûre délibération dans une assemblée générale des prélats du royaume; attendu

AN. 1461.

AN. 1461. que cette conſtitution établie dans un temps de révolte, étoit injurieuſe au ſaint ſiége. *Notre conſeiller*, (l'évêque d'Arras) dit le roi, *nous a fait connoître de votre part que cette Pragmatique en portant atteinte à votre autorité, élevoit en quelque ſorte un temple à la licence des prélats de notre royaume : c'eſt*, ainſi que dit l'écriture en parlant de *Sennacherib* armé contre le Très-Haut, *comme ſi la verge s'élevoit contre celui qui la leve, ou le bâton qui ſe glorifieroit, quoiqu'il ne ſoit par lui-même qu'un bois inefficace & ſans vertu. Quoique la plupart des hommes inſtruits s'efforcent de nous détourner de notre deſſein, nous avons ſuivant que vous nous l'avez mandé abrogé juſqu'à la racine, & rejeté de toutes les terres de notre obéiſſance cette Pragmatique.* [a] *Servez-vous donc*

a Les termes de ces lettres ſont ſi peu conformes à la grandeur de nos monarques, que nous croyons devoir placer ici les expreſſions mêmes du texte dans la crainte qu'on ne nous accuſe de les avoir dénaturées par une traduction exagérée. *Dum per Pragmaticam ipſam ſumma in eccleſia tuæ ſedis auctoritas minuitur, prælatis in regno noſtro quoddam licentiæ templum per illam præſtruitur . . . Utere igitur deinceps in regno noſtro poteſtate tua ut voles. Quod ſi fortè obnitentur aliqui aut reclamabunt, nos in verbo regio pollicemur tuæ beatitudini exequi tua mandata omni appellationis aut oppoſitionis obſta*

désormais dans notre royaume de votre puissance, ainsi que vous le voudrez; & si quelqu'un réclamoit contre vous, nous promettons en parole de roi d'exécuter vos mandements nonobstant toute apellation, & nous réprimerons, conformément à vos ordres, ceux qui oseront vous désobéir. C'est ainsi que le roi s'efforçoit, par les plus fortes démonstrations d'une obéissance sans réserve, de répondre aux caresses ambiguës du saint pere, qui dans un bref adressé à l'évêque d'Arras, chargeoit ce prélat d'assurer son très-cher fils, le roi de France, *qu'il commençoit à vouloir l'aimer merveilleusement.*

An. 1461.

L'évêque d'Arras, porteur de cette lettre, & de l'original de la Pragmatique, partit pour Rome. On n'avoit rien négligé pour relever la pompe de l'ambassade qui accompagnoit Joffredi. Le seigneur de Chaumont étoit le chef de la légation composée des évêques de Coutances, d'Angers, de Xaintes & du bailli de Lyon. Les députés furent reçus avec des honneurs extraordinaires. Presque tous

Spicil. Miscellan. Epist. diplomat.

culo prorsus excluso, eosque qui tibi contumaces fuerint pro tuo jussu comprimemus & refrænabimus. Preuves de Commines, p. 357. MS. de la bib. R.

AN. 1461. les cardinaux ſortirent au-devant d'eux. L'évêque d'Arras qui, ſur la route, avoit apris ſon élévation à la pourpre Romaine, reçut le chapeau des mains du pape le jour même qu'il fut admis à la premiere audience. Dans ſa harangue il s'attacha principalement à faire valoir le ſacrifice que le roi ſon maître faiſoit, ajoutant qu'il eſpéroit qu'en reconnoiſſance ſa ſainteté accorderoit au duc de Calabre l'inveſtiture du royaume de Naples. Le pontife s'épuiſa en compliments, en éloges, & ne parla point des droits de la maiſon d'Anjou. Les jours ſuivants les ambaſſadeurs revinrent à la charge, & preſſerent de nouveau le pape de s'expliquer, ſans pouvoir obtenir une réponſe poſitive. Il ſe contenta de leur dire, qu'à ſon avénement au pontificat, Ferdinand ſe trouvant en poſſeſſion de la couronne, il n'avoit pu ſe diſpenſer de lui en donner l'inveſtiture : qu'il étoit au ſurplus diſpoſé à rendre juſtice aux deux compétiteurs, s'ils vouloient le faire arbitre de leurs prétentions.

Inſolente joie de la populace de Ro-

Dès que la nouvelle de l'abolition de la Pragmatique fut publiée dans

Rome, le peuple s'abandonna aux transports de la joie la plus immodérée. La ville fut illuminée, les travaux cesserent. Les Romains, dans l'excès de leur ivresse, traînerent dans les rues l'acte original de la constitution qu'on venoit d'abroger : il n'y eut si vil artisan qui ne prétendît partager les honneurs de cet insolent triomphe. Le pape témoin de cet outrage fait à l'honneur de notre nation par une populace méprisable, s'il ne l'ordonna pas, le toléra dumoins. Cependant il envoya une épée bénite au roi : ce fut tout le fruit que ce prince recœuillit d'une démarche si contraire à ses intérêts.

AN. 1461. me à l'occasion de l'abolition de la Pragmatique. *Ibid.*

Louis reconnut sa faute, mais dans le temps qu'il ne pouvoit plus la réparer qu'en se rétractant. Honteux d'avoir été joué, lui qui se croyoit le plus fin des hommes, le poids de son ressentiment tomba sur l'évêque d'Arras, qui fut disgracié. Ce prélat artificieux trouva le moyen de faire sa paix, en persuadant au monarque qu'il avoit été trompé le premier. Il fut renvoyé à Rome accompagné de *Bournasel*, sénéchal de Toulouse. Le pape donna audience en plein consis-

Le roi trompé envoie une seconde Ambassade à Rome.

AN. 1461.

Raporté par M. Duclos dans l'Hist. de Louis XI.

toire aux ambaſſadeurs de France. « Le roi mon maître, dit Bournazel, » a prié votre ſainteté de rapeler » les troupes eccléſiaſtiques envoyées » au ſecours de Ferdinand, vous ſça» vez que ce n'eſt qu'à cette condi» tion qu'il a aboli la Pragmatique. » Il a voulu que dans ſon royaume » on vous rendît une pleine & en» tiere obéiſſance. Il vous demande » encore de vouloir bien être ami de » la France; ſinon j'ai ordre de com» mander à tous les cardinaux Fran» çois de ſe retirer ». Tout le ſacré collége étoit d'avis que le ſaint pere donnât au roi de France la ſatisfaction que ſon miniſtre exigeoit; mais Pie II informé par l'évêque d'Arras qu'il y avoit un ordre ſecret de ne point effectuer ces menaces, répondit:

Ibid.

« Nous avons de très-grandes obliga» tions au roi de France; mais elles » ne lui donnent pas le droit d'atten» dre de nous des démarches con» traires à la juſtice & à notre hon» neur. Nous avons envoyé à Ferdi» nand du ſecours en vertu des trai» tés contractés avec lui. Que le roi » de France oblige le duc d'Anjou » de mettre bas les armes, & de

pourſuivre ſes prétentions par les voies juridiques. Si Ferdinand refuſe de s'y ſoumettre, alors nous nous déclarerons contre lui ; nous ne pouvons promettre rien de plus. Au reſte, ſi les François qui ſont dans cette cour veulent ſe retirer, les portes leur ſont ouvertes ». Par ette réponſe altiere, l'impérieux ontiſe ſembloit vouloir ſe venger de ı contrainte à laquelle il s'étoit vu éduit en affectant pour le roi des émoignages d'attachement & de ienveillance qu'il ne ſentoit pas. Il royoit n'avoir plus beſoin de lui, l ceſſoit de le ménager. On laiſſe u lecteur le ſoin de caractériſer une pareille conduite. A force d'employer es manœuvres de cette politique inidieuſe, doit-on s'étonner qu'on ſoit parvenu à braver des piéges trop ſouvent tendus par l'ingratitude & la nauvaiſe foi ?

AN. 1461.

L'évêque d'Arras, après avoir trahi 'égliſe, ſon prince & ſa patrie, ne nettoit point de bornes aux eſpéances que ſon infidélité lui avoit ait concevoir. Les ſiéges de Beſan:on & d'Albi vinrent à vaquer dans e même-temps. Attendant tout de la

Mécontentement de l'évêque d'Arras, inſtigateur de la révocation de la Pragmatique.
Ibid.

AN. 1461.

reconnoissance du pape, il le pria de réunir sur sa tête ces deux prélatures, dont le saint pere se contenta de lui laisser le choix. Joffredi, outré de ce refus, fut toutefois obligé de dissimuler son mécontentement. Il se détermina pour l'évêché d'Albi, dont le revenu étoit plus considérable que celui de l'archevêché de Besançon. Ayant apris que l'Abbé de Clun étoit à l'extrémité, il se hâta d'en prévenir le roi, comptant que cette abbaye, la plus riche du royaume le dédommageroit de la perte qu'i venoit de faire : mais on n'étoit pa assez satisfait de sa conduite pour le combler de biens si peu mérités. I manqua encore cette occasion de satisfaire son insatiable avidité.

La Pragmatique toujours observée en France malgré l'abolition. *Ibid.*

Si le cardinal d'Albi se crut ma récompensé de sa perfidie, lui qu auroit dû s'estimer heureux de n'être pas puni ; le pape lui-même n'eu pas long-temps lieu de s'aplaudi de sa victoire. Le roi indigné d'a voir été trompé avec si peu de bien séance, ne songea désormais qu' s'affranchir d'une promesse inconsi dérée. Il n'avoit pour cet effet qu' laisser agir le zele des tribunaux supé rieur

rieurs de son royaume. L'exécution de l'acte qui abolissoit la pragmatique fut traversée par des opositions continuelles. En vain Pie II déploya tous les ressorts de son génie pour lever ces obstacles sans cesse renaissants ; l'inutilité de ses démarches ne servit qu'à le convaincre qu'on ne trompe qu'une fois. Il mourut sans avoir pu consommer le grand ouvrage de l'extinction de la pragmatique, qui continua d'être observée en France presque dans tous ses points, jusqu'au regne de François premier. On fut principalement redevable de la conservation de ces réglements salutaires à la sagesse & à la fermeté du parlement, qui, sous le pontificat de Paul II, successeur de Pie II, dressa ces remontrances célebres que le temps a respectées ; monuments précieux des lumieres & de l'intégrité de nos anciens magistrats. Nous aurons soin d'en raporter le précis dans le temps qu'elles furent présentées a.

AN. 1461.

a C'est une erreur d'avoir placé ces remontrances sous cette année 1461 Il est bien vrai que cette date est celle du titre de Dutillet, dans le recœuil duquel elles sont imprimées. Mais pour se convaincre qu'elles sont postérieures, il suffit de les lire, on verra qu'il y est parlé de Pie II comme n'étant plus,

AN. 1461.

Ambassadeurs du duc de Bretagne à Tours.

D'Argentré. Hist. de Bret. Nouvelle histoire de Bret. lib. XVIII.

Preuves de l'histoire de Bretagne.

Trésor des Chartres.

Louis reçut à Tours les ambassadeurs du duc de Bretagne, qui venoient régler la forme de l'hommage que ce prince se proposoit de venir incessamment rendre en personne. C'étoit du moins le prétexte aparent de leur missión; mais le monarque soupçonneux ne tarda pas à découvrir que les députés, à la tête desquels étoit le comte de Laval, avoient eu plusieurs conférences secretes avec le comte de Charolois. Dans une de ces entrevues, Jean de Rouville, vice-chancelier de Bretagne, remit au comte, de la part du duc, un traité d'alliance. Si le roi, avertit par les espions qu'il entretenoit, ne pénétra pas le véritable motif de ces entrevues mystérieuses, du moins jugea-t-il, qu'il se tramoit entre ces deux princes quelqu'intrigue préjudiciable à ses intérêts. Il se hâta d'interrompre le cours d'une correspondance qu'il redoutoit, en congédiant le comte de Charolois, ne voulant pas qu'il vît le duc à sa cour, & resserrât les nœuds d'une union qui ne lui paroissoit déja que trop intime.

& ce pape mourut en 1463. *Vid. Dutillet. lib. de l'Egl. Gallicane.*

Le comte de Charolois étoit parti lorſque le duc de Bretagne ſe rendit à Tours. Tout étoit préparé pour la cérémonie de l'hommage. Avant que le duc fût introduit dans la chambre où le roi l'attendoit, le comte de Dunois & Jean de Montauban, amiral de France, vinrent le trouver. Ils lui déclarerent, que pour éviter les conteſtations tant de fois réitérées de part & d'autre ſur la nature de l'hommage, il ne ſeroit point du tout queſtion de *la ligence*. Le duc ayant agréé cet arrangement, fut admis dans l'appartement du monarque. *Monſieur de Bretagne*, dit le comte de Dunois, en lui adreſſant la parole, *vous devenez homme du roi ci préſent, & lui faites hommage de votre duché de Bretagne, ainſi que vous & vos prédéceſſeurs avez accoutumé de faire, & lui promettez loyauté & lui ſervir envers tous qui peuvent vivre & mourir*. Dans ce moment un huiſſier du roi dit, qu'il faloit que le duc otât ſa ceinture. Tanneguy du Chatel, qui depuis la mort de Charles VII avoit quitté le ſervice de France pour s'attacher à celui du duc de Bretagne, ſoutint qu'il ne devoit pas *ſe déceindre*; alors

AN. 1461.

Hommage du duc de Bretagne.
Ibid.

AN. 1461. le duc se tenant debout, & sans quitter sa ceinture ni son épée dit : *Monseigneur, je vous fais tel hommage que moi & mes prédécesseurs avons accoutumé de vous faire.* Le roi répondit : *ainsi je vous reçois & non autrement.* Il rendit ensuite l'hommage-lige à l'ordinaire pour les comtés de Montfort & d'Etampes. Il ne fut point fait mention de la pairie, afin d'éviter les difficultés que cette question avoit occasionnées précédemment, ainsi qu'on a dû le remarquer. Il est à propos d'observer que, si dans cette circonstance on vit le seigneur de Montauban né sujet du duc de Bretagne attaché au roi, Tannegui du Chatel, officier du feu roi, & de tout temps engagé, ainsi que son oncle, au service de France, parut au nombre des courtisans du duc, en qualité de gouverneur de Nantes, de grand maître de Bretagne, & de chambellan, dont il venoit récemment d'être pourvu. Cette observation peut servir de réponse aux reproches assez mal fondés qu'on a faits à Louis XI, de ne rien épargner pour engager à son service les créatures des princes, dont la puissance

lui faisoit ombrage. Cette politique est de tous les temps. An. 1461.

Le roi mit tout en usage pour gagner la confiance du duc de Bretagne. Il lui prodigua les caresses, les fêtes, les divertissements. Pour se l'attacher entiérement, il le nomma son lieutenant général dans les provinces du Maine, de l'Anjou, de la Touraine & de la Normandie, sans faire attention qu'il venoit de donner le gouvernement de cette derniere province au comte de Charolois. S'il se conduisit ainsi, dans la vue de jeter entre ces deux princes des semences de jalousie, il ne recœuillit pas de cet artifice l'avantage qu'il s'étoit promis. Il avoit envie de faire un voyage en Bretagne, alléguant pour motif le vœu d'un pélerinage à saint Sauveur de Rédon. Le duc l'en auroit volontiers dispensé; mais il insista si fortement, que dans l'apréhension de se brouiller par un refus formel, il se trouva forcé d'y consentir, résolu toutefois d'être attentif à toutes ses démarches.

Voyage du roi en Bretagne. Affaire de Thouars. *Hist. de Bret.*

L'accomplissement d'une pratique de dévotion n'étoit pas le seul objet de l'empressement du monar-

AN. 1461.

Preuves justif. de Commines.

Preuves de l'hist. de Bret. &c.

Vol. XIV. p. 476 de cette histoire.

que. Il vouloit connoître par lui-même les forces de la province ; il comptoit de plus que sa présence pouroit favoriser l'enlévement de Françoise d'Amboise, veuve de Pierre II, dernier duc de Bretagne, dans le dessein de la faire épouser au duc de Savoie. Le projet de cet enlévement avoit été concerté avec Louis d'Amboise, qui vouloit par-là se venger des anciens outrages que la Trémoille lui avoit faits dans le temps de sa faveur. Le lecteur peut se rapeler, que lorsque Françoise d'Amboise fut, par l'entremise du connétable de Richemont, accordée au prince de Bretagne, le seigneur de la Trémoille, qui désiroit marier Louis son fils avec cette riche héritiere, piqué de n'avoir pu réussir, avoit fait arrêter Louis d'Amboise, qui fut condamné comme criminel de lèse-majesté, & détenu longtemps prisonnier. Seize ans après cet événement, Louis de la Trémoille épousa Marguerite d'Amboise, sœur puînée de Françoise. Ce mariage n'avoit servi qu'à redoubler le ressentiment du pere. Il ne pouvoit voir sans chagrin les biens de sa maison

passer dans celle de la Trémoille, la douairiere de Bretagne ne laissant point de postérité. On avoit déja tenté plusieurs fois de l'engager à se remarier ; mais cette princesse, entiérement dévouée aux exercices de la piété la plus austere, paroissoit avoir absolument renoncé au monde. Elle avoit d'ailleurs fait une épreuve trop pénible du mariage pour s'ennuyer de la viduité. Le seigneur d'Amboise crut surmonter cet obstacle en faisant intervenir la médiation du roi, & pour cet effet, il le suivit en Bretagne. On employa d'abord les sollicitations les plus pressantes, sans pouvoir fléchir la duchesse. Comme elle craignoit qu'on ne mît en usage des moyens violents, elle s'interdit à elle-même la liberté de changer de sentiment en faisant vœu de chasteté aux pieds des autels en présence de toute sa maison, & de Marie de Rieux sa mere. Le roi, après avoir fait ses dévotions, lui manda de le venir trouver pour lui rendre hommage des terres qu'elle tenoit de la couronne. Elle fut obligée d'obéir, & vint jusqu'à Nantes, où elle fut arrêtée prisonniere. Le monarque,

AN. 1461.

An. 1461. accompagné de Louis d'Amboiſe & de l'amiral Montauban, lui rendit viſite. Le duc de Bretagne voulut être préſent à cette entrevue. On renouvela les prieres, les ſollicitations, on en vint juſqu'aux menaces avec auſſi peu de ſuccès. Enfin le pere voyant l'inutilité de ſes efforts diſpoſa tout pour l'enlever : mais le duc qui ne vouloit pas ſouffrir une ſemblable violence dans ſes Etats, dont les intérêts d'ailleurs ne s'accordoient pas avec ce projet, donna des ordres ſi précis pour en empêcher l'exécution, qu'il le fit avorter. Louis d'Amboiſe revint en France avec le roi qu'il réſolut d'inſtituer ſon héritier. Un obſtacle s'opoſoit à cette donation. Sous le regne précédent le ſeigneur d'Amboiſe avoit été interdit par arrêt du parlement, à la requête des duc & ducheſſe de Bretagne, à cauſe du dérangement de ſes affaires, & ſur-tout, pour le déréglement de ſes mœurs porté juſqu'à la plus honteuſe dépravation [a]. Cette difficulté

a L'arrêt d'interdiction de Louis d'Amboiſe, vicomte de Thouars, retrace des détails non moins curieux qu'intéreſſants pour l'hiſtoire des uſages, & plus encore pour celle des mœurs du quinzieme ſiecle. C'eſt un monument non ſuſpect qui nous ap-

ne pouvoit tenir contre l'autorité souveraine. L'affaire remise en délibéra- AN. 1461.

Prend jusqu'à quel degré d'avilissement les grands peuvent descendre, lorsqu'aveuglés par des passions déshonorantes, ils cessent de se respecter eux-mêmes. Le vicomte, mari d'une dame aussi vertueuse qu'aimable, la dédaignoit pour se rendre l'esclave de deux femmes sans pudeur, dont il avoit plusieurs enfants, qu'il entretenoit publiquement chez lui sous les yeux de sa digne épouse, qu'il avoit la bassesse & l'inhumanité de maltraiter. Il la tenoit comme prisonniere dans le château de Thouars, tandis qu'il absorboit son patrimoine pour satisfaire l'insatiable avidité de ces infâmes objets de son attachement. Elles l'avoient rendu *hébété*, dit l'arrêt. « Elles le faisoient rire & pleurer quand bon leur » sembloit, & le gouvernoient de tout à leur apétit. » Elles étoient nues lorsqu'il les prit, il leur avoit » donné quarante paires de robes de soie & d'écar- » late, garnies des plus riches fourrures. Lesdites » folles femmes avoient des tissus ferrés d'or émaillé, » des chaînes d'or, des anneaux garnis de diamants » & de rubis, des chapeaux enrichis de grosses perles » & des plus belles pierreries. Enfin, soit pour les » ameublements, soit pour la magnificence des équi- » pages, elles tenoient état de princesses, ne sor- » tant que dans des chariots attelés de quatre ou » cinq chevaux. La duchesse de Bretagne avoit fait » présent d'un cheval de prix au vicomte son pere, » lesdites femmes folles s'en servoient pour leur » voiture, & l'apeloient Françoise d'Amboise, en » dérision de cette princesse. Leur domestique étoit » composé de femmes, de valets de chambre, de » damoiselles, de matrônes, de médecins & de con- » fesseur. Ces dépenses excessives l'avoient ruiné au » point que toutes ses terres se trouvoient engagées » pour plus de douze années lorsqu'il fut interdit ». Un si honteux débordement révoltera toujours les ames bien nées, tant qu'il subsistera quelque sentiment d'honnêteté. On ne pouroit que déplorer le sort d'une nation assez corrompue pour voir avec indifférence un mal qui, ayant infecté tous les ordres de la société, cesseroit par cette raison de se faire sentir. *Hist. généalog. de France*, t. IV.

AN. 1461. tion fut évoquée au conseil, qui annula l'interdiction. Après la mort du vicomte le roi se mit en possession de sa succession en vertu du testament. Le seigneur de la Trémoille réclama ses justes prétentions, & gagna sa cause, malgré la puissance de la partie qu'il avoit à combattre. C'est en vertu de ce jugement que cette illustre maison conserve encore aujourd'hui les domaines de celles de Thouars & d'Amboise, à la réserve de la ville de ce nom qui avoit été saisie & mise en la main du roi dans le temps de la premiere disgrace de Louis d'Amboise.

Le roi & le duc de Bretagne se séparerent mécontents l'un de l'autre. Louis fut assez injuste pour trouver mauvais que le duc se fût opposé à l'enlévement de la douairiere de Bretagne, & ce prince de son côté se vit avec plaisir délivré d'un hôte dont la présence l'inquiétoit. Il avoit destiné trois cents marcs d'argent pour faire des présents aux officiers du monarque, que ce commencement de mésintelligence lui fit juger à propos de suprimer. Ce fut environ vers ce temps que *Pierre Landois* jeta les

premiers fondements de la haute fortune à laquelle il parvint dans la suite. Nous aurons souvent occasion de parler de cet homme qui, de l'origine la plus abjecte, fut premier ministre d'état du duc de Bretagne après l'avoir été de ses plaisirs secrets.

AN. 1461.

Apanage du duc de Berri. *Ibid.*

Avant le voyage de Bretagne le roi avoit donné le Berri en apanage à Charles de France son frere, avec la clause ordinaire de réversion à la couronne au défaut de postérité masculine. Par les lettres de transport il fut dit expressément, que c'étoit en attendant qu'on pût lui assigner un domaine plus considérable. Cette promesse fournit dans la suite au jeune prince un prétexte de ne plus mettre de bornes à ses prétentions. Une pension de douze mille livres (somme qui reviendroit à celle de soixante douze mille de nos livres, le prix du marc d'argent étant fixé à huit livres dix sous au commencement du regne de Louis XI) ne fut pas considérée comme un suplément suffisant. On murmura de la modicité de l'état que le roi assuroit à son frere. Ce monarque avoit déja sçu faire un si grand nombre de mé-

An. 1461.

contents, qu'aucune de ses démarches, même les moins répréhensibles, n'étoit favorablement interprétée ; leçon importante pour les princes qui doivent, encore plus que les autres hommes, éviter sur toutes choses d'armer contr'eux la prévention publique.

Suite de la disgrace du comte de Dammartin. Sa condamnation, &c. *Ibid.*

Dans cette foule de proscrits que poursuivoit la haine du nouveau souverain, aucun n'essuya une persécution plus vive & moins méritée qu'Antoine de Chabannes. Une fidélité inviolable pour son prince étoit son plus grand crime. Nous l'avons vu fugitif immédiatement après la mort du feu roi. Du fond de sa retraite il ne cessoit de faire solliciter, non les graces, mais la justice du monarque. Quelque danger qu'il y eût à s'intéresser en sa faveur, il trouva des protecteurs qui se seroient volontiers employés pour lui, si dans ces premiers moments ils n'avoient pas apréhendé d'augmenter la colere du roi, loin de l'appaiser. Abandonné par cet essain méprisable de flatteurs qui l'avoient encensé, lorsqu'il étoit tout puissant auprès du roi, il eut du moins la satisfaction de conserver

dans sa disgrace quelques amis véritables. *Joachim Rohault*, maréchal de France, & gouverneur de Lyon, ne craignit point de donner publiquement des larmes à son infortune. Il le fit assurer d'un attachement à toute épreuve, & lui conseilla en même-temps de ne pas quitter son asile jusqu'à ce que la premiere fureur de l'orage fût ralentie. Le duc de Bourgogne dit tout haut, « *que Chabannes* » *étoit un des plus honnêtes gentils-* » *hommes du royaume, ajoutant qu'il* » *auroit bien voulu qu'il se fût retiré* » *à son service, & qu'il l'auroit comblé* » *de plus de biens que ne lui en avoit* » *jamais fait Charles VII.* » Le duc de Bourbon parla de lui dans les termes les plus obligeants. Enfin, tout ce qu'il y avoit de princes & de seigneurs vertueux avoit pour le comte de Dammartin les mêmes sentiments. Il n'est point de revers que des ressourc s si consolantes ne rendent suportables. Ces exemples de générosité sont si rares & font tant d'honneur à notre espece, qu'en les suprimant on se rendroit coupable d'une négligence que rien ne pouroit excuser.

AN. 1461.

AN. 1461. Idem. Ibid.

Enfin Chabannes, après s'être tenu caché pendant quelque temps, impatient de voir décider ſon ſort, raſſuré d'ailleurs par le témoignage de ſa conſcience, vint ſe préſenter à la cour. Le comte de Comminges lui ſervit d'introducteur juſques dans la chambre du roi. Il ſe jeta aux genoux du monarque, en le conjurant de le faire juger dans toute la rigueur des loix, *ſans conſulter ſa miſéricorde.* L'inflexible Louis lui commanda de ſortir ſur le-champ & de quitter le royaume. Forcé d'obéir il ſe retira en Allemagne, tandis qu'en ſon abſence on procédoit extraordinairement contre lui à la requête du procureur général. Ses domaines furent ſaiſis judiciairement. Charles de Melun, gouverneur de Paris, grand maître de France, fut chargé de la régie. On lui avoit promis la confiſcation des biens du comte en cas qu'il fût condamné. Il s'acquitta de cette commiſſion avec une avidité, une barbarie indigne d'un homme de ſa naiſſance. Il ſe tranſporta lui-même ſur les lieux, diſpoſa des revenus, s'empara des terres, des châteaux, des maiſons, qu'il démeubla entiérement. Il

chassa la comtesse de Dammartin qui fut contrainte de chercher un asile chez un de ses fermiers. Le comte sommé à diverses reprises de comparoître, & ne voulant pas donner à ses ennemis la satisfaction de le voir condamné par contumace, vint de lui-même se constituer prisonnier à la conciergerie du palais, d'où Charles de Melun le fit transférer à la tour du louvre. Il fut traité avec tant d'inhumanité dans sa prison, que le défaut d'habits l'obligea de présenter une requête au parlement pour obtenir sur tous ses biens une provision de deux cents livres. On le crut perdu sans retour. AN. 1461.

Pour juger de l'extrémité du danger auquel il se trouvoit exposé, il ne faut que se rapeler le motif qui avoit donné naissance à cette haine furieuse dont le roi paroissoit transporté. On peut se souvenir qu'en 1440 il avoit accusé ce prince, qui n'étoit encore que dauphin, d'avoir conspiré contre son pere; qu'il avoit eu même la hardiesse de le lui soutenir en face. Entre une infinité d'autres attentats qu'on lui imputoit, c'étoit principalement sur l'imposture ou la *Idem. Ibid.*

AN. 1461. vérité de cette accuſation qui intéreſſoit l'honneur du monarque, que les juges devoient prononcer. Il fut déclaré par arrêt criminel de lèſe-majeſté ; « *mais le roi voulant préférer » miſéricorde à juſtice, lui remit la » peine corporelle* ». On ſe contenta donc de le condamner à un banniſſement perpétuel. On lui aſſigna l'île de Rhodes pour demeure, à la charge, avant que d'obtenir ſon élargiſſement, de donner caution qu'il ne ſortiroit pas du lieu de ſon exil. Le roi changea encore d'avis & le fit renfermer dans le château de la baſtille. Il eſt facile de s'apercevoir que Louis craignoit de ſe couvrir de honte par le ſuplice de Chabannes, & qu'il ne cherchoit qu'à ſauver ſa gloire. La dépouille du comte fut partagée entre les favoris. L'avide Melun en obtint la plus grande partie. Il n'en jouït pas long-temps. Nous le verrons dans peu perdre, mais d'une maniere plus funeſte, ces mêmes biens qui furent reſtitués à leur légitime poſſeſſeur.

Le regne dont nous retraçons l'hiſtoire ne reſſemble point à ceux qui l'ont précédé. Si l'on en excepte la guerre du bien public, qui ne fut

qu'une effervefcence de peu de durée, on vit rarement de ces grands mouvements qui partent d'une impulfion générale, & c'eft en cela qu'on peut dire que le gouvernement de Louis XI fut en quelque forte heureux. Les foupçons d'un prince ombrageux, une police févere, la crainte des délateurs, des chaînes, des cachots, des fuplices, continrent le peuple au point que le caractere national difparut & fut remplacé par la contrainte uniforme d'une terreur commune. Ce n'eft pas fans raifon qu'un des plus fublimes écrivains de notre nation a dit, que fous le régne de Louis XI, *le peuple fut tranquile comme les forçats le font dans une galere.* On eft donc obligé, pour raffembler les traits qui peuvent fervir à peindre les François de ce fiecle, de les chercher dans une multitude de circonftances particulieres que le myftere de l'adminiftration laiffe à peine entrevoir, & fur lefquelles il feroit téméraire d'ofer former des conjectures. On eft prefqu'à tout moment obligé de fe renfermer dans la fimple expofition des faits, principalement lorfqu'il s'agit de crimes

AN. 1461.

Effai fur l'hift. univ. t. II.

AN. 1461.

dont les coupables auteurs ont sç s'enveloper dans les ténébres. Te eſt par exemple l'événement ſingu lier qui ſe paſſa cette année à la cou de Bourgogne.

Conſpiration contre le comte de Charolois.

Continuation de Monſtrelet. Preuves de l'hiſtoire de Louis XI.

Quelque temps après ſon retou dans les Pays-Bas, le comte de Cha rolois fut ſur le point d'être empoi ſonné par un des principaux domeſ tiques de ſa maiſon. Ce ſcélérat nommé *Jean Conſtain*, étoit ſommelier du corps du duc de Bourgogne. L'hiſtoire ne dit pas quel motif l'avoit porté à former ce déteſtable projet. Il avoit engagé, par l'apas d'une ſomme conſidérable, un pauvre gentilhomme de la ſuite du duc, nommé *Jean d'Ivy*, à faire le voyage d'Italie, & à lui raporter un poiſon avec lequel il ſe flattoit de faire mourir le comte. Les Italiens avoient alors la réputation d'être les plus habiles empoiſonneurs de l'Europe. Conſtain n'avoit point diſſimulé à ſon agent l'uſage qu'il prétendoit en faire. D'Ivy de retour, après s'être acquitté de ſa commiſſion, s'attendoit à recevoir exactement, pour prix d'un ſi dangereux ſervice, la récompenſe promiſe, que le perfide

AN. 1461.

fommelier eut l'imprudence de lui refufer en l'accablant d'injures. Outré de cet affront il s'en plaignit à quelques amis qui lui confeillerent de le dénoncer. Ils le menacerent même de le prévenir s'il héfitoit. La crainte unie au defir de fe venger le détermina. Il courut fe jeter aux pieds du comte, & lui découvrit toutes les particularités de l'affreux complot tramé contre fes jours. Sur fa dépofition Conftain fut arrêté, chargé de fers, conduit à Rupelmonde & enfermé dans le château, où le prince alla lui-même l'interroger. Il voulut d'abord nier fon crime, mais menacé de la torture il avoua tout. Il fut condamné à perdre la tête fur le haut de la tour, afin d'être expofé à la vue de tout le peuple. Avant que de recevoir le coup mortel il demanda en grace de parler une derniere fois au comte, à qui, difoit-il, il avoit à communiquer les plus importants fecrets. Le prince monta jufqu'au lieu de l'exécution. L'entretien qu'il eut avec ce miférable dura plus d'une heure. On n'en a jamais fçu les détails. Tout ce que les affiftants purent remarquer,

AN. 1461. c'eſt que le comte donnoit par ſon maintien tous les indices de la plus grande ſurpriſe, & qu'il faiſoit le ſigne de la croix à chaque parole que le criminel prononçoit. Après le ſuplice de Conſtain on amena ſon délateur, à qui le comte de Charolois demanda ce qu'il auroit fait ſi ſon complice ne lui avoit pas conteſté le prix convenu pour le prix du poiſon. Il répondit ſans balancer, que dans ce cas il auroit conſervé un ſecret inviolable. Le prince indigné de cette réponſe ordonna qu'on lui tranchât la tête, ce qui fut exécuté à l'heure même. Les biens de Conſtain qui montoient à trois cent mille livres furent confiſqués. Le duc de Bourgogne touché de compaſſion les fit rendre à ſa famille. On découvrit encore, à peu près dans le même temps, une autre conſpiration, mais d'un genre différent. Il s'agiſſoit d'*envouter* (enſorceler) le comte de Charolois pour le faire mourir, & d'envelopper dans le même enchantement le roi de France & le duc de Bourgogne, pour captiver leurs bonnes graces. Cette opération magique devoit s'accomplir par le moyen d'ima-

ges de cire blanche de la hauteur d'un pied qu'il faloit faire agir & parler. On accusa Jean de Bourgogne, comte d'Etampes, d'être l'instigateur de ce complot ridicule, dont deux de ses domestiques & un moine noir furent convaincus. Nous ne raportons au surplus ces fables abominables que comme des monuments de superstition, d'ignorance & de méchanceté.

AN. 1461.

Maladie du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne fut attaqué cette année d'une maladie si dangereuse, que pendant quelque temps on désespéra de sa vie. Cette circonstance triste par elle-même, fut avantageuse au comte de Charolois, en ce qu'elle lui fournit une occasion de donner des témoignages de son excellent naturel, par l'intérêt aussi vif que tendre qu'il prit au salut de son pere. Il n'abandonna pas le chevet de son lit. Il le servoit lui-même. Il passa quatre jours & quatre nuits sans dormir, malgré les instances & les prieres réitérées du duc, qui ne cessoit de le conjurer d'aller se reposer, en lui disant, *que mieux valoit en perdre un que deux*. Il ne modéra son empressement & ses soins que lorsqu'une

AN. 1461.

heureuſe convaleſcence eut termin ſes alarmes. Cette piété filiale lui fi un honneur infini. On eut tout ſuje de penſer, que s'il s'étoit quelquefoi laiſſé emporter à des éclats peu reſ pectueux, il faloit en accuſer la vio lence de ſon tempérament, & nor la perverſité de ſon cœur.

Ambaſſade d'Edouard au duc de Bourgogne. Marguerite d'Anjou vient en France. Naiſſance de Louis XII.

Rym. act. pub. tom. 5. *part.* 1.

Hiſt. d'Angleterre.

L'alliance du nouveau roi d'Angleterre avec le duc de Bourgogne n'avoit pas empêché que des eſcadres Angloiſes n'euſſent inſulté les côtes des Pays-Bas, & même enlevé pluſieurs navires Flamands. Le duc en fit porter ſes plaintes à Londre. Le roi qui avoit intérêt de le ménager lui envoya des ambaſſadeurs pour régler à l'amiable la réparation des dommages & renouveler les anciennes trèves. Dans le même temps qu'on recevoit à Bruxelles les envoyés d'Edouard, Marguerite d'Anjou étoit arrivée en France, Elle vit le roi à Chinon, qui lui prodigua les témoignages aparents d'une extrême ſenſibilité à ſes diſgraces. Louis tint avec cette princeſſe ſur les fonts de baptême le fils unique de Charles, duc d'Orléans, & de Marie de Cleves, ſa troiſieme épouſe. Il donna ſon

nom à ce jeune prince qui devoit être un jour les délices de la France, le modele des ſouverains, le pere du peuple, Louis XII.

AN. 1461.

Marguerite d'Anjou repaſſe en Angleterre. Aventure de cette reine. Affaires d'Angleterre.

Ibid.

Malgré les démonſtrations d'amitié dont le roi la combloit, la reine d'Angleterre avoit trop d'eſprit pour ſe flatter d'obtenir de lui des ſecours proportionnés à ſa ſituation ; mais elle étoit malheureuſe, obligée par conſéquent de ſubir les déſagréments attachés à l'infortune. Elle eut la mortification de voir à la cour de France un ambaſſadeur d'Edouard qui fut pluſieurs fois admis à l'audience ſecrete du monarque. Enfin, après lui avoir fait eſſuyer de longs délais, Louis conſentit à lui prêter une ſomme de vingt mille livres, & Pierre de Brézé, grand ſénéchal de Normandie, fut chargé de la conduire en Angleterre avec un corps de deux mille hommes, foible aſſiſtance pour une pareille entrepriſe ; encore ſalut-il qu'elle ſignât, en vertu du pouvoir de ſon mari, une trève de cent ans, & qu'elle s'engageât à reſtituer Calais. On prétend que le roi, qui vouloit perdre Brézé, l'avoit à deſſein chargé de cette commiſſion, perſuadé

AN. 1461. qu'il n'en reviendroit jamais. Des ſentiments plus vifs que ceux d'une compaſſion ordinaire intéreſſoient le ſénéchal au ſort d'une reine qui réuniſſoit en ſa perſonne l'eſprit, les graces, l'héroïſme, à qui même d'illuſtres revers prêtoient encore de nouveaux charmes. Par les ſoins qu'il ſe donna elle reçut dans la capitale de la Normandie les honneurs dûs à un ſouverain dans la proſpérité. La ville lui fit des préſents conſidérables. Elle attendit quelques jours à Rouen pour prendre congé du roi qui alloit faire un pélerinage au Mont Saint-Michel. Par une ſuite du malheur qui ſembloit attaché à cette princeſſe, un orage violent ſépara du reſte de la flotte le vaiſſeau qui la portoit. Ce ne fut qu'à travers mille dangers qu'elle aborda au port de *Berwich*, où Brézé la joignit, après avoir perdu la plus grande partie de ſes gens. Marguerite comptoit ſur une armée Ecoſſoiſe, & ſur le duc de Sommerſet; mais Edouard avoit pris des meſures ſi préciſes, que le ſecours d'Ecoſſe manqua. Pour comble d'infortune, Sommerſet déſeſpérant du rétabliſſement de Henri ſur le trône d'Angleterre,

terre, avoit imploré la grace du nouveau monarque & fait son accommodement particulier. Pendant ces divers mouvements le malheureux Henri attendoit dans Edimbourg la décision de sa destinée. Aux premieres nouvelles du débarquement de la reine son épouse, il se rendit auprès d'elle. Dans une conjoncture si pressante & si difficile, cette princesse courageuse conserva sa présence d'esprit & son intrépidité. Elle s'avance dans le Northumberland. Le petit nombre de troupes qui l'accompagnent augmente à chaque instant par la jonction de tous les mécontents du nouveau gouvernement, & d'une multitude de volontaires que l'admiration de son audace engage à marcher sous ses drapeaux. Bientôt une armée formidable, animée par l'apas des récompenses & du pillage à combattre pour sa querelle, lui fait concevoir les plus flatteuses espérances. Sommerset, malgré ses derniers serments, vole à ses ordres. Edouard commence à douter de l'événement. Tandis qu'il rassemble son armée, il charge Montagu de s'oposer avec un corps de troupes aux premiers progrès

AN. 1461. de cette révolution naiſſante. Ce ſeigneur part, défait ſur ſa route un détachement de l'armée de Henri. Encouragé par ce premier ſuccès il marche vers l'armée de Marguerite qui étoit retranchée à *Hexham.* Il force les lignes, remporte une victoire complette : Sommerſet, Roos, Talbot & pluſieurs autres ſeigneurs faits priſonniers, ſont décapités. La reine fuit en Ecoſſe avec ſon époux & le prince de Galles ſon fils. L'heureux Edouard traite avec les Ecoſſois. Henri ne ſe croyant plus en ſûreté dans Edimbourg rentre dans le nord de l'Angleterre; il eſt découvert malgré ſon déguiſement, chargé de liens, conduit à Londre & renfermé dans la tour, après avoir eſſuyé de la part de ſes vainqueurs les plus indignes traitements a. On ne l'eſtimoit pas aſſez pour le faire mourir. La reine ayant perdu ſon époux, cherche avec ſon fils un aſile dans les bois, elle y

a Le comte de Warwich ayant rencontré dans les rues de Londre ce malheureux prince attaché par les jambes ſous le ventre du cheval qui le portoit, eut la barbare lâcceté de l'accabler d'injures, & d'exciter la populace à redoubler ſes outrages. Warwich eſt mis au nombre des héros Anglois. *Hiſt. d'Anglet. par Smolett. trad. de M. Targe. t. VIII. l. VI.*

vit errante pendant quelques jours. Des brigands la rencontrent. La richesse de ses habits excite leur avidité, ils la dépouillent. Ils alloient l'immoler ainsi que le jeune prince : une querelle survenue à l'occasion du partage suspend leur fureur. Tandis qu'ils sont près d'en venir aux mains, Marguerite prend son fils dans ses bras, & s'enfonce dans la forêt. Après avoir marché quelque temps elle rencontre un autre brigand qui l'aborde l'épée à la main. *Mon ami*, lui dit-elle, en lui tendant le jeune prince, *sauve mon fils, le fils de ton roi.* Dieu sans doute imprime un caractere de majesté sur le front de ceux que sa providence éleve au-dessus des mortels ordinaires. L'aventurier frapé des paroles de la reine, ébloui des traits de feu qui partoient de ses yeux, devient à l'instant un autre homme, son cœur féroce s'amollit : *Ne craignez rien, Madame, comptez sur ma fidélité, je vous sers au péril de ma vie.* A ces mots il prend le jeune prince dans ses bras & conduit la reine dans un village situé sur le bord de la mer. Il lui remet son fils. Elle s'embarque avec ce cher gage de sa tendresse sur

AN. 1461.

AN. 1461. un petit bâtiment qui la conduisit sûrement au port de l'Ecluse dans les Etats du duc de Bourgogne.

Après la déroute d'Hexham, Brézé se jeta dans quelques places dont il s'étoit rendu maître, résolu de s'y défendre jusqu'à l'extrémité. Il comptoit que les Ecossois viendroient le dégager, mais une nouvelle trève conclue entre la régence de ce royaume & l'Angleterre lui fit perdre cette derniere espérance. Bientôt forcé de retraite en retraite par Warwich, il se trouva renfermé dans *Alnewick.* Il fit des prodiges de valeur ainsi que la garnison, qui n'étoit composée que des foibles débris des troupes Françoises qu'il avoit amenées. Son courage le sauva. Le général Anglois lui permit de se retirer. Il rendit la place par capitulation & repassa en France avec ce qui lui restoit de soldats.

Le duc de Bourgogne étoit généreux. Il respecta l'infortune de Marguerite. Quoiqu'allié d'Edouard, il ne crut pas manquer à ses engagements en paroissant touché des disgraces de cette princesse. Il la combla d'égards, d'honneurs & de présents,

Averti que des détachements de la garnison de Calais cherchoient à l'enlever, il lui donna des archers de sa garde pour l'escorter : enfin il n'oublia aucune des attentions qui pouvoient adoucir le sentiment de ses malheurs. Le comte de Charolois n'eut pas des procédés moins nobles. Avant que de quitter les Pays-Bas, on la contraignit d'accepter deux mille écus d'or. Elle prit la route du Barrois pour se rendre auprès du duc de Calabre son frere. On dit que cette reine, qui jusqu'alors avoit été prévenue contre le duc de Bourgogne, témoigna tout haut le regret dont elle étoit pénétrée de ne s'être pas d'abord adressée à ce prince, au-lieu d'avoir mendié à la cour de France des secours inutiles par leur médiocrité, accordés encore de mauvaise grâce.

AN. 1461.

Cont. de Monstrelet.

Louis, uniquement apliqué à ses vues particulieres, voyoit avec indifférence tout ce qui ne paroissoit pas avoir un raport direct avec l'intérêt présent. En suivant sa politique il auroit dû secourir plus efficacement la reine d'Angleterre, afin de prolonger les troubles de ce royaume, &

AN. 1462 à 1463.

d'empêcher par ce moyen Edouard de s'affermir sur le trône. Les affaires dont il étoit pour lors entiérement occupé l'empêcherent probablement de s'apercevoir de cette faute.

Troubles de Navarre. Révolte des Catalans.

Trés. des Ch. Preuves de Commines. Hist. mod. de Louis XI. Hist. d'Esp. Hist. du Languedoc. Notit. Vascon. &c.

Dom Juan, roi d'Aragon, s'étoit vainement flatté que la mort de son fils mettroit fin aux troubles qui déchiroient ses Etats. Le malheureux Dom Carlos, avant que de rendre les derniers soupirs avoit institué Blanche sa sœur, héritiere du royaume de Navarre. Sur le bruit qui s'étoit répandu que le prince avoit été empoisonné, les Catalans reprirent les armes, s'unirent entr'eux par les plus forts serments; & pour ne laisser aucune espérance de retour, ils dresserent un acte de délibération qui déclaroit dom Juan *ennemi de leur république*, & déchu de tous les droits de souveraineté. Cette déclaration fut publiée à son de trompe dans Barcelone, & envoyée aux autres villes & communautés, avec invitation d'y adhérer. Louis attentif à ce qui se passoit dans cette province, fit assurer les révoltés de sa protection. Il avoit aussi sur la Navarre des prétentions qu'il seroit assez difficile d'ex-

Trésor des Chart.

pliquer. Le comte de Foix réclamoit pareillement les droits de la princesse Léonore son épouse, héritiere de la couronne de Navarre au défaut de Blanche sa sœur aînée. Il entra dans ce royaume avec un corps de troupes pour s'en assurer. Le comte d'Armagnac marcha contre lui. Le roi d'Aragon informé que le monarque François attisoit le feu de la rebellion, s'apuya de son côté de l'alliance de l'Angleterre ; mais Edouard avoit alors des intérêts trop pressants à soutenir dans ses propres Etats pour diviser ses forces. Enfin dom Juan prit le parti de s'accommoder avec Henri IV, roi de Castille. La paix alloit se conclure entre ces deux princes, les articles étoient signés, lorsque les Catalans arrêterent la négociation en offrant au Castillan de se soustraire à la domination des rois d'Aragon pour devenir sujets de la monarchie d'Espagne. Henri accepta leurs propositions. Il fut en conséquence proclamé souverain dans Barcelone, & confirma en cette qualité les priviléges de la province. Il envoya en même temps des troupes sous la con-

AN. 1462 à 1463.

AN. 1462 à 1463.

duite de Jean de Beaumont, pour en prendre possession. Le roi d'Aragon ne se rebuta pas, il employa de nouvelles tentatives auprès du roi de Castille, qui changea encore de parti. Il paroît que ces deux monarques ne cherchoient qu'à se tromper l'un l'autre, car dans le même temps D. Juan sollicitoit l'apui du roi de France contre les Castillans.

Le roi d'Aragon engage au roi de France le Roussillon & la Cerdagne. *Ibid.*

Louis connoissoit trop ses avantages pour se laisser amuser par des promesses. Il offroit de l'argent & des troupes, & demandoit des sûretés. L'Aragonnois y consentit. Dès ce moment le roi abandonna les Catalans, quoiqu'ils lui offrissent de se soumettre à la France. Ils eurent de nouveau recours à la protection du roi de Castille. Cependant par l'entremise du comte de Foix les rois de France & d'Aragon eurent une conférence entre Mauléon & Sauveterre dans le comté de Soule, petite province limitrophe du Béarn & de la basse Navarre. Dans cette entrevue les conditions du traité furent arrêtées. Louis s'obligea de prêter trois cent cinquante mille écus, &

AN. 1462 à 1463.

de fournir sept cents lances au roi d'Aragon, qui lui céda en engagement les comtés de Roussillon & de Cerdagne, sous la condition que les revenus de ces deux comtés ne seroient point déduits sur les sommes avancées par le roi de France, qui prit encore des mesures plus précises pour s'en assurer la possession en les incorporant au domaine de la couronne, comme faisant partie des prétentions de Marie d'Anjou sa mere, issue d'Yoland d'Aragon.

Les troupes Françoises délivrent la reine d'Aragon assiégée dans Girone.
Ibid.

Tandis que les deux rois étoient occupés de cette négociation, la reine d'Aragon se trouvoit investie dans Girone par l'armée des rebelles. La ville fut emportée d'assaut, & cette princesse eut à peine le temps de se refugier avec le prince Ferdinand son fils dans la forteresse de *Gironela*. Les assiégeants la presserent si vivement qu'elle fut en peu de jours réduite aux dernieres extrémités. Elle avoit tout à craindre, si sa mauvaise fortune la livroit entre les mains des Catalans qui brûloient du desir de venger sur elle la mort du prince de Viane dont la voix publique l'accusoit. Le roi d'Aragon avoit déja tenté

AN. 1462 à 1463.

inutilement de la dégager du péril qui la menaçoit. La plupart des villes lui avoient refusé le passage. Enfin il désespéroit de prévenir les plus grands malheurs, lorsque le comte de Foix & le seigneur d'Albret, à la tête de six mille hommes de cavalerie & d'un corps d'infanterie, après avoir traversé rapidement le Roussillon & forcé les gorges des Pyrénées, s'avancerent vers Girone. A leur aproche les rebelles se retirerent, & la reine heureusement délivrée du plus grand danger qu'elle eût couru de sa vie, n'eut que des grâces à rendre à ses libérateurs.

D. Blanche de Navarre remise au comte de Foix. Triste destinée de cette princesse. *Ibid.*

Dans cette confusion d'intérêts, de guerres, de négociations, de traités, dictés par le besoin, violés sans pudeur, on chercheroit inutilement un seul trait de générosité. Louis XI prêtoit son argent à intérêt & vendoit ses soldats au roi d'Aragon, qui de son côté, en cédant au monarque François les comtés de Roussillon & de Cerdagne, fomentoit secrétement la révolte des habitants de ces deux provinces contre lesquels on fut obligé d'envoyer des troupes sous la conduite de Jacques d'Armagnac, duc

de Nemours, pour les contraindre à se soumettre. Le comte de Foix, médiateur entre les rois de France & d'Aragon, n'agissoit que pour son intérêt particulier. Après la mort de dom Carlos la succession du royaume de Navarre apartenoit à dona Blanche, l'aînée de ses deux sœurs, dont le comte de Foix avoit épousé la seconde. Un des premiers articles du traité conclu avec le roi d'Aragon portoit, que Blanche seroit remise entre les mains du comte. Elle étoit pour lors en Navarre. Les charmes, les vertus, la piété de cette princesse, la rendoient digne d'une plus heureuse destinée. Unie dès sa plus tendre jeunesse avec Henri IV, roi de Castille, qui par son incontinence acquit le triste surnom d'*impuissant*, elle avoit suporté toute l'amertume & tous les dégoûts attachés à des nœuds si mal assortis. Ces liens honteux furent rompus par un jugement qui déclara l'impuissance respective de part & d'autre. Depuis ce temps elle avoit passé ses plus belles années dans la retraite, veuve sans avoir eu d'époux. Pour comble d'infortune un pere barbare la sacrifioit à ses vues

AN. 1462 à 1463.

AN. 1462 à 1463.

ambitieuſes. Il eſſaya d'abord de la tromper en lui diſant qu'il la conduiſoit en France pour l'unir au duc de Berri, frere du roi ; mais elle étoit inſtruite du traité. Elle répondit au roi d'Aragon qu'elle ne conſentiroit jamais à ce voyage ; elle eſſaya, mais en vain, de le fléchir par ſes larmes. Dom Juan étoit accoutumé à mépriſer la voix de la nature. Voyant qu'il ne pouvoit ſurmonter la répugnance de ſa fille, il la fit arrêter & prit avec elle la route des Pyrénées. Lorſqu'elle fut arrivée à Roncevaux, elle fit une proteſtation contre la violence qu'on employoit contr'elle, ajoutant qu'elle déclaroit nulles toutes les renonciations qu'on pouroit dans la ſuite lui arracher pour aſſurer cette ſucceſſion à la comteſſe de Foix ſa ſœur, ou au prince Ferdinand, ſon frere du ſecond lit. Trois jours après cette proteſtation elle tranſporta par un ſecond acte tous ſes droits au roi de Caſtille, Henri IV, en conſidération de l'amitié qu'il avoit témoignée au prince de Viane. Elle écrivit dans le même temps à ce monarque la lettre la plus tendre, dans laquelle elle lui rapeloit leurs

premiers engagements & les malheurs qui l'avoient poursuivie sans relâche depuis leur séparation. Enfin le captal de Buch vint la recevoir des mains de son impitoyable pere; on la conduisit dans le château d'Orthés en Béarn, où elle fut enfermée. Elle y mourut deux ans après, empoisonnée, dit-on, par sa propre sœur, la comtesse de Foix. Il est humiliant, en écrivant l'histoire, de n'avoir souvent à raporter que des attentats publics ou des crimes particuliers.

An. 1462 à 1463.

Continuation de la guerre. Le roi de France arbitre des rois de Castille & d'Aragon. *Ibid.*

La levée du siege de Girone, loin de terminer les troubles de Catalogne paroissoit au contraire n'avoir servi qu'à les augmenter. Les révoltés, secondés par les Castillans, reprirent plusieurs des places qu'on leur avoit enlevées. Dom Juan entra en Catalogne à la tête d'une armée, investit Barcelone dont il fut obligé de lever le siege, tandis que ses Etats d'Aragon se trouvoient attaqués par le roi de Castille. Il courut pour les défendre; Henri retourna en Catalogne, & pour la seconde fois fut proclamé souverain dans Barcelone. Les troupes Françoises qui étoient au service du roi d'Aragon, refuserent

An. 1462 à 1463.

de combattre contre les Espagnols ; alléguant pour motif de ce refus les anciens traités entre cette nation & la France. Cette guerre continua pendant presque tout le cours de cette année avec des succès divers jusqu'à ce que le roi d'Aragon, désespérant de dompter les rebelles tant qu'ils seroient soutenus par le roi de Castille, gagna l'archevêque de Tolede & le Marquis de Villena, les deux ministres favoris de ce prince. Ils lui conseillerent d'écouter les propositions d'accommodement. Henri IV offrit de s'en raporter au jugement du roi de France, & dom Juan se soumit à la même décision. Ces deux monarques se flattoient chacun de son côté, d'un jugement favorable. Louis choisi pour arbitre donna un arrêt dont les parties intéressées furent également mécontentes. Il décida que le roi de Castille renonceroit à toutes ses prétentions sur la Navarre ; qu'il abandonneroit les Catalans qui rentreroient sous la domination du roi d'Aragon, & que dom Juan remettroit au pouvoir de Henri la ville d'*Estelle*, place très-forte, située à l'extrémité de la Navarre, &

considérée comme la principale clef de ce royaume du côté de la vieille Castille. Les plénipotentiaires des deux rois se rendirent à Bayonne, où ils ratifierent au nom de leurs maîtres les conditions du traité, qui furent rédigées conformément au jugement. Les Catalans se voyant abandonnés sans retour par les rois de France & de Castille, & voulant à quelque prix que ce fût secouer le joug de la domination Aragonoise, apelerent à la souveraineté de leur pays l'infant dom Pedre de Portugal, & la guerre désola cette malheureuse province avec plus de fureur qu'avant l'accommodement. A peine D. Juan eut-il signé les conventions arrêtées à Bayonne qu'il s'occupa des moyens d'en éluder l'exécution. Il fit pour cet effet intervenir les Etats de Navarre qui représenterent au roi de France qu'on n'avoit pu démembrer du royaume la ville d'Estelle ainsi que le territoire qui en dépendoit, sans violer les constitutions fondamentales. Le roi de France, à qui les députés Navarrois s'adresserent, répondit qu'il avoit prononcé, sa sentence arbitrale « sur l'avis des plus habiles jurisconAN. 1462. à 1463.

AN. 1462 à 1463.

» sultes, & qu'il n'y aporteroit au-» cun changement ». Le comte & la comtesse de Foix, présomptifs héritiers du royaume de Navarre, firent aussi sur le même sujet des remontrances auxquelles le roi ne put se dispenser d'avoir égard. Il leur remit en indemnité les comtés de Roussillon & de Cerdagne qu'il venoit d'unir au domaine de la couronne ; & jusqu'à ce qu'il pût leur en assurer la possession, il leur abandonna en engagement la ville & la sénéchaussée de Carcassone. Estelle refusa ouvertement de reconnoître le roi de Castille qui vint en former le siege & fut obligé de se retirer, effrayé par des écrits anonymes qui l'avertissoient qu'on vouloit attenter à ses jours.

Entrevue des rois de France & de Castille. *Ibid.*

Cependant Louis & Henri se disposoient pour la conférence qu'ils étoient convenus d'avoir ensemble sur les frontieres de leurs Etats. Le roi de France vint de Bayonne à Saint Jean de Luz, tandis que celui de Castille se rendoit à Fontarabie. Ils se trouverent en présence l'un de l'autre, ayant entr'eux la riviere de *Bidassoa*, qui forme en cet endroit la séparation des deux royaumes. Cette

entrevue offrit un contraste aussi frapant que singulier. Henri IV, depuis ses premieres années plongé dans la mollesse, étoit en même temps le prince le plus fastueux : on ne respiroit à sa cour que les plaisirs & le luxe. Les plus riches étoffes, les pierres précieuses, couvroient le souverain & sa suite. Ils avoient prodigué l'or jusqu'à l'employer pour les voiles des bâtiments qui devoient les porter sur le fleuve. Cette troupe brillante s'avança vers la rive oposée, où le monarque François l'attendoit dans le plus simple apareil. Louis qui se piquoit de dédaigner la pompe extérieure, sembloit avoir affecté dans cette occasion d'outrer sa négligence ordinaire. *Il ne tenoit compte de soi vêtir ne parer richement, & se mettoit si mal que pis ne pouvoit.* Couvert d'un habit de gros drap qui le serroit extraordinairement, il mettoit pardessus un pourpoint de futaine. Sa tête étoit à peine ombragée d'un petit chapeau presque sans bords en forme de calotte, orné d'une médaille de plomb où l'on voyoit l'empreinte de la représentation de N. D. C'est ainsi que les écrivains contemporains nous

AN. 1462 à 1463.

An. 1462 à 1463.

le représentent. Les seigneurs, à l'imitation de leur souverain, n'étoient pas vêtus plus magnifiquement. Les historiens Espagnols observent, que dans le court entretien que les deux princes eurent ensemble, le Castillan avoit la main apuyée sur la barque qui l'avoit amené, afin, disent-ils, de montrer que le cours de la riviere de Bidassoa lui apartenoit, indice assez équivoque, & qui prouve encore moins, ainsi qu'ils le prétendent, que leurs rois disputoient alors la préséance à nos monarques. Depuis long-temps cette contestation étoit réglée à notre avantage. Après quelques moments de conversation particuliere les courtisans s'aprocherent. On fit la lecture du traité qui renouveloit les anciennes alliances entre les couronnes. Louis & Henri se séparerent assez peu satisfaits l'un de l'autre. Leurs caracteres avoient trop peu de ressemblance pour que cette entrevue produisît une amitié à laquelle d'ailleurs leurs intérêts ne s'oposoient pas moins que leurs inclinations.

Si le roi dans cette conférence porta le mépris des habillements jusqu'à l'excès d'une épargne indécente,

il se montra prodigue par les présents qu'il distribua aux courtisans du roi de Castille. Il s'attacha sur-tout à gagner les ministres de ce prince qu'il combla de ses libéralités. L'art de faire des traîtres fut toujours un des principaux ressorts de sa politique. Il n'épargnoit rien pour acquérir des créatures dans les cours étrangeres. On raporte communément à l'entrevue de Bidassoa l'origine de l'aversion réciproque des François & des Espagnols, opinion assez peu vraisemblable. On ne se fit de part ni d'autre aucun outrage qui pût produire de pareils sentiments. On se persuadera difficilement que des courtisans de deux princes, les uns couverts de riches habits, les autres vêtus simplement, ayent pu prendre de cette différence occasion de se haïr, & porter dans leur patrie le germe d'une inimitié nationale qui se soit transmise de génération en génération pendant le cours de trois siecles. L'auteur moderne de l'histoire de Louis XI observe judicieusement à ce sujet, que ce n'est point dans une cause si frivole qu'il faut chercher la source de cette haine; mais dans

AN. 1462 à 1463.

AN. 1462 à 1463.

la rivalité qui se fit sentir aussi-tôt que les deux puissances se toucherent par leurs limites. Ce qui n'arriva que dans des temps postérieurs, lorsque la Castille, l'Aragon, & la plus grande partie du royaume de Navarre furent réunis sous la même domination.

Institution du parlement de Bordeaux. *Ordonn. l. 1, tit. XVI.*

Il étoit indispensable de raporter sans interruption ces divers événements, afin que les lecteurs pussent les saisir d'un coup d'œuil, lorsque la suite de l'histoire obligera d'en rapeler le souvenir. Quoique cette guerre, & cet enchaînement de négociations occupassent le roi, elles ne fixoient pas cependant toute son attention. Ce fut durant le cours des voyages entrepris à ce sujet qu'il institua le parlement de Bordeaux pour la sénéchaussée de Gascogne, d'Aquitaine, des Landes, le Bazadois, le Périgord & le Limosin. Les lettres d'érection portent : *tant qu'il plaira à notre volonté*. *Jean Tudert*, maître des requêtes, fut nommé premier président de cette cour supérieure.

Commerce. Etablissement des foires de Lyon.

Charles VII attentif à favoriser le commerce avoit accordé à la ville de Lyon le privilége de deux foires avec

exemption absolue de tous droits, tant domaniaux que de nouvelles impositions sur toutes les marchandises, de quelque nature qu'elles fussent. Vers le milieu de son regne il en octroya une troisieme. Il est exprimé dans les lettres de concession que ces foires ou marchés étoient établis à l'instar des foires de Champagne dont il a déja été fait mention dans les précédents volumes. A ces trois premieres foires le roi en ajouta cette année une quatrieme. Le bailli de Mâcon en fut institué conservateur perpétuel. Dans ces marchés les négociants de toutes nations étoient admis, & jouïssoient avec les régnicoles d'une égalité, soit dans les ventes & les achats, soit dans les échanges. Pour la facilité du commerce les especes de toutes les monnoies étrangeres étoient reçues suivant leur juste valeur. Nul obstacle, ni pour l'entrée, ni pour la sortie de l'argent ou des marchandises. Ces franchises particulieres & momentanées donnoient une légere idée de la liberté du commerce, que toutes les nations de l'Univers méconnoissoient depuis long-temps. L'a-

AN. 1462 à 1463.

Ordonn. l. v, tit. XIII.

An. 1462 à 1463.

bondance générale qui résulteroit d'une liberté plus étendue, procureroit des ressources plus sûres & plus avantageuses que celles qu'on tire du produit de tant de droits multipliés, & des entraves qui, presqu'à chaque pas, retrécissent ou interceptent la circulation. Tous les peuples conviennent de cette vérité, aucun ne veut donner l'exemple.

Par le septieme article de l'établissement des foires de Lyon, le roi avoit ordonné en termes exprès: qu'il seroit libre à tout particulier de faire passer ses fonds en pays étranger par la voie des lettres de change, *pourvu toutefois que ledit argent ne fût point porté à Rome directement ou indirectement.* Cette défense étoit une suite du ressentiment du monarque joué par la cour Romaine avec si peu de ménagement & de bienséance, dans l'affaire de la pragmatique. Le pape essaya, mais inutilement, de le faire revenir. L'empressement du pontife étoit une nouvelle preuve de l'imprudence qu'on avoit eue d'ajouter foi à des promesses équivoques, & n'en faisoit que mieux sentir la honte attachée aux démarches précipitées.

An. 1462 à 1463.

Ordre au procureur-général d'apeler au concile contre les vexations de la cour de Rome. *Ibid.*

A peine la pragmatique sanction avoit-elle été abrogée qu'on vit renaître en France les exactions ordinaires émanées de la chambre apostolique. Les distributions des bénéfices furent de nouveau exposées à l'enchere. Les ecclésiastiques couroient à Rome acheter des grâces expectatives, & ce commerce scandaleux s'exerçoit avec la plus indécente publicité. L'or & l'argent du royaume passerent les Alpes. Il en sortit une si prodigieuse quantité qu'il n'étoit plus possible d'en trouver chez les banquiers. Sur les plaintes générales de la plus saine partie du clergé de France, le parlement adressa des remontrances au roi, qui rendit une ordonnance par laquelle il enjoignoit au procureur général d'apeler au futur concile des entreprises du S. Siege. Ce premier acte mortifia d'autant plus le pontife qu'il ne s'étoit pas imaginé que le roi dût se rétracter si promptement. On publia des défenses de porter de l'argent à Rome, & c'étoit punir l'avidité de cette cour par l'endroit sensible.

Le pape dispense le duc de Bourgo-

Pie fut plus heureux auprès du duc de Bourgogne qui fournit à sa

AN. 1462 a 14..

gne du vœu de la croisade

Cont. de Monstrelet Hist. Ecclés.

recommandation des troupes à l'électeur de Mayence, *Adolphe de Nassau*, pour l'aider à déposséder *Deither*, ancien électeur excommunié & déposé solennellement pour avoir refusé de comparoître à Rome, & de payer l'annate de son archevêché. En reconnoissance de ce service, le pape dispensa le duc d'accomplir le vœu qu'il avoit fait de marcher en personne contre les Mahométans, moyennant la promesse d'entretenir un corps de troupes de six mille hommes. Quelque temps après, Antoine, bâtard de Bourgogne, prit la croix pour le voyage d'outre-mer, accompagné de deux mille combattants. Il s'embarqua au port de l'Ecluse en présence du duc son pere, qui lui donna cent mille écus d'or pour les frais de son entreprise.

Le roi cede au duc de Bourgogne ses prétentions sur le duché de Luxembourg

Tr. des Ch.

Quelques sujets de mécontentement que le roi dans la suite ait pu donner au duc de Bourgogne, on est toutefois obligé de convenir pour sa justification, que durant le cours des deux premieres années de son regne il se conduisit d'une maniere à ne pas mériter les reproches d'ingratitude. Il avoit des prétentions sur le duché

duché de Luxembourg qui pouvoient lui fournir, pour revendiquer cette principauté, des titres au moins aussi plausibles que ceux en vertu desquels le duc s'en étoit mis en possession. Dans le dessein de s'acquitter envers ce prince des services passés & de s'attirer sa confiance, il lui transporta non-seulement tous ses droits, mais il lui fit encore une entiere remise de la somme de cinquante mille écus payée par le feu roi au duc de Saxe & à ses co-héritiers pour prix de leur renonciation. Dans le même-temps que le monarque paroissoit porter à l'excès la bienveillance & les égards pour le duc de Bourgogne, il tenoit avec le fils une conduite entièrement opposée. Toujours inquiet de l'étroite alliance du duc de Bretagne avec le comte de Charolois, il s'attachoit sourdement à la traverser, ou du-moins à leur susciter des embarras qui rendissent inutiles les desseins dangereux qu'il leur supposoit. Il combla de ses bienfaits le seigneur de Croi. Non content de lui avoir donné la charge de grand maître : il lui céda la ville & le territoire de Guines, & pour donner plus d'autenticité à cette

AN. 1462, à 1463.

AN. 1462, à 1463.

grace, il ordonna qu'elle fût publiée à ſon de trompe dans Paris, perſuadé qu'il ne pouvoit rien faire qui mortifiât davantage le comte. Il accorda une retraite dans ſa cour au comte d'Etampes, accuſé d'avoir trempé dans cette conſpiration ridicule des images de cire que nous avons rapportée ci-deſſus. Enfin il ſuffiſoit d'être mal avec le comte de Charolois pour être aſſuré d'un accœuil favorable auprès du roi. On vit dès-lors le commencement de cette haine perſonnelle entre Louis & Charles, que le temps, la raiſon, leurs intérêts, ne purent jamais ralentir, ſuſpendue quelquefois par des traités toujours captieux, arrachés à l'impuiſſance de ſe nuire pour le moment, & violés de part & d'autre ſans ſcrupule comme ſans pudeur auſſi-tôt que l'occaſion ſe préſentoit de le faire avec avantage.

Fin du XVI volume.





